



BELGIQUE · BELGIË · BELGIEN

---

# Programme national

de réforme

2023

# Sommaire

<b>Introduction</b>	4
<b>Perspectives économiques pour la Belgique</b>	6
<b>Approche des défis principaux pour l'économie, le marché du travail et la cohésion sociale</b>	9
<b>1. Budget et dette publique (y compris recettes et dépenses)</b>	9
1.1. Contexte général	9
1.2. Gestion de crises et mesures budgétaires	11
1.3. Examens des dépenses	13
1.4. Mise en œuvre du PNRR	14
<b>2. Marché du travail, formation et enseignement</b>	14
2.1. Marché du travail	14
2.2. Enseignement et formation	17
2.3. Mise en œuvre du PNRR	21
<b>3. Entrepreneuriat, concurrence, innovation et numérisation</b>	21
3.1. Entrepreneuriat et concurrence	21
3.2. Innovation	23
3.3. Numérisation	24
3.4. Mise en œuvre du PNRR	25
<b>4. Energie, mobilité et durabilité</b>	26

4.1.	Energie	26
4.2.	Mobilité	30
4.3.	Durabilité	31
4.4.	Mise en œuvre du PNRR	33
<b>5.</b>	<b>Protection et inclusion sociale</b>	<b>33</b>
5.1.	Evolution de la situation	33
5.2.	Mesures générales au niveau fédéral	34
5.3.	Mesures spécifiques	35
5.4.	Mise en œuvre du PNRR	37
	<b>Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable des Nations-unies</b>	<b>38</b>
1.	La gouvernance pour réaliser les objectifs de développement durable	38
2.	Progrès de la Belgique vers les ODD	39
	<b>Utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens</b>	<b>42</b>
	<b>Processus institutionnel et implication des parties prenantes</b>	<b>44</b>
	<b>Annexes</b>	<b>46</b>

# Introduction

Dans ce Programme national de réforme (PNR), les différents gouvernements font rapport des principales réformes structurelles et investissements réalisés au cours de l'année écoulée, ainsi que des mesures prévues dans un avenir proche. Le PNR se veut complémentaire aux mesures fiscales énoncées dans le Programme de stabilité et s'appuie sur les priorités du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

La Belgique a connu une forte reprise économique post-pandémique en 2021, en partie grâce aux politiques de crise efficaces des différents gouvernements qui ont permis de préserver le tissu économique pendant la pandémie. De plus, en raison de chiffres de croissance plus élevés en 2021, notre pays recevra beaucoup moins de ressources européennes du Fonds de relance européen (4,52 milliards d'euros au lieu de 5,92 milliards d'euros, soit 23,64 % de moins). Les gouvernements s'apprêtent actuellement à soumettre la première demande de paiement et la mise en œuvre des projets a bien progressé au cours de l'année. Malgré l'enveloppe réduite, il a été décidé de réaliser tous les projets fédéraux du PNRR initial. En outre, le gouvernement fédéral a également ajouté un incitatif à l'investissement par étapes, pour un montant total de 1,6 milliard d'euros. Les entités fédérées poursuivent également la mise en œuvre de leurs plans de relance. En Flandre, le plan de relance (Vlaamse veerkracht), qui se chiffre à 4,3 milliards d'euros, sera intégralement réalisé, y compris les projets flamands retirés du PNRR initial en raison de la diminution de l'enveloppe. Le gouvernement flamand suit de très près le plan de relance flamand. En Wallonie, 42 projets prioritaires font l'objet d'une méthodologie spécifique de co-construction et d'un suivi particulier avec les partenaires sociaux et environnementaux. À Bruxelles, la mise en œuvre du plan régional de relance et de redéploiement se poursuit. Doté de près de 500 millions d'euros, ce plan repose sur trois piliers : (i) la transition socio-économique et l'emploi, (ii) la politique de bien-être et de santé, et (iii) le développement territorial et l'environnement. Dans le cadre des crises cumulées, le gouvernement de la Communauté germanophone a mis en place un vaste plan de relance et de reconstruction. 720 millions d'euros sont prévus à cet effet. Pas moins de 181 millions d'euros seront consacrés à des investissements dans la protection du climat. 150 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour un vaste programme de construction d'écoles climatiquement neutres. Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'équiper la Communauté à 100 % d'un réseau de fibres optiques. 40 millions d'euros sont prévus pour la réalisation de ce seul projet. En outre, des investissements dans l'aménagement du territoire, les soins aux personnes âgées, la construction de logements, la garde d'enfants et l'aide à la jeunesse, les deux hôpitaux et d'autres domaines doivent permettre au site de faire face à l'avenir et de faire preuve de résilience après les crises.

L'année 2022 a été marquée par des turbulences économiques. L'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie a entraîné une guerre sur le continent européen marquant le début d'une période

### *Introduction*

d'incertitude économique sans précédent en Europe avec des ralentissements notoires de la croissance, une hausse des prix de l'énergie et une inflation galopante. La priorité des différents gouvernements de notre pays s'est largement déplacée vers la protection du pouvoir d'achat des familles, la sauvegarde du tissu économique belge et l'accélération de l'indépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. Cela s'est traduit par une nouvelle série de mesures de soutien temporaires générant un coût budgétaire supplémentaire. D'un point de vue macroéconomique, on peut dire que les politiques de crise des différents gouvernements ont porté leurs fruits. L'économie belge s'est avérée assez résistante, grâce entre autres à l'indexation automatique des salaires et aux diverses mesures de soutien dans le domaine de l'énergie, qui ont permis de maintenir la demande intérieure à un niveau élevé, ainsi qu'aux bonnes performances du marché du travail. La croissance économique a fortement ralenti au cours de l'année 2022, mais la récession initialement redoutée n'a pas eu lieu.

Malgré les défis à court terme et les développements géopolitiques, les différents gouvernements ont continué à s'atteler avec ardeur aux vulnérabilités structurelles et à des défis plus vastes comme la numérisation et le climat. L'évolution des taux d'intérêt montre aussi l'importance de réduire le déficit budgétaire pour apporter des améliorations structurelles afin de laisser une marge de manœuvre suffisante pour continuer à mener une politique d'investissement adéquate et disposer d'une capacité d'action suffisante pour faire face à l'éventualité d'une nouvelle crise. Les différents gouvernements conduiront des politiques appropriées avec la flexibilité nécessaire et compte tenu de l'analyse des dernières données économiques et de l'évolution de l'environnement géopolitique et international. Des politiques s'appuyant sur nos atouts, tels que notre capacité d'innovation, l'intégration de nos entreprises dans la chaîne de valeur mondiale, le niveau de qualification de la population et le niveau élevé de productivité, entre autres, mais aussi des politiques misant sur des réformes ciblant nos faiblesses, telles que la croissance limitée de la productivité du travail, la participation insuffisante au marché du travail, la faible mobilité de la main-d'œuvre, l'inadéquation et la pénurie de certains profils professionnels, les émissions relativement élevées de gaz à effet de serre et les lacunes en matière d'infrastructures, entre autres. Les gouvernements accordent également une attention politique particulière aux défis auxquels sont confrontées nos PME, qui dominent largement notre tissu économique. Dans le contexte de crise actuel, elles sont confrontées à des défis majeurs en matière de compétitivité et ont également des besoins spécifiques.

Le PNR est structuré en chapitres. Le chapitre 2 esquisse les projections macroéconomiques pour notre pays. Le chapitre 3 donne un aperçu des principales réformes et des investissements des différents gouvernements dans les domaines suivants : (i) budget et dette publique, (ii) marché du travail et enseignement, (iii) entrepreneuriat, innovation, concurrence et numérisation, (iv) durabilité, énergie et mobilité et (v) protection et inclusion sociales. Le chapitre 4 donne un bref aperçu du niveau de réalisation des objectifs de développement durable (SDG). Le chapitre 5 traite de l'utilisation des fonds structurels et le chapitre 6 décrit le processus institutionnel et l'implication des parties prenantes dans la préparation de ce PNR. Les annexes présentent les plans de réforme des régions et des communautés. Les bases de données Phenix (sur le PNRR) et CeSaR (sur les recommandations spécifiques par pays) ont été mises à jour le 1er mars 2023.

# Perspectives économiques pour la Belgique<sup>1</sup>

Tout comme dans le reste de la zone euro, l'on s'attend à ce que la croissance du PIB belge se redresse progressivement dans le courant de cette année, à la faveur surtout du ralentissement de l'inflation. Sur base annuelle, la croissance du PIB belge reste néanmoins limitée à 1,0 %, après avoir atteint 3,1 % en 2022. Elle devrait s'accélérer sensiblement en 2024 pour s'établir à 1,7 %, portée par la reprise des investissements des entreprises et des ménages ainsi que par l'accélération de la croissance de la consommation des particuliers suite au redressement du pouvoir d'achat. Durant les années 2025-2028, elle atteindrait, en moyenne, 1,4 %. Au cours de la période 2020-2028, qui englobe la crise Covid-19, la crise énergétique et la reprise qui s'ensuit, l'économie belge progresserait de 1,3 % par an en moyenne.

Suite à la guerre en Ukraine, les prix du gaz naturel et de l'électricité ont battu des records sur le continent européen. La hausse des prix à la consommation belges a ainsi atteint 9,6 % en 2022. Depuis octobre 2022, les craintes de problèmes majeurs d'approvisionnement en gaz se sont apaisées et les prix à la consommation des produits énergétiques ont sensiblement diminué, restant toutefois élevés dans une perspective historique. Cette année, les prix de l'énergie seraient plus bas qu'en 2022, apportant ainsi une contribution négative à l'inflation.

L'inflation sous-jacente a fortement augmenté l'an dernier, et resterait élevée de sorte que l'inflation totale devrait atteindre 4,5 % cette année. L'inflation sous-jacente devrait continuer de reculer l'année prochaine, mais il faudrait encore attendre 2025 pour que l'impact à la hausse des effets de second tour s'estompe et que l'inflation sous-jacente repasse sous 2 %. L'inflation totale devrait connaître une évolution semblable, atteignant 2,9 % en 2024, avant de retomber à 1,7 % par an en moyenne au cours de la période 2025-2028.

L'emploi intérieur a enregistré l'année dernière une augmentation exceptionnellement forte, en partie encore en raison de la reprise qui a suivi le choc de la crise sanitaire. Les créations d'emplois ont, cependant, été très largement absorbées par la hausse de l'offre de travail, les taux

---

1 Les présentes perspectives constituent une contribution à la préparation du nouveau Programme de stabilité et du Programme national de réforme. Les paramètres macroéconomiques ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux. Les Perspectives régionales du Bureau fédéral du Plan sont disponibles sur [https://www.plan.be/publications/publication-2267-fr-perspectives\\_economiques\\_regionales\\_2022\\_2027](https://www.plan.be/publications/publication-2267-fr-perspectives_economiques_regionales_2022_2027)

d'activité ayant augmenté sensiblement. Le taux de chômage administratif n'a dès lors baissé que de manière limitée, de 8,4 % en 2021 à 8,1 % en 2022.

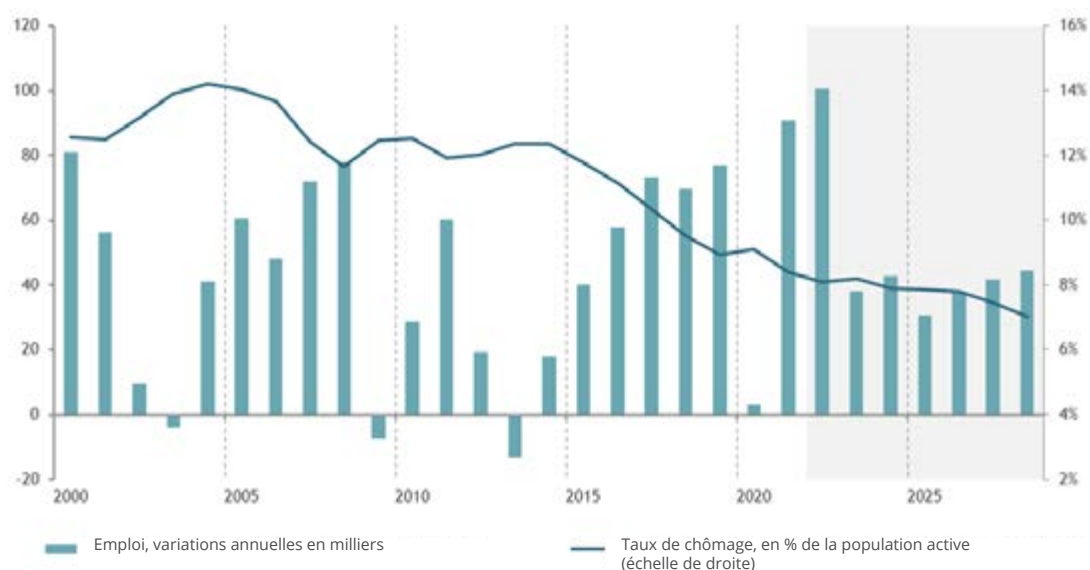
**Fig. 1 | PIB en volume**  
Taux de croissance en %



Source : ICN, BFP

En 2023, la croissance de l'activité dans le secteur marchand ralentit significativement. L'augmentation de l'emploi intérieur retomberait ainsi à 38 100 personnes, ce qui est insuffisant pour absorber entièrement la hausse de l'offre de travail (+48 800 personnes). En 2024, les créations d'emplois seraient un peu plus nombreuses. Cette accélération provient uniquement du secteur marchand, l'augmentation de l'emploi public continuant de se tasser. La hausse de la population active, pour sa part, devient moins importante car les impulsions issues de la démographie et de l'augmentation des taux de participation des jeunes s'estompent. Le taux de chômage baisse à 7,9 % en 2024.

**Fig. 2 | Emploi et taux de chômage**  
Définition administrative



Source : ICN, ONEM, BFP

Au cours de la période 2025-2028, l'activité du secteur marchand progresse de manière régulière. La croissance de la productivité horaire s'accélère pour atteindre 0,7 % par an durant cette période, en ligne avec la croissance réelle des coûts horaires du travail. Par conséquent, le volume de travail progresse, lui aussi, à un rythme assez stable. La durée du travail augmenterait encore légèrement au cours des années 2025-2026, avant de se stabiliser. Dans ce contexte, la croissance de l'emploi du secteur marchand présente un profil légèrement haussier. La croissance de l'emploi intérieur est, elle, un peu plus faible, et ce en raison de l'augmentation limitée de l'emploi public durant cette période.

La hausse de la population active s'accélère durant la période 2025-2026, suite au relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans. Le taux de chômage reste quasiment stable durant cette période. Pendant les années 2027-2028, l'augmentation de l'offre de travail fléchit tandis que la progression de l'emploi, elle, s'accélère quelque peu de sorte que le chômage recule sensiblement. Le taux de chômage administratif retomberait à 7,0 % en 2028. Le taux de chômage harmonisé (définition Eurostat), pour sa part, passerait de 5,6 % en 2022 à 4,9 % à moyen terme.

Sur l'ensemble de la période 2023-2028, l'emploi augmente de 235 900 personnes, soit nettement moins que durant les six dernières années où la croissance de la productivité du secteur marchand était nettement plus faible et l'emploi public augmentait plus fortement. Le taux d'emploi a, dès l'année passée, déjà nettement dépassé son niveau d'avant la crise sanitaire. Il devrait s'établir à 72,3 % cette année (contre 70,5 % en 2019 et 71,9 % en 2022), et ce bien que l'afflux de réfugiés ukrainiens freine sa progression<sup>2</sup>. Il devrait ensuite continuer d'augmenter pour atteindre 74,4 % en 2028.

**Tableau 1 | Chiffres clés pour l'économie belge**  
Pourcentages de variation en volume sauf indication contraire

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Consommation des particuliers	5,5	4,0	1,6	1,9	1,7	1,3	1,4	1,3
Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	4,8	1,2	1,1	0,8	0,9	1,2	1,3	1,3
Formation brute de capital fixe	4,9	-1,0	0,8	2,8	1,6	1,7	0,7	1,8
Dépenses nationales totales	5,6	2,8	1,2	1,8	1,4	1,4	1,2	1,4
Exportations de biens et services	11,3	4,9	2,3	2,5	3,3	3,4	2,6	2,8
Importations de biens et services	10,7	4,6	2,5	2,6	3,3	3,3	2,4	2,8
Exportations nettes (contribution à la croissance)	0,7	0,3	-0,3	-0,2	-0,2	-0,1	0,1	-0,1
Produit intérieur brut	6,1	3,1	1,0	1,7	1,3	1,4	1,4	1,4
Indice national des prix à la consommation	2,4	9,6	4,5	2,9	1,8	1,7	1,7	1,7
Indice santé	2,0	9,3	4,9	3,2	1,8	1,7	1,7	1,7
Revenu disponible réel des particuliers	1,3	-1,6	4,2	1,5	1,7	1,4	1,4	1,3
Taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible)	17,0	12,2	14,4	13,9	13,9	13,8	13,8	13,7
Emploi intérieur (variation annuelle moyenne, en milliers)	90,8	100,4	38,1	42,7	30,7	38,1	41,9	44,5
Taux d'emploi (concept EU2030 (20-64 ans; définition EFT)) (%)	70,6	72,0	72,3	72,9	73,2	73,5	73,9	74,4
Taux de chômage (définition standardisée Eurostat) (%)	6,3	5,6	5,7	5,5	5,4	5,4	5,1	4,9
Solde des opérations courantes (balance des paiements, en % du PIB)	0,4	-4,9	-3,9	-3,6	-3,7	-3,8	-3,7	-3,9

Source : BFP

2 Pour les données détaillées : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>



# Approche des défis principaux pour l'économie, le marché du travail et la cohésion sociale

## 1. Budget et dette publique (y compris recettes et dépenses)

### 1.1. Contexte général

Le contexte budgétaire est demeuré difficile en 2022. Après la pandémie mondiale, c'est la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en a découlé qui sont venues perturber les finances publiques. Le gouvernement fédéral et ceux des entités fédérées ont ainsi pris des mesures pour atténuer les effets de la crise, tout en conservant une trajectoire budgétaire stable, soutenable et équilibrée.

Le gouvernement fédéral réalisera un effort d'au moins 1,6 % du PIB entre 2020 et 2024. Au début de la législature en 2020, il a été décidé de réaliser un effort annuel fixe de 0,2 % du PIB, soit 0,8 % d'ici 2024. En outre, il a été convenu de réaliser chaque année un effort supplémentaire variable qui dépend de la croissance et de la reprise de l'économie. Pour 2022, cet effort supplémentaire s'élève à 0,3 % du PIB. Pour les années 2023-2024, l'effort de 0,2 % du PIB décidé lors de la formulation du budget 2023 a été augmenté de 0,3 % du PIB pour atteindre 0,5 % du PIB lors de la révision du budget 2023. Conjugué aux projections plus favorables que prévu à politique constante, cela ramène le déficit de l'Entité I (le pouvoir fédéral et la sécurité sociale) à 3,5 % à la fin de 2023 au lieu des 4,1 % envisagés lors de la confection du budget. En 2024, le déficit diminue encore à 3,2 %.

Le gouvernement flamand opte résolument pour le maintien de finances publiques saines et le renforcement de la croissance structurelle. Une trajectoire budgétaire a été tracée, selon laquelle la Flandre reviendra à l'équilibre budgétaire (hors dépenses d'investissement liées à l'Oosterweel) à partir de 2027. Le déficit du budget flamand est estimé à 2,9 milliards d'euros en 2023 et évolue vers un déficit de 409 millions d'euros en 2027. Ces déficits incluent les coûts de construction liés au raccordement d'Oosterweel et au plan de relance flamand (Vlaamse veerkracht).

Le gouvernement bruxellois s'est engagé à maintenir une trajectoire budgétaire stable qui garantit un équilibre structurel sans augmenter la charge fiscale globale des ménages bruxellois. Ce qui est en jeu, c'est non seulement le pouvoir de vivre dignement de la génération actuelle, mais aussi celui des générations futures. L'objectif du gouvernement bruxellois reste de revenir à l'équilibre budgétaire en 2024, hors certains investissements stratégiques porteurs de prospérité et croissance. En outre, les processus de rationalisation pluriannuels visant à accroître l'efficacité et l'efficacité des dépenses publiques (notamment par le biais de revues de dépenses) se poursuivront. En mai 2022, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a validé le programme OPTIris (pour Optimisation de la performance et de la transition institutionnelle), et dès lors la vision globale, le plan d'approche et la méthodologie proposée. Le programme vise l'objectif d'atteindre 60 millions d'euros par an d'économies structurelles au niveau régional.

Le gouvernement wallon s'est engagé à maîtriser le niveau d'endettement de la Wallonie par un effort structurel qui permettra d'infléchir la trajectoire à moyen terme sans sacrifier ses objectifs de relance et sa capacité future à mener de nouvelles politiques. Concrètement, le gouvernement wallon s'engage à surveiller en continu la dynamique de la dette, accentuer la gestion intégrée des trésoreries et de la dette directe et indirecte et mettre en place une stratégie graduelle de stabilisation et de réduction du taux d'endettement grâce à une amélioration continue et structurelle du solde brut à financer. Cet effort se traduira structurellement par une stabilisation du ratio d'endettement dès 2024 avec une inflexion positive à partir de 2026. Ainsi, 400 millions d'euros d'économies structurelles ont été réalisées depuis 2021 pour diminuer la croissance de la dette : 150 millions d'euros en 2022 et 250 millions d'euros en 2023. Ces efforts ont notamment porté sur le monitoring et l'adaptation de l'ensemble des dépenses et des recettes, la réduction des indemnités ministérielles et la maîtrise des dépenses dans les administrations et cabinets, la gestion dynamique des participations financières de la Région, l'optimisation des perceptions des amendes administratives et la réforme du dispositif aides à l'emploi et des chèques-entreprise. Ces efforts ont également été réalisés en tenant compte de la dégradation des conditions sur les marchés financiers, notamment la hausse des taux. De cette manière, la Wallonie limitera ses besoins d'emprunts nouveaux à 2,5 milliards d'euros sur les marchés financiers. Pour le budget 2023, le solde brut à financer a été ramené à 3,141 milliards d'euros, soit une amélioration de 994 millions d'euros par rapport au budget initial 2022. Le solde SEC s'affiche, quant à lui, à 2,57 milliards d'euros soit 500 millions d'euros de mieux qu'en 2022. Enfin, la trajectoire budgétaire du gouvernement (c'est-à-dire hors dépenses Covid-19, inondations, relance, Ukraine et énergétiques) qui prévoit un retour à l'équilibre en 2024, est confirmée. Elle s'élève ainsi à -111 millions d'euros en 2023.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a quant à elle clôturé l'année 2021 avec un déficit de 821 millions d'euros et l'année 2022 avec un déficit (clôture provisoire) de 882 millions d'euros. En 2023, le déficit attendu est similaire et s'élève à 864 millions d'euros. Cette situation déficitaire résulte de la diminution de la croissance en 2020, qui a fortement réduit les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, principalement composées de dotations liées à l'inflation et à la croissance du PIB. Elle résulte également de la poursuite de la mise en œuvre de différentes réformes essentielles pour l'avenir des Francophones : le Pacte pour un enseignement d'excellence, le refinancement de l'enseignement supérieur ou encore la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance. Dans ce contexte, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris plusieurs décisions visant à renforcer l'efficacité des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers d'une politique ambitieuse de revue de dépenses. L'administration du budget a été renforcée afin d'institutionnaliser la gouvernance des futures revues des dépenses, qui devrait par ailleurs prochainement être transposée dans un décret. En outre, vu les importants besoins de financement actuels, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit ses efforts en termes de diversification des sources de financement et d'attractivité pour les investisseurs afin de limiter ses charges d'emprunt.

Le gouvernement de la Communauté germanophone était en mesure de présenter un budget équilibré jusqu'en 2020 inclus. Ces dernières années, le gouvernement a toutefois délibérément décidé de renoncer temporairement à l'équilibre budgétaire afin de mettre en œuvre d'importantes mesures de soutien et d'investissement. Tous ces projets visent à tirer les bonnes conclusions des crises et à maintenir au mieux la qualité de vie et les perspectives de vie dans la Communauté. En particulier, la protection du climat, la santé et la digitalisation jouent des rôles-clés. Parallèlement, la Communauté germanophone est consciente de l'importance d'une politique financière saine et a décidé de fixer un plafond à l'endettement et de rééquilibrer l'ensemble du budget courant. L'objectif est de revenir à un budget équilibré à partir de 2025 en neutralisant des investissements et d'atteindre un équilibre budgétaire selon les normes SEC (sans neutraliser des investissements) à partir de 2029. En 2022 le déficit s'élève à 12,4 millions d'euros. En plus, pour la première fois dans son histoire la Communauté germanophone recourt à la technique de neutralisation d'investissements pour un montant de 68,3 millions d'euros. Le résultat SEC s'élève donc à -80,7 millions d'euros en 2022. En 2023 le déficit s'élève à 73,8 millions d'euros. En plus la Communauté germanophone neutralise des investissements pour un montant de 198,8 millions d'euros. Le résultat SEC s'élève dès lors à -272,7 millions d'euros en 2023. Toutefois l'année 2023 est caractérisée par de nombreux one-shots et dépenses exceptionnelles pour des raisons techniques de comptabilisation budgétaire. Ainsi la Communauté germanophone rembourse intégralement en 2023 l'ensemble de ses PPP. Chaque année, un processus systématique de screening et d'assainissement budgétaire au sein des dépenses facultatives a mené à des économies à hauteur d'environ 100 millions d'euros depuis 2021. Notamment un gel des embauches (jusqu'au non-remplacement des départs) associé à des diminutions effectives des effectifs ainsi que le gel des titularisations dans l'ensemble de la fonction publique font partie des mesures mises en place.

## 1.2. Gestion de crises et mesures budgétaires

Le gouvernement fédéral a élaboré à l'automne 2022 un budget pour 2023 et 2024. Ce budget comprend un certain nombre de mesures de crise visant à sécuriser l'approvisionnement énergétique des Belges, alléger la facture énergétique des ménages et soutenir la compétitivité des PME et des entreprises. Les mesures de crise sont combinées à une planification de réformes structurelles. Le gouvernement a également fait un premier pas dans la réforme fiscale avec le transfert d'impôt en 2022 pour renforcer le pouvoir d'achat des personnes à faibles et moyens revenus.

La politique budgétaire a été mise sous pression par des crises successives. Les mesures de soutien suite à la pandémie s'estompent progressivement : 2 841 millions d'euros en 2022, 915 en 2023, 296 en 2024 et 70 en 2025. Par ailleurs, depuis le début de la crise énergétique et a renforcé les moyens des fonds existants (FSM et FGE) permettant de venir en aide à ceux qui ne savent plus payer leurs factures d'énergie. En 2022, le coût budgétaire est estimé à 5,0 milliards d'euros. Des recettes supplémentaires d'un montant de 0,5 milliard d'euros ont également été générées en 2022. Plusieurs mesures énergétiques ont été prolongées jusqu'au premier trimestre de 2023. En outre, le gouvernement fédéral a entretemps conclu un accord sur la réforme de la facture énergétique. La TVA sur le gaz et l'électricité restera définitivement à 6 %, mais des accises sur l'énergie seront perçues en contrepartie. Tout ceci pris en compte, en 2023, le coût budgétaire est estimé à 3,2 milliards d'euros. Les recettes supplémentaires sont estimées à 1,3 milliards d'euros en 2023. Enfin, le coût budgétaire découlant de la gestion de la crise des réfugiés suite à la guerre en Ukraine est estimé à 387 millions d'euros en 2022. Une provision de 285 millions d'euros a été constituée pour 2023.

Les mesures de soutien prises par le gouvernement bruxellois ces derniers mois pour faire face à la pandémie et aux conséquences de la guerre en Ukraine, ainsi que les mesures ciblées décidées par le gouvernement pour l'année 2023 pour faire face à l'inflation actuelle, ont et auront un impact sur la situation financière de la Région. Face à la crise énergétique, les primes et les

ressources destinées aux ménages à revenus faibles et moyens sont sensiblement augmentées. Des fonds ont été alloués pour répondre aux besoins sociaux et des entreprises exceptionnels liés à la hausse des prix de l'énergie et pour poursuivre les projets lancés grâce au soutien régional. Il s'agit d'une réponse directe et proactive du gouvernement à la hausse des prix. En outre, en matière de soins de longue durée pour les personnes âgées, une nouvelle ordonnance a été rédigée afin de mieux encadrer les pratiques existantes, d'exploiter les lits inoccupés dans les maisons de repos et d'atteindre un répartition plus équilibrée entre les efforts fournis par les secteurs public, associatif et privé. Cette nouvelle ordonnance, adoptée fin 2022 et publiée au Moniteur belge le 30 janvier 2023, vise à remédier à l'inadéquation entre l'offre d'établissements de soins aux personnes âgées et les besoins de ceux-ci, et à permettre de réduire le risque de dépassement budgétaire par la récupération de lits inoccupés. De plus, à travers son soutien, la Région bruxelloise a permis la mise en place d'alternatives à l'hébergement en maison de repos en 2022 tel que les projets publics d'aide à la vie autonome. L'objectif à présent est d'évaluer la pertinence de ces services alternatifs, moins coûteux que les solutions traditionnelles et permettant un maintien plus long à domicile et, si nécessaire, d'établir un cadre réglementaire pour encadrer leur fonctionnement et leur financement.

Le gouvernement wallon a adopté différentes mesures pour aider les citoyens à faire face aux crises, notamment en matière d'aide alimentaire, de lutte contre la précarité énergétique et hydrique. En matière fiscale, le gouvernement wallon a approuvé les principes de la réforme modifiant la fiscalité automobile (la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation) afin de favoriser l'achat de véhicules neufs ou d'occasion moins lourds, moins puissants et émettant moins de CO<sub>2</sub>. Un monitoring est prévu de manière à assurer la neutralité budgétaire chaque année. Afin de faciliter l'accès à la propriété pour le primo-acquéreur, le gouvernement a décidé de doubler l'abattement lors de la première acquisition<sup>3</sup>. Par ailleurs, pour l'installation de sources d'énergie renouvelable sur des domaines publics, l'exonération du précompte immobilier qui leur est appliquée sera étendue à la production d'énergie renouvelable sur ces sites. Afin de faire face à l'augmentation attendue des dépenses de soins de longue durée, un ensemble de mesures sont mises en place, visant différents axes de travail : la promotion de la santé et la prévention qui contribuent à la réduction des dépenses, le développement et la diversification de l'offre de places alternatives aux établissements de soin de longue durée (50 000 places) et la collecte de données permettant un suivi du vieillissement et de son impact. Un projet d'assistance digitale a également été lancé visant à faciliter le maintien à domicile.

Le gouvernement flamand opte pour une politique budgétaire flamande durable. Il s'agit de faire des efforts pour aider les citoyens flamands et les entreprises saines à traverser au mieux la crise énergétique. Cela passe notamment par une prolongation de la prime à l'emploi, une prime supplémentaire pour les familles bénéficiant d'une allocation sociale (Groeipakket) et un soutien aux entreprises saines confrontées à des dépenses énergétiques croissantes. Il s'agira d'un effort partagé. Les ressources seront ciblées car cela reste la meilleure garantie de la prospérité future. Lors de la concertation budgétaire de 2022, il a été décidé de réduire progressivement le déficit budgétaire avec un effort de 900 millions d'euros en rythme de croisière d'ici 2024. Lors du vote du budget 2023, il a été nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en raison de la crise énergétique. L'objectif d'une politique budgétaire flamande durable à moyen terme a été reconfirmé. Avec un solde budgétaire positif d'ici 2027 après corrections de l'objectif budgétaire (à l'exclusion des principaux travaux de l'Oosterweel et du plan de relance de la résilience flamande).

Le gouvernement de la Communauté germanophone, comme les autres entités fédérées, a été en mode de gestion de crise permanente ces dernières années. La pandémie, les inondations, la crise ukrainienne et la crise énergétique et inflationniste ont mis à mal le budget. Rien que pour

---

<sup>3</sup> De 20 000 euros à 40 000 euros jusqu'à une valeur d'acquisition de 350 000 euros, ensuite dégressivité jusqu'à une valeur de 500 000 euros.

l'accueil et la prise en charge des réfugiés ukrainiens, près de 8 millions d'euros ont été alloués. Lorsque l'inflation a augmenté au printemps 2022, la Communauté germanophone a du réagir rapidement afin d'atténuer les conséquences de la crise énergétique et de l'inflation. Pour ce faire, les subventions dans le secteur non marchand ont été directement augmentées de 2 %, avec un coût annuel supplémentaire d'environ 3 millions d'euros. Au cours de l'année, alors que les prix continuaient à augmenter, une nouvelle augmentation de 3 % des subventions dans le secteur non commercial a été décidée outre l'augmentation structurelle de 1,25 %. Au sein des centres de soins, les subventions ont été augmentées à hauteur de 14,5 %. L'ensemble des augmentations a entraîné des subventions supplémentaires de 29 millions d'euros jusqu'en 2029.

### 1.3. Examens des dépenses

Tous les gouvernements belges sont en principe en train d'ancrer structurellement les examens des dépenses en fonction des étapes du RRF. Les examens des dépenses sont déjà intégrés dans le processus budgétaire du Gouvernement fédéral et flamand. Pour chaque examen des dépenses terminé, une notification de suivi est effectuée dans le cadre de la préparation du budget. Un rapport sur les examens des dépenses achevés pendant l'année en cours, les actions qui y sont associées et un calendrier des examens des dépenses à effectuer seront inclus dans les notes générales du budget à partir de l'exercice 2022.

Pour le gouvernement fédéral, la loi du 26 décembre 2022 (adaptée de la loi du 22 mai 2003) a introduit l'obligation d'inclure chaque année dans l'exposé général des motifs du budget un rapport sur les revues de dépenses réalisées dans l'année en cours, les actions qui y sont liées et un calendrier des revues de dépenses à réaliser. Cela a permis d'inscrire dans la loi une pratique qui était déjà suivie dans la pratique.

Au cours de l'année 2022, les revues de dépenses suivantes ont été réalisées et validées : passif nucléaire (Belgoprocess, IRE, CEN), BELSPO et FEDWAN. Les nouvelles revues de dépenses pour l'exercice 2023 qui ont été confirmées par le conclave budgétaire sont l'asile et la migration, la cybersécurité et les frais de justice. Les notifications pour le budget 2023-2024 d'octobre 2022 ont également fixé les thèmes des examens des dépenses qui seront effectués au cours de l'exercice 2024. Deux thèmes assez complets ont été retenus, à savoir : l'examen des subventions (cohérence avec les autres financements, efficacité ; mécanismes de suivi et de contrôle ; les options d'harmonisation de la méthodologie et des meilleures pratiques) et l'efficacité du soutien fédéral à la recherche et au développement.

Le gouvernement flamand a mis en place le projet Spending Reviews, avec l'appui du PNRR. Dans une première phase, tous les postes de dépenses et, le cas échéant, les ratios de couverture des coûts au sein du budget flamand ont été examinés (Vlaamse brede heroverwegingen – VBH). La VBH a contribué concrètement à l'élaboration du budget 2022 et à la mise en place d'un cadre budgétaire pluriannuel visant à atteindre l'équilibre budgétaire à partir de 2027. Par la suite, le gouvernement flamand a défini neuf thèmes pour des examens plus approfondis des dépenses. Les résultats des examens des dépenses servent de préparation aux choix politiques qui seront faits lors de la prochaine formation du gouvernement en 2024. Ces examens de dépenses deviendront une pratique d'évaluation structurelle en Flandre grâce à leur intégration dans le codex flamand des finances publiques (Vlaamse codex van de overheidsfinanciën – VCO). Le VCO modifié exige que chaque législature comporte au moins un VBH et qu'un calendrier d'examen des dépenses soit établi et mis en œuvre pendant la législature.

La Région bruxelloise a progressé dans le processus d'intégration de la revue des dépenses dans le processus budgétaire par le biais de décisions du gouvernement en 2022 qui définissent une stratégie et un calendrier. L'objectif visé est l'intégration systématique des résultats des revues de dépenses dans la planification budgétaire annuelle et pluriannuelle, et ce, donc dès la préparation de la loi budgétaire pour 2024. Ce projet fait partie du PNRR.

Comme indiqué dans le cadre des réformes du PNRR, le gouvernement wallon et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé fin 2022 de mettre en place un mécanisme Spending Reviews annuel sur base des recommandations de l'OCDE. Ce mécanisme aura pour objectif d'évaluer les dépenses et les politiques menées.

Depuis plusieurs années, le gouvernement germanophone procède à un examen systématique et régulier du budget. Des éléments de Spending Review sont utilisés à cet effet. Le ministre des Finances consulte au moins deux fois par an chaque département du service public afin d'examiner chaque dotation budgétaire en vue d'éviter toute augmentation des dépenses et de réduire les dépenses facultatives. À cela s'ajoutent des consultations régulières à huis clos avec les ministres individuels. Ce faisant, le gouvernement tient compte du principe de la budgétisation à base zéro.

## 1.4. Mise en œuvre du PNRR

Le PNRR contient également plusieurs mesures contribuant à l'amélioration de la composition et à l'efficacité des dépenses publiques des différents gouvernements, via la mise en place d'examen de dépenses (R-6). Le premier jalon correspondant à ces mesures au niveau fédéral, de la Flandre et de la Région wallonne a été atteint. En Région de Bruxelles-Capitale, les projets pilotes de revue des dépenses de mobilité et de logement social ont été achevés. Sur la base de l'analyse des écarts PEFA et de l'expérience des projets pilotes, une note contenant des recommandations sur la manière d'intégrer les révisions des dépenses dans le processus budgétaire a été approuvée au gouvernement en juillet 2022.

## 2. Marché du travail, formation et enseignement

### 2.1. Marché du travail

Les différents gouvernements de ce pays ont l'ambition commune, ancrée dans les différents accords de gouvernement, d'atteindre un taux d'emploi de 80 %. Cette ambition est totalement en phase avec l'objectif européen de 78 % à l'horizon 2030, inscrit dans le plan d'action du Socle européen des droits sociaux (EPSR) qui a été adopté lors du Sommet social européen à Porto le 7 mai 2021.

En réponse aux défis structurels sur le marché du travail, le gouvernement fédéral a réformé le marché du travail en vue d'améliorer la formation et les compétences des travailleurs, de permettre un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, d'offrir un meilleur cadre pour de nouvelles formes de travail et de contribuer à une augmentation du taux d'emploi pour atteindre 80 % d'ici 2030.

Pour aider les entreprises face à la crise énergétique et à l'inflation record qui l'accompagne faisant suite à la guerre en Ukraine, et pour protéger les travailleurs et éviter les licenciements, le gouvernement fédéral a instauré un régime de chômage temporaire pour raisons économiques 'énergie' qui est destiné aux entreprises grandes consommatrices d'énergie et aux entreprises dont la facture énergétique a considérablement augmenté.

Le gouvernement fédéral s'est accordé, en novembre 2022, sur une proposition de médiation qui doit permettre aux partenaires sociaux de redynamiser les négociations, qui s'étaient enlisées, sur la concertation salariale. La proposition est triple : le système d'indexation automatique et d'augmentations barémiques est intégralement maintenu, la marge salariale est fixée à 0 % pour 2023 et 2024 et une prime pouvant atteindre 750 euros maximum pourra être allouée aux travailleurs. Pour la prime, le gouvernement fédéral a prévu deux possibilités : dans les entreprises



qui font des bénéficiaires importants, il sera possible d'octroyer une prime de 500 euros maximum et, dans les entreprises qui font des bénéficiaires exceptionnels, cette prime pourra varier entre 500 et 750 euros. Cette prime devra être négociée par les partenaires sociaux au niveau sectoriel.

Après consultation des partenaires sociaux, le gouvernement fédéral a trouvé un accord sur la répartition de l'enveloppe bien-être pour 2023 et 2024 qui doit veiller à ce que les allocations sociales suivent l'évolution des salaires. Un premier élément important consiste en une augmentation des allocations de chômage minimales de 1,3 % en plus de l'index. Autre élément important : l'augmentation des prestations de 2 % pour tous les pensionnés. Une augmentation des salaires minimums est également prévue, qui vient s'ajouter aux augmentations déjà négociées en 2021 (et qui sont entrées en vigueur en 2022). Une partie de l'enveloppe bien-être sera utilisée, via le bonus à l'emploi, pour accroître le revenu net des travailleurs ayant les plus bas salaires.

Pour atteindre un taux d'emploi de 80 %, il faut mettre 540 000 personnes supplémentaires à l'emploi. Vu le nombre limité de chômeurs, il faudra (re)mobiliser les inactifs. En 2022, la Belgique compte quelque 1 619 000 inactifs (20-64 ans), soit 24 % de la population totale dans la catégorie 20-64 ans<sup>4</sup>. Pour orienter ces personnes vers le marché du travail, le gouvernement fédéral a investi dans une politique innovante de Retour au travail pour accompagner plus rapidement vers un emploi un maximum de malades chroniques et de longue durée – qui veulent reprendre le travail (volontaires). Les parcours de réintégration auprès de l'employeur ont également été réformés en profondeur afin de mettre l'accent sur le retour au propre lieu de travail, qu'il soit adapté ou non. Dans un premier temps, l'introduction des coordinateurs Retour au travail auprès des mutualités a permis d'offrir un meilleur soutien. Dans un deuxième temps, un certain nombre de mesures de responsabilisation ont été prises afin de garantir l'engagement de toutes les parties prenantes (employeurs, travailleurs, mutualités, services de médiation et prescripteurs d'incapacité de travail) à partir du 1er janvier 2023. Un troisième volet du plan de réforme contient certaines mesures de renforcement de la politique : le nouveau système de prime pour reprise du travail, un incitatif de 1 000 euros destiné aux employeurs qui adaptent leur organisation pour permettre une reprise du travail à temps partiel, le fonds Retour au travail comme alternative à l'outplacement, l'extension du nombre de coordinateurs Retour au travail, un outil de calcul interactif permettant de faire une estimation de l'impact du travail sur le revenu net du ménage et des accords-cadres renouvelés entre l'Institut national de maladie et d'invalidité (INAMI), les organismes assureurs et les services régionaux de l'emploi. Les trajets via les services externes de prévention et de protection au travail, les trajets pour les indépendants et les trajets pour les fonctionnaires ont également été réformés. Une attention plus grande est portée au bien-être mental via le trajet burn-out de l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS) et via le projet de l'INAMI visant à améliorer la collaboration entre les médecins généralistes et les réseaux de psychologues de première ligne. Le nombre de reprises partielles du travail est un bon baromètre pour mesurer l'impact de cette nouvelle politique. Le nombre de salariés en incapacité de travail qui a repris partiellement le travail (reprise du travail progressive) a augmenté, passant de 69 042 en 2019 à 78 550 en 2022 (situation à chaque fois au 31 décembre). En sachant que 2020 a été une année particulière en raison de la crise de la Covid-19, avec une diminution observée cette année-là. Afin d'améliorer et d'accélérer la réintégration des malades de longue durée en Flandre, le service régional de l'emploi (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling – VDAB), l'INAMI et les mutualités se sont engagés à organiser 10 000 nouveaux trajets de réintégration en 2023 et 12 000 en 2024. La Wallonie comptera 3 500 parcours de réintégration en 2023 et 5 000 en 2024. A Bruxelles, ce nombre sera de 300 en 2023 et 600 en 2024. La communauté germanophone comptera 20 parcours de réintégration en 2023 ainsi qu'en 2024.

---

4 Source: *Emploi et chômage* | Statbel (fgov.be)

Toujours dans le domaine du bien-être au travail, le conclave budgétaire 2022 a approuvé des mesures afin d'optimiser la prévention en matière de bien-être et de santé au travail. Par exemple, des personnes de confiance seront désignées dans toutes les entreprises de plus de 50 employés. Une législation spécifique sera développée pour prévenir les troubles musculo-squelettiques, etc.

La Belgique s'est fixée comme objectif un taux d'emploi de 80 % pour les 20-64 ans en 2030. Le taux d'emploi des femmes reste inférieur à celui des hommes, elles occupent davantage de postes à temps partiel, elles perçoivent des rémunérations inférieures à travail égal, elles ont moins d'opportunités de carrière et assument toujours une grande part du travail domestique non rémunéré. Ces inégalités sont d'autant plus marquées pour les femmes qui font partie de groupes vulnérables comme les femmes issues de l'immigration ou en situation de handicap. La crise sanitaire a exacerbé ces inégalités. Une initiative est lancée par le gouvernement fédéral afin de renforcer l'égalité des genres dans le monde du travail. Au niveau fédéral, une subvention de 1,5 million d'euros pour 2022-2023 a été allouée à un appel à projet ambitieux, Bread & Roses, dont l'objectif est de supprimer les freins à l'emploi et d'améliorer la qualité d'emplois existants, avec un focus particulier sur les femmes peu qualifiées, âgées ou issues de l'immigration. Les projets subventionnés devraient aboutir en juin 2024.

En 2022, le marché du travail était sous tension, on a observé un nombre record d'emplois vacants<sup>5</sup>. Pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre, une plate-forme interfédérale a été créée en 2022 afin de favoriser la mobilité des travailleurs entre régions. Cette plate-forme est le forum idéal pour discuter de la politique de l'emploi entre les différentes autorités compétentes. Pour soutenir la mobilité, la Wallonie a adopté un nouveau Plan langues, doté d'un budget de 2,75 millions d'euros, et orienté notamment vers de nouvelles formations langues-métiers. Le gouvernement flamand s'est associé aux partenaires sociaux flamands pour s'attaquer aux défis structurels sur le marché du travail flamand. Ainsi, en juillet 2022, ils ont conclu un accord pour l'emploi (ledereen nodig, iedereen mee) avec quatre axes de solutions pour s'attaquer à la pénurie et à l'inadéquation : (i) une politique d'activation axée résultats, (ii) une politique de formation poussée, (iii) le travail faisable et (iv) la mobilité interrégionale et la migration économique. Le gouvernement flamand veut transformer la pénurie en opportunités pour les non-actifs et les demandeurs d'emploi. De même, vu la pénurie sur le marché du travail, le VDAB mise sur une accélération de la stratégie de contact numérique. Pour accroître la différence entre travail et non-travail, le gouvernement flamand a instauré un bonus sur le revenu du travail (Jobbonus). En Wallonie, des actions spécifiques au secteur de la construction sont développées (campagne de promotion des métiers de la construction, prime construction, chèque permis de conduire), ainsi que des actions de formation au numérique et à la cybersécurité, mais aussi pour répondre aux besoins en compétences dans les 'health techs'. Enfin, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en janvier 2023, un projet d'ordonnance relatif à la migration économique qui vise à rassembler les textes de compétence régionale en matière d'autorisations de travail et de cartes professionnelles mais aussi à simplifier ceux-ci à la fois pour les travailleurs extra-européens qui souhaitent travailler en Belgique et pour les entreprises bruxelloises qui souhaitent les engager. Afin de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, la Communauté germanophone a prévu de créer des possibilités de formation alternatives et d'attirer de nouveaux groupes cibles vers la formation en alternance. Enfin, toujours dans l'optique de s'attaquer de manière concertée aux problématiques particulières sur le marché du travail, la Conférence nationale pour l'emploi 2022 a porté sur l'intégration des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail. En 2023, la conférence fera un focus sur l'emploi des femmes.

Les régions déploient aussi des efforts pour améliorer l'accompagnement vers le travail. En Région de Bruxelles-Capitale, une évaluation de l'ensemble des aides à l'emploi est en cours de finalisation

---

5 Le taux de vacance d'emploi était le plus élevé en Région flamande (5,51 %), puis en Région de Bruxelles-Capitale (4,14 %) et enfin en Région wallonne (3,89 %).



afin de rendre les aides aux demandeurs d'emploi plus efficaces. Une stratégie régionale dite Stratégie qualification emploi sera lancée en 2023 en vue d'augmenter le niveau des compétences des Bruxellois. En 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a aussi travaillé à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à répondre aux défis apportés par l'inadéquation entre les compétences des chercheurs d'emploi et les besoins du marché du travail. Pour ce faire, l'accent a été mis sur l'accession à l'emploi via la formation et l'amélioration des compétences des chercheurs d'emploi, en priorité dans les domaines linguistique et numérique. La Flandre mise sur un marché de l'emploi plus inclusif. Elle a ainsi lancé le travail adapté individuel qui crée des opportunités pour les personnes porteuses d'un handicap et pour les entreprises. Dans le cadre de la réponse aux conséquences de la crise énergétique, le gouvernement wallon a adopté un arrêté appliquant une indexation complémentaire du dispositif des Aides à la promotion de l'emploi (APE). Les projets de réforme pour l'intégration des personnes éloignées du marché du travail du projet d'un seul interlocuteur pour le recrutement (Vermittlung aus einer Hand) lancés par la Communauté germanophone sont poursuivis. La réforme vise à améliorer le travail d'accompagnement et de recrutement, à éviter les effets de porte tournante et à amener plus rapidement les personnes au travail. Parallèlement, un processus de modernisation est lancé au sein de l'agence pour l'emploi.

Pour mieux toucher les demandeurs d'emploi et les inactifs, les entités fédérées misent également sur une coopération renforcée avec les pouvoirs locaux. La Flandre étend le rôle de régie des pouvoirs locaux à l'aspect emploi. Les pouvoirs locaux peuvent davantage fournir un travail fait sur mesure dans une politique d'activation plus large et peuvent tenir compte des spécificités locales. Ainsi, 75 % des pouvoirs locaux en Flandre se sont engagés à élaborer, en collaboration avec le VDAB (et ses partenaires), des actions contribuant à l'objectif d'un taux d'emploi de 80 %. La conférence pour l'emploi flamande de 2023 concernera donc la politique du marché de l'emploi au niveau local. En Wallonie, le projet pilote Territoires zéro chômeur de longue durée visant à offrir un contrat de travail à toutes personnes durablement sans emploi au sein de territoires définis a été lancé dans le cadre de la programmation européenne FSE+. Les villes, communes, Centres publics d'action sociale (CPAS) ou encore associations et entreprises à finalité sociale pourront développer des projets qui font sens au niveau sociétal et mobiliser les acteurs en vue de redynamiser l'emploi sur leur territoire.

La Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivent la mise en œuvre du plan 1 000 premiers jours visant à créer 5 200 places d'accueil dans les quatre ans. L'objectif est à la fois de lutter contre les freins à l'emploi et à la formation pour accéder au marché du travail et de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. 700 emplois seront créés directement dans les structures d'accueil.

## 2.2. Enseignement et formation

### **a. Améliorer les prestations de l'enseignement et l'inclusion dans les systèmes d'enseignement et de formation**

Les réformes visant à améliorer la qualité et l'inclusion de l'enseignement se poursuivent.

Le gouvernement flamand a approuvé récemment le lancement et le fonctionnement de la fondation privée Leerpunt. Cette fondation a pour objectif de renforcer les (équipes de) professeurs dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de remédier aux retards dans les apprentissages en développant une base de connaissances étayée scientifiquement, indépendante et accessible sur ce qui fonctionne bien au niveau de la démarche didactique, en tenant compte de divers contextes et moyens d'apprentissage. Cette base de connaissances sera ensuite traduite dans la pratique scolaire flamande afin de soutenir les enseignants dans leur pratique quotidienne en classe. A partir de l'année scolaire 2023-2024, la Flandre va organiser des tests validés, normés et standardisés, tous réseaux et pouvoirs organisateurs confondus (les

Vlaamse toetsen) pour soutenir le contrôle de qualité interne des écoles et pour renforcer ainsi la qualité de l'enseignement en réalisant un monitoring des résultats de l'apprentissage et en mesurant les gains en termes d'apprentissage.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, réforme systémique de l'enseignement obligatoire initiée en 2015, se poursuivent, particulièrement dans l'enseignement qualifiant et en ce qui concerne la formation continuée des enseignants.

Par ailleurs, en vue notamment de tenir compte des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et du Chantier bâtiments scolaires, d'améliorer les conditions matérielles de l'enseignement et de renforcer les efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les réponses à apporter aux enjeux énergétiques et climatiques, le gouvernement a libéré des moyens à hauteur d'un milliard d'euros via un Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, tant de l'enseignement obligatoire que de l'enseignement supérieur non universitaire. Un projet de décret sera adopté début avril 2023 et des appels à projets en ce sens seront lancés à destination des différents pouvoirs organisateurs en 2023 et 2024.

Dans le cadre de la crise sanitaire, il a semblé urgent de développer une stratégie d'équipement numérique individuel des élèves de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, le premier volet de la stratégie visait à permettre aux établissements scolaires de se doter d'un stock d'ordinateurs portables ou de tablettes, neufs ou reconditionnés, afin de les mettre à disposition des élèves durant l'année scolaire 2020-2021. Ce volet, désormais clos, a permis de fournir 23 760 ordinateurs à 532 établissements scolaires, pour un montant de 8,7 millions d'euros.

Le second volet, quant à lui, permet aux parents d'élèves du secondaire d'équiper leur enfant d'un ordinateur ou d'une tablette, via un système d'achat ou de location. Initialement, la prime s'élevait à 75 euros par élève, depuis l'année scolaire 2022-2023, elle a été doublée à 150 euros. Une enveloppe budgétaire annuelle de 15 millions d'euros est prévue pour le financement de ce dispositif qui a permis d'équiper 10 222 élèves de l'enseignement secondaire.

Afin de renforcer l'inclusion dans l'enseignement supérieur, une vaste campagne de communication, visant à mettre en évidence et mieux informer les aides disponibles à destination des étudiants de l'enseignement supérieur, a été lancée en juin 2022. Un site web a été créé, mettant en évidence les aides disponibles tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau fédéral, sous trois catégories : aides financières ; soutien et accompagnement (dont aides à la réussite et aides psychosociales) ; et aides matérielles. La mise en œuvre en 2022 de la réforme du décret Paysage contribue également au caractère inclusif du système éducatif en luttant contre l'allongement des études, en clarifiant le parcours des étudiants francophones et en renforçant l'accompagnement vers la réussite. Les moyens dédiés à cette réforme ont été augmentés en 2021 et récemment en décembre 2022.

Le gouvernement flamand va remplacer le décret pour les élèves ayant des besoins d'enseignement spécifiques dans l'enseignement ordinaire (décret M) par un nouveau décret (décret Leersteun). Ce décret élabore un nouveau modèle de soutien pour les élèves ayant des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire (Leersteunmodel). Le décret et le modèle entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2023. Les préparatifs seront effectués au cours de l'année scolaire 2022-2023.

En Communauté germanophone, une institution paragonnementale pour la pédagogie de soutien sera créée. Cette nouvelle institution de droit public, indépendante et pluraliste, sera basée sur le modèle de la Haute école autonome Ostbelgien (Autonome Hochschule (AHS) in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens) et de Kaleido Ostbelgien. Elle devra regrouper l'ensemble du savoir-faire en matière de pédagogie de soutien afin d'utiliser les ressources

existantes de manière encore plus adaptée pour le soutien à haut seuil dans les écoles ordinaires, et ce pour le bien des élèves. Concrètement, cela signifie que le Centre pour la pédagogie de soutien (Zentrum für Förderpädagogik – ZFP) et tous ses sites seront transférés de l'enseignement communautaire (Gemeinschaftsunterrichtswesen – GUW) vers cette institution indépendante du réseau. L'enseignement libre subventionné (Freie Subventionierte Unterrichtswesen – FSU) transfèrera également l'école primaire spécialisée Pater-Damian vers cette institution.

Ce nouvel établissement accueillera les enseignants d'intégration et le personnel qualifié actuels. Parallèlement, les écoles ordinaires auront davantage de droits à être associées aux décisions et bénéficieront d'une plus grande flexibilité dans l'utilisation de ce personnel spécialisé et de soutien grâce à des contrats de coopération. Ainsi, les écoles ordinaires n'auront plus qu'un seul interlocuteur central pour l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers. Le soutien à bas seuil restera du ressort des écoles ordinaires.

La Communauté germanophone souhaite accorder à court terme une bourse à des personnes qui se forment – dans des établissements d'éducation en Communauté germanophone – à des métiers dans lesquels il y a une pénurie de main-d'œuvre qualifiée – et à des étudiants en médecine et médecine dentaire. Ces personnes ne devront pas rembourser la bourse si, à l'issue de leurs études ou de leur formation, elles travaillent au moins pendant cinq ans sur une période de dix ans dans la Communauté germanophone. Le montant de la bourse doit se baser sur la rémunération actuelle des apprentis. Dans un premier temps, le système de bourses s'adressera aux étudiants qui suivent des études dans l'enseignement supérieur de la Communauté germanophone, aux apprentis qui suivent une formation en alternance dans cette même Communauté, aux élèves en 7e année secondaire professionnelle et aux étudiants en médecine et médecine dentaire. Dans un deuxième temps, le système de bourses sera éventuellement étendu aux étudiants qui se forment à des métiers en pénurie, notamment dans le domaine de la santé. Il s'agit d'une mesure très importante pour, d'une part, améliorer l'équité de la formation et, d'autre part, fidéliser le plus grand nombre possible de jeunes à la Communauté germanophone. Avant l'été, un décret correspondant à la première étape devrait être déposé au Parlement.

## **b. Améliorer la qualité et la pertinence pour le marché du travail de l'enseignement et de la formation professionnels**

Pour améliorer les liens entre l'éducation et l'emploi, une note conjointe a été adoptée au printemps 2022 par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale dans le but de repenser structurellement les dispositifs et le paysage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle et en particulier de l'alternance. Dans la mise en œuvre d'une feuille de route transversale, le rôle de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale dans les politiques d'alternance sera renforcé. Les apprentissages modulaires sont généralisés dans l'enseignement qualifiant, pour lutter plus efficacement contre le redoublement et stimuler la formation tout au long de la vie. Le système de création d'options-métiers a été profondément réformé en 2023 afin que la diversité des options qualifiantes des écoles soit en phase avec les débouchés immédiats ou des besoins de compétences du marché du travail à moyen terme. Cette réforme entrera en vigueur à partir de 2024. Les conventions de stage sont simplifiées depuis le 1er janvier 2023.

Le lieu de travail étant également un environnement d'apprentissage important en Flandre, le gouvernement flamand a simplifié les incitants pour les formules d'apprentissage sur le lieu de travail. La nouvelle prime pour la formation en alternance (Leerlingenpremie voor alternerende opleidingen) encourage les élèves en formation duale ou en formation en alternance dans l'enseignement secondaire à terminer avec succès leur formation en alternance. En septembre 2022, la Flandre a intégré la formation en alternance dans l'enseignement formel pour adultes. Dans la nouvelle génération des conventions sectorielles, les secteurs s'engagent à réaliser une

meilleure adéquation entre enseignement et marché du travail, à promouvoir la formation tout au long de la vie et mettre en place une politique efficace en matière de compétences. À partir de 2023, une plus grande attention va être portée aux entrées (en provenance d'un autre secteur), à la transition et à la rétention.

À partir de septembre 2023, un projet d'orientation professionnelle sera introduit dans les écoles de la Communauté germanophone afin de créer un lien plus étroit entre l'enseignement scolaire et le monde du travail et de mieux utiliser les ressources personnelles des élèves. Le projet comprend cinq lignes d'action qui seront introduites, développées et adaptées individuellement les unes aux autres dès le troisième cycle de l'école primaire et jusqu'à la fin de la scolarité.

Des découvertes de métiers et d'entreprises en classe, mais aussi des observations individuelles et des stages devront permettre un aperçu réaliste et un premier contact avec le monde du travail. Parallèlement, un portfolio des élèves (Europass), géré par les élèves eux-mêmes, documentera tout au long de l'enseignement secondaire le développement et l'acquisition des compétences professionnelles. Ceci est étroitement accompagné et soutenu par des offres internes et externes à l'école pour l'autoréflexion à partir de la 4e année secondaire.

La Flandre poursuit la mise en œuvre de l'agenda STEM de juin 2021. Celui-ci vise un plus grand nombre d'inscriptions dans les formations et carrières STEM, davantage de spécialistes STEM et un renforcement général des compétences STEM dans la société au sens large, appelé la maîtrise des STEM (STEM geletterdheid). Le gouvernement wallon a de son côté validé, pour un budget de 650 000 euros, en décembre 2022, sept vastes projets pour promouvoir les métiers, filières et compétences porteurs d'emploi, en ce compris les STEM et le numérique.

En Région bruxelloise, une réforme du congé-éducation payé est prévue en 2023 afin de le rendre plus performant, d'en faire un outil de formation tout au long de la carrière et de permettre un accès inclusif plus important (genre, handicap, formation en ligne, etc.).

Afin de répondre à la mutation structurelle de nos sociétés et à la transition numérique du système éducatif, un enseignement hybride dans l'enseignement de promotion sociale sera maintenant possible en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des investissements en savoirs et compétences numériques seront prévus afin d'accompagner les acteurs de l'éducation dans leurs usages techno-pédagogiques. Un accès à l'équipement et aux contenus nécessaires sera également offert afin d'assurer à tous les apprenants des chances égales d'émancipation sociale via des activités d'apprentissage en présentiel et à distance.

### **c. Développer des trajets de carrière et des formations qui soient plus flexibles et attrayants pour les enseignants**

En décembre 2021, le gouvernement flamand a approuvé une note conceptuelle sur la revalorisation du métier d'enseignant, contenant une série de mesures pour rendre la profession plus attrayante à court et moyen terme en Flandre et pour s'attaquer à la pénurie de professeurs. Une série de mesures à court terme sont entrées en vigueur en Flandre pour l'année scolaire 2021-2022 (comme la suppression du seuil financier pour les entrants provenant d'autres secteurs). D'autres mesures sont prévues pour l'année scolaire 2023-2024. Le 10 mars 2023, l'avant-projet de décret visant à mettre en œuvre des mesures relatives à la fonction d'enseignant a été approuvé par le gouvernement flamand. Un certain nombre de mesures (comme l'assouplissement du système de formation (Leraar-in-opleiding)) doivent encore être négociées avec les partenaires sociaux. Si le soutien est suffisant pour ces mesures, elles seront implémentées.

Fin 2022, le gouvernement flamand a désigné une commission d'experts (Commissie van Wijzen) chargée d'élaborer un plan pour une politique moderne en matière de personnel, de professionnalisation et d'organisation scolaire dans l'enseignement, y compris les possibilités

dans les domaines de la numérisation et de la formation en alternance. L'objectif est d'attirer et de conserver des talents et d'encourager la collaboration et la différenciation entre les enseignants et au sein des équipes.

La mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, adoptée en 2021, entrera en application dès la rentrée académique 2023-2024. Pour rappel, celle-ci vise à mieux armer les enseignants (futurs instituteurs maternel et primaire et les enseignants du secondaire) pour exercer leur métier et contribuer à l'amélioration du système éducatif francophone.

La formation continuée des enseignants et l'évolution de leur parcours professionnel seront stimulées par une meilleure définition des priorités de formation, la définition de thèmes obligatoires de formation et l'augmentation du nombre de demi-jours de formation pour les enseignants débutants. Par ailleurs, en 2022, une deuxième série de mesures de lutte contre la pénurie des enseignants a été adoptée, notamment un dispositif expérimental de remplacement des professeurs absents au niveau du fondamental. Cette expérience-pilote Pool local de remplacement vise à stabiliser davantage les enseignants débutants tout en luttant contre la pénurie en cours d'année scolaire. Une deuxième mesure concerne la valorisation dans l'ancienneté pécuniaire, pour les enseignants de seconde langue (allemand, anglais et néerlandais entrés en fonction à partir du 28 août 2023), des services prestés dans le privé si le membre du personnel peut attester, par toute voie de droit, qu'il a fait usage de la langue enseignée durant son (ou ses) expérience(s) professionnelle(s) précédente(s).

### 2.3. Mise en œuvre du PNRR

Plusieurs mesures de numérisation dans l'enseignement sont prévues dans le cadre du PNRR. Les investissements dans l'équipement numérique des établissements scolaires sont en bonne voie en Flandre (I-4.01), en Région de Bruxelles-Capitale (I-4.05), en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté germanophone (I-4.06). La Fédération Wallonie-Bruxelles met en œuvre la Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur dans le cadre du PNRR, qui permet de renforcer la formation au digital, et de recruter des techno-pédagogues qui soutiennent les établissements dans leurs plans de formation au digital. La mesure d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement obligatoire (I-4.03) en Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà atteint son objectif, tandis que la réforme contre le décrochage scolaire (R-4.03) est attendue pour la fin de l'année. Au niveau du marché du travail, la réforme fédérale (R-4.06) visant à lutter contre la discrimination a été adoptée le 1er avril 2022. De même, la réforme sur le compte formation est entrée en vigueur le 1er septembre 2022. L'offensive d'apprentissage et de carrière (I-5.04) prévue par la Flandre a bien progressé, avec 365 660 personnes ayant utilisé cet instrument et l'approbation de la stratégie du VDAB approuvée. Concernant la formation digitale, 62 projets d'apprentissage numérique ont été lancés (I-5.06). En Région de Bruxelles-Capitale, six contrats ont été signés pour des initiatives d'innovation sociale dans le cadre de la stratégie de requalification des demandeurs d'emploi (I-4.07). Au niveau de la Région wallonne, 148 dossiers ont été sélectionnés pour financer des nouvelles infrastructures dans la petite enfance pour un équivalent de 1 838 places, et l'arrêté sur la réforme du soutien aux demandeurs d'emploi (R-5.05) a été publié le 2 février 2023.

## 3. Entrepreneuriat, concurrence, innovation et numérisation

### 3.1. Entrepreneuriat et concurrence

Pour faire face à la forte hausse des coûts de l'énergie en 2021 et 2022, les gouvernements respectifs ont pris des mesures. Le gouvernement fédéral a pris des mesures de soutien temporaires en



faveur des entreprises les plus vulnérables. Il s'agit notamment de la possibilité de paiement différé et d'un plan de remboursement amiable des cotisations sociales, d'un soutien fiscal, de l'extension du droit passerelle pour les indépendants, de facilités de paiement des cotisations sociales pour les indépendants, et de l'instauration du chômage temporaire. Dans le sillage de la crise Covid-19 et pour favoriser la réussite de la relance, le gouvernement flamand a développé un certain nombre d'instruments facilement accessibles pour soutenir les liquidités des entreprises impactées. Au total, la Flandre libère 250 millions d'euros pour compenser la hausse des coûts énergétiques des entreprises. Cette aide a été approuvée par la Commission européenne dans le cadre de l'encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État. Elle est temporaire, ciblée et conditionnelle. Au début 2023, le crédit pont a été étendu à toutes les entreprises et le montant d'emprunt autorisé a été porté à 2 millions d'euros maximum. De plus, des instruments visant à restaurer la solvabilité des entreprises ont également été introduits (notamment par des garanties de la Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) ou l'extension du fonds de transformation aux entreprises impactées par la crise énergétique). Afin de soutenir les entreprises confrontées de plein fouet à la crise énergétique, la Wallonie a pris les mesures suivantes : des aides directes à destination des entreprises impactées, un soutien de la compétitivité de l'approvisionnement des installations industrielles les plus intensives en électricité, et des facilités de remboursement, des prêts à taux réduits et des garanties spécifiques. Un budget de 505 millions d'euros a été prévu pour ces mesures. La Wallonie a notifié à l'UE pour un montant de 300 millions d'euros. Pour une provision budgétaire totale de 200 millions d'euros, le gouvernement bruxellois a pris des mesures temporaires visant à apporter un soutien entre autres aux entreprises et aux secteurs public et associatif dans la gestion des coûts énergétiques (à la fois en termes de sobriété, soutien financier et de mesures d'accompagnement visant à réduire les coûts).

Les Régions ont également pris des mesures ciblant plus spécifiquement le commerce de détail. Dans le cadre de la réforme du Code de développement territorial (CoDT), le gouvernement wallon a décidé d'abroger le décret relatif aux implantations commerciales. Par conséquent, les futurs permis d'implantations commerciales deviendront des permis d'urbanisme. Des mesures de soutien au développement commercial dans les centres-villes et à la digitalisation ont également été adoptées. En Flandre, le plan d'action pour le commerce numérique (Het internet: ook uw zaak) aide les commerçants dans leur transformation numérique. En outre, le tableau de bord Smart Retail, qui contiendra des données pertinentes pour les politiques à mener, pourra étayer les politiques locales dans ce domaine. Le plan d'action Werk aan de winkel se concentre sur l'innovation dans le secteur du commerce de détail. En Région bruxelloise, le soutien au commerce local est stimulé grâce à des appels à projets facilitant les bonnes pratiques de durabilité et les dynamiques collectives des quartiers commerçants. Des programmes d'accompagnement à la digitalisation avec un accent mis sur les solutions numériques sobres, inclusives, démocratiques et éthiques ont été instaurés, tout comme un soutien au développement d'une logistique décarbonée via vélo-cargo pour la livraison des commerçants et artisans. Enfin, les connaissances de gestion de base seront supprimées, ainsi que cinq professions réglementées, ce qui facilitera l'accès à l'entrepreneuriat et la création de commerces.

A Bruxelles, la Stratégie régionale de transition économique (Shifting Economy) – un projet qui fait intégralement partie du PNRR – mobilise l'ensemble des acteurs économiques dans la réalisation d'une économie régionale décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique et digitale d'ici 2050. Cet objectif se matérialise par la réorientation progressive, d'ici 2030, des différents leviers économiques régionaux vers les entreprises exemplaires sur le plan environnemental et social. En majorant, dans un premier temps, les aides économiques (2024), et en les réservant ensuite aux seules entreprises exemplaires (2030), la Région incite les entreprises à entamer dès à présent la transformation de leur(s) activité(s), et à renforcer leur résilience en vue des chocs futurs. Cette stratégie comprend de nombreuses mesures (224), tant thématiques que sectorielles. En Wallonie, la fusion des outils économiques et financiers a abouti en janvier 2023, permettant désormais aux entreprises de disposer d'un interlocuteur unique.

## 3.2. Innovation

En 2021, la Belgique a consacré 3,2 % de son PIB à la R&D (0,7 points de pourcentage de plus qu'en 2016), ce qui place la Belgique au 2e rang du classement de l'UE derrière la Suède. Le secteur privé représente 2,4 %, tandis que le secteur public (enseignement et pouvoirs publics) représente 0,8 %. En 2021, le personnel travaillant dans la R&D représentait 2,3 % de la population active<sup>6</sup>. Les différentes déductions fiscales représentait 2,3 milliards d'euros pour l'année 2020. Une étude récente du Bureau fédéral du Plan montre que ces certains incitants fiscaux ont des effets positifs sur l'intensité en R&D<sup>7</sup>.

En Belgique, plus de 80 % du financement public total de la R&D et de l'innovation (hors crédits d'impôt) est géré par les Régions et les Communautés. Outre les possibilités d'allègement fiscal, il existe plusieurs programmes de soutien direct à l'innovation, dont certains importants sont mentionnés ci-après. L'État fédéral poursuit son soutien via différents projets toujours en cours, entre autres Digital Belgium, European High-Performance Computing (Euro-HPC) et l'Institut national des Radioéléments (Smart-IRE). La Wallonie poursuit sa Stratégie de spécialisation intelligente (S3). Un budget de 58 millions d'euros est prévu dans le Plan de relance Wallonie (PRW) afin de soutenir les 19 initiatives stratégiques sélectionnées à partir de 2023. Plusieurs appels à projets collaboratifs ont été lancés en 2022 afin de soutenir le développement des chaînes de valeurs stratégiques (industrie bas carbone, économie circulaire, spatial, défense). Le gouvernement a également décidé de soutenir la recherche stratégique via un nouvel outil technologique (sciences de l'ingénieur, de la chimie et de la physique), visant à favoriser l'émergence de technologies disruptives pour des applications industrielles visant la transition durable. Un budget de 9,75 millions d'euros par an est prévu. Deux projets sont soutenus dans le cadre de l'IPCEI Hydrogen, et trois projets sont pré-sélectionnés dans l'IPCEI Health. Dans le cadre du programme Shifting Economy, le gouvernement bruxellois vient d'approuver en première lecture (26 janvier 2023) la modification des ordonnances visant à promouvoir la recherche et l'innovation, afin d'y intégrer les critères d'exemplarité sociale et environnementale. Ce sont 50 millions d'euros annuels de subsides qui sont réorientés afin de soutenir l'essor de projets innovants dans des domaines stratégique bruxellois tels que le climat, le bâti, les flux urbains, la santé, l'innovation sociale et le digital. En Flandre, la politique d'innovation atteint de mieux en mieux les (plus) petites entreprises. En 2021, la Flandre a rejoint pour la première fois le groupe des champions de l'innovation sur la base du tableau de bord de l'innovation régionale (SRI) de l'Europe. La Flandre a l'ambition de faire partie du top 5 des régions innovantes à la pointe de la connaissance en Europe. En outre, la Flandre continue de s'investir notamment dans le développement de ses centres stratégiques de recherche, la recherche et l'innovation dans les technologies durables de l'hydrogène. En outre, le Flanders Future Tech Fund (FFTF) a été réorienté en 2022 pour s'assurer que les investissements soient neutres dans le contexte du SEC. Le FFTF a été réorienté en un fonds de financement de lancement (75 millions d'euros).

Par ailleurs, certaines initiatives en cours en Flandre facilitent l'innovation par d'autres voies. Flanders Technology & Innovation est un projet grâce auquel la Flandre veut se profiler comme un laboratoire technologique de premier plan en relevant cinq défis sociétaux essentiels : le climat et l'énergie (energy tech), la santé (health tech), l'enseignement et le marché du travail (Flanders Next Academy), les données et la numérisation (data tech) et le divertissement et les médias (entertainment tech). Des symposiums notamment et, en mars 2024, des événements publics seront organisés autour de ces thèmes. L'innovation dans les PME flamandes sera renforcée grâce à l'ouverture des European Digital Innovation Hubs au début 2023.

---

6 Les chiffres détaillés sont disponibles dans les annexes des entités fédérées.

7 Dumont, M. (2022), Public Support to Business Research and Development in Belgium - Fourth evaluation. FPB Report 12721, Federal Planning Bureau.

### 3.3. Numérisation

Dans le domaine de la numérisation, les autorités fédérales ciblent leur action sur les PME et les indépendants. Un programme de soutien à la cyber-résilience – financé par le RRF à hauteur de 12 millions d'euros – se compose de deux parties principales. La première consiste en une campagne de sensibilisation sur quatre ans, visant tant l'information aux PME des ressources existantes, notamment d'auto-évaluation, que l'incitation au renforcement de leur cybersécurité. La deuxième concerne cinq appels à projets visant, chacun avec des objectifs spécifiques, à une meilleure connaissance des risques et l'adoption de mesures organisationnelles et techniques à travers notamment l'acquisition de compétences. Les projets devraient être sélectionnés et lancés à partir de février 2023. Pour le soutien des PME dans la démarche démarrage de l'e-commerce, un outil en ligne sera développé, via lequel les entreprises pourront obtenir des conseils adaptés à leur activité. L'outil fera l'objet d'une campagne de communication à destination des entrepreneurs. La possibilité d'organiser un ou plusieurs événement(s) pour présenter et promouvoir l'outil est également à l'étude.

Le projet Stop Phishing organisé dans le cadre du PRR vise à détecter et à bloquer les tentatives d'hameçonnage et de fraude via les réseaux de télécommunications grâce à la mise en place de plateformes anti-fraude chez les opérateurs de télécommunications belges. Le Conseil des ministres du 28 octobre 2022 a approuvé le plan de convergence nationale pour le développement de l'intelligence artificielle (IA), qui fixe neuf objectifs pour faire de la Belgique une Smart AI Nation sur la base d'une approche humaine et d'une IA fiable. Compte tenu aussi du lien évident, établi par la recherche, entre le revenu et l'utilisation d'une connexion internet, le gouvernement fédéral a approuvé lors du Conseil des ministres du 28 octobre 2022 une réforme des tarifs sociaux en matière de communications électroniques. Cette réforme prendra cours à partir de 2024.

Les diverses entités fédérées ont pris plusieurs initiatives pour numériser l'administration. La Communauté germanophone a mis en place un portail numérique pour les citoyens qui permettra un accès sécurisé aux services de la Communauté. En outre, la Communauté prévoit d'accélérer la numérisation dans l'enseignement. En 2022, le gouvernement flamand a ratifié sa stratégie en matière de données (Vlaamse datastrategie), qui contient quatre axes d'action prioritaires, en lien avec les données dans les travaux des autorités. En 2023, la mise en œuvre de cette stratégie des données continuera à être suivie par le biais d'une mise à jour du plan d'action annuel. Ce plan contient des actions d'entités ou de domaines politiques qui contribuent à un ou plusieurs axes prioritaires de cette stratégie. En 2022 aussi, la Flandre a approuvé sa stratégie en matière de services numériques. L'objectif est de donner aux autorités régionales et locales des orientations uniformes pour qu'elles améliorent leurs services numériques. La Région bruxelloise a démarré un programme d'accompagnement de la transformation numérique des administrations régionales. Ce programme se décline en plusieurs projets, parmi lesquels une nouvelle gouvernance informatique régionale, le Managed Workplace, un bureau régional des achats et une plateforme d'échange de données, ce dernier faisant intégralement partie du PNRR. Les obligations découlant du règlement européen sur le Single Digital Gateway ont également servi de levier pour accélérer plusieurs initiatives, dont les deux ci-dessous. Le guichet électronique IRISbox permet aux citoyens et entreprises d'effectuer plus de 250 démarches administratives en ligne. La plateforme Fidus permet aux services publics régionaux et locaux d'accéder aux données personnelles des sources authentiques, dans le respect du RGPD et en application du principe Once Only. En Wallonie, une nouvelle plateforme de services digitaux innovants pour les citoyens et les entreprises sera entièrement déployée en 2024.

Plus généralement, des programmes de numérisation des citoyens et des entreprises sont en cours. La Région bruxelloise a créé un environnement numérique unique (BEDSy) qui permet une gestion efficace et en temps réel de la politique économique en cours, ainsi qu'une analyse de ses résultats et impacts. A terme, il devrait permettre de mesurer les charges administratives



et réglementaires, et le suivi de la stratégie régionale Shifting Economy. Les premiers résultats tangibles sont attendus en 2024. L'un des sept fers de lance du plan de relance flamand (Vlaamse veerkracht) est la transformation numérique de la Flandre par laquelle le gouvernement flamand entend faire de la Flandre une économie et une société de données de premier plan. Dans le cadre de ce même plan de relance, le gouvernement flamand continue à s'investir pour l'e-inclusion, tant au niveau des formations que de l'accès aux ordinateurs et à l'internet. La Wallonie poursuit la mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia. Les éléments clés portent sur la recherche et l'innovation (pôle d'excellence en cybersécurité et le projet A6K/E6K), le développement des compétences numériques, notamment à destination des NEETs (projet A6K/E6K et Digital Wallonia for Education), le soutien aux entreprises et aux start-ups (soutien à la relance numérique et projet A6K/E6K) et le soutien au déploiement de l'économie circulaire par le digital (Digital 4 Circular Wallonia). Par ailleurs, la Wallonie prépare le déploiement de la 5G. Pour un montant mobilisé de 15 millions d'euros, des projets visant à mettre en œuvre des proof of concepts (POC) seront lancés. En décembre 2022, 19 projets ont déjà été sélectionnés. L'objectif est de tester des cas d'usages réalistes et pratiques. Ces tests seront opérés de sorte à confronter des hypothèses techniques, commerciales, sanitaires, économiques ou même environnementales. Sur base des recommandations d'un groupe d'experts le gouvernement a revu la norme de rayonnement et et instauré une limite de 9,2 V/m – à 900 MHz – par opérateur ainsi qu'une limite cumulative de 18,4 V/m (applicable à l'ensemble des antennes émettrices de l'ensemble des exploitants sur un même site). Dans le cadre d'un projet soutenu par le RRF, le déploiement de la fibre optique au territoire de la Communauté germanophone sera mis en œuvre dans un délai court. De même, toutes les écoles secondaires seront équipées d'une connexion en fibre optique. Aussi dans le cadre d'un projet financé par le RRF, 1 800 enseignants vont recevoir un terminal numérique. Par la suite, tous les élèves du secondaire recevront à leur tour des terminaux. Afin de soutenir la numérisation dans le secteur de la jeunesse, la Communauté élabore un concept global pour la digitalisation du travail de la jeunesse.

À l'échelle fédérale, enfin, plusieurs mesures ont été regroupées dans le Plan national pour la large bande fixe et mobile 2022-2024 qui, au travers de cinq axes stratégiques, soutient une connectivité maximale pour la 5G et l'internet fixe ultrarapide. Sa mise en œuvre se poursuivra en 2023. Le premier objectif de ce plan de large bande est d'éliminer les zones blanches dans la couverture de l'internet fixe dans lesquelles les vitesses de 100 Mbps ne sont pas disponibles. En 2023 et 2024, des subventions seront accordées pour stimuler les investissements des opérateurs et faciliter, voire accélérer le déploiement de l'internet rapide dans ces territoires. Grâce à la création d'un Broadband Competence Office (BCO), lancée en septembre 2022, une administration unique supervisera toutes les compétences pour le déploiement de la large bande et guidera la mise en œuvre de la EU Connectivity Toolbox, en particulier pour simplifier les processus d'octroi de licences et créer une harmonisation régionale. Par le biais du plan de relance et de transition, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour faciliter la reprise économique et renforcer l'économie. Dans ce cadre, 24 millions d'euros ont été débloqués pour soutenir les environnements de test 5G qui contribuent à rendre plus concret le potentiel social et économique de la technologie 5G et, partant, inciter le secteur à proposer des solutions innovantes et consolider davantage le savoir-faire technologique dans notre pays. En 2023, les projets seront sélectionnés et lancés.

### 3.4. Mise en œuvre du PNRR

La numérisation de l'administration publique est une composante importante du PNRR. Les exigences et modalités de conception nécessaires à la mise en œuvre de plusieurs projets de numérisation de l'administration fédérale (I-2.05) ont été définies pour dix des douze sous-projets, et le seront avant la fin de l'année pour les deux sous-projets restants. En Flandre, les 18 projets de numérisation de l'administration ont été approuvés et les contrats signés. La loi mettant en place l'Autorité des données de santé (I-2.06) a été approuvée le 9 mars 2023. Concernant l'introduction

de la 5G (R-2.03), l'octroi des droits d'usage pour les fréquences 700 MHz et 3 600 MHz a débuté le 1er septembre 2022 tandis que les droits pour les fréquences 2G et 3G a commencé au début de cette année. En Région de Bruxelles-Capitale, la procédure législative s'est terminée le 17 février 2023 et l'ordonnance révisant les normes de radiation est entrée en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication dans le Moniteur belge. De façon similaire, le décret wallon sur le déploiement de la 5G en Wallonie a été adopté par le Parlement wallon le 7 décembre 2022, et la réforme sur les normes de radiation en Flandre est également entrée en vigueur le 31 juillet 2022.

Dans le domaine de l'innovation, tous les projets prévus dans le cadre du renforcement de la R&D en Flandre (I-5.11) ont été approuvés et ont démarré. Des ajustements ont également été apportés dans le cadre de la mesure (R-5.07) afin d'élargir la base d'innovation et d'encourager un plus grand nombre de petites entreprises à innover. En Région wallonne, le projet de hub technologique et de formation A6K-E6K continue avec la définition des thèmes des appels à projet, le lancement d'un marché public pour le développement d'une zone de test et la phase de consolidation et d'information pour la construction et la rénovation des bâtiments. Enfin, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accent a été mis dans le cadre du PNRR sur la rénovation énergétique des infrastructures pour les différents secteurs relevant des compétences de la fédération (enseignement, culture, sport). Les projets avancent conformément aux échéances fixées.

## 4. Energie, mobilité et durabilité

### 4.1. Energie

Par ses investissements et ses réformes, la Belgique soutient une transition socialement juste, abordable et inclusive vers la neutralité climatique, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement, avec une attention particulière pour l'emploi, le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des entreprises, ainsi que pour la lutte contre la pauvreté énergétique. L'invasion russe en Ukraine a entraîné une forte hausse des prix de l'énergie dans toute l'Europe, y compris en Belgique. Pour soutenir la capacité financière des ménages, le gouvernement fédéral belge a adopté un ensemble de mesures jusqu'au 31 mars 2023 : un tarif social pour près de 20 % de la population et un renforcement préventif exceptionnel du fonds social, un chèque unique de 300 euros par habitation chauffée au mazout, propane ou butane et une réforme des accises sur le gaz naturel et l'électricité. En outre, durant la période de novembre 2022 à mars 2023, le gouvernement fédéral a accordé un forfait de base pour le gaz (135 euros par mois) et l'électricité (61 euros par mois), et une prime (250 euros) pour les ménages se chauffant principalement avec des pellets a été instaurée. La TVA sur l'électricité et le gaz naturel pour les contrats non professionnels a été définitivement réduite à 6 %. En outre, les accises ont été adaptées, ce qui a permis de créer un mécanisme par lequel les prélèvements fédéraux restent stables et n'augmentent pas en même temps que les prix. En outre, les accises sur la consommation d'énergie de base diminueront automatiquement en cas de forte augmentation des prix. Cela permet d'intervenir là où c'est nécessaire, au moment où c'est nécessaire.

Le gouvernement flamand a également pris des mesures supplémentaires en septembre 2022 pour atténuer l'impact de la hausse des prix de gros sur la facture d'énergie. Par exemple, en 2023, 148 millions d'euros de coûts liés aux certificats verts au niveau des gestionnaires de réseau ont été compensés, ce qui a considérablement réduit le coût des tarifs réseau. Le taux de la cotisation sur l'énergie (Energieheffing) pour les clients résidentiels domiciliés a été fixé à zéro à partir de 2023. L'obligation de quota d'énergie verte pour les fournisseurs a également été réduite de 21,5 % à 18 % et diminuera de 1 point de pourcentage par an, ce qui permettra d'alléger la facture d'électricité de 88 millions d'euros en 2023 et de 112 millions d'euros en 2024. Enfin, l'aide

à la cogénération a été supprimée à partir de 2023 pour les nouvelles installations à combustibles fossiles et les installations ayant subi des modifications substantielles. En rythme de croisière, cela permettra de réduire la facture d'électricité de 170 millions d'euros. Fin 2022, l'agence flamande pour l'innovation et l'entrepreneuriat (Vlaams Agentschap Innoveren en Ondernemen – VLAIO) a lancé un nouveau programme d'impulsion pour la transition énergétique qui se concentre sur l'accélération de la transition énergétique et de l'efficacité énergétique dans les entreprises.

En Wallonie, le gouvernement a adopté plusieurs mesures de lutte contre la pauvreté énergétique : le statut de client protégé conjoncturel a été prolongé jusqu'août 2023, les procédures applicables en cas de défaut de paiement en électricité et gaz ont été adaptées, et un budget de 435 000 euros a été débloqué pour soutenir des actions en faveur des consommateurs vulnérables. Par ailleurs, 32,6 millions d'euros d'Aides énergies ont été libérés pour soutenir les structures sociales et de santé et leur permettre de faire face à la hausse des prix de l'énergie et d'assurer la continuité de leurs services. Ces aides visent également les frais de mobilité des 17 000 travailleurs du secteur qui prestent des services à domicile auprès des citoyens. 450 euros par équivalent-temps plein sont enfin alloués pour soutenir la mobilité des travailleurs dans le secteur des titres-services.

En réponse à la crise énergétique, la Région bruxelloise a poursuivi son soutien complémentaire aux Centres publics d'action sociale (CPAS) et élargi l'accès au statut de client protégé pour les ménages le plus précaires, qui leur permet de bénéficier du *tarif social*, de négocier un plan de paiement plus long avec leur fournisseur, de suspendre les procédures de recouvrement et d'être protégé contre une éventuelle coupure.

La Belgique – en tant que deuxième État membre de l'UE – a rempli ses réserves de gaz à 100 % le 23 septembre 2023. Le gouvernement fédéral a inclus des mesures supplémentaires dans son Plan hiver pour garantir l'approvisionnement en gaz à court terme, a organisé plusieurs campagnes de sensibilisation et a lui-même donné l'exemple. Par exemple, le chauffage est limité 19°C dans les bâtiments publics. Le mécanisme de compensation de la capacité visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement sera davantage opérationnalisé avec la préparation des prochaines mises aux enchères. Le gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger de 10 ans la durée de vie des réacteurs nucléaires Doel 4 et Tihange 3. Un accord de principe a été conclu entre le gouvernement fédéral et Engie sur les modalités de l'approche. La Belgique considère qu'il est prioritaire de maintenir ses connaissances et son expertise nucléaires à jour, avec le soutien de ses principales institutions nucléaires telles que le SCK CEN et l'IRE. Les autorités fédérales se donnent pour priorité d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables, afin de rendre la Belgique moins dépendante des importations de combustibles fossiles. En portant la capacité des parcs éoliens en mer à 8 GW, avec le tout premier îlot énergétique et de nouvelles interconnexions, trois nouveaux parcs éoliens en mer du Nord et le « repowering » de la première zone, nous transformons la mer du Nord en une grande centrale électrique verte. Les autorités fédérales ont sélectionné 20 projets innovants dans le cadre du Fonds de transition énergétique. Pour augmenter la production d'énergie solaire, le gouvernement fédéral a temporairement réduit la TVA sur les panneaux solaires, les pompes à chaleur et les chauffe-eaux solaires pour les nouvelles maisons à 6 % (2022-2023). Pour accélérer la transition énergétique, une réforme fiscale de la déduction pour investissement durable sera mise en œuvre.

Le gouvernement de Wallonie s'est accordé sur une nouvelle PAX EOLIENICA destinée à répondre aux besoins du secteur tout en tenant compte des communes et des riverains et en préservant la biodiversité. L'objectif de production de la filière pour 2030 est rehaussé et les promoteurs auront l'obligation d'ouvrir leurs projets à la participation des citoyens et des communes, jusqu'à 25 % pour chacune des deux parties. Le gouvernement wallon a adopté un décret sur l'énergie thermique, qui clarifie le cadre juridique. Dans le cadre d'un appel à projets, 33 projets ont été sélectionnés et doivent permettre de produire 45,5 GWh de chaleur par an et d'éviter l'émission de 10 000 tonnes de CO<sub>2</sub>. Pour soutenir la transition énergétique des PME en Wallonie, plusieurs mesures seront mises en œuvre avec l'appui du FEDER et du Fonds pour la transition juste.

L'autorité flamande a récemment lancé une nouvelle mesure de soutien à l'investissement vert (GREEN investeringssteun) destinée aux entreprises qui investissent, d'une part, dans une consommation d'énergie plus efficace (adaptation du processus de production) et, d'autre part, dans une consommation d'énergie plus verte (passage des combustibles fossiles à l'énergie verte). En outre, la Flandre accélère le déploiement du processus de Carbon Capture, Utilisation and Storage (CCUS), en déployant sept actions levier. Les accords volontaires de politique énergétique (Energiebeleidsovereenkomst – EBO) conclus entre la Région flamande et les entreprises grandes consommatrices d'énergie participantes ont été prolongés pour la période 2023-2026. Le niveau d'ambition des nouveaux EBO a été relevé. Le groupe cible des EBO a été élargi pour inclure toutes les entreprises grandes consommatrices d'énergie. En outre, la définition des mesures rentables a été renforcée. Les EBO ont été élargis dans le même temps pour inclure, entre autres, une composante climatique. Un cadre réglementaire renforcé a également été introduit pour les entreprises faibles consommatrices d'énergie à partir du 1er janvier 2023 afin d'obliger également ce groupe cible à mettre en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique. Parallèlement à cette législation renforcée, la prime après audit a été réformée et renforcée et des dispositions ont été prises pour permettre la conclusion d'accords de fédérations sectorielles. En outre, une obligation d'installation photovoltaïque a été instaurée sur les toits des entreprises grandes consommatrices d'électricité dont la consommation est supérieure à 1 GWh et sur les bâtiments des organismes publics dont la consommation est supérieure à 250 MWh. Ils seront tenus d'installer des panneaux solaires sur une proportion minimale de leurs toits d'ici à 2025.

Le gouvernement flamand a décidé d'éteindre temporairement et dans la mesure du possible l'éclairage public sur les routes régionales entre 23 heures et 6 heures du matin, de fixer la température dans les bâtiments de l'autorité flamande à un maximum de 19°C et de lancer une campagne d'information afin d'encourager les citoyens à réaliser des rénovations énergétiques (Mijn VerbouwPremie). Pour protéger les ménages contre la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement flamand a prolongé la période pendant laquelle il est interdit aux gestionnaires de réseau de déconnecter des ménages de l'approvisionnement en énergie. Les guichets d'énergie des CPAS ont également été renforcés afin de prévenir l'accumulation de dettes d'énergie et d'accélérer la réduction des dettes. Depuis le 1er octobre 2022, le gouvernement flamand a également gelé les loyers des logements les plus énergivores (Certificat de performance énergétique (PEB) labels E et F). Cette mesure est d'application pendant un an.

La Communauté germanophone a procédé à une réforme des primes énergétiques. Le nouveau système de primes énergétiques, soutenu par la RRF, est adapté aux besoins locaux et vise à créer des incitants non bureaucratiques pour l'amélioration énergétique et la rénovation des bâtiments résidentiels, contribuant ainsi à atteindre les objectifs de la politique énergétique européenne d'ici 2050. Les mesures d'efficacité énergétique prises par les associations et les municipalités dans le cadre du plan d'infrastructure sont désormais subventionnées à 80 %, contre 60 % auparavant. En outre, plus de 30 millions d'euros ont été prévus pour rénover tous les logements publics afin de les rendre plus économes en énergie.

Dans le cadre de la Stratégie hydrogène, qui vise à faire de la Belgique une plaque tournante en matière d'importation et de transit d'hydrogène vert et de décarboniser ainsi l'industrie lourde, les autorités fédérales et flamande soutiennent le développement d'une usine sidérurgique neutre sur le plan climatique et utilisant de l'hydrogène vert. Les autorités fédérales prévoient un soutien de 6 millions d'euros. La Flandre a déjà alloué 11,8 millions d'euros à ce jour. Le 14 octobre 2022, le gouvernement fédéral a approuvé une mise à jour de cette stratégie. Le gouvernement fédéral a également approuvé un avant-projet de loi visant à renforcer la sécurité des investissements pour les acteurs du marché intéressés. En outre, le gouvernement fédéral a lancé un appel à projets pour le développement de l'infrastructure de transport de l'hydrogène. L'autorité flamande a approuvé sa vision hydrogène le 13 novembre 2020, apportant par la recherche et l'innovation le soutien nécessaire à la production et à l'utilisation de technologies durables en matière d'hydrogène

et la mise en œuvre de sa vision hydrogène. Parallèlement, l'autorité flamande travaille sur un cadre décretaal relatif aux réseaux et aux garanties d'origine pour la fourniture d'hydrogène aux consommateurs. La construction d'unités de production d'hydrogène sera notamment soutenue en Wallonie par le Fonds pour la transition juste.

Les trois Régions sont fortement engagées dans la rénovation énergétique. Dans ce contexte, le gouvernement wallon a lancé plusieurs projets, dont l'Alliance climat emploi rénovation (ACER), dans le but de créer une dynamique participative visant à stimuler conjointement la demande de rénovation et l'offre des entreprises. Le gouvernement wallon a également instauré le Passeport bâtiment. Cet outil informatique, destiné aux citoyens, collecte et centralise de manière structurée toutes les informations disponibles sur un bâtiment, qu'elles soient énergétiques, techniques ou administratives. Le gouvernement wallon a également réformé la réglementation et les aides en matière de rénovation énergétique des habitations et des bâtiments publics, également au niveau des pouvoirs locaux. A partir du 1er janvier 2023, une obligation de rénovation s'appliquera en Flandre pour les logements cédés en pleine propriété, en plus d'une obligation de rénovation pour les immeubles non résidentiels, qui s'applique à partir du 1er janvier 2022. Tous les logements concernés par l'obligation devront être rénovés pour obtenir au minimum un certificat PEB label D dans un délai de 5 ans. Les prêts énergie ont été réformés et élargis : le nouveau prêt (Mijn VerbouwLening – MVL) offre ainsi un avantage significatif en termes de taux d'intérêt par rapport au taux d'intérêt légal. Le prêt MVL permet d'emprunter un montant maximum plus élevé (jusqu'à 60 000 euros), pour une durée maximale plus longue (jusqu'à 25 ans) et pour un groupe cible plus large. Dans le courant 2023, l'offre de soutien et d'accompagnement sera réformée pour proposer une offre d'accompagnement renforcée, intégrée et centralisée (Mijn VerbouwBegeleiding). Le 10 décembre 2021, le Gouvernement flamand a approuvé la note de vision sur la précarité énergétique (Energiearmoedeplan 2025). Le nouveau plan met encore plus l'accent sur les mesures préventives qui garantissent l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements en tant que mesure structurelle de prévention de la précarité énergétique.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a amplifié et réformé le régime des primes Renolution en augmentant certaines interventions (isolation toiture, pompes à chaleur, etc.), en supprimant les primes pour les installations au gaz (chaudières, chauffe-eau, etc.) et en soutenant davantage les ménages aux revenus les plus faibles. En 2022, 14 800 primes ont été octroyées pour un total de 32,6 millions d'euros à la faveur de la rénovation du bâti bruxellois. Afin de faciliter l'accès au financement, le crédit CORENO a été lancé le 1er août 2022, permettant aux particuliers d'obtenir un prêt avec des taux préférentiels afin de rénover leur habitation. En 2022, 566 demandes de crédit CORENO ont été introduites pour un montant de 15,9 millions d'euros. Enfin, l'accompagnement des personnes qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique a été renforcé. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté l'avant-projet d'ordonnance portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie. Ce projet vise entre autres la mise en place, à terme, d'un système d'obligation de rénovation du bâti bruxellois et facilite les mesures de décarbonation.

Concernant la gestion de la crise énergétique, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de dégager des moyens budgétaires additionnels au bénéfice des secteurs dépendant de ses compétences. Face à l'augmentation des dépenses énergétiques, des mécanismes d'aide ont été effectivement mis en place. A titre d'exemple concernant l'enseignement supérieur, ces mécanismes pouvaient consister, d'une part, en une aide directe en matière énergétique octroyée à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, et d'autre part, en une aide sous forme d'avance de trésorerie remboursable ou transformable en une subvention d'aide par mécanisme de veille en matière énergétique, moyennant le respect de plusieurs conditions.



## 4.2. Mobilité

En mai 2022, le Conseil des ministres fédéral a approuvé la Vision rail 2040. Avec ce document, le gouvernement fédéral fixe un cap clair, ambitieux et motivant qui permettra d'assurer la cohérence et la solidité des décisions à prendre en matière de politique ferroviaire pour les 20 prochaines années. L'amélioration continue de l'efficacité et du service aux clients, qu'il s'agisse des passagers ou des entreprises, est au cœur de cette démarche originale. Conformément à la Vision rail 2040, le Conseil des ministres fédéral a approuvé le Plan marchandises le 30 septembre 2022. Ce plan apportera une réponse concrète aux attentes exprimées par le secteur au travers de la Rail Roadmap 2030. Grâce aux nombreux échanges avec les acteurs logistiques, l'attractivité du rail par rapport aux autres modes de transport pourra être améliorée. Fin 2022, le Conseil des ministres fédéral a approuvé le contrat de service public de l'opérateur ferroviaire SNCB ainsi que le contrat de performance du gestionnaire d'infrastructure Infrabel. Les deux contrats ont été harmonisés et visent à mettre en œuvre les premières étapes de la Vision rail 2040 pour le transport national de voyageurs. Le gouvernement a choisi d'attribuer directement le contrat de service public à la SNCB pour une période de 10 ans, comme le permet la réglementation européenne sur la libéralisation du transport ferroviaire. Le contrat part des besoins et des attentes des voyageurs et s'appuie sur un plan d'investissement solide avec un financement garanti. Douze indicateurs de performance mesurables ont été fixés, dont le taux de ponctualité, avec un mécanisme d'incitation/sanction financière associé à certains d'entre eux. Avec le Mid Term Review, cela permet d'évaluer efficacement les performances annuelles de l'entreprise publique. Les objectifs sont clairs : accroître l'offre de trains de 10 %, le nombre des correspondances de 40 %, le nombre de voyageurs de 30 %, le nombre de parkings à vélos de 40 % et renouveler 50 % de la flotte. Cela représente un investissement d'environ 9 milliards d'euros sur l'ensemble de la période décennale. Pour améliorer la performance du réseau ferroviaire, 16,4 milliards d'euros seront alloués à Infrabel sur la période 2023-2032. Il s'agit de pouvoir faire circuler plus de trains et de pouvoir transporter plus de marchandises par rail afin de concrétiser la grande ambition du gouvernement fédéral.

Les Régions veulent promouvoir l'utilisation et l'offre de moyens de transport en commun doux, entre autres, par la poursuite du déploiement de pôles de mobilité, à savoir des lieux où différentes possibilités de déplacement sont réunies pour faciliter l'interconnexion. En Flandre, ces lieux sont appelés des points Hoppin, tandis qu'en Wallonie, on les appelle des Mobipôles, et à Bruxelles, aucune dénomination définitive n'a encore été confirmée, mais des projets pilotes sont en cours. En 2022, la Flandre a lancé un premier projet pilote pour la centrale Hoppin – un point central pour les transports en commun qui gère les transporteurs et sert d'interface pour les voyageurs. Le déploiement de ce système se poursuivra en 2023. En outre, les Régions s'engagent à investir dans les infrastructures cyclables. En Wallonie, le décret Politique cyclable a été approuvé le 23 novembre 2022. Il prévoit une approche structurée de la politique cyclable wallonne. Entre autres choses, d'importants corridors cyclables seront aménagés le long de la route régionale N275 et de l'autoroute E411. Cela permettra de créer une route cyclable ininterrompue reliant la Wallonie à Bruxelles. Les travaux prévus devraient être achevés en 2025. La Région de Bruxelles-Capitale continue également à investir dans les transports en commun et dans les infrastructures pour cyclistes et piétons – le réaménagement des espaces publics au profit des usagers actifs se poursuit à un rythme soutenu, y compris le développement d'un réseau de voies rapides cyclables et de parcs de stationnement pour vélos. Une nouvelle ligne de métro est en cours de développement, un plan bus visant à augmenter la capacité de 30 % est en phase finale de mise en œuvre, et un plan tram prévoyant huit nouvelles lignes de tram a été récemment approuvé. L'introduction de la limitation générale de la vitesse à 30 kilomètres par heure a amélioré les relations entre les différentes catégories d'usagers de la route. Outre le plan visant à apaiser 50 quartiers d'ici 2030 et les nombreuses mesures concernant la mobilité partagée, il y a également un engagement fort en faveur de l'électrification : début 2023, 2 500 bornes de recharge étaient accessibles au public. En 2035, on en comptera 22 000. En Flandre, les investissements dans les

infrastructures cyclables s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle ambition flamande en matière de vélo présentée en mars 2023, qui vise à créer un 'réflexe vélo' : le vélo devrait être l'option retenue spontanément pour chaque déplacement de courte ou moyenne distance. Cette nouvelle ambition confirme la position du vélo en tant que mode de transport important. Pour le premier et le dernier kilomètre, mais aussi pour les déplacements plus longs, rendus possibles par l'essor des vélos électriques. En outre, en 2022, le gouvernement flamand a continué à investir dans la transition vers un secteur des transports vert et durable, notamment dans des projets liés au transport par voie d'eau et dans l'électrification de la flotte d'autobus de la société de transport flamande (Vlaamse Vervoermaatschappij – VVM). En ce qui concerne les transports en commun, l'accessibilité de base continue à être déployée en Flandre. En Wallonie, l'abonnement annuel est quasiment gratuit pour certains groupes : depuis septembre 2022, les jeunes et les personnes âgées ne doivent déboursier que 12 euros.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a abouti à un accord sur une subvention de 5,5 millions d'euros pour le port de Liège, qui s'inscrit dans le cadre de l'extension de la plateforme multimodale Triligiport. De par sa localisation, le port est une plaque tournante entre le transport ferroviaire et le transport routier. Les travaux visant à surélever quatre ponts situés en aval, ce qui permettra aux navires de charger une rangée supplémentaire de conteneurs, seront entamés en 2023-2024. Le secteur maritime est d'une telle importance pour notre pays que les infrastructures maritimes doivent être sécurisées comme il convient. Une loi modifiée à cet effet est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, notamment pour lutter contre les menaces terroristes, la contrebande illégale, l'ingérence étrangère, l'espionnage économique et la cybercriminalité. Une Cellule Sûreté maritime sera mise en place au niveau fédéral pour veiller à ce que la loi soit respectée. En outre, l'Autorité nationale de sûreté maritime (ANSM) est chargée d'approuver les plans de sûreté. Les Services publics fédéraux (SPF) de la Mobilité, de la Défense et de l'Intérieur collaborent étroitement avec les douanes et d'autres partenaires au sein de cet organe.

### 4.3. Durabilité

Le projet de Plan national énergie climat (PNEC) qui doit être soumis à la Commission européenne avant le 30 juin 2023 est en cours d'élaboration au niveau des gouvernements. Le gouvernement wallon a adopté le Plan air-climat-énergie (PACE) 2030. Cette actualisation constitue la feuille de route de la Wallonie pour atteindre une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990. Il comporte environ 250 actions visant notamment la massification de la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et la transformation de la mobilité. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également approuvé le projet de son nouveau PACE, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 47 % en 2030 par rapport à 2005 (contre 40 % aujourd'hui), conformément au paquet européen Fit for 55 et à sa composante ESR pour la Belgique. Le plan flamand sur l'énergie et le climat (Vlaams energie- en klimaatplan – VEKP) 2021-2030 a été définitivement approuvé le 9 décembre 2019. Ce VEKP comprend notamment des objectifs et des ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Les progrès sont évalués chaque année dans le rapport d'avancement du VEKP. Au printemps 2023, le VEKP sera mis à jour en vue du projet de mise à jour du PNEC. Le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport à 1990, conformément à l'objectif européen. Le gouvernement fédéral a adopté un système de gouvernance climatique garantissant l'implication de toutes les administrations fédérales dans la politique climatique. Le système garantit un suivi régulier des politiques mises en œuvre et la transparence vis-à-vis du Parlement et du grand public. Plusieurs administrations fédérales ont élaboré conjointement un total de 39 feuilles de route présentant les politiques et mesures prévues, ainsi que les détails de leur mise en œuvre. Le gouvernement de la Communauté germanophone maintient les objectifs de son plan intégré climat-énergie, à savoir une réduction de 55 % des émissions de CO<sub>2</sub> dans la Communauté jusqu'en 2030 et de

100 % jusqu'en 2050. Pour cela, le gouvernement prévoit un total de 181,5 millions d'euros pour la mise en œuvre de projets énergétiques et climatiques.

Le gouvernement flamand a exprimé son ambition d'être un leader européen en matière d'économie circulaire d'ici 2030. L'année dernière, plusieurs plans d'action ont été lancés en Flandre, tels que le programme sur la construction circulaire (Op weg naar circulair bouwen), le plan sur la gestion locale des matériaux (Uitvoeringsplan voor lokaal materialenbeheer) et le Green Deal avec le secteur de la distribution pour réduire les emballages jetables. La mise en œuvre de la stratégie Circular Wallonia s'est poursuivie, avec notamment des appels à projets visant à soutenir la R&D et l'innovation mais également la mobilisation du numérique pour la transition bas carbone et circulaire, le développement des pratiques de symbiose industrielle, le design circulaire, le développement des pratiques circulaires des PME, la construction durable, mais également des actions spécifiques aux chaînes de valeur prioritaires. Le Plan d'action fédéral pour une économie circulaire (PFEC) a été poursuivi en 2022 et 2023. L'une des actions était le projet Belgium Builds Back Circular, dans le cadre duquel des fonds du RRF ont été utilisés pour financer douze projets de conception circulaire dans les secteurs des bicyclettes circulaires, de l'énergie éolienne, des soins et du biomimétisme, après un appel à projets initial. Un deuxième appel à projets devait être lancé en mars 2023 sur l'écoconception pour les machines et l'électronique, l'habillement, la décoration intérieure et les chaînes alimentaires à faible emballage, ainsi que sur la substitution des substances très préoccupantes telles que les PFAS et les perturbateurs endocriniens. Une autre mesure du PFEC concerne la création d'un cadre incitatif pour la récupération de produits. Après coordination avec la Commission européenne, un projet de loi prévoyant un indice de réparabilité pour huit catégories de produits ainsi qu'une plateforme de connaissances pour le secteur de la réparation est sur la table. La législation visant à éliminer progressivement une première série de plastiques jetables, notamment pour promouvoir les gobelets réutilisables, est entrée en vigueur en janvier 2022. En 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du PFEC, une proposition visant à interdire une deuxième série de produits en plastique à usage unique a été élaborée.

A l'instar de plusieurs initiatives régionales (Good Food, Good Move, Renolution, Plan régional pour l'innovation, etc.), le Programme régional d'économie circulaire (PREC) a été intégré dans la Stratégie régionale de transition économique (Shifting Economy) de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a été adoptée le 31 mars 2022. Le regroupement des différents plans sous une stratégie commune permet une plus grande coordination entre les différentes autorités compétentes, ce qui se traduit par un renforcement mutuel de chaque plan.

Consacré dans sa déclaration de politique communautaire 2019-2024, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à contribuer substantiellement, au travers d'une stratégie globale et coordonnée, aux efforts pour repenser nos modes de vie et de consommation et intégrer l'urgence climatique au cœur de son action. A cette fin, à l'initiative du ministre-président, un décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur d'une transition écologique a été approuvé le 1er juillet 2021. Celui-ci définit des objectifs clairs et ambitieux : la neutralité carbone au plus tard en 2050, la réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et l'engagement en faveur de mesures d'adaptation comportementale en lien avec la transition écologique et la préservation de la biodiversité.

En vue de contribuer à ses objectifs globaux, un Plan transversal de transition écologique (PTE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 16 septembre 2021. Ce plan qui repose sur la synthèse des contributions de la société civile, des secteurs et des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articule autour de six axes prioritaires : la mobilité ; les infrastructures immobilières ; les marchés publics ; l'adaptation comportementale ; la formation, l'information et la sensibilisation ; ainsi que des actions transversales.



## 4.4. Mise en œuvre du PNRR

Le centre de gravité du PNRR reste la transition vers une société bas-carbone. Il sera renforcé dans le cadre du chapitre REPowerEU. En ce qui concerne le développement des renouvelables, le plan d'investissement du gouvernement fédéral Backbone for H<sub>2</sub> & CO<sub>2</sub> (I-1.14) a été ralenti par la procédure d'appel concernant l'octroi du subside dans le cadre de l'IPCEI. En parallèle, plusieurs projets visant une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène (I-1.15, I-1.16, I-1.17) ont été sélectionnés au niveau fédéral, en Région wallonne, et en Flandre. En Région wallonne, les sept projets dans la décarbonisation de l'industrie (I-1.18) ont été sélectionnés et notifiés. Les études FEED et environnementales pour la construction de l'îlot énergétique offshore (I-1.21) ont été finalisées et la demande de permis a été déposée. Les programmes de rénovation des bâtiments dans les différentes entités se déploient à pleine vapeur. En Flandre, le traitement et le décaissement des 46 154 demandes de subvention uniques, pour un total de 61 593 investissements, est en cours et devrait atteindre sa vitesse maximale au cours du premier semestre 2023. De plus, 9 573 subventions pour les batteries domestiques ont été versées pour un montant total de 20 050 000 euros (I-1.01). En Région de Bruxelles-Capitale (R-1.02), l'ordonnance Logement et l'ordonnance Energie sont entrés en vigueur le 31 mars 2022. En Wallonie, on notera la publication de la réforme Rénovation énergétique des bâtiments (UREBA) au Moniteur belge le 28 octobre 2022 (I-1.06). En matière de mobilité durable, les deux projets d'infrastructure dans le rail (I-3.09 et I-3.10) continuent sur leur lancée avec la mise en service de 11 nouvelles gares et 54 chantiers sur les lignes achevés pour le troisième trimestre de 2023. Les objectifs en matière d'infrastructures cyclables seront réalisés dans les prochains mois (I-3.A) tandis que le jalon concernant les points de recharge pour véhicules électriques a été atteint en Flandre. Les projets concernant les transports publics en Région wallonne (extension du métro à Charleroi et du Tram à Liège) et en Région de Bruxelles-Capitale (bus à haut niveau de service) ont été réalisés ou sont en bonne voie de l'être tandis que l'application Smart Move à Bruxelles est déployée (I-3.15).

## 5. Protection et inclusion sociale

### 5.1. Evolution de la situation

En Belgique, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) a diminué dans le sens de l'objectif européen 2030. Cet indicateur est passé de 20 % en 2019 à 18,7 % en 2022<sup>8</sup>. Cette baisse récente de l'AROPE est principalement due à une baisse du taux de risque de pauvreté (AROP) et de la part des ménages (quasi) sans emploi (QJH). L'AROP a ainsi diminué de 14,8 % en 2019, à 13,2 % en 2022 et l'indicateur QJH est passé de 12,8 % en 2019 à 11,5 % en 2022. Les récents chiffres de 2022 affichent une légère baisse du troisième sous-indicateur sur lequel l'AROPE se base, l'indicateur de privation matérielle et sociale sévère (SMSD), à 5,8 % de la population belge. Les mesures de soutien prises pendant la pandémie de Covid-19 ont permis d'empêcher une augmentation de la pauvreté, voire de la diminuer. Cela ne signifie pas que les conditions de vie se sont améliorées uniformément pour toutes et tous. Les groupes les plus vulnérables en 2022 restent les mêmes que les années précédentes : à savoir les personnes au chômage, les personnes issues de l'immigration, les parents isolés, les locataires et les personnes ayant un faible niveau d'éducation.

8 Les chiffres régionaux sont disponibles sur [Statbel](#).

## 5.2. Mesures générales au niveau fédéral

Les différents gouvernements belges ont pris des mesures. Au niveau fédéral, plusieurs mesures importantes ont encore été prises au cours de l'année écoulée dans le domaine de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

L'augmentation des prestations minimales vers le seuil de pauvreté, un objectif majeur de l'accord de gouvernement, sera poursuivi en 2023. La garantie de revenu pour les personnes âgées, le revenu d'intégration et l'allocation de remplacement du revenu pour les personnes handicapées ont augmentés de 2,6 % au 1er janvier 2023. A la même date, les pensions minimales des indépendants et des salariés ont été augmentées de 2,65 % pour la troisième fois au cours de cette législature.

La simplification administrative et la lutte contre le non-recours à l'aide sociale sont aussi des priorités, notamment en ce qui concerne les activités des Centres publics d'action sociale (CPAS). Le projet CPAS-online permettra à toute personne d'introduire une demande d'aide sociale en ligne auprès d'un CPAS compétent sans devoir se rendre sur place. Dans le cadre du projet PrimaVera un outil informatique de simulation du montant du revenu d'intégration sur base du calcul des ressources du demandeur sera mis en place. Une circulaire présentée au premier semestre 2023 précisera la procédure d'obtention d'une adresse de référence pour les personnes en situation de sans-abrisme. Un financement a été octroyé à cinq CPAS pour lutter contre le non-recours par l'identification proactive d'ayants droit afin de permettre un meilleur accès aux droits sociaux, notamment via le recouvrement de diverses banques de données mais également en garantissant un accompagnement social de première ligne physique. Des initiatives similaires sont en cours pour les allocations octroyées aux personnes en situation de handicap. La procédure d'évaluation du handicap est en cours de réforme afin d'implémenter une évaluation multidisciplinaire et les bénéficiaires potentiels sont mieux guidés pour éviter le non-recours. En juin 2022, un outil de simulation a été proposé pour identifier plus rapidement les bénéficiaires potentiels. En mars 2023, un outil de calcul en ligne BELMOD a été lancé, permettant aux personnes en situation de handicap et invalides de longue durée d'estimer l'impact que pourraient avoir des revenus du travail sur leurs allocations.

Le gouvernement fédéral a décidé de faciliter l'estimation par les CPAS des revenus et surtout besoins personnalisés des ménages par rapport à un budget dit de référence. En plus de la mise à disposition gratuite d'un outil d'évaluation, un budget additionnel permet aux CPAS participant d'octroyer, si nécessaire, une aide financière supplémentaire. Ce projet pilote est en cours, pour les exercices 2023 et 2024

À partir de 2023, les personnes en incapacité de travail recevront des prestations minimales à partir du premier jour du troisième mois d'incapacité primaire.

Depuis le 1er janvier 2023, le droit passerelle, qui permet aux travailleurs indépendants en difficulté de prétendre à des prestations financières et au maintien des droits en matière de soins de santé et d'indemnités d'incapacité de travail, a été modifié. Le droit peut désormais être cumulé avec un autre revenu de remplacement et/ou une activité professionnelle dans certaines limites et le forfait de base du droit de transition (douze mois d'allocation financière et quatre trimestres de préservation de certains droits sociaux) peut être prolongé. Diverses mesures ont aussi été prises pour réduire les cotisations sociales dues par les travailleurs indépendants en début de carrière et prolonger certains congés. À partir de 2023, les conditions d'octroi d'une pension minimale aux conjoints aidants des travailleurs indépendants seront assouplies et le plafond de l'activité autorisée pour les bénéficiaires d'une pension de survie uniquement avec un ou plusieurs enfants à charge sera relevé.

Le gouvernement fédéral s'est également accordé sur la répartition de 100 % de de l'enveloppe bien-être (loi du 27 décembre 2005) pour 2023 et 2024 afin d'ajuster les montants des allocations à la hausse du coût de la vie.

### 5.3. Mesures spécifiques

Des plans de lutte contre la pauvreté sont en cours de mise en œuvre à tous les niveaux de pouvoir. Le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités a été approuvé en juillet 2022 (après un processus d'élaboration participatif) et contient 141 mesures qui seront mises en œuvre par chacun des membres concernés du gouvernement. Un projet de loi sera prochainement présenté au Parlement dont l'objectif est de donner un ancrage législatif à l'adoption systématique d'un plan de lutte contre la pauvreté, à chaque nouvelle législature. Le plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté (Vlaams actieplan armoedebestrijding – VAPA) a été approuvé en octobre 2022 et tient aussi compte du contexte de la crise énergétique. Pour apporter une réponse structurelle à la pauvreté énergétique, une note de vision (Energiearmoedeplan 2025) a été approuvée en Flandre en 2021. Elle met l'accent sur les actions préventives qui augmentent l'efficacité énergétique des habitations et permettent ainsi de réduire les factures d'énergie. À cette fin, une combinaison d'instruments financiers et de maîtrise des risques est utilisée. La Fédération Wallonie-Bruxelles lance des appels à projet chaque année dans le cadre de son plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales (budget de 650 000 euros) et a désigné deux centres de ressource pour une période de cinq ans afin d'organiser, coordonner et soutenir financièrement des projets et les associations reconnues travaillant dans le secteur. Le Gouvernement wallon a de son côté finalisé en janvier 2023 un appel à projets destiné à soutenir la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées (budget maximum de 300 000 euros par projet). La Région de Bruxelles-Capitale a élaboré un plan social-santé intégré bruxellois (Brussels Takes Care) avec tous les acteurs compétents et qui traduit une approche territoriale de l'action sociale et de la santé, en donnant aux CPAS un rôle clé dans le déploiement des politiques de lutte contre les inégalités et la pauvreté. Le gouvernement de la Communauté germanophone a décidé d'augmenter de 30 % les investissements dans les institutions sociales par rapport au budget initial 2022. De plus, les efforts dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale seront doublés (notamment via l'indexation des allocations et l'augmentation des subventions aux institutions sociales).

La lutte contre la pauvreté des enfants reste aussi une priorité pour toutes les autorités belges. En mai 2022, la Belgique a soumis à la Commission européenne son plan d'action national pour la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance. Ce plan est le résultat d'une coopération entre tous les niveaux de pouvoir responsables pour les droits de l'enfant et de la lutte contre la pauvreté, et aussi avec les acteurs de la société civile actifs dans ces domaines. Au niveau fédéral, deux subventions (1,2 millions d'euros et plus d'1 million d'euros) ont été accordées via le projet Pauvreté infantile dans le cadre de la Garantie pour l'enfance pour soutenir la mise en place de plus de 25 projets (sur l'alimentation, le logement, la santé et l'éducation) par les CPAS en 2022 et 2023. Des appels à projets en lutte contre la pauvreté infantile devraient également être lancés en 2023 en partenariat avec la Loterie Nationale. En Flandre, le VAPA vise notamment à contribuer à atteindre les objectifs chiffrés de l'UE pour 2030 en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et en particulier en matière de lutte contre la pauvreté des enfants. Afin de renforcer la lutte contre la pauvreté des enfants, le gouvernement flamand travaille à mettre en relation tous les acteurs actifs au niveau régional et local pour trouver des réponses à des problèmes concrets, comme des boîtes à déjeuner vides, du matériel à l'école, un soutien parental, un soutien aux devoirs, un soutien linguistique, des activités de loisirs. Dans cette optique, 4,4 millions d'euros supplémentaires seront mis à disposition en 2023 et 2024 pour renforcer la lutte contre la pauvreté infantile au niveau local. Les projets entrepris avec l'asbl SAAMO (Samen op straat) vise également à travailler avec les jeunes des quartiers densément peuplés et des municipalités urbanisées, afin de mobiliser leurs talents pour leur quartier. En Fédération Wallonie-Bruxelles,

le contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met l'accent sur la lutte contre la pauvreté infantile, avec des moyens complémentaires de plus de 60 millions d'euros qui seront investis d'ici 2024. Le système de participation financière des parents pour les milieux d'accueil est en cours de réforme pour être plus juste et garantir l'accessibilité pour les moyens et bas revenus. Depuis le 1er janvier, le coût d'accueil pour les familles monoparentales est diminué de 70 %. Une dérogation de paiement est également instaurée pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Le gouvernement devrait adopter encore cette année un décret visant à pérenniser les projets pilotes menés depuis 2018 sur la thématique de repas gratuit destinés aux élèves de l'enseignement fondamental (maternel et primaire) des écoles les plus défavorisées (relevant de l'encadrement différencié), sur base d'un budget de plus de 20 millions d'euros par an. Un plan bruxellois transversal de soutien aux familles monoparentales a aussi été adopté afin d'apporter une réponse coordonnée, efficace et innovante aux besoins des familles monoparentales et particulièrement aux femmes seules avec des enfants.

En matière de logement, plusieurs actions ont été prise au niveau régional. Le gouvernement flamand a décidé renforcer le prêt flamand au logement pour les familles et les célibataires ayant un revenu limité et d'augmenter le budget. Le gouvernement flamand soutient également les autorités locales de manière plus efficace via le plan Samenleven. Le gouvernement wallon a adopté le projet d'arrêté relatif à l'octroi d'une allocation de loyer et d'un complément énergie à certains candidats à l'attribution d'un logement d'utilité publique donné en location par une société de logement de service public. Cette allocation loyer, fixée à 125 euros par mois (majoration pour enfants à charge), est destinée aux candidats-locataires les plus précaires. La Wallonie investit également dans la création de logements publics à haute performance énergétique. En Région de Bruxelles-Capitale l'indexation des loyers fait l'objet d'un encadrement temporaire visant à soutenir les locataires confrontés à la crise énergétique et s'inscrivant pleinement dans le programme d'accélération de la rénovation du bâti bruxellois. Le taux d'indexation des loyers variera en fonction de la performance énergétique du bien concerné. Le gouvernement bruxellois a également renforcé son offre d'hébergement pour sans-abri.

De nouvelles initiatives sont également à noter en matière de lutte contre le sans-abrisme. Au niveau fédéral, une subvention de soutien a été lancée (2,145 millions d'euros pour 2022-2023) pour le projet Housing First, afin d'augmenter le nombre de parcours de conseil pour les personnes sans-abri, avec un focus sur les besoins des jeunes et des femmes. À partir du premier semestre de 2023, une subvention d'investissement de 10 millions d'euros sera également mise à disposition aux CPAS les plus confrontés à la problématique du sans-abrisme pour l'expansion structurelle du logement des jeunes sans-abri. Au niveau wallon, le gouvernement a approuvé la création de l'Observatoire wallon du sans-abrisme (OWSA) avec un budget de 25 millions d'euros. L'objectif est d'améliorer les politiques publiques sur base de données quantitatives et qualitatives. 30 millions d'euros sont en outre dégagés pour créer et rénover 901 places d'accueil ou d'hébergement pour les personnes en grande difficulté.

Dans le cadre du conflit en Ukraine, les autorités des différents niveaux de pouvoir ont mené, dans le cadre de leurs compétences respectives, un travail continu, en collaboration avec les instances d'asile et de migration, pour fournir aux Ukrainiens un accueil décent, et l'accompagnement psycho-social nécessaire durant leurs premiers mois d'installation en Belgique. Du 10 mars 2022 au 31 janvier 2023, plus de 65 000 attestations de protection temporaire ont été délivrées à des ressortissants Ukrainiens. La Wallonie, la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale ont mobilisé leurs moyens pour permettre de loger à plus longue échéance les personnes le nécessitant, en collaboration notamment avec Fedasil pour assurer la répartition de l'accueil sur notre territoire, et avec les autorités locales, entre autres, pour identifier des lieux d'hébergements adaptés. Le gouvernement flamand a créé la Taskforce flamande Ukraine pour coordonner le défi de l'intégration des réfugiés avec un fond d'urgence spécifique. Le gouvernement wallon a développé une stratégie permettant de mobiliser l'offre de logements privés et publics. Un budget de 3,57

millions d'euros a été dégagé pour soutenir les pouvoirs locaux. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place le programme Brussels Helps Ukraine visant à renforcer la capacité régionale d'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire, avec une provision de 100 millions d'euros. Outre la question de l'hébergement, les entités fédérées ont également pris de nombreuses mesures visant à répondre aux besoins des ressortissants ukrainiens que ce soit au niveau de la santé, de l'accompagnement psycho-social, de la prise en charge des enfants, de l'emploi ou encore de la formation. Du côté du fédéral, des moyens complémentaires subséquent ont été dégagés afin de permettre aux CPAS accompagnant cette population vulnérable de mener un travail de qualité.

#### 5.4. Mise en œuvre du PNRR

Dans le PNRR, la cohésion sociale fait l'objet notamment des mesures intégrées dans l'axe 4. Outre les mesures d'enseignement et d'inclusion numérique déjà abordés dans d'autres sections, on notera que le gouvernement wallon a validé 50 projets pour un total de 801 unités de logements pour personnes vulnérables (I-4.12) et que 148 dossiers ont été sélectionnés pour créer 1 838 places de crèche en Région wallonne (I-4.13).

# Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable des Nations-unies

## 1. La gouvernance pour réaliser les objectifs de développement durable

Depuis 2007, le développement durable est inscrit dans la Constitution belge et l'article 7bis stipule que : «Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations». Chaque niveau de gouvernance doit donc contribuer au développement durable. La concertation et la coopération entre les entités fédérées en matière de développement durable se déroulent au sein de la Conférence interministérielle sur le développement durable (CIMDD), laquelle a été créée par le Comité de concertation du 6 juin 2012. Les progrès vers les objectifs de développement durable (SDG) sont mesurés au moyen d'indicateurs. Au niveau national, ils sont publiés par l'Institut interfédéral de Statistique (IIS) et le Bureau fédéral du Plan (voir §4.2). Les entités fédérées développent leur propre système de suivi, par exemple Vizier 2030 en Flandre<sup>9</sup>.

Le 5 mai 2022, la CIMDD a décidé de préparer un deuxième Examen national volontaire (Voluntary National Review – VNR), qui sera présenté à l'Organisation des Nations unies (ONU) en juillet 2023, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Les différentes entités du pays préparent ensemble cet Examen national volontaire.

À l'échelle fédérale, la loi de 1997 relative à la coordination de la politique de développement durable se concentre sur la mise en œuvre d'objectifs de développement durable au travers d'une stratégie avec un cycle quinquennal. La Commission interdépartementale pour le Développement durable (CIDD) coordonne les actions des services publics fédéraux. En octobre 2021, le

---

9 <https://www.vlaanderen.be/uw-overheid/beleid/het-vlaamse-beleid-voor-duurzame-ontwikkeling/vlaamse-strategie-duurzame-ontwikkeling/over-vizier-2030>



gouvernement a adopté un nouveau Plan fédéral pour le développement durable qui met l'accent sur des mesures interdépartementales et contribue à l'intégration des politiques.

La Flandre s'est dotée d'une gouvernance solide concernant l'Agenda 2030 et les SDG, qui se fonde sur la quatrième stratégie flamande de développement durable (*Vlaamse Strategie Duurzame Ontwikkeling, VSDO4*) adoptée en novembre 2021. Cette quatrième stratégie fait suite au décret du 18 juillet 2008 sur le développement durable qui vise à assurer la continuité de la politique autour de ce thème. Grâce à cette stratégie, le gouvernement flamand s'engage plus avant vers une société durable, Visie 2050 faisant office de boussole pour le long terme et Vizier 2030 de cap prioritaire. Des indicateurs de suivi sont également proposés pour Vizier 2030. Pour réaliser ses ambitions, le gouvernement flamand adopte une approche de gestion de la transition axée sur sept priorités de transition (économie circulaire, vivre, apprendre et travailler en 2050, industrie 4.0, vivre ensemble en 2050, mobilité, énergie et climat, environnement pour l'avenir). Il est essentiel de mettre en place des partenariats pour atteindre les objectifs. La Flandre travaille donc en étroite collaboration avec les parties prenantes.

Sur la base du décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable, la Wallonie a adopté le 22 septembre 2022 la troisième Stratégie wallonne de développement durable. Elle relie les principaux plans wallons aux SDG, fixe 89 objectifs chiffrés à l'horizon 2030, présente et évalue 91 indicateurs de suivi des SDG et propose un plan de 16 actions transversales. Afin de mobiliser tous les acteurs wallons, le plan d'actions de la stratégie a été élaboré et sera mis en œuvre en collaboration avec le Partenariat wallon pour le Développement durable, un organe de dialogue multi-acteurs composé de 25 membres, institué en 2021.

La Région de Bruxelles-Capitale a défini sa vision pour 2040 en adoptant le Plan régional de développement durable (PRDD) – un document stratégique qui s'inscrit dans la poursuite des SDG en Région bruxelloise – en juillet 2018. Le PRDD vise à répondre aux défis auxquels Bruxelles est confrontée en tant qu'agglomération, notamment l'accès au logement, la diversité fonctionnelle et sociale, les différents types de mobilité ou les questions environnementales. D'autres réglementations visent également à la poursuite des SDG, comme la Shifting Economy ou le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE), qui comprend de nombreuses mesures relatives à l'efficacité énergétique, au développement des sources d'énergie renouvelables, aux transports, à la qualité de l'air et au climat.

Depuis 2009, le concept de développement régional pour les Cantons de l'Est en 2025 (Ostbelgien leben 2025) structure la perspective de développement à long terme de la Communauté germanophone en différentes périodes de mise en œuvre. La dernière phase de mise en œuvre quinquennale 2019-2024 est liée aux SDG. La Communauté germanophone établit, par le biais d'un processus participatif, une nouvelle stratégie de développement à long terme pour les Cantons de l'Est en 2040 (Ostbelgien Leben 2040), laquelle abordera les enjeux futurs et sera également liée aux SDG.

En mars 2023, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) mettra en œuvre un nouvel organigramme : le Service général du Développement durable et des Politiques transversales sera créé et composé, entre autres, d'un pôle Développement durable dont les missions seront liées aux 17 SDG relevant des compétences de la FWB.

## 2. Progrès de la Belgique vers les ODD

L'évaluation des évolutions des indicateurs nationales du rapport Indicateurs de développement durable publié en février 2023 est principalement basée sur un bilan du progrès de 51 indicateurs de développement durable vers leurs objectifs. Ces indicateurs sont tous publiés, avec, lorsque

c'est possible, des ventilations par région, sexe, catégories de revenu, etc. sur le site [www.indicators.be](http://www.indicators.be).

Les objectifs sont définis à partir des SDG de l'ONU ou d'autres engagements de la Belgique.

- Pour certains indicateurs, l'objectif est quantifié et assorti d'une échéance. Ces objectifs sont appelés des cibles. Dans ce cas, l'évaluation consiste à déterminer si, en poursuivant la tendance actuelle, l'indicateur atteindra la cible à l'échéance fixée.
- Lorsque l'indicateur n'est pas pourvu d'une cible, l'objectif ne définit qu'une direction pour l'évolution souhaitée (à la hausse ou à la baisse). Dans ce cas, l'évaluation consiste à déterminer si dans le passé (depuis 2000) l'indicateur a évolué ou non dans la direction souhaitée.

Ce bilan national montre qu'en prolongeant les tendances actuelles, peu de SDG seront atteints par la Belgique en 2030.

Pour les 25 indicateurs avec une cible, huit devraient l'atteindre en prolongeant les tendances actuelles, par exemple l'Exposition aux particules fines (i55) ou les Fumeurs quotidiens (i22). Par contre, seize indicateurs ne devraient pas atteindre leur cible, par exemple les Émissions de gaz à effet de serre non-ETS (i63) ou le Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (i01).

Pour les 26 indicateurs sans cible, douze évoluent dans la direction de leur objectif entre 2000 et 2021, par exemple les Forêts avec le label FSC ou PEFC (i70) ou la Très faible intensité de travail (i02). Deux indicateurs évoluent en sens contraire à la direction de leur objectif, les Populations d'oiseaux des champs (i71) et la Dette publique (i82). Pour les douze indicateurs restants, l'évolution est stable ou indéterminée.

Il faut noter que si les résultats sont présentés par composante, comme au tableau 2, les évaluations favorables sont plus fréquentes dans la composante environnementale et moins fréquentes dans la composante sociale. Les composantes économiques et gouvernance ne contiennent pas assez d'indicateurs pour faire une synthèse significative des évaluations.

**Tableau 2 | Bilan 2022 du progrès de la Belgique vers les ODD**  
*Synthèse par composante*

	Évaluation	Composante sociale	Composante environnementale	Composante économique	Composante gouvernance	Total
Avec une cible	Favorable	2	2	1	-	8
	Défavorable	9	5	3	2	16
	Indéterminé	1	-	-	-	1
Direction	Favorable	4	6	1	1	12
	Défavorable	0	1	1	-	2
	Indéterminé	7	2	1	2	12

Source : BFP



## Encadré 1: Synthèse des principales mesures qui contribuent à la réalisation des SDG

Ce PNR inclut de nombreuses mesures qui visent tant les enjeux sociaux qu'environnementaux et économiques. Dans le contexte de la crise énergétique, des mesures ont été prises pour assurer l'accès à l'énergie (§3.5.1), en particulier des plus démunis – SDG 1 et 10 – et pour protéger les travailleurs en chômage temporaire – SDG 8 – à cause de la crise énergétique (§3.2.1). Il s'agit aussi de diminuer la demande d'énergie, ce qui contribue aux objectifs climatiques, avec un effort dans l'isolation des bâtiments (§3.4.1 et §3.5.1) et dans le domaine des énergies renouvelables et de l'hydrogène (§3.4.1), ce qui contribue aux SDG 7, 9, 11 et 13.

Des mesures sont également proposées pour augmenter le taux d'emploi et lutter contre les pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs – SDG 8 – par exemple en améliorant la formation des travailleurs – SDG 4 – et en accompagnant mieux le retour au travail après une maladie de longue durée (§3.2.1). Dans le domaine de l'éducation et de la formation – SDG 4 – la formation professionnelle en alternance, la formation des enseignants et l'attractivité des formations scientifiques sont visées (§3.2.2).

Le transfert modal, que ce soit pour les marchandises vers le ferroviaire ou pour les passagers vers les modes actifs et les transports publics – SDG 9, 10, 11 et 13 – reçoit également une attention particulière (§3.4.2). Il en va de même pour l'économie circulaire – SDG 8, 12, 15 (§3.4.3).

# Utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens

Pour la période 2021-2027, la Belgique bénéficiera d'un budget de 2.320,4 millions d'euros de cofinancements européens au titre de l'objectif Investissements pour la croissance et l'emploi et de 182,6 millions d'euros au titre du Fonds pour une Transition Juste.

L'accord de partenariat pour la Belgique a été validé par la Commission mi-décembre 2022, et les différents programmes opérationnels (PO) FEDER et FSE+ ont été soumis et approuvés par la Commission, seul le PO FEDER bruxellois devant encore faire l'objet d'une validation finale début 2023. En parallèle au processus d'approbation des documents de programmation, les premiers appels à projets FEDER et FSE+ ont été lancés par les différentes entités en 2022 ou sont prévus début 2023, et la sélection des projets interviendra en 2023. L'appel à projets relatif au Fonds pour une Transition Juste interviendra quant à lui au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Concernant le FEDER, les moyens seront prioritairement concentrés sur les objectifs stratégiques une Europe plus intelligente et plus verte, au travers de mesures visant le soutien à l'innovation, au développement des PME et à l'entrepreneuriat, à la transformation numérique, au développement de l'économie circulaire, à la transition bas carbone et la réduction de la pollution. Selon les régions, ils viseront également la mobilité, le développement des infrastructures de formation, le logement et le développement local.

Pour le FSE+, les priorités arrêtées en Wallonie et à Bruxelles sont l'amélioration de l'accès à l'emploi, l'autocréation d'emploi, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, l'innovation sociale, la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, l'éducation inclusive, la lutte contre le décrochage scolaire ainsi que la lutte contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et l'inclusion sociale, et la désinstitutionalisation. Un accent particulier est mis sur les publics plus vulnérables : jeunes et enfants en situation de précarité, chômeurs de longue durée, peu qualifiés, femmes. En Flandre, le programme approuvé fin 2021 se compose de cinq priorités : accès au marché du travail, inclusion sociale, apprentissage tout au long de la vie, investir dans des emplois viables et un marché du travail inclusif et innovation sociale. Un appel à partenariats locaux sera lancé en 2023, visant à accompagner les demandeurs d'emploi les plus précaires et les inactifs. Les partenariats visent à permettre aux non-travailleurs les plus vulnérables de participer pleinement à la société, via des approches sur mesure. En Communauté germanophone, les priorités sont

l'accès à l'emploi par une amélioration de l'orientation et du conseil professionnels, l'amélioration de l'employabilité des chômeurs défavorisés présentant de multiples obstacles au placement par des mesures de (ré)intégration socio-professionnelle et la promotion d'un accès flexible à l'éducation et à la formation, en tenant compte des nouveaux besoins de compétences sur le marché du travail.

Pour le volet Coopération territoriale, la Belgique bénéficiera d'un cofinancement total de 374,3 millions d'euros. Les priorités définies pour ces programmes s'articulent principalement autour de six objectifs stratégiques telles que le développement et l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe, le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, l'adaptation au changement climatique, le soutien aux énergies renouvelables, la mobilité durable, renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ou encore le renforcement de la gouvernance dans les programmes de coopération. Les appels relatifs aux différents programmes Interreg transfrontaliers et transnational ont été lancés fin 2022, à l'exception du programme Meuse-Rhin où l'appel a été lancé en février 2023.

# Processus institutionnel et implication des parties prenantes

L'élaboration du PNR est le résultat d'une coopération intensive et fructueuse entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux et communautaires. Ces derniers ont à leur tour impliqué divers acteurs dans l'élaboration de leur propre contribution au PNR (annexes 1 à 5). La mission d'enquête de la Commission européenne du 14 décembre 2022 a aussi donné lieu à une coopération intense entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux et communautaires.

Au niveau belge, la bonne coordination entre les différents niveaux de compétence pour la mise en œuvre des réformes est assurée par le Comité de concertation, qui fournit le cadre institutionnel nécessaire à cette coordination structurée. C'est également le Comité de concertation qui a finalement approuvé ce PNR le 28 avril. La coordination entre les différents niveaux de pouvoir aboutit également à des accords de coopération entre l'État fédéral et les Communautés et Régions ou entre les Communautés et les Régions entre elles dans leurs domaines de compétence respectifs. Entre avril 2022 et avril 2023, comme lors des années précédentes, de nombreux accords de coopération ont été conclus, notamment en ce qui concerne la Facilité pour la reprise et la résilience.

Le dialogue et la coopération mutuelle avec les différents secteurs de notre économie sont une priorité pour les différents gouvernements. Les partenaires sociaux et la société civile ont également été consultés lors de la rédaction de ce PNR et ont demandé que certains documents figurent dans les annexes de ce PNR (annexe 6).

La Belgique est riche d'une forte tradition de négociations collectives et de dialogue social. Ainsi, les partenaires sociaux concluent en permanence des conventions collectives de travail (CCT) et d'autres accords aux niveaux intersectoriel, sectoriel et d'entreprise. Ils sont également représentés au niveau du comité de gestion de la plupart des institutions de sécurité sociale et siègent également dans les organes de concertation fédéraux et régionaux. De plus, ils sont informés et consultés par les autorités à tous les niveaux sur tous les domaines politiques qui les concernent. Il leur est aussi souvent demandé de participer concrètement à la mise en œuvre des mesures politiques décidées par les pouvoirs publics. La loi de 1996 donne au Conseil central de l'économie (CCE) la mission permanente de surveiller la situation de la Belgique en matière de

compétitivité. En vertu de cette loi, modifiée en 2017, le CCE doit aussi rédiger un rapport sur la compétitivité et l'emploi.

Cette implication des partenaires sociaux ne se limite pas au niveau national. Les Régions et les Communautés organisent également, chacune selon ses usages, des consultations avec les partenaires sociaux dans le cadre du Semestre européen. Par ailleurs, au niveau européen, les partenaires sociaux sont également impliqués dans la dynamique du Semestre européen via les contacts et auditions organisés au niveau du Conseil par l'intermédiaire des représentants belges dans les comités européens. Les interlocuteurs sociaux sont ainsi étroitement associés par le biais de leur représentant au sein de l'EMCO (Comité de l'emploi) et du SPC (Comité de la protection sociale). Des rencontres ont également lieu entre les membres du CCE, du Conseil national du travail (CNT) et du Belgian Desk de la Commission à des moments clés du semestre européen.

Dans cette dynamique de concertation, les partenaires sociaux sont également consultés entre la publication du projet de recommandations par pays et la discussion de ce texte dans les comités et organes du Conseil.

À côté de cela, la Commission européenne organise elle-même régulièrement des rencontres avec les partenaires sociaux, notamment en prélude à la rédaction du Rapport pour le pays et les organisations partenaires belges sont depuis toujours très actives dans leurs organisations factives respectives.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique dans le cadre du semestre européen, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale, se font en règle générale en collaboration avec les partenaires sociaux. Il peut s'agir d'avis préalables sur la politique envisagée, comme les mesures fédérales, ou d'accords préalables entre les partenaires sociaux qui sont ensuite transposés en réglementation.

## 7. Annexes

Annexe 1 | Région flamande et Communauté flamande

Annexe 2 | Région de Bruxelles-Capitale

Annexe 3 | Région wallonne

Annexe 4 | Communauté germanophone

Annexe 5 | Communauté française

Annexe 6 | Avis du CCE





**Flanders**  
State of the Art

# FLEMISH REFORM PROGRAMME 2023

31 MARCH 2023

## 1. PREFACE

The present Flemish Reform Programme (FRP) 2023 (Vlaams Hervormingsprogramma/VHP) is already the twelfth reform programme drawn up by Flanders in the context of the European Semester (ES). As such, Flanders holds a unique position in the European Union (EU) as the only federated state to have systematically compiled its own reform programme since the start of the ES in 2011. This perfectly illustrates the importance Flanders has always attached to following the ES. The COVID-19 pandemic and Russia's invasion of Ukraine have had, and continue to have, a socio-economic impact on Flanders.

To strengthen prosperity in Flanders and the well-being of the Flemish people, the Government of Flanders launched the **Flemish Resilience Recovery Plan** (Relanceplan Vlaamse Veerkracht/VV) at the end of September 2020. Totalling €4.3 billion, this is the most ambitious investment plan ever initiated by a Government of Flanders. To keep a finger on the pulse, this plan is being monitored very closely. The latest monitoring report<sup>1</sup> submitted to the Government of Flanders in February 2023 shows that the implementation of the Flemish Resilience projects is very much on schedule: 97% of the projects are under implementation following a decision by the Government of Flanders or have been realised, and 95% of the projects have been committed. The Government of Flanders is also closely monitoring the recovery through the **online dashboard**<sup>2</sup>: 36 indicators show the evolution of the economic and societal situation in Flanders in four areas (macroeconomic and budgetary control, sustainable growth, inclusive growth, sound growth). The Government of Flanders also continues to actively promote **communication** on the recovery plan projects. In terms of public communication, the Government of Flanders worked on a follow-up to the first communication campaign in late 2022. Meanwhile, an English-language VV website<sup>3</sup> is now also available for consultation. Following the Ukraine crisis, a new project has been added to VV, viz. a project supporting the fisheries and agriculture sector, which means 181 projects are now being monitored. Flemish Resilience also formed the basis for Flanders' input into the **National Recovery and Resilience Plan (NRRP)** (Nationaal Plan voor Herstel en Veerkracht/NPHV), which is framed within the EU's **Recovery and Resilience Facility**<sup>4</sup> (RRF).

As for the content of the FRP 2023, Part 3, in which Flanders **provides** a tailor-made response to the **Country-Specific Recommendations (CSRs) 2022**, **takes centre stage** again. This chapter also outlines progress on **Flanders' projects under the NRRP**. In addition, the present FRP 2023 addresses the main **macroeconomic developments** in the Flemish Region (Part 2), the **Sustainable Development Goals (SDGs)** governance (Part 4), the European **structural funds** (Part 5) and **stakeholder involvement** in the FRP and the NRRP (Part 6). Throughout the FRP 2023, attention is also devoted to the European Pillar of Social Rights (EPSR) and the 2030 targets 'Employment', 'Skills' and 'Social Protection'. The 80% employment rate to be achieved by 2030 remains a very important compass and objective of the Government of Flanders.

Through the measures put forward in the present FRP 2023, the Government of Flanders shows its continued full commitment to an ambitious and coherent (international) policy. The Government of Flanders is a government of investment that also considers the introduction of structural reforms to be of paramount importance, without losing sight of the sustainability of public finances.

The Government of Flanders continues to follow the EU agenda very closely. On 3 February 2023, for example, it adopted its Vision Paper<sup>5</sup> "*Strengthening the Competitiveness of the European Industry*". The Government of Flanders believes that the European competitiveness strategy<sup>6</sup> should be underpinned by a strong industrial

---

<sup>1</sup> <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-regering/vlaamse-veerkracht>

<sup>2</sup> <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-regering/vlaamse-veerkracht#dashboard-vlaamse-veerkracht>

<sup>3</sup> <https://www.vlaanderen.be/en/authorities/flemish-resilience>

<sup>4</sup> [https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility\\_en](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility_en)

<sup>5</sup> <https://fdfa.be/en/government-of-flanders-vision-paper-strengthening-the-competitiveness-of-the-european-industry>

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_23\\_510](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_510) en  
[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_23\\_1665](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_1665)

and innovation policy, paying sufficient attention to energy costs, targeted funding and the importance of international partnerships. The positions taken in this vision paper will feed into the intra-Belgian and European discussions.

As was the case with the previous reform programmes, the Government of Flanders will urge the EC to also provide **region-specific recommendations**. I am therefore very favourably disposed to the Flemish Parliament's Resolution<sup>7</sup> of 13 July 2022 on engaging in political dialogue with the EC on region-specific analyses, statistics and recommendations within the framework of the ES. The Government of Flanders and the Flemish Parliament are joining forces to this end. This final element should allow the Government of Flanders to adopt an even more tailored response to the recommendations and analyses and as such increase political and societal support for the ES in Flanders even more. The added value of the active involvement of the Flemish Parliament and the Government of Flanders in the ES is very clearly recognised in the EC's response to the Flemish Parliament's Resolution<sup>8</sup>: *"(...) As noted in the Opinion, the Commission services are also very regularly exchanging at political and administrative level with Flanders in the context of the European Semester, as for the implementation of Belgium's Recovery and Resilience Plan. The Commission would like to take the opportunity to underline its appreciation of the quality of exchanges and availability of the Flemish authorities. These exchanges are notably enriching the Commission's understanding of region-specific challenges, as well as the policies conducted by Flanders to address them."*

This appreciation by the EC strengthens the Government of Flanders in its conviction to continue to show active engagement and provide quality input in the context of the ES in the years to come. Flanders also remains firmly committed to the **Technical Support Instrument (TSI)**<sup>9</sup>, i.e. the EU programme that provides tailor-made technical expertise to EU Member States to design and implement reforms. It is no coincidence that the European level has picked up the fact that Flanders is following the ES, the NRRP and the TSI and shared its TSI expertise during the European Week of Regions and Cities<sup>10</sup> (10-13 October 2022). As such, Flanders highlights the way in which it follows the ES in a structural manner at the European level<sup>11</sup>.

The present FRP 2023 may well be the last of its kind. In its Communication<sup>12</sup> of 9 November 2022 on **orientations for a reform of the EU economic governance framework**, the EC aims, among other things, to draw up national medium-term fiscal-structural plans that would merge the current Stability and Convergence Programmes with the National Reform Programmes. The EC will put forward legislative proposals in the course of April. Flanders will continue to closely monitor developments regarding the reform of the EU economic governance framework. Early last year, the Government of Flanders already adopted a position paper setting out its vision for this reform<sup>13</sup>.

Jan Jambon  
Minister-President of Flanders

## Table of contents

<b>1. Preface</b> .....	2
-------------------------	---

<sup>7</sup> <https://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1863135>

<sup>8</sup> More information on the political dialogue is available at [https://ec.europa.eu/dgs/secretariat\\_general/reactions/reactions\\_other/npo/belgium/2022\\_en.htm](https://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/reactions/reactions_other/npo/belgium/2022_en.htm). The EC's response to the Flemish Parliament Resolution is available at:

[https://ec.europa.eu/dgs/secretariat\\_general/reactions/reactions\\_other/npo/docs/belgium/2022/com20220600/com20220600\\_sen\\_at\\_reply\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/reactions/reactions_other/npo/docs/belgium/2022/com20220600/com20220600_sen_at_reply_en.pdf)

<sup>9</sup> [https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/technical-support-instrument/technical-support-instrument-tsi\\_en](https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/technical-support-instrument/technical-support-instrument-tsi_en)

<sup>10</sup> Empowering national, regional and local administrations to implement the Recovery and Resilience Plans

<https://eu.app.swapcard.com/event/euregionsweek-2022/planning/UGxhbm5pbmdfOTYwNDly>

<sup>11</sup> More information on how Flanders has been following the ES over the past years can be found on the website of the Delegation of Flanders to the European Union: <https://flandersineu.be/en/priorities/european-semester>

<sup>12</sup> [https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/economic-governance-review\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/economic-governance-review_en)

<sup>13</sup> <https://beslissingenvlaamse-regering.vlaanderen.be/document-view/61E1592B364ED90008000AEA>

<b>2. Macroeconomic developments</b> .....	5
<b>2.1. Economy</b> .....	5
<b>2.2. Work and labour market</b> .....	6
<b>2.3. Education</b> .....	8
<b>2.4. Research and development (R&amp;D)</b> .....	9
<b>2.5. Risk of poverty or social exclusion</b> .....	10
<b>2.6. Energy and climate</b> .....	12
<b>3. Policy and approach for the main economic, labour market and social developments and challenges</b> ..	14
<b>3.0. Introduction</b> .....	14
<b>3.1. Budget</b> .....	15
<b>3.2. Labour market and education</b> .....	17
<b>3.3. Entrepreneurship, competition, digitalisation and innovation</b> .....	26
<b>3.4. Sustainability, energy and mobility</b> .....	30
<b>3.5. Social cohesion</b> .....	37
<b>4. SDGs: Fourth Flemish Strategy for Sustainable Development and governance</b> .....	39
<b>5. Use of structural funds</b> .....	40
<b>5.1. ESF Programme 2021-2027</b> .....	40
<b>5.2. ERDF Programme 2021-2027</b> .....	40
<b>5.3. REACT-EU</b> .....	41
<b>6. Stakeholder participation</b> .....	42
<b>6.1. Stakeholder involvement in the FRP</b> .....	42
<b>6.2. Stakeholder involvement in the NRRP</b> .....	42

*This document is the English translation of the Flemish Reform Programme (FRP) 2023. The official version of the FRP (in Dutch) was adopted by the Government of Flanders on 31 March 2020 and can be consulted at <https://www.flandersineu.be/nl/vlaams-herformingsprogramma-2023>.*

## 2. MACROECONOMIC DEVELOPMENTS

This part discusses a number of socio-economic indicators relevant to the ES, including the EU 2030 targets (Employment, Participation in further training, Risk of poverty or social exclusion) set by the EU in May 2021 under the EPSR.

### 2.1. Economy

#### *Economic growth weakens in 2023, but remains higher than the Belgian and EU averages*

Economic activity in Flanders dropped sharply in 2020 due to the outbreak of the COVID-19 crisis. The contraction was especially felt in the first half of 2020. Activity picked up again from the 3rd quarter of 2020. Rising vaccination rates and the gradual relaxation of restrictive measures gave fresh impetus to the economic recovery in 2021.

In 2021, real GDP growth was 7.0%, making the GDP level 1.1% higher in real terms than in 2019 (the year before the outbreak of the COVID-19 pandemic). The EU and the neighbouring countries recorded lower growth rates in 2021. War broke out in Ukraine in February 2022. This caused additional pressure on already rising commodity and energy prices and created uncertainty among producers and consumers. The HERMREG model<sup>14</sup> estimated GDP growth in Flanders for 2022 at +2.8% in July 2022 and at +1.3% in 2023 (slowdown in growth due to spiking inflation). The latest Belgian estimate for 2023 was 1.0% in February 2023.

**Economic growth in real terms, Flemish Region, Belgium, EU-27 and the neighbouring countries, 2020-2023 (in %)**

	2020	2021	2022	2023
<b>Flemish Region</b>	-5.5	7.0	2.8	1.3
<b>Belgium</b>	-5.4	6.1	3.1	1.0
<b>EU-27</b>	-5.7	5.4	3.3	0.3
<b>Germany</b>	-3.7	2.6	1.6	-0.6
<b>France</b>	-7.8	6.8	2.6	0.4
<b>The Netherlands</b>	-3.9	4.9	4.7	0.6

*Source: Flemish Region: HERMREG-Federal Planning Bureau (FPB), Brussels Institute of Statistics and Analysis (BISA), Flanders Statistics Authority (VSA) (July 2022), Belgium: FPB (February 2023), EU-27 and other countries: Annual macro-economic database of the European Commission's Directorate-General for Economic and Financial Affairs (AMECO) (March 2023)*

#### *Flanders: a prosperous economy with high labour productivity*

The Flemish Region realised a GDP per capita of €43,300 purchasing power standard (PPS) in 2022 (estimate of the Flanders Statistics Authority/VSA). This is 27% higher than the EU-27 average (the current 27 EU Member States without the UK). In 2021, 8.7% of the economically active population in Flanders commuted to the Brussels-Capital Region (BCR). If GDP is corrected by adding net employment of commuters (VSA estimate), GDP per capita would be €46,400 PPS in 2022, or 36% higher than the EU-27 average.

GDP per capita is composed of:

- **Labour productivity (GDP relative to employment, Source: HERMREG and regional accounts):** this amounted to **€98,000 PPS in 2022, which is 34% higher than the EU-27 average**. The gap with the EU-27 narrowed between 2000 (+36%) and 2020 (+27%), but enlarged again in 2021 and 2022. Labour productivity is a cornerstone of our prosperity. According to the latest analyses<sup>15</sup> by the National Productivity Board labour productivity per hour grew at an average annual rate of 0.9% in the Flemish Region between 2003 and 2019. The overall growth rate shows a slowdown (+1.9% on average during 2003-2007, +0.6% on average during 2012-2019).
- **The job ratio (employment in a region, regardless of where workers live, in relation to the resident population aged 15 to 64, based on regional accounts and HERMREG):** the job ratio stood at **70.4% in the Flemish Region** in 2022, which is lower than in the EU-27 (73.8%) because of high labour productivity (= less labour required to produce GDP) and commuting to Brussels-Capital (Flemish commuters are counted as part of the Brussels job ratio). Compared to 2000, the job ratio in Flanders has increased by ten percentage points.

<sup>14</sup> Belgian econometric model for drawing up regional medium-term forecasts

<sup>15</sup> National Productivity Board - Annual report 2022, December 2022: [https://www.cnp-nrp.belgium.be/publications/publication\\_det.php?lang=en&KeyPub=467](https://www.cnp-nrp.belgium.be/publications/publication_det.php?lang=en&KeyPub=467)

- The proportion of the population aged 15 to 64: this was 62.8% in 2022. In the EU-27, the share of the population aged 15 to 64 is slightly higher (63.1%). This indicator is declining over the long term, in both the Flemish Region and the EU-27. As time passes, the gap between the two is narrowing.

### Flanders' exports at a record high in 2021

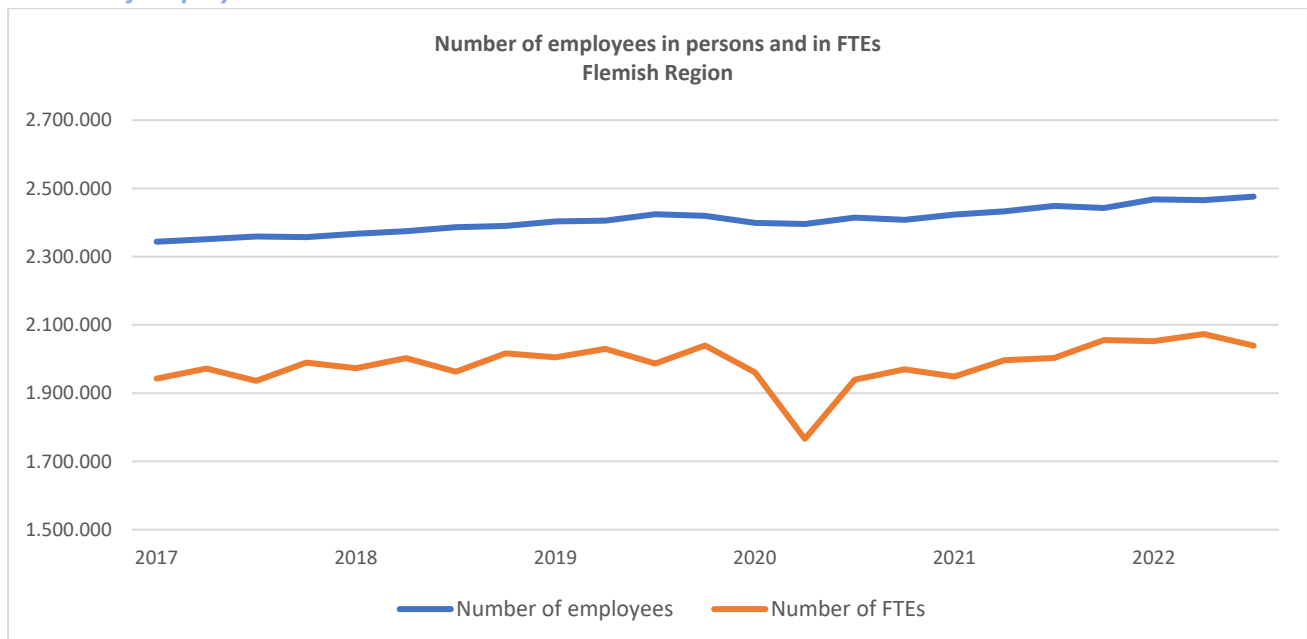
Flanders' goods exports totalled **€381 billion in 2021** according to the Community concept. In current prices, this is **28% higher than in 2020**. This is due to the recovery of the economy, the (partial) relaxation of COVID-19 measures and associated restrictions, and the catch-up demand following the 2020 recession. The fact that trade flows are expressed in current prices also plays a role: increased inflation in 2021 reinforced the rise in value of exports and imports. This was particularly the case for oil and natural gas. Imports also increased in nominal prices in 2021 (+34%).

The EU-27 is the main export and import market for the Flemish Region (64.6% and 60.7% in 2021). Compared to 2020, the importance of the EU-27 increased on both the export and import side (+1.0 and +2.6 percentage points). On 1 January 2021, the United Kingdom (UK) left the EU for good. The UK share in Flemish exports fell from 8.2% in 2020 to 6.2% in 2021. On the import side, there was a decline from 4.3% in 2020 to 3.8% in 2021. The conflict in Ukraine also affects our trade with Russia, although Russia's share in Flemish exports and imports is small (1.0% and 1.8% in 2021). In the first quarter of 2022, there was initially an increase in exports and imports with Russia. After that, exports dropped but imports rose, due to the increased import value of gas and oil.

The Flemish Region accounted for 82% of total Belgian goods exports and 84% of Belgian goods imports in 2021.

## 2.2. Work and labour market

### Number of employees continues to rise in 2021 and 2022



Source: National Social Security Office (NSSO), rapid estimates, edited by Statistics Flanders

Thanks to the temporary unemployment scheme (stelsel tijdelijke werkloosheid), **salaried employment** did not sharply fall during the COVID-19 crisis in 2020. The number of employees was 0.2% to 0.5% lower during each quarter of 2020 compared to the same quarter of 2019. An increase was recorded again (+1.0%) from the first quarter of 2021. In the third quarter of 2022, 27,426 more salaried employees were recorded than in the third quarter of 2021 and even 61,266 more than in the third quarter of 2020.

### Volume of labour is recovering



**Employment in full-time equivalents (FTEs)** experienced a notable decline in the second quarter of 2020, when restrictive measures were vigorously implemented. The number of FTEs dropped more significantly than that of the salaried employees because of the temporary unemployment scheme.

There was a year-on-year increase again from the second quarter of 2021. A further rise was recorded in subsequent quarters, but it was less pronounced in the third quarter of 2022 (+1.8% compared to third quarter 2021).

#### *Number of jobseekers continues to drop and is below pre-pandemic level*

**The unemployment rate (15-64 age group) in Flanders dropped to 3.2% in 2022.** The International Labour Organization (ILO) unemployment rate in Flanders is significantly lower than the Belgian average of 5.6% and the EU-27 average of 6.1% (2022). The unemployment rate in the Walloon Region is 8.4% and in the BCR 11.5% (source: Labour Force Survey (LFS)). The number of jobseekers in Flanders **continues to drop, remaining much lower than the pre-pandemic level** (source: Public Employment Service of Flanders (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling/VDAB). The Flemish Region had an average of 177,956 unemployed jobseekers (werkzoekenden zonder werk/WZWs) in 2022, which is 7.9% less than in 2021. Due to the COVID-19 crisis, the number of WZWs went up in 2020 to subsequently go down again 2021 and 2022<sup>16</sup>.

#### *Employment rate of 76.7% among people aged 20 to 64 in work*

In 2022, the employment rate<sup>17</sup> among the population aged 20 to 64 in the Flemish Region was 76.7%, which is about three percentage points short of Flanders' 80% target and only 1.3 percentage points short of the target set in the EPSR (78%). The employment rate is distinctly higher in Flanders than in the other Regions. It was 65.7% in the Walloon Region, 65.2% in the BCR and 71.9% in Belgium as a whole. The EU-27 average was 74.7%.

**Employment rate of 20-64 age group, in total and broken down by disadvantaged groups (Flemish Region, 2010-2022, in %)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022*	EU-27 average 2021
<b>Employment rate (20-64 age group)</b>	72.1	71.8	71.5	71.9	71.9	71.9	72.0	73.0	74.6	75.5	74.7	75.3	76.7	74.7 (2022)
<b>Sub-indicators employment rate disadvantaged groups</b>														
<b>50-64 age group</b>	53.1	53.6	54.6	56.5	57.5	58.1	59.1	60.8	63.5	64.8	64.7	65.7	67.9	67.3
<b>55-64 age group</b>	38.2	38.9	40.5	42.9	44.3	45.6	46.7	49.5	52.5	54.9	55.7	57.0	59.5	60.5
<b>Women (20-64 age group)</b>	66.7	66.4	66.2	66.9	67.6	68.2	67.7	68.2	70.7	71.5	70.9	71.9	73.2	67.7
<b>Men*** (20-64 age group)</b>	77.4	77.0	76.7	76.8	76.2	75.6	76.3	77.7	78.5	79.3	78.5	78.6	80.2	78.5
<b>Born outside EU** (20-64 age group)</b>	53.4	53.0	51.8	54.9	53.3	53.7	53.0	56.0	61.2	61.9	59.2	59.8	-	63.4
<b>With work-limiting disability (20-64 age group)</b>	33.5	38.6	38.7	40.4	42.7	43.1	41.1	43.3	45.8	45.6	46.0	49.2	-	-

*Source: LFS Statbel (Directorate-General for Statistics - Statistics Belgium), edited by the Centre of Expertise for Labour Market Monitoring and Statistics Flanders*

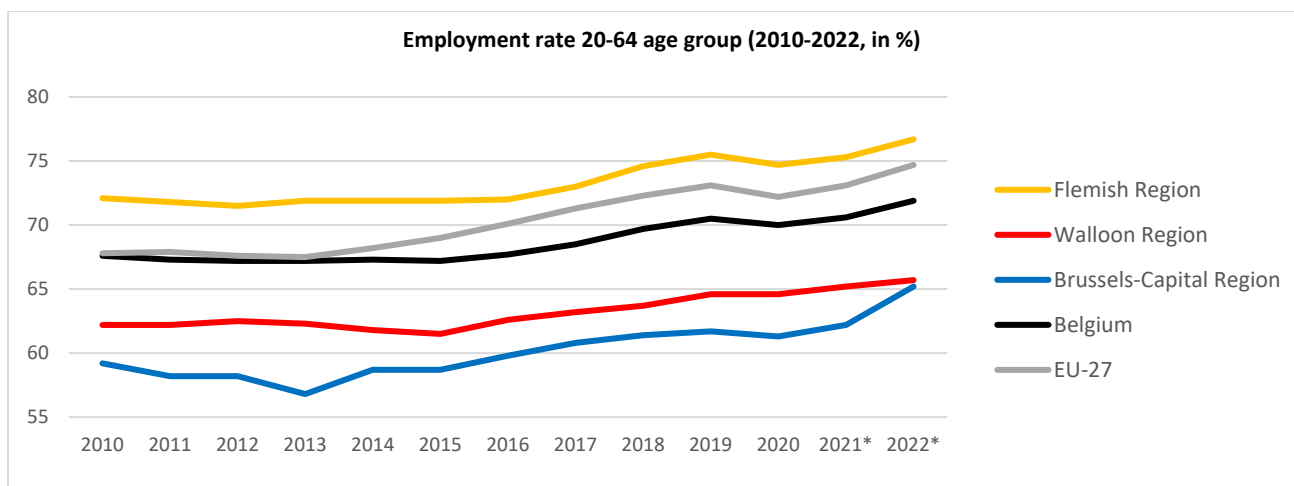
*Note: the figures included in the chart are estimates based on a survey. Consequently, a margin of error must be factored in. In addition, there is a break in time series between 2016 and 2017. \* The LFS questionnaire was revised in 2021. The main change is that from 2021 onwards, those who are temporarily unemployed for more than three months are counted as unemployed or inactive, rather than employed, depending on their answers to the questions on job search and availability. \*\* EU refers to EU-28 (28 EU Member States including UK) for the years 2010-2019. For the year 2020, EU refers to EU-27<sup>18</sup> (without UK). \*\*\*: no disadvantaged group.*

The employment rate fluctuated around 72% between 2010 and 2016, and then increased to 75.5% in 2019. In 2020, there was a slight drop compared to 2019, which was offset in 2021 and 2022. The employment rate among women rose more sharply than among men, yet the male employment rate is higher than the female employment rate in 2022. The employment rate in the 55-64 age group was lower than that of the other age groups in the period from 1999 to 2022, and yet this group experienced the sharpest increase from 23.7% in 1999 to 59.5% in 2022. The employment rate is lower among non-EU-born people as well as among people with work-limiting disabilities or long-term health issues.

<sup>16</sup> Since November 2022, however, the VDABA has recorded a year-on-year increase again in the number of WZWs.

<sup>17</sup> <https://statbel.fgov.be/en/themes/work-training/labour-market/employment-and-unemployment>

<sup>18</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:EU\\_enlargements](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:EU_enlargements)



*Source:* LFS Statbel (Directorate-General for Statistics - Statistics Belgium), edited by the Centre of Expertise for Labour Market Monitoring and Statistics Flanders

*Note:* the figures included in the chart are estimates based on a survey. Consequently, a margin of error must be factored in. In addition, there is a break in time series between 2016 and 2017. \* The LFS questionnaire was revised in 2021. The main change is that from 2021 onwards, those who are temporarily unemployed for more than three months are counted as unemployed or inactive, rather than on employed, depending on their answers to the questions on job search and availability. \*\* EU refers to EU-28 (28 Member States including UK) for the years 2010-2019. For the year 2020, EU refers to EU-27<sup>19</sup> (without UK).

### 2.3. Education

**Early school leavers (18-24 age group), higher education graduates (30-34 age group), NEET (15-24 age group), training participation of population aged 25 to 64 (past 4 weeks) (Flemish Region, 2010-2022, in %)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	2022*	EU-27 average 2021
Early school leavers	9.6	9.6	8.7	7.5	7.0	7.2	6.8	7.2	7.3	6.2	6.7	5.3	4.9	9.7
30-34 age group with higher education degree	44.9	42.3	45.3	44.1	44.8	43.2	47.3	46.4	48.2	48.5	49.3	52.4	56.2	41.6
NEET (15-24 age group)	7.5	8.5	9.2	10.5	9.8	9.5	7.5	7.2	7.8	7.5	7.3	6.0	4.9	10.8
Training participation of population aged 25 to 64 (past 4 weeks)	8.4	7.9	7.1	7.3	7.7	7	7.1	8.7	8.7	8.6	7.7	10.8	10.7	10.8

*Note:* the figures included in the chart are estimates based on a survey. Consequently, a margin of error must be factored in. In addition, there is a break in time series between 2016 and 2017. The LFS questionnaire was revised in 2021. *Source:* LFS Statbel (Directorate-General for Statistics - Statistics Belgium), edited by the Centre of Expertise for Labour Market Monitoring and Statistics Flanders

#### Further decrease in the number of early school leavers

According to the results of the Labour Force Survey (LFS), 4.9% of 18- to 24-year-olds in Flanders were early school leavers in 2022. These young people did not obtain any secondary education qualification nor were they in education or training in the four weeks prior to the survey. In 2010, the share of early school leavers in the 18-24 age group was still much higher (9.6%). Flanders performs significantly better than the Walloon Region (8.6%), the BCR (7.4%) and Belgium (6.4%). The EU-27 average was 9.7% in 2021.

#### Record share of higher education graduates in the 30-34 age group

In 2022, 56.2% of 30- to 34-year-olds is highly educated (higher education degree). The share of higher education graduates has clearly risen in recent years. The share was 53.1% in Belgium, 60.5% in the BCR and 44.3% in the Walloon Region. In the EU-27, the share of higher education graduates in the 30-34 age group (41.6% in 2021) was significantly lower than in the Flemish Region.

#### Flanders performs well in terms of young people aged 15 to 24 who are not in employment, education or training

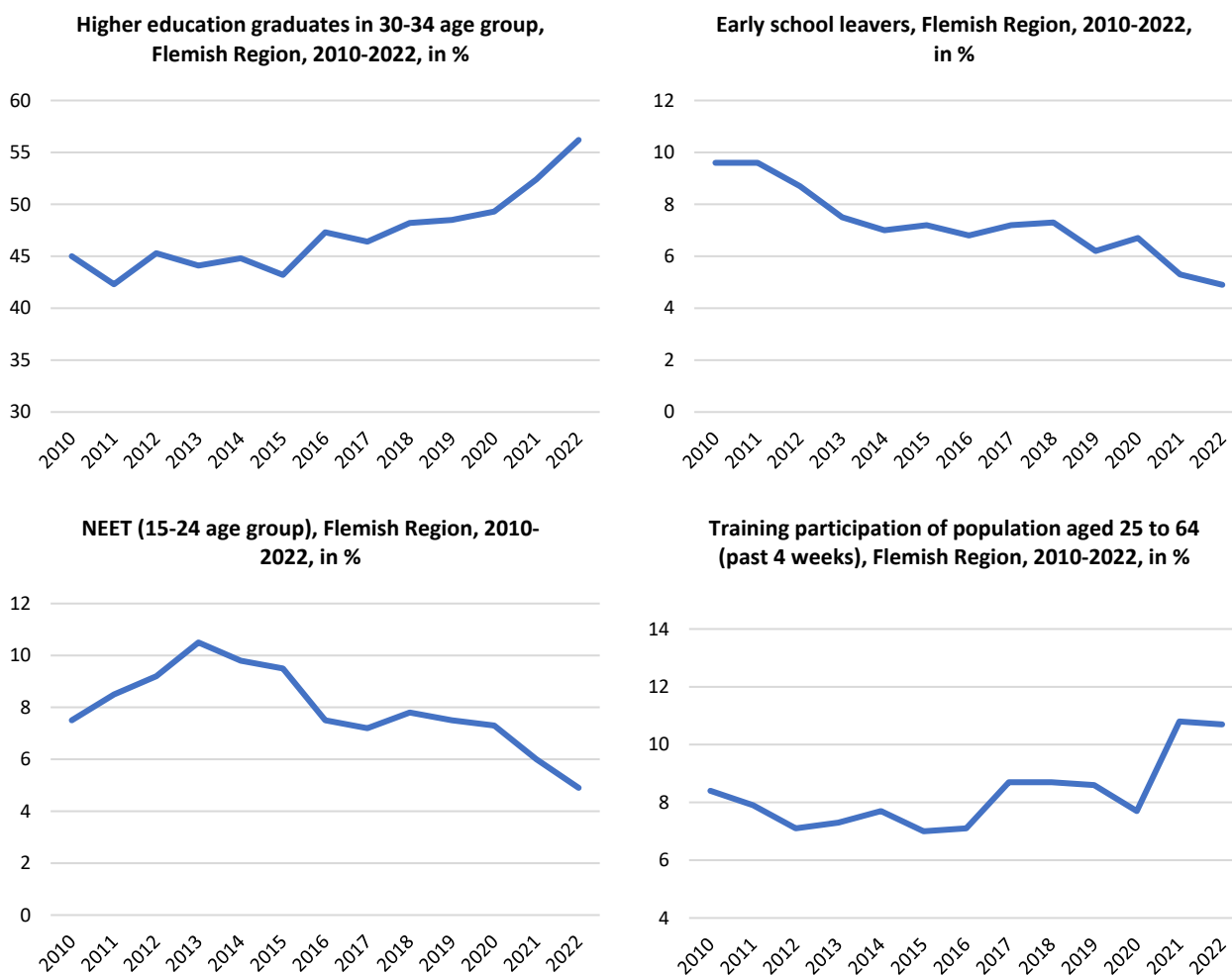
<sup>19</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:EU\\_enlargements](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:EU_enlargements)

NEET youth are young people who are not in employment, education or training. In 2022, Flanders performed very well in the EU-27 context (10.8% in 2021) with a rate of 4.9% (15-24 age group). Flanders scores better than Wallonia (8.4%) and Brussels (9.1%). In Belgium, 6.6% on average of 15-24 year-olds was neither in work nor had followed training. The COVID-19 pandemic did not halt the falling NEET trend.

### Increase in lifelong learning

In 2022, 10.7% of the population of the Flemish Region aged between 25 and 64 followed a training course (within or outside mainstream education) in the four weeks prior to the survey. Training participation varied constantly between 7% and 9% in the 2006-2020 period. Training participation in Flanders is significantly higher than in the Walloon Region (8.1%) and better than the Belgian average (10.3%). In 2021, Flanders almost equals the EU-27 average (10.8%).

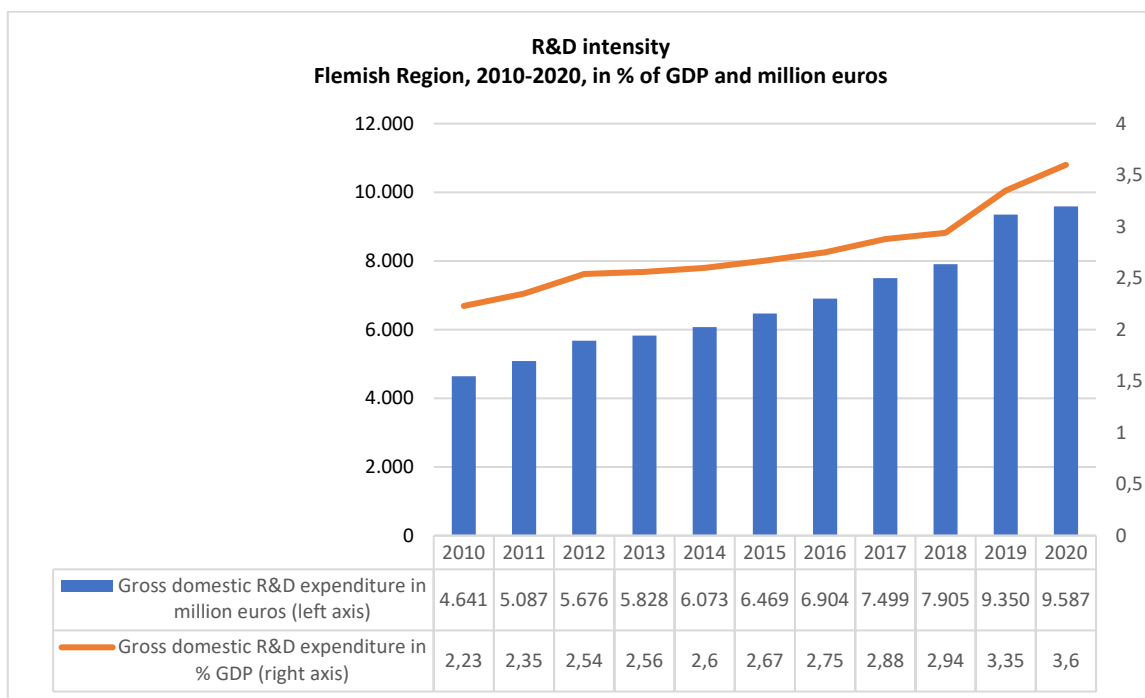
One of the EU 2030 targets under the EPSR Action Plan is to increase participation in further training (25-64 age group, in the last 12 months) to 60%. On 17 December 2021, the Government of Flanders consolidated the lifelong learning action plan 'Building a Learning Society in Flanders' (Koers zetten naar een lerend Vlaanderen) (see also 3.2.1.2.), through which Flanders subscribes to the European ambition to reach a 60% training participation rate (for (non-) formal learning according to the 12-month indicator) as a yardstick for a learning society. According to the Adult Education Survey (AES), Flanders reported a 47.7% participation rate in formal and non-formal learning in 2016. A new AES survey was conducted in 2022, the data of which should be available by the end of 2023.



## 2.4. Research and development (R&D)

R&D intensity at 3.6% in 2020

R&D spending for 2020 was estimated at €9.6 billion in the Flemish Region. Like previous years, 2020 also saw an increase in R&D spending, which resulted in an **R&D intensity** of 3.6% of GDP. This indicator has been climbing in recent years. Since 2019, the Flemish Region has exceeded the 3% of GDP threshold. R&D intensity amounted to 3.5% in Belgium and was lower in the EU-27 (2.2%).



*Source: Centre for Research & Development Monitoring (Flemish Science, Technology and Innovation System, ECOOM) (Expertisecentrum Onderzoek en Ontwikkelingsmonitoring (Vlaams Wetenschaps-, Technologie- en Innovatiesysteem, ECOOM), edited by Statistics Flanders*

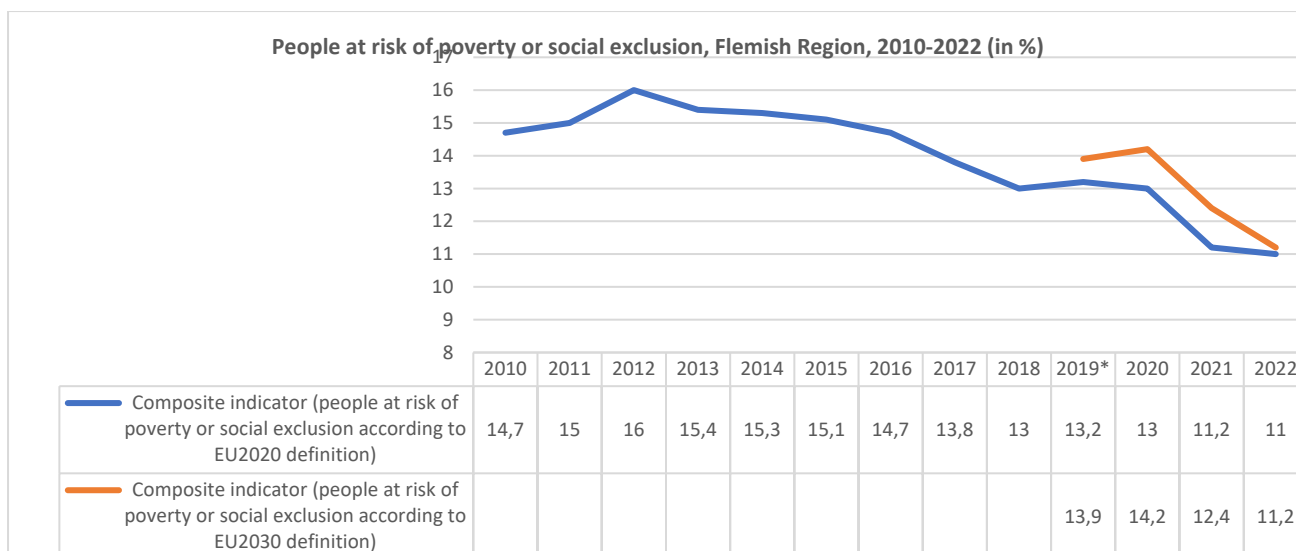
Flanders has an **innovation-driven economy**. A well-educated working population and a high educational attainment level are the cornerstones (see 2.3.).

In 2021, 9.3% of the total number of people in work in the Flemish Region were employed in high-tech sectors. In the EU-27 countries, high-tech sector employment was 9.8%, which is higher than in the Flemish Region. This is owing to the fact that this share was high in a number of Eastern European Member States and Germany (industry). Belgium (8.9%) recorded a lower figure. Finally, the number of patents applied for in the Flemish Region reached 279 per million inhabitants, which is the highest figure since 2008. The EU-27 average was 139 per million inhabitants in 2017.

## **2.5. Risk of poverty or social exclusion**

### *Risk of poverty or social exclusion significantly lower in Flemish Region than in Belgium and EU-27*

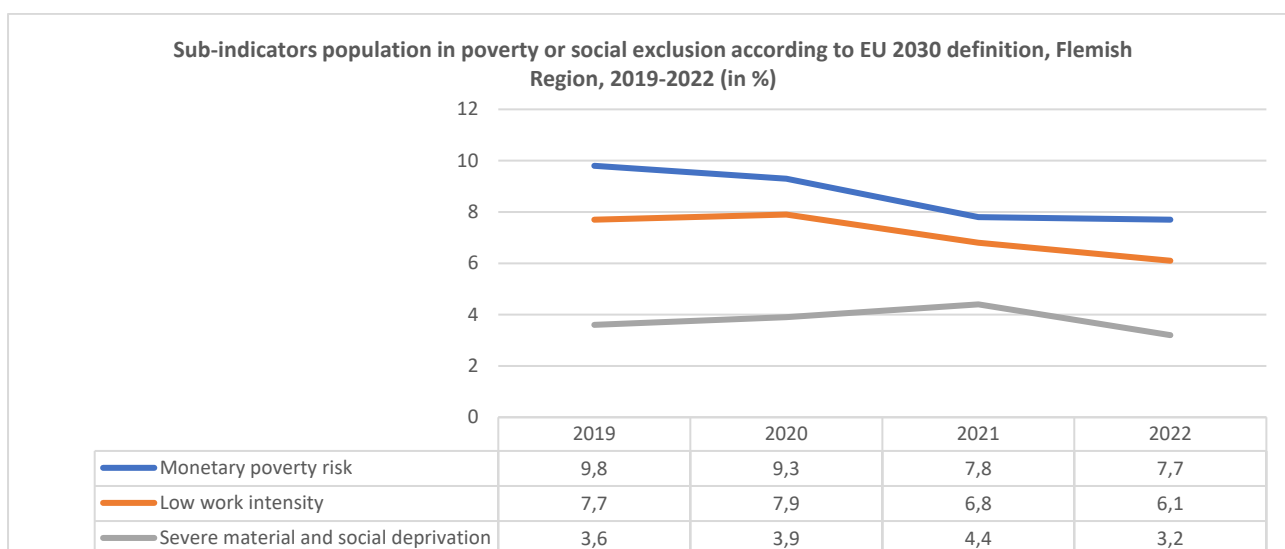
According to the EU statistics on income and living conditions (EU-SILC), **11.2% of the population of the Flemish Region was at risk of poverty or social exclusion** (according to new EU 2030 indicator) in 2022. This share was considerably lower in the Flemish Region than in Belgium (18.7%), the BCR (38.8%), Wallonia (25.8%) and the EU-27 (21.7% in 2021).



*Note: the figures included in the chart were calculated on the basis of household incomes in the previous year. The EU-SILC survey underwent substantial changes in 2019, so caution is required when making comparisons with previous years. The definitions of 'At Risk Of Poverty or Social Exclusion' (AROPE) were changed within the framework of the new EU 2030 strategy. For instance, the indicator 'severe material deprivation' was extended to 'severe material and social deprivation', and the definition of 'living in a household with very low work intensity' was changed. The age limit was set at 64 years and a number of groups are now either included or excluded<sup>20</sup>. Source: EU-SILC Statbel, edited by Statistics Flanders*

#### For the three sub-indicators:

1. In 2022, **7.7% of the population of the Flemish Region** lived in a household with a household income below the Belgian poverty threshold. The *monetary poverty risk* in Flanders was significantly lower than in the other two Regions (29.8% in BCR and 17.8% in Walloon Region), and than the Belgian (13.2%) and EU-27 averages (16.8% in 2021).
2. In 2022, **3.2% of inhabitants of the Flemish Region** lived in a household in *severe material and social deprivation*. Flanders scores significantly better than the other two Regions (11.6% in BCR and 8.7% in Walloon Region), the Belgian average (5.8%) and the EU-27 average (6% in 2021).
3. In 2022, **6.1%** of the population up to the age of 64 lived in a *household with low work intensity*. The share in the Flemish Region was considerably lower than in the other two Regions (20.4% in BCR and 18.0% in Walloon Region), and than the Belgian (11.5%) and EU-27 (8.9% in 2021) averages.



*Note: the figures included in the chart were calculated on the basis of household incomes in the previous year. Source: EU-SILC Statbel, edited by Statistics Flanders*

<sup>20</sup> <https://statbel.fgov.be/en/themes/households/poverty-and-livingconditions/plus>

## 2.6. Energy and climate

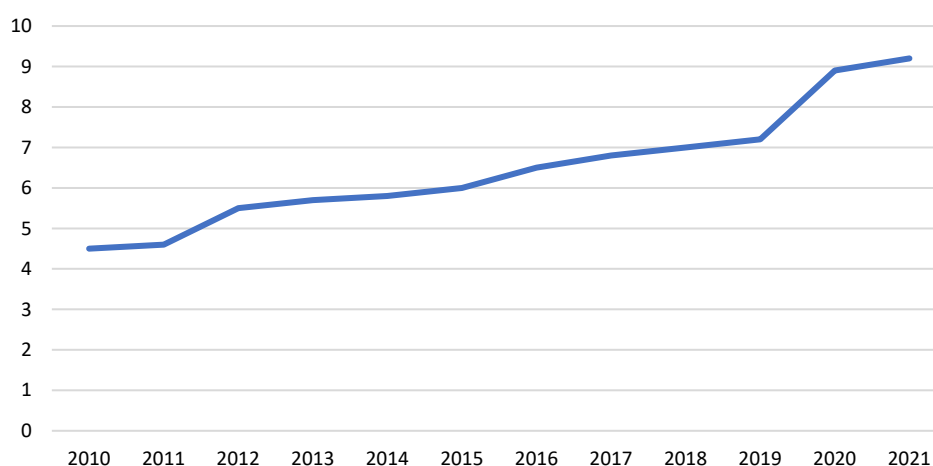
### Share of renewable energy doubles in one decade

For renewable energy, the **Flemish Energy and Climate Plan** (Vlaams Energie- en Klimaatplan/**VEKP**) sets an indicative target of 28,512 gigawatt-hours (GWh) of renewable energy production by 2030. For energy efficiency, a target of absolute final energy consumption of 275,240 GWh by 2030 in the policy scenario (With Additional Measures, WAM) is set as a contribution to the national savings target (Art. 3 European Energy Efficiency Directive (EED)) and to the national target of 87.891 terawatt-hours (TWh) (= cumulated final energy savings over 2021-2030 period) under Article 7 EED. In 2021, final energy consumption from renewable sources amounted to 25,821 GWh in the Flemish Region. This put the share of renewable energy in gross final energy consumption at 9.2% in 2021.

### Share of renewable energy in gross final energy consumption (Flemish Region, 2010-2021, in GWh and %)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Final energy consumption from renewable sources (GWh)	13,304	12,711	15,281	16,319	15,762	16,716	18,417	19,197	19,798	20,138	23,139	25,821
Gross final energy consumption (GWh)	297,305	277,035	277,476	285,098	270,604	278,758	283,499	281,850	284,367	278,946	259,739	282,081
Share of renewable energy in gross final energy consumption (%)	4.5	4.6	5.5	5.7	5.8	6.0	6.5	6.8	7.0	7.2	8.9	9.2

Share of renewable energy in gross final energy consumption (%)



Source: Energy and Climate Agency of Flanders (Vlaams Energie- en Klimaatagentschap/VEKA)

Source: Energy and Climate Agency of Flanders (VEKA), edited by Statistics Flanders

### Greenhouse gas reduction

Total emissions can be broken down into emissions regulated through the EU Emissions Trading System (EU ETS) and those not covered by this system but by the national or regional climate target (through the Effort Sharing Regulation, ESR).

In its **Flemish Climate Strategy 2050** (Vlaamse Klimaatstrategie 2050) Flanders aims for an 85% reduction in greenhouse gas emissions in ESR sectors by 2050, compared to 2005, with the ambition to evolve towards full climate neutrality. With regard to the ETS sectors, Flanders endorses the decisions made by Europe for these sectors in a context of a shrinking emission allocation under the EU ETS system.

An additional package of climate measures was decided in November 2021 to strengthen the VEKP<sup>21</sup>. This resulted in the **greenhouse gas emission reduction target in ESR sectors** being raised from -35% to **-40% by 2030** (compared to 2005).

<sup>21</sup> [https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1659456490/Visienota\\_bijkomende\\_maatregelen\\_aaxnal.pdf](https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1659456490/Visienota_bijkomende_maatregelen_aaxnal.pdf)



**Greenhouse gas emissions broken down between ETS and ESR (Flemish Region, 2005-2020, in Mt CO2 eq)**

	2005	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total emissions</b>	89.9	78.4	75.0	77.7	76.8	76.6	76.8	75.7	68.9
<b>ETS</b>	43.3	32.7	31.6	32.6	31.7	32.0	31.9	31.9	29.2
<b>ESR</b>	46.6	45.7	43.4	45.1	45.1	44.7	44.9	43.9	39.7

*Note: these figures consider neither emissions and sinks from land use, land-use change and forestry (LULUCF), nor nitrogen trifluoride (NF3) emissions and CO2 emissions from domestic aviation. The reason for this is that the European burden-sharing and the burden-sharing between the Regions in our country do not take these emissions into consideration either, and these figures are intended precisely to make an assessment against the emission targets.*

*Source: VEKP Progress Report 2022<sup>22</sup> based on figures from the Flanders Environment Agency (Vlaamse Milieumaatschappij/VMM)*

ETS emissions for the most part include greenhouse gas emissions in industry and the energy sector. Over 40% of Flanders' greenhouse gas emissions are covered by the ETS system (the ETS target applies to Europe only and is not divided between Member States). Just under 60% of greenhouse gas emissions in Flanders are ESR emissions. Flanders has committed to reducing ESR emissions by 15.7% in 2020 in comparison with 2005. The latest progress report (October 2022) shows that ESR greenhouse gas emissions in Flanders fell from 46.6 Mt CO2 eq (megatons of carbon dioxide equivalent) in 2005 to 39.7 Mt CO2 eq in 2020. This is a 15% decrease between 2005 and 2020. If the crisis year 2020 is filtered out and only the 2005-2019 period is considered, this represents a 6% reduction in ESR greenhouse gas emissions. In terms of the greenhouse gas reduction target over the entire 2013-2020 period, Flanders recorded a limited deficit that was offset by international flexibility. Overall, it can be concluded that Flanders has met its climate target for the 2013-2020 period. In 2020, **gross domestic energy consumption** dropped 5% compared to 2019. This concerns primary energy use (amount of required energy or primary energy production and net energy imports) excluding international aviation and shipping.

<sup>22</sup> VEKP, Progress Report 2022 ([https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1667911572/VEKP-voortgangsrapportering\\_2022\\_sriiql.pdf](https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1667911572/VEKP-voortgangsrapportering_2022_sriiql.pdf))

### 3. POLICY AND APPROACH FOR THE MAIN ECONOMIC, LABOUR MARKET AND SOCIAL DEVELOPMENTS AND CHALLENGES

#### 3.0. Introduction

The **ES 2022** had a more ‘traditional’ format again, which is also the case for the ES 2023. Like the 2022 Country Report, the current Country Report is again part of the Spring Package. The implementation of the recovery and resilience plan/RRP (Plan voor Herstel en Veerkracht/PHV) also remains an important component of the ES.

In 2022<sup>23</sup>, Belgium received **4 CSRs**, which relate to budget (CSR 1), the implementation of the RRP and the submission of the 2021-2027 cohesion policy programming documents (CSR 2), labour market and education (CSR 3) and energy and climate challenges (CSR 4). Chapters 3.1. through 3.6 of this section mainly focus on the **CSRs 2022** (see table below). The CSRs 2019<sup>24</sup>, 2020<sup>25</sup> and 2021<sup>26</sup> are also discussed whenever relevant.

CSR 2022	FRP 2023
1. In 2023, ensure prudent fiscal policy, in particular by limiting the growth of nationally-financed current expenditure below medium-term potential output growth, taking into account continued temporary and targeted support to households and firms most vulnerable to energy price hikes and to people fleeing Ukraine. Stand ready to adjust current spending to the evolving situation. Expand public investment for the green and digital transition and for energy security, including by making use of the RRF, RePowerEU and other EU funds. For the period beyond 2023, pursue a fiscal policy aimed at achieving prudent medium-term fiscal positions and ensuring credible and gradual debt reduction and fiscal sustainability in the medium term through gradual consolidation, investment and reforms. Prioritise reforms to improve the fiscal sustainability of long-term care, including by promoting a cost efficient use of the different care settings. Reform the taxation and benefit systems to reduce disincentives to work by shifting the tax burden away from labour and by simplifying the tax and benefit system. Reduce tax expenditures and make the tax system more investment-neutral.	Chapter 3.1.  Chapters 3.3. and 3.4.
2. Proceed with the implementation of its recovery and resilience plan, in line with the milestones and targets included in the Council Implementing Decision of 13 July 2021. Submit the 2021-2027 cohesion policy programming documents with a view to finalising their negotiations with the Commission and subsequently starting their implementation.	Chapters 3.1 through 3.4  Part 5
3. Address labour shortages and skills mismatches, notably by improving the performance and inclusiveness of the education and training system, enhancing the quality and labour market relevance of the vocational education and training and developing more flexible and attractive career paths and training for teachers.	Chapter 3.2.
4. Reduce overall reliance on fossil fuels by stepping up energy efficiency improvements and the reduction of fossil fuel use in buildings, promoting the use and supply of public transport and accelerating the deployment of renewable energies and related grid infrastructure by further streamlining the permitting procedures including by reducing the length of appeal procedures and adopting framework conditions to boost investments in solar energy installations.	Chapter 3.4.

A **state of play of Flanders’ investments and reforms under the NRRP**<sup>27</sup> is included again. The Flemish authorities are closely monitoring the implementation of Flanders’ projects under the NRRP through the Group of Managers in which the policy areas involved are represented.

<sup>23</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022H0901\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022H0901(01)&from=EN)

<sup>24</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:JOC\\_2019\\_301\\_R\\_0001](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:JOC_2019_301_R_0001)

<sup>25</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020H0826\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020H0826(01)&from=EN)

<sup>26</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2021:304:FULL&from=EN>

<sup>27</sup> **Flanders’ investments (I) and reforms (R) in the NRRP are the following:** Improved energy subsidy scheme (including investment component), Renovation of social housing (I), Renovation of public buildings (I), An industrial value chain for the hydrogen economy (I), Renewable heat networks (I), Ecological defragmentation (I), Blue Deal (I), Digitalisation of the Flemish public sector (I), Cycling infrastructure (I), Charging infrastructure (I), Greening of the bus fleet (I), Promotion of zero-emission transport (R), Emissions fraud (R), Digisprong/Digital Leap (R + I), Higher Education Advancement Fund (R + I), An inclusive labour market (R), Digibanks (I), Learning and career offensive (R), Digital skills (I), Lifelong learning (R), Strengthening of R&D (I), Optimisation of procedures: Faster permit and appeal procedures (R), Broadening of the innovation base (R), Circular Flanders Governance (R), Recycling Hub (I), Circular construction and manufacturing industry (I) Expenditure reviews - The Flemish Broad Review and expenditure benchmark of Flanders (R)

The Flanders Chancellery and Foreign Office (Departement Kanselarij en Buitenlandse Zaken/DKBUZA) and the Department of Finance and Budget (Departement Financiën en Begroting/DFB), which are also members of the inter-federal NRRP surveillance committee, take up important coordinating activities at the Flemish level.

The measures included in the FRP 2023 focus greatly on the **SDGs**<sup>28</sup>. Moreover, the measures regarding labour market and education (3.3.) and social cohesion (3.6) place strong emphasis on the EPSR<sup>29</sup> and the **employment guidelines**<sup>30</sup> of the Member States, as well as contribute substantially to the achievement of the EU 2030 targets regarding employment, skills and social protection. The FRP 2023 also responds to the four dimensions of competitive sustainability of the **Annual Sustainable Growth Survey (ASGS) 2023**<sup>31</sup>, i.e. environmental sustainability, productivity, fairness and macroeconomic stability.

The ES is characterised by intense consultation between the EC and Belgium, both in terms of the NRRP and the monitoring of other ES elements. Flanders took active part again in the **Fact Finding Mission (FFM)** on 14 December 2022 between the EC services and Belgium, and provided the necessary input for this, which will be important in the context of the EC's (draft) Country Report Belgium 2023<sup>32</sup>.

### 3.1. Budget

#### 3.1.1. Sound public finances

The Russian invasion of Ukraine has a strong impact on the European and Flemish economies: a negative supply shock has led to soaring energy prices, causing inflation to rise much faster than expected. In addition, economic growth in the euro area is lower than expected. These developments also have an impact on Flanders' budget.

Net borrowing on Flanders' budget is estimated at €2.9 billion in 2023 and is heading towards €409 million in 2027. This includes the construction costs for the Oosterweel link and the Flemish Resilience Recovery Plan.

We provide a significant additional investment impulse through Oosterweel and the Recovery Plan, which we do not include in the assessment against our budgetary objective. This additional spending is intended to sustainably increase the productivity and competitiveness of Flanders' economy.

#### Financing balance Budget preparation (Begrotingsopmaak/BO) 2023 (in thousand euros)

	BO 2023	2024	2025	2026	2027
Financing balance	-2,921,821	-1,928,517	-1,823,890	-984,760	-408,501
Corrections for assessment against budgetary objective	978,829	871,877	654,075	533,590	424,150
Balance after corrections for assessment against budgetary objective	-1,942,885	-1,056,640	-1,169,815	-451,170	15,649

Source: multi-year estimate 2022-2027 for the 2023 budget preparation including amendments

Budgeting is about making choices and setting priorities. This is no easy task because the budgetary challenges are many.

As Government of Flanders, we once more choose to put our weight behind society and businesses in this crisis. This means that we are registering a Ukraine Emergency Fund under BO2023 again and are making efforts to help citizens and sound businesses in Flanders cope with the energy crisis as well as possible. Nevertheless, the Government of Flanders resolutely opts to keep public finances sound and strengthen

<sup>28</sup> The **17 SDGs**: 1. No poverty, 2. Zero hunger, 3. Good health and well-being, 4. Quality education, 5. Gender equality, 6. Clean water and sanitation, 7. Affordable and clean energy, 8. Decent work and economic growth, 9. Industry, innovation and infrastructure, 10. Reduce inequalities, 11. Sustainable cities and communities, 12. Responsible consumption and production, 13. Climate action, 14. Life below water, 15. Life on land, 16. Peace, justice and strong institutions, 17. Partnerships for the goals.

<sup>29</sup> The **20 EPSR principles**: 1. Education, training and lifelong learning, 2. Gender equality, 3. Equal opportunities, 4. Active support to employment, 5. Secure and adaptable employment, 6. Wages, 7. Information about employment conditions and protection in case of dismissals, 8. Social dialogue and involvement of workers, 9. Work-life balance, 10. Healthy, safe and well-adapted work environment and data protection, 11. Childcare and support to children, 12. Social protection, 13. Unemployment benefits, 14. Minimum income, 15. Old age income and pensions, 16. Health care, 17. Inclusion of people with disabilities, 18. Long-term care, 19. Housing and assistance for the homeless, 20. Access to essential services.

<sup>30</sup> The **four employment guidelines**. Guideline 5: Boosting the demand for labour; Guideline 6: Enhancing labour supply and improving access to employment, skills and competences; Guideline 7: Enhancing the functioning of labour markets and the effectiveness of social dialogue; Guideline 8: Promoting equal opportunities for all, fostering social inclusion and combating poverty.

<sup>31</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0780&from=EN>

<sup>32</sup> The final Country Report and the draft CSRs are expected to be delivered on 24 May 2023 as part of the Spring Package 2023.

structural growth in Flanders. A budgetary path was set out, with Flanders returning to a **balanced budget** (excluding the investment expenditure in the context of Oosterweel) **from 2027** onwards.

Meanwhile, the **VV Recovery Plan** totalling €4.3 billion is being implemented, including the 55 projects financed with European RRF funds<sup>33</sup>. Despite the various COVID-19 waves and the Ukraine crisis, the implementation of the VV Recovery Plan is largely on schedule.

In 2022, the DFB took important steps towards the implementation of an **expenditure benchmark for Flanders**, thus giving concrete substance to one of the EU recommendations to strengthen Belgium's budgetary framework. The expenditure benchmark was anchored in Flemish legislation last year through an amendment to the Flemish Public Finance Code (Vlaamse Codex Overheidsfinanciën/VCO). It was, for the first time, applied in practice as a monitoring tool in the new 2022-2027 multi-year estimate. The expenditure benchmark is to ensure the sustainability of public finances in all circumstances, guarantee policy stability and discourage ad hoc adjustments. Using an expenditure benchmark also implies starting from medium-term targets in a multi-year perspective. The expenditure benchmark is reported at aggregated level in the multi-year estimate, which allows to build experience in benchmarking and to gain a better understanding of the expenditure dynamics of Flanders' budget in relation to revenue growth. The benchmark will be determined each time a new term of office starts.

In September 2022, the Government of Flanders launched the **grants register** (subsidieregister), a central database recording all grants allocated by the Flemish authorities. The register aims to increase transparency about grant flows in Flanders and should, in addition to raising awareness of grants, allow to more easily detect double subsidisation.

The measures described above contribute to **SDG 16**.

### **3.1.2. Flanders' contribution to the NRRP: the Flemish Broad Review (Vlaamse Brede Heroverweging/VBH)**

To respond to the CSRs 2018 and 2019, the Government of Flanders initiated the Spending Reviews project, which is part of the VV Recovery Plan and the NRRP, which is financed with funds from the European RRF. This project continues work towards a **performance-informed budget**, as stated in the Flemish Coalition Agreement 2019-2024 (Vlaams Regeerakkoord 2019-2024).

In the first phase of the Spending Reviews project, the VBH<sup>34</sup> was launched in 2020 and 2021, which reviewed all expenditure items and, where relevant, cost recovery rates of the Flemish budget. The VBH has led to a number of concrete decisions in the 2022 budget preparation (BO) that should help to achieve a balanced budget from 2027 onwards.

The Government of Flanders then defined **nine themes** for a more in-depth spending review: (1) cultural superstructure, (2) higher education, (3) sustainable water use and the organisation of the water landscape, (4) housing policy instruments, (5), organisational structure of the Flemish authorities, (6) modal shift in Flanders, (7) Flemish productivity policy, (8) the integration of the three care budgets, and (9) (fiscal) support measures for households with children. A plan of action has been developed for the implementation of the spending review for almost every theme. The purpose of the spending reviews is to have the results taken into account at the latest when the next government is formed.

It is vital that the VBH and the spending reviews are not one-off or non-committal exercises but become a structural evaluation practice in Flanders. The spending reviews were defined and structurally embedded in Flanders' budgetary process through an amendment to the VCO, which was approved by the Flemish Parliament in June 2022 and ratified by the Government of Flanders in July 2022. At least one VBH will be carried out during each term of office. Following the formation of a government, an indicative schedule of spending reviews must from now on also be drawn up for the whole term of office. In addition, the Finance Inspectorate must henceforth pay specific attention to spending reviews and to what entities do with the results of these reviews in its advisory opinions on the budget preparation.

---

<sup>33</sup> By 31 December 2022, €4.08 billion or 95% of the €4.3 billion was committed.

<sup>34</sup> <https://fin.vlaanderen.be/de-vlaamse-brede-heroverweging-vbh/>

The measures described above contribute to **SDG 16**.

## **3.2. Labour market and education**

### **3.2.1. Labour market**

In 2022, the labour market in Flanders was historically tight. The Flemish labour market recovered relatively quickly from the COVID-19 crisis, and demand for labour rose sharply. In 2022, the Public Employment Service of Flanders (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding/VDAB) received a record number of vacancies, with a 31% increase compared to 2019. At the same time, businesses and organisations are finding it increasingly difficult to find people to fill these vacancies. In 2022, the VDAB reported 1.7 jobseekers in mediation per VDAB vacancy. Labour market tightness in Flanders manifests itself in almost all sectors and branches of activity. At the same time, there is still a large group of people in Flanders who do not or cannot actively participate in the labour market. The share of economically inactive people is 22% among the 20-64 age group. The Government of Flanders wants to turn the tightness into opportunities for economically inactive people and jobseekers so as to continue to work towards its 80% employment rate target.

The Government of Flanders and the Flemish social partners have joined forces to tackle the structural challenges on the Flemish labour market. In July 2022, they concluded the **employment agreement ‘Everyone Needed, Everyone Included’** (iedereen nodig, iedereen mee). Through this new employment agreement, Flanders is also pushing for more workable jobs (‘workable work’) to help enable sustainable careers for people already in work. Finally, through the actions stated in ‘Everyone Needed, Everyone Included’, the Government of Flanders and the social partners want to encourage more people to engage in lifelong learning in line with the EPSR principle ‘Education, training and life-long learning’.

#### **3.2.1.1. More people in work**

The **‘Everyone Needed, Everyone Included’** employment agreement puts forward four pillars with solutions to address the shortages and mismatches and to move towards more sustainable employment and a more inclusive labour market. Flanders aims to continue the development of a (1) a **result-oriented activation policy** and to commit to (2) a **rigorous training policy**. The employment agreement encourages a stronger commitment to (3) **workable work**, and the fourth pillar seeks to (4) better flesh out the opportunities of **interregional mobility and economic migration**. Focusing on these four pillars should make it possible to work towards the EU 2030 targets. Flanders continues to engage in dialogue with the federal government to align policies more closely with the different needs of the Regions and Communities. The Government of Flanders and the social partners see opportunities for this through asymmetric policies, the implementation of which is being explored.

The Flemish Minister for Work and Social Economy and the Government of Flanders are strengthening the provision of **job coaching** after recruitment. By offering quality job coaching in the workplace, the VDAB and its partners seek to increase the chances of sustainable employment for recently hired people, especially when there is a certain mismatch between the skills required for a job and the profile of the recruited employee. As an accompanying measure, the Government of Flanders will introduce, from October 2023 onwards, a **NSSO rebate for people without recent, sustainable work experience**. This will encourage employers to hire someone who has been unemployed or not professionally active in the labour market for at least two years. As such, the Government of Flanders is also turning its attention to the large labour potential among the group of economically inactive people.

To get and keep more people in work, the Government of Flanders introduced the **job bonus** (jobbonus). The Flemish job bonus aims to make work pay by increasing the financial difference between being in and out of work for low labour incomes. In late 2022, the first people in Flanders received a job bonus; by the end of January 2023, the number of job bonuses awarded exceeded 580,000. The Government of Flanders decided to award a one-off top-up of €100 per person to the first payment of the job bonus. From 2023 onwards, the job bonus will be extended to a higher wage bracket up to €2,900 gross because of the inflation in (minimum) wages.

To meet its target of getting 120,000 people into work by the end of its term of office (2024), the Government of Flanders is committed to successfully and sustainably reintegrating more **people with long-term ill health** into the labour market. The VDAB has renewed the framework agreement in the context of pathways to work for people recognised as incapacitated for work with the National Institute for Sickness and Invalidity Insurance (Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering/RIZIV) and the health insurance funds. This agreement contains even stronger ambitions for the reintegration of people with long-term ill health. The VDAB, RIZIV and health insurance funds are committed to increasing and speeding up the referral of people with long-term ill health. In the shorter term, Flanders' ambition is to move towards 10,000 new reintegration pathways in 2023 and 12,000 in 2024. In this way, the partners in the agreement also aspire to increase the outflow to work from 30% to 35% with a long-term growth path to 40%.

On 1 July 2023, the Government of Flanders will introduce **individual adapted work** (individueel maatwerk). The employment rate of people with a work-limiting disability, disorder or illness rose by 11 percentage points to 49% over the past decade (see also 2.2.). Although this is better than the European average, the gap with the overall population in Flanders remains large. This reform enhances cohesion and interaction between the social and mainstream economies and encourages businesses to employ more people with health conditions and/or occupational disabilities. People who need guidance can receive support from a qualified mentor and coach. As such, individual adapted work creates opportunities for both people with health conditions/occupational disabilities and businesses. By realising individual adapted work, Flanders is taking a step towards creating a more inclusive labour market.

In light of the labour market tightness, the VDAB is working to **accelerate its digital contact strategy**. This measure, which is part of the 'Everyone Needed, Everyone Included' employment agreement, is designed to reach new jobseekers more quickly and provide them with tailored support. New jobseekers whose self-reliance is assessed to be low or difficult receive a (face-to-face) mediation interview two weeks after their assessment. To better reach jobseekers and economically inactive people, Flanders is also committed to **strengthening cooperation with local authorities**. Flanders extends the **coordinating role** of local authorities to **work**. Local authorities can offer more customisation in a broader activation policy and respond to local individuality. One of the policy priorities in this context is to remove barriers for people who are distant from the labour market in the mainstream and social economies, inter alia through the schemes 'neighbourhood work' (wijk-werken), 'temporary work experience' (tijdelijke werkervaring) and 'community service' (gemeenschapsdienst) for long-term jobseekers. Another priority is (continued) cooperation with the VDAB and other local actors. At the end of 2022, the 13 centre cities and 33 of the 37 social economy and employment catchment areas were covered by a cooperation agreement with the VDAB. Through this agreement, 75% of local authorities in Flanders undertake to work out actions together with the VDAB (and partners) towards reaching the 80% employment rate target. For this reason, the theme of the 2023 Employment Conference will be local labour market policies.

Some businesses also attract foreign talent to remedy labour shortages. Economic migration offers opportunities, but people with temporary legal or illegal status are vulnerable to abuse, poor working conditions and illegal employment. Flanders is tightening the provision on **chain liability** to counter schemes intended to place the responsibility for the correct employment of foreign workers solely with subcontractors. As a result, businesses will from now on be expected to carry out due diligence checks when hiring subcontractors. As an accompanying measure, Flanders is also working on legislation that imposes more severe sanctions for **illegal employment**.

The measures described above contribute to **EPSR principles 3, 4, 5, 6, 10, 13 and 17**, to **SDGs 1, 8 and 10**, and to **employment guidelines 5, 6, 7 and 8**.

### 3.2.1.2. Training and career

The Government of Flanders wants to make Flanders a learning Flanders and is determined to increase training participation, which is also in line with the EU 2030 target regarding lifelong learning (see also 2.3.). Flanders continues to work on a permanent learning culture, including through the previously launched Lifelong

Learning Action Plan (Actieplan Levenslang Leren) within the framework of the Lifelong Learning Partnership (Partnerschap Levenslang Leren).

The workplace is a strong learning environment. Flanders is reforming the incentives for **work-based learning** to a clearer and simpler framework. By introducing the premium for work-based learning leading to qualifications (kwalificerend werkplekleren), the Government of Flanders is encouraging companies to offer quality learning workplaces that lead to an educational or vocational qualification. Through the new pupil premium for dual learning (leerlingenpremie alternerende opleiding), Flanders is encouraging pupils in dual and alternance learning in secondary education to complete their education trajectory successfully.

Sectors are structural partners in Flanders' labour market policy. Through the new generation of **sector covenants**, the Government of Flanders is creating the framework for continued cooperation. The sectors play an important role: through the sector covenants, they undertake to support sustainable careers of individuals, while focussing on the themes 'better match between education and labour market', 'lifelong learning' and 'competence policy', and from 2023 also increasingly on '(lateral) entry', 'progression' and 'retention', among other things. By introducing intersectoral covenants, Flanders is shifting up a gear in terms of intersectoral cooperation: many sectors face the same major challenges such as lifelong learning, diversity and inclusion, the digital transition and labour shortages. The sectors are developing sector-specific approaches to these themes through the addenda on **dual learning, Ukraine, and diversity and inclusion**.

Flanders is investing in the development of an integrated **labour market forecast model** for competencies. The labour market in Flanders is always changing. This macro-forecast model is to capture future labour supply and demand at the level of sectors, occupations and competencies. This will allow the Flemish labour market policy to respond more proactively to future potential skills mismatches. Training is the key to remedying already existing skills mismatches. That is why the VDAB is launching a **financial incentive** for people who have been inactive in the labour market for more than two years, are **not entitled to benefits** and are following **training in a shortage occupation** (knelpuntopleiding). Guiding economically inactive people to shortage occupations serves the dual purpose of increasing the employment rate and filling more vacancies in these shortage occupations.

The measures described above contribute to **EPSR principles 1, 2, 3, 4 and 13**, to **SDGs 4, 8 and 10** and to **employment guidelines 6, 7 and 8**.

### **3.2.1.3. Flanders' contribution to the NRRP: an inclusive labour market, the learning and career offensive, lifelong learning (LLL) and digibanks**

The Government of Flanders wants to reduce the risk of digital exclusion within the framework of the NRRP. Vulnerable citizens can turn to the **digibanks** (digibanken) to borrow hardware, attend easily accessible training courses on specific digital skills and receive support in the use of online services. Strengthening basic digital skills can play an important role in labour market activation. In late 2022, following five calls, the number of municipalities participating in the digibank project approximated to 219, and 54 digibanks were being set up.

Today, various support instruments are in place in Flanders for workers who want to follow training, depending on status, educational attainment level, etc. Flanders is developing the individual **learning and career account** (leer- en loopbaanrekening) in line with recommendations from the OECD (Organisation for Economic Co-operation and Development). Apart from building a learning culture, Flanders also wants to centre focus on the individual and encourage workers to take control of their own careers and to follow training. Following the approval of the Vision Paper 'Towards a Learning and Career Account in Flanders' (Visienota 'Naar een leer- en loopbaanrekening in Vlaanderen') by the Government of Flanders, possible avenues are currently being further explored at policy and operational level. The personalised digital overview of training incentives in Flanders is expected to be launched in 2023 through 'My Citizen Profile' (Mijn Burgerprofiel).

Many actions from the learning and career offensive were included in the NRRP, such as the joint right of initiative (gemeenschappelijk initiatiefrecht) under the Flemish training leave (Vlaams opleidingsverlof/VOV),



the VDAB's online training provision and the development of competency assessments (competentiecheck). The focus is on raising the training participation rate. In the context of the 'Everyone Needed, Everyone Included' employment agreement, the experiment with the **joint right of initiative** under the Flemish training leave has also been set up for the 2022-2023 and 2023-2024 school years. This joint right of initiative stipulates that employees who follow their own training choice as well as accept a proposal from the employer, are entitled to twice the number of VOV hours (from 125 to 250 hours per year). For the 2021-2022 school year, 46% of applications concerned training followed at the employer's suggestion. The VDAB has also expanded its **online training offer**. It recorded 291,191 enrolments for online learning modules between January 2021 and June 2022. Flanders wants to use **competency assessments** to strengthen the resilience of businesses, teach them how to cope with change and make them more resilient to economic shocks. This gives businesses greater insight into existing and required competencies, enabling them to facilitate targeted training and career pathways. By concentrating competency assessments for employers on businesses with fewer than 250 employees, Flanders is also reaching small (more vulnerable) businesses that often devote less or no attention to training and transitions.

The measures described above contribute to **EPSR principles 1, 3, 4, 13 and 20**, to **SDGs 4, 8 and 10** and to **employment guidelines 6, 7 and 8**.

### **3.2.2. Education**

#### **3.2.2.1. Improving performance and inclusion in the education and training system**

##### **(a) Monitoring quality through standardised, validated and benchmarked tests (Flemish tests)**

Surveys and international comparative research show that the results for certain subjects, such as mathematics, science and reading comprehension, have been worsening for several years now. For this reason, primary and secondary schools will be taking the **first Flemish tests** from the 2023-2024 school year onwards. The Flemish tests are tests that have been **standardised, benchmarked and validated across networks and umbrella organisations**, with the primary goal of supporting schools' internal quality assurance process and subsequently helping to improve educational quality. It is an instrument for achieving the attainment targets (minimumdoelen) and measuring learning gains. This knowledge, in turn, contributes to supporting the internal quality assurance process of schools, the external quality control by the inspectorate and the support provided to schools by the pedagogical support services and other external partners that support schools, as well as to monitoring the attainment of educational goals by pupils at system level. The tests are organised centrally, taken digitally and subsequently processed and analysed. They are limited initially to Dutch (reading comprehension, writing, grammar) and mathematics.

##### **(b) Learning Support Decree**

The Government of Flanders replaces the M-decree for pupils with special educational needs with the **Learning Support Decree (decreet leersteun)**. This decree outlines a new model for supporting pupils with special educational needs in mainstream education: the learning support model (leersteunmodel). The Learning Support Decree and the learning support model will enter into force on 1 September 2023. Preparations for this are being made during the 2022-2023 school year. It is the Government of Flanders' ambition to make sure that **all pupils can develop to their fullest potential with maximum learning gains**. The decree raises the quality of education and guarantees workability for schools and teachers. The focus is on strengthening mainstream education, learning support and special educational needs education. The Government of Flanders aims for:

- strong basic care and enhanced care in mainstream education
- a sustainable learning support model with appropriate working conditions for support staff
- a fully-fledged position and increased quality for special educational needs education.

##### **(c) Leerpunt**

To **strengthen teachers/teacher teams to achieve educational quality and remedy learning losses**, the Government of Flanders has given its approval to the establishment and core remit of the private **foundation 'Leerpunt'**. Leerpunt will, inter alia, develop an independent, accessible and evidence informed knowledge base on what works in terms of didactic skills, taking into account diverse contexts and teaching aids. It will

then translate this knowledge base to Flemish classroom and school practice to support teachers in their daily classroom practice.

In implementation of the VV Recovery Plan, the Government of Flanders has decided to additionally invest in strengthening broad basic care and increased care in schools for mainstream primary and secondary education by allocating a grant of €6 million to the private foundation 'Leerpunt'. A key focal point here is to reduce the learning loss of all learners, and in particular of pupils in vulnerable positions. 'Leerpunt' is to strengthen the teaching skills of teachers/teacher teams in the classroom with the aim of reducing learning losses.

The measures described above contribute to **EPSR principles 1, 2, 3 and 17**, to **SDGs 3, 4, 5, 8, 9 and 10** and to **employment guidelines 6 and 8**.

### ***3.2.2.2 Improving the quality and labour market relevance of vocational education and training***

#### **(a) The STEM agenda**

The Science, Technology, Engineering and Mathematics (**STEM**) **Agenda 2030** was published by the Government of Flanders in June 2021 and focuses on **increasing enrolment in STEM courses and careers, on STEM specialists and on the general strengthening of STEM competencies** in broader society: 'STEM literacy'. This initiative is intended to promote vocational education and training (VET) and lifelong learning, but also enhances key competencies in VET.

The core indicators for the STEM Agenda 2030 of the Flemish Departments of Economy, Science and Innovation (Economie, Wetenschap en Innovatie/EWI) and Work and Social Economy (Werk en Sociale Economie/WSE) are under development. Five (new) indicators have been determined for the Department of Education and Training (Onderwijs en Vorming/OV). These five indicators are: (i) STEM girls in technical secondary education (technisch secundair onderwijs/TSO) and vocational secondary education (beroepssecundair onderwijs/BSO): as a sub-indicator in the share of STEM pupils in secondary education (secundair onderwijs/SO), (ii) share of STEM in dual learning (new indicator), (iii) STEM attainment in SO (new indicator), (iv) STEM attainment in higher education and (v) STEM in adult education. In addition, the targets are coordinated with the advisory councils of the aforementioned other Flemish STEM departments. The targets to the indicators of the Department OV will be finalised by mid-2023.

#### **(b) Recovery Plan 'From Vulnerable to Resilient'**

The **Recovery Plan 'From Vulnerable to Resilient'** (Van kwetsbaar naar weerbaar) was developed in the context of the Flemish Resilience (VV) Recovery Plan. The plan devotes special attention to **infrastructure for technical and vocational education**. It includes a study on good practices. The results of the study will be compiled into a small professional development programme for teachers, aimed at integrating effective pedagogical/didactic principles into their teaching. The goal is to develop a website by April 2024 with a digital toolkit that will include inspiring examples, lesson recordings, practical materials and resources, such as observation tools and viewing guides (kijkwijzers). The plan also encompasses additional information and communications technology (ICT) infrastructure and eXtended Reality (XR) material to promote digitalisation.

Finally, **regional technological centres (RTCs)** ensure **a better alignment between education and training on the one hand, and innovative challenges and labour market needs on the other**. To this end, the various RTC partners from the education and employment sectors join forces, for instance to share infrastructure and for purposes of the XR hardware loan service.

#### **(c) Modernisation of vocational education and training**

Secondary education (secundair onderwijs/SO), including labour market-oriented education, is since recently being **modernised** in Flanders. Specifically, the orientation function of the first stage of SO is being strengthened, new clear attainment targets have been put in place for the second and third stages of secondary education, and the new classification of courses ensures a more rational and transparent provision. The attainment targets are yet to be finally approved by the Flemish Parliament.

SO courses are periodically screened (on a decree basis) for their relevance and topicality with a view to making any adjustments to the provision. During this screening it is assessed whether the objectives of the modernisation of SO are being achieved. We are currently in the first phase, after which we will examine the roll-out of the modernisation in the second and third stages. For the labour market-oriented (and double purpose) courses in the third stage, we will examine, inter alia, the extent to which they match or meet the (forecasted) labour market needs (cf Decree on Modernisation of SO).

All programmes will be reviewed every five school years at the latest. If necessary, adjustments will be made. Educational objectives will also be periodically reviewed for their topicality to keep them in line with society's challenges and expectations.

**The modernisation of the vocational education provision combined with proper screening should improve the quality of programmes and enhance their attractiveness.**

#### **(d) Dual learning**

A better **match between education and the labour market** is being aimed at through the **dual learning** system (in continuing education, special educational needs education and adult education). Through dual learning, pupils acquire knowledge and skills in a school, a part-time education centre or a Syntra training centre as well as in the workplace. Pupils who have passed the training course receive a diploma or certificate of the course. Dual learning was introduced in 2018 following the adoption of the Decree on the legal framework for the introduction of dual learning in secondary education. On 1 September 2022, 119 different courses were offered 764 times in various sectors in Flanders, such as 'care', 'technology', 'hospitality' and 'construction'. This is an increase compared to 2021, when 89 different courses were offered 596 times. The most popular dual courses among pupils in the 2021-2022 school year were 'Carer' (Verzorgende/Zorgkundige) (145 enrolments), Hair Care (Haarverzorging) (131 enrolments) and Electrical Installations (Elektrische Installaties) (130 enrolments). Training providers and sector organisations are putting their weight behind dual learning in 19 sectoral partnerships, with the aim of establishing a broad qualitative network of learning enterprises. In addition, ten projects are currently running under the European Social Fund (ESF) call 'Impetus to Dual Learning' (Impuls Duaal Leren).

Meanwhile, the roll-out of dual learning in higher and adult education has started. In **September 2022, dual learning was introduced in formal adult education**. It is the Government of Flanders' ambition to intensify and increase the share of work-based learning in higher education and the formal adult education programmes in order to close the gap between education and the labour market. Opportunities for dual learning are also being explored for **higher education** through **pilot projects**. Fourteen ESF projects are running from April 2021 to June 2023 in educational institutions (ten university colleges and four adult education centres (centra voor volwassenenonderwijs/CVOs)) to initiate dual learning living labs, create visions and develop broadening strategies. The introduction of dual learning in higher education will depend on the results of the ongoing pilot projects.

#### **(e) Innovation**

The labour market is changing rapidly and constantly. New skills are needed, which is why vocational training courses must remain up-to-date and continue to be innovative. For this reason, the Government of Flanders supports **initiatives that focus on innovation in vocational education and training**, aiming for a VET system that prepares for the labour market. In addition, initiatives **to train, retrain and upskill adult workers and jobseekers** are appreciated.

Several initiatives are being taken to modernise vocational training provision and incorporate innovation into vocational training programmes. Examples include innovative programmes in vocational education and training (InnoVET) and Edusprong (plan for qualitatively enhanced adult education, part of the VV Recovery Plan).

#### **(f) Validation of non-formal and informal learning and vocational training courses**

In Flanders, there are two types of **pathways to obtain a vocational qualification** (outside formal education): the validation of non-formal and informal learning (validatie van niet-formeel en informeel leren/VNIL) and vocational training courses.

The goal of VNIL is to assist individuals in their personal development, increase employment rates, improve access to formal education systems and promote lifelong learning. Various vocational qualifications can be acquired through the validation of non-formal or informal learning. In Flanders, the term 'Recognition of Prior Learning' (RPL) is used for the validation of formal, non-formal and informal learning. Vocational training courses also lead to vocational qualifications and are not organised by formal education, but for instance by the VDAB.

To ensure the quality of both pathways (VNIL and vocational training courses), a **joint quality framework and neutral and independent quality monitoring** have been introduced. The vocational qualifications constitute the joint reference framework. They are also a tool for shaping the provision.

Nevertheless, **actions are being launched to promote this way of acquiring qualifications** and to make clear how it can help adults in lifelong learning and in creating opportunities, both in their personal lives and on the labour market. These actions and activities include:

- (i) a new website on RPL
- (ii) several vocational qualification validation standards have already been developed for the VNIL and more will follow
- (iii) several vocational training courses have already been recognised; the idea is to expand this provision
- (iv) within the Learning At Home (LEAH) initiative, seven adult education centres (all situated within Catholic Education Flanders/Katholiek Onderwijs Vlaanderen) grouped together distance learning programmes on an online learning platform, with the aim of appealing to new target groups.

#### **(g) Validation of qualifications and the national qualifications framework**

All **vocational training courses** (whether in continuing education, special educational needs education, pre-university education or higher vocational education) are **based on vocational qualifications**. Vocational qualifications are written by representatives of the labour market and outline the competencies that exist in the labour market. By **coupling vocational qualifications to training programmes**, the competencies of vocational qualifications also serve as learning outcomes for these training programmes. As a result, vocational training courses **closely match jobs in the labour market**. Vocational qualifications also consider findings from research on competence forecasting. Students are therefore not only prepared for a smooth transition to the labour market, but also for sustainable employment. Another possibility is to update vocational qualifications. In addition, vocational qualifications are also used in the recognition of prior learning (RPL) and the validation of informal and non-formal learning, both within and outside education (cf RPL scheme and Decree on the Joint Quality Framework (Gemeenschappelijk kwaliteitskader/GKK). Training programme providers outside education (e.g. the VDAB, businesses, etc.) also base their training programmes on vocational qualifications.

To make this framework fully operational, **actions are being taken and procedures are being put in place to keep qualifications up-to-date and to establish new skills immediately**. The following actions deserve specific mention in this context:

- The Database of Qualifications and Professional Experience Attestations (Leer- en Ervaringsbewijzendatabank/LED) collects data on qualification certificates (diplomas/degrees, certificates, professional experience certificates, etc.). It provides clarity on the authenticity of qualifications and makes the data easily accessible.
- Procedures have been put in place for both the development and update of educational and vocational qualifications. There is a need not only to establish new occupations or courses, but also to monitor the current provision and adapt it whenever necessary.
- In Flanders, a Green Skills Roadmap is being drawn up with European support. Stakeholders, including education actors, are being involved in this to the maximum extent. The project should identify the main options to overcome the key bottlenecks that hold back the transition to a green economy in Flanders.

The measures described above contribute to **EPSR principles 1, 2, 3 and 17**, to **SDGs 3, 4, 5, 8, 9 and 10** and to **employment guidelines 6 and 8**.

### **3.2.2.3 Developing more flexible and more attractive career paths and training programmes for teachers**

#### **(a) Teaching profession**

The Government of Flanders adopted a concept paper on the **reevaluation of the teaching profession** in December 2021 that contains a series of measures to make the profession more attractive in the short and medium term and to address teacher shortages. The measures set out in this concept paper are designed to attract teachers to our education system - both new recruits and those entering the profession at a later stage - as well as to ensure that those already working in education are retained.

A first set of short-term measures entered into effect in the 2021-2022 school year. Medium-term measures - phase 2 of the concept paper on reevaluation - are planned for the 2023-2024 school year. On 10 March 2023, the preliminary draft decree implementing measures regarding the teaching profession was approved. As this is a preliminary draft, measures 3 to 6 listed below are yet to be negotiated with the social partners. If there is sufficient support, the measures (most of which are in fact temporary in nature as they specifically address current teacher shortages) will be introduced. *Firstly*, Flanders has removed a **financial barrier for lateral entrants** wanting to go into teaching. Previous private experience can be validated, which means that up to ten years of pecuniary seniority can be given, so they do not have to start on an entry-level salary. *Secondly*, **from this school year**, schools in **primary and secondary education** can **convert up to 20% of their teaching support in case of an identified teacher shortage in order to appoint other profiles** who can subsequently support teachers in the classroom. *Thirdly*, the decree provides the possibility for school management teams in primary and secondary education, in schools that cannot fill one or more teaching assignments with a statutory appointment due to the acute teacher shortage, to have these assignments carried out through a **service contract**. *Fourthly*, a **relaxation of the teacher-in-training (LIO/leraar-in-opleiding) job** will be made possible so that more prospective teachers take advantage of it and can already effectively take up a teaching assignment as a practical part of their teacher training. *Fifthly*, a **mandate of expert teacher** is being introduced in secondary education to break through the linear career path for teachers. *Sixthly*, the **selection post of deputy headmaster** is being introduced in primary education.

The **teacher bonus** (lerarenbonus) was introduced, which entitles primary and secondary school staff who do not yet hold a teaching certificate and are following teacher training in addition to their teaching assignments to a weekly reduction of these assignments. Staff members retain their salary for the original assignment and are given more time for the teacher training due to the reduced teaching assignment.

The **communication campaign 'Giving Your All as a Teacher'** (Lesgeven is alles geven) has been launched in March 2022. It runs over several years and is backed by all stakeholders. It is aimed at the societal reevaluation of teachers and seeks to attract new students to teacher training as well as to guide lateral entrants to education. All these actions are having an effect, which shows from the spectacular rise in lateral entrants. Last school year, for instance, 4,500 people made the switch from the private sector to education, which is a 50% increase.

Moreover, as part of this campaign, a **Schools Open Day** will be organised on Friday 12 May. Participating schools will open their doors that day to anyone considering or already preparing for a switch to education. It gives potential teachers a taste of the teaching profession by attending lessons or a subject meeting, supervising, discussing or lending a hand ... and, in between, asking experienced teachers questions about what teaching really entails. During the Schools Open Day, teacher training students can soak up the atmosphere at their possible future employer. Final-year pupils interested in teacher training can also participate. This day is definitely interesting for prospective lateral entrants.

To convince even more people to choose a job in education, the Minister for Education has appointed an **education ambassador**. The education ambassador (onderwijsambassadeur) will do as much fieldwork as possible by visiting schools and telling inspiring stories that can motivate others to choose this profession of

great societal value. They will, for instance, enthuse 6th-year pupils about teacher training and promote the teacher bonus to final-year bachelor's and master's students.

#### **(b) Committee of Wise Men**

The Minister for Education has established a **committee of experts (Commissie van Wijzen)** to identify and develop long-term measures. Based on an analysis of the initial situation, the committee of experts will draw up a blueprint for a **modern personnel, professionalisation and school organisation policy within education, including the possibilities in the areas of digitalisation and dual learning**. Starting from an environmental analysis, this committee will arrive at a blueprint for a modern personnel, HR and school organisation policy within education, including the attraction and retention of talents and the promotion of cooperation and differentiation between teachers and within teams.

The measures described above contribute to **EPSR principle 1**, to **SDGs 4 and 10** and to **Employment Guideline 6**.

#### ***3.2.2.4. Flanders' contribution to the NRRP: Advancement Fund and Digital Leap***

##### **(a) Advancement Fund**

In implementation of the VV Recovery Plan, the Government of Flanders approved, on 26 February 2021, the draft vision paper **Higher Education Advancement Fund** (Voorsprongfonds hoger onderwijs) for the education leg. The Advancement Fund will make our higher education stronger, more flexible and more digital. We start from the opportunities that present themselves post COVID-19 and at the same time tackle structural challenges. We aim for **innovations that give higher education a stronger focus on the labour market, society and lifelong learning** as well as a 21st century digital character. Flexibility, innovation and sustainability are paramount. The Government of Flanders initiated the allocation of project grants to the projects carried out by higher education institutions through the 26 November 2021 Government of Flanders Order on the allocation of project grants in the context of the Advancement Fund, in implementation of the VV Recovery Plan (VV112), as amended on 17 December 2021. Project implementation continues in 2022. Preparations were started in summer 2022 for launching a vision pathway that was included as a milestone, viz. a vision for lifelong learning in higher education.

##### **(b) Digital Leap**

Since 1 September 2021, **innovations** are being introduced to the **job of ICT coordinator**. A job profile for ICT coordinators was drawn up and a support project is currently running for a more team-oriented ICT operation at school level. A 'policy planner' (beleidsplanner) was launched to further support schools. This tool allows schools to draw up a targeted ICT policy plan or improve an existing ICT plan based on their own vision.

Work was started on the development of a **single sign-on** that was named **LearningID** (LeerID). This LearningID should enable education professionals and pupils to log on only once, after which automatic access is granted to all kinds of digital applications and learning resources. It was launched in August 2022. Digital learning resources were supported with additional grants. Extra recovery funds were provided to add more functionalities to the 'Archive for Education' (Archief voor Onderwijs), as well as to the Smart Education@Schools learning resources project to make existing projects more sustainable. The planned evaluation study of I-Learn has been delivered and released.

Meanwhile, work has also been done on the **training pillar of the Digital Leap** (Digisprong). Schools received additional **ICT in-service training resources** in 2022 (these resources were pooled from the Digital Leap and Educational Leap (Edusprong) plans). A public tender was also launched to **organise an additional training provision** (boot camps) for primary education and for the professionalisation of ICT coordinators. The boot camps were awarded in January 2023. The Digital Leap Knowledge Centre (Kenniscentrum Digisprong) launched 'Digisnap', a tool for teachers and school teams to map their digital skills. Digisnap is also linked to a new (ICT) training database.

The **Digital Leap Knowledge Centre** has several duties in rolling out the Digital Leap Action Plan (actieplan Digisprong). It **supports schools** by means of advisory opinions, inspiration guides, practical tips and roadmaps

in areas such as distance learning and remote digital assessments. Several inspiration guides and advisory opinions were published on, inter alia, fiscal aspects of infrastructure grants, privacy, sustainability and a mobile device purchasing guide.

The measures described above contribute to **EPSR principles 1, 2, 3 and 17**, to **SDGs 3, 4, 5, 8 and 10** and to **employment guidelines 6 and 8**.

### **3.3. Entrepreneurship, competition, digitalisation and innovation**

#### **3.3.1. Entrepreneurship and competition**

##### **3.3.1.1. Entrepreneurship and competition measures**

###### **(a) Entrepreneurship**

In terms of economy and entrepreneurship, these past years have been dedicated to **supporting the economy and preventing sound businesses from going bankrupt** due to the effects of the COVID-19 crisis, the energy crisis and the Ukraine crisis, and to supporting a successful relaunch. To this end, Flanders has developed several easily accessible support instruments with the aim of boosting the liquidity of affected businesses. The Flemish authorities are earmarking a total of €250 million in support to **compensate the energy costs of businesses** that were severely affected by the soaring energy prices in the fourth quarter of 2022 and the first quarter of 2023. This support serves to strengthen the liquidity of businesses and offer them continuity. It is temporary, targeted and conditional and was approved by the EC in the context of the Temporary Crisis Framework for State Aid measures. Energy-intensive businesses operating in specific sectors that suffered losses can also receive this support.

In 2022, the Government of Flanders introduced a **bridging loan** (overbruggingslening) to support businesses facing acute liquidity needs, insofar as these result from the war in Ukraine and from rising energy costs and, more generally, from the increase in the overall price level. In early 2023, the bridging loan was extended to include all businesses (large, medium-sized, small), which can now borrow up to €2 million.

Instruments were also put in place to restore the solvency of businesses. Long-term funding is supported through **guarantees**. €200 million is being released, for instance, for the authorisation of guarantees by the Flanders Holding Company (Participatiemaatschappij Vlaanderen/PMV), raising the guarantee amount from €400 million to €600 million.

In November 2022, the Government of Flanders approved a €30 million capital increase for the Limburg Investment Company (Limburgse Reconversiematschappij/LRM) to provide extra oxygen to the Limburg economy in these current turbulent economic times and to prepare businesses in Limburg for the climate challenge and the sustainable energy transition. These additional funds enable the LRM to support Limburg businesses in their sustainable energy transition (making their production process, infrastructure and/or operations more sustainable) through the **breakthrough capital** (doorbraakkapitaal) measure. This measure is targeted on medium-sized companies, preferably production or manufacturing companies with a significant employment component.

Through the **Action Plan 'There is Work to be Done'** (Werk aan de winkel), Flanders is focusing on stimulating innovation in the **retail sector**. The action plan was in full implementation in 2022 and the actions are focused on renewed and dynamised shopping concepts and vibrant shopping streets and commercial centres. Cities and municipalities are supported in this by a 'professional team' (profploeg), which is composed of seasoned experts and innovative thinkers who can provide input for the realisation of busier commercial centres and more vibrant neighbourhoods. Through various project calls in 2022 it was aimed to transform vacant or underutilised commercial/business premises into active premises that contribute to strengthening the local economic fabric, and to support municipalities through guidance and the exchange of experiences. As a follow-up to the action plan 'There is Work to be Done', the Government of Flanders approved an **updated Comprehensive Commercial Establishment Policy** (Integraal Handelsvestigingsbeleid) in 2022, which increases the capacity of cities and municipalities to strengthen core shopping areas and create sustainable establishment opportunities for retail. Traders are supported in the digital transformation through the **e-commerce action plan 'The Internet. Your Business Too'** (Het Internet. Ook uw Zaak). In addition, the local retail policy is supported through the development of a Smart Retail Dashboard with relevant policy data.



## **(b) Competition**

The **roll-out of 5G in Flanders** mainly depends on the allocation of 5G rights by the federal government. The auction of 5G rights took place in June 2022 under the responsibility of the Belgian Institute for Postal Services and Telecommunications (BIPT). The roll-out in Flanders can now be realised, as set out in the Flemish Coalition Agreement. The Flemish authorities are open to the establishment of a Tower Company together with a utility company. The goal is to allow telecom operators and the utility company to share infrastructure in order to save costs and to make the roll-out more interesting and speed it up.

Measures are also being taken for the **competitiveness of energy-intensive businesses**. In order to eliminate the competitive disadvantage of energy-intensive businesses due to indirect CO<sub>2</sub> costs and to prevent these businesses from relocating outside the EU, Flanders will continue the **compensation scheme for indirect emission costs** in 2022. This measure is intended to guarantee the competitiveness of energy-intensive businesses. Flanders reformed this measure and imposed additional conditions on these energy-intensive businesses (including making green investments if their production processes do not meet certain energy efficiency targets). These businesses will also have to demonstrate how they are moving towards climate neutrality by 2050. In late 2022, Flanders introduced a **reform of the energy policy agreement (energiebeleidsovereenkomst/EBO) policy**, which resulted in an extension of the target group of EBOs to all energy-intensive businesses. Additional obligations are also imposed to encourage these businesses to save energy and take into account the climate component of their business activities.

The measures described above contribute to **SDGs 7, 8 and 9**.

### **3.3.1.2. Flanders' contribution to the NRRP: accelerated licensing and appeal procedures**

The project 'Accelerated Licensing and Appeal Procedures' (Snellere vergunnings- en beroepsprocedures) is a reform under the NRRP. This reform initiative aims to establish procedures that result in better decisions without compromising the relevant participation and environmental protection. The reforms needed to accelerate the appeal procedures and eliminate the backlog were laid down by decree. Regulatory pathways will be initiated for optimising the integrated environment permit (omgevingsvergunning), amending the Order on Environment and Spatial Development (omgevingsbesluit) and reforming the environmental impact reporting. Finally, the Environment and Spatial Planning Desk (omgevingsloket) will be expanded as well. To this end, a four-track approach is taken: 1) the overall data structure and procedural approach in function of 'structural decision content', 2) functional and procedural adjustments and extensions of the Environment and Spatial Planning Desk, 3) adjustments and improvements to the technical architecture, and 4) the public desk: access to and participation in environment and spatial development procedures.

The measure described above contributes to **SDG 16**.

## **3.3.2. Innovation**

### **3.3.2.1. Strong R&D figures and Flemish innovation measures**

Innovation takes centre stage in the recovery approach. Primarily, because innovation is indispensable for keeping our businesses competitive and enhancing productivity growth, so that existing jobs are retained and new jobs are created in Flanders. With an R&D intensity of **3.60% of GDP** in 2020, Flanders has far exceeded the 3% R&D target (see also 2.4.). Businesses achieve an R&D intensity of 2.58% in 2020, whereas R&D intensity of all the public research institutions combined amounts to 1.02%. The EC has developed a Regional Innovation Scoreboard (RIS) that analyses R&D spending of 240 regions. Flanders succeeds in being ranked among the European **innovation leaders** for the first time in the RIS 2021. It performs very strongly on three indicators: innovation expenditures per person employed, innovative SMEs collaborating, and business process innovators. Innovation policy succeeds more and more in reaching **small(er) businesses** as well. R&D business expenditure in Flanders has more than doubled since 2010. During this period, R&D spending of small businesses (up to 50 employees) has more than tripled. The share of small businesses has increased in recent years. Spreading R&D over more sectors and business types presents a challenge for our Region.

With growing R&D resources, Flanders wants to advance to the top five of innovative knowledge regions in Europe and reach the top of the European league table in other areas as well. In the coming years, the Flemish

authorities will, through research and innovation, provide the necessary support for the production and use of sustainable hydrogen technologies and implement its **hydrogen vision** (waterstofvisie). Furthermore, Flanders is focusing on seven key actions to accelerate **the roll-out of carbon capture, utilisation and storage (CCUS)**. Work will be done to develop suitable CCUS infrastructure and the regulatory framework for CO2 transport, among other things. Collaboration with pioneering CCUS countries, such as Norway, the Netherlands and Denmark, will also be expanded.

Flanders is continuing its structural efforts to develop its strategic research centres (SRCs) (Strategische Onderzoekscentra/SOC's), viz. the Flanders Institute for Biotechnology (Vlaams Instituut voor Biotechnologie/VIB), the Interuniversity Micro-Electronics Centre (Interuniversitair Micro-Electronica Centrum/imec), Flanders Make, and the Flemish Institute for Technological Research (Vlaams Instituut voor Technologisch Onderzoek/VITO) by **finalising the renewal of the covenants with the SRCs and subsequently further supporting collaborations between them**. These actors at the centre of innovation make the bridge between scientific research and its practical application. The SRCs are also supported by increasing their grants for purposes of the innovative, economic and societal valorisation of excellent research in micro- and nanoelectronics, biotechnology, sustainable development, digitalisation and manufacturing. Flanders is deliberately focusing its resources on one of the strengths of its innovation policy: the SRCs. In recent years, for example, there has been a sharp increase in the amount invested in the SRCs, a trend which will continue in 2023 (from €243 million in 2018 to almost €350 million in 2023).

At the end of 2022, Flanders Innovation & Entrepreneurship (Vlaams Agentschap Innoveren en Ondernemen/VLAIO) launched a **new energy transition impulse programme** (with a total budget of €100 million) aimed at accelerating the energy transition and energy efficiency in businesses. This impulse programme is an integrated programme for businesses in various sectors, which contains measures to inform, advise and guide these businesses in their green transition. The programme will also provide demonstration facilities to show businesses the latest applications. Flanders recently launched a new support measure **GREEN investment support**, which is aimed at businesses investing in more efficient energy consumption (adjustments to the production process) on the one hand and greener energy consumption (transition from fossil fuels to green energy) on the other hand in the 2023-2024 period. Flanders' ambition is to develop a long-term policy committed to accelerating the energy transition in businesses and taking additional measures to optimise their energy efficiency.

The **Flanders Future Tech Fund (FFTF)** was established in 2019 with the aim of funding the valorisation of capital-intensive platform technologies developed by SRCs, universities and spearhead clusters. In 2022, FFTF was reoriented to make sure it can operate within an investment context with ESA (European System of Accounts) neutrality. The FFTF was reoriented towards an early-stage financing fund (totalling €75 million) that seeks to respond to the funding needs for early-stage technology initiatives of SRCs, universities and Flemish spearhead clusters, as well as private parties. Through the investments, the FFTF wants to commit to the valorisation of technology developed by Flemish companies, with particular attention to the spearhead areas 'care and well-being', 'digital transformation' and 'climate and sustainability'.

Through **Flanders Technology & Innovation**<sup>35</sup>, Flanders is showcasing itself as the world's technology laboratory and intends to tackle five major societal challenges: climate and energy (Energy Tech), health (Health Tech), education and labour market (Flanders Next Academy), data and digitalisation (Data Tech) and entertainment and media (Entertainment Tech). Five thematic symposia will be organised around these five themes. Major public events are planned for March 2024 across the five Flemish provinces.

In 2023, the **Artificial Intelligence/AI (€30 million annually) and Cybersecurity/CS (€20 million annually) policy plans** will be reviewed and adjusted if necessary. The AI and CS policy plans are structural in nature and consist of three components: basic strategic research, implementation in businesses and accompanying measures. Digital innovation will also be strengthened in SMEs in early 2023 through the launch of the

---

<sup>35</sup> <https://fti.vlaanderen/en>

activities of the **Flemish European Digital Innovation Hubs**. These innovation hubs will help SMEs in their digital transition through networking, funding, training and the provision of innovation facilities.

### **3.3.2.2. Flanders' contribution to the NRRP: stronger R&D, focus on hydrogen economy, and a broader innovation base**

Using funds from the RRF, Flanders is giving R&D an additional boost with **investments totalling €280 million**. These investments are centred around the three themes of 'digitalisation', 'sustainability' and 'care', and are intended to strengthen knowledge institutes in Flanders as well as enhance R&D activity in businesses. In late 2022, a decision was made on all these investments and more than 250 projects were committed for €280 million. It concerns research and development projects of businesses, research infrastructure of knowledge institutes, universities and university colleges, and projects around bio-economy.

Flanders considers innovation to be the key to meeting international climate, energy and environment targets and commitments in a realistic manner. This should, however, also generate economic added value for our businesses and boost employment. Several additional mutually reinforcing policy initiatives were developed for this purpose in the fields of hydrogen, energy, water and circular economy. To this end, we are, among other things, rolling out a **hydrogen vision and plan** for research and industrial development and investing funds from the EU's RRF totalling €125 million in the hydrogen economy value chain. At the end of 2022, all projects related to various investments in the hydrogen value chain were selected.

€16 million was earmarked for investments in research in agriculture and **water-saving techniques** in businesses. On top of that, Flanders has given extra impetus to the **circular economy** by investing an additional €25 million with specific focus on the construction and manufacturing industries.

Besides additional R&D investment, steps were also taken to increase the number of **innovative businesses** in Flanders and to make the instruments which Flanders uses to encourage businesses to innovate more easily accessible for small businesses. We also want to increasingly use the support instruments to further the economic and societal valorisation of innovation outcomes. This challenge is described in the Flemish Coalition Agreement as 'extension of R&D instruments to small businesses'. To this end, the SME growth subsidy (kmo-groeisubsidie) was reformed, a call for innovative start-up support was launched and support for R&D feasibility studies was put in place. This focus on smaller businesses and a broader innovation base was also included as a reform in the NRRP under the heading '**Broadening the Innovation Base**' (Verbreiding innovatiebasis).

The measures described above contribute to **SDGs 7, 8, 9 and 12**.

### **3.3.3. Digitalisation**

#### **3.3.3.1. Flanders continues to commit to the digital transformation**

The digital transformation of Flanders is one of the seven key focal points of the Flemish Resilience (VV) Recovery Plan, in which the Government pursues a growth strategy that will turn Flanders into a leading data economy and society. As mentioned in the FRP 2022, this digital transformation rests on three basic horizontal pillars (valorising data as a resource; focusing on public service delivery itself; developing digital talents), which are the connecting themes throughout the various recovery initiatives for digital transformation.

Flanders' digitalisation efforts are bearing fruit. It has moved up three places on the European DESI ranking compared to 2021<sup>36</sup>, ranking it tenth. The distance with Europe's number five, Spain, is only two percentage points. Flanders' ambition is to be in the top five in 2024. In terms of digital public service delivery for entrepreneurs, we are already in the top five ranking.

On 18 March 2022, the Government of Flanders ratified the **Flemish Data Strategy** (Vlaamse datastrategie) with four priority action areas related to data-driven work within the Flemish public sector. In 2023, the implementation of this data strategy will be further monitored through an update of the annual action plan containing actions of entities or policy areas of the Flemish public sector that contribute to one or more priority

---

<sup>36</sup>Source: DESI (Digital Economy and Society Index of the European Commission). See DESI assessment of Flanders: [https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1675244046/DESI\\_Meting\\_Vlaanderen\\_2022\\_-\\_Eindrapport\\_hxxdrx.pdf](https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1675244046/DESI_Meting_Vlaanderen_2022_-_Eindrapport_hxxdrx.pdf)

focus areas of the Flemish Data Strategy. A reflection group will act as a sounding board for the Government of Flanders' data policy, formulate advisory opinions and recommendations to the competent minister and provide inspiring examples and good practices regarding data use, sharing, exchange and management.

All public authorities in Flanders have made strong efforts to digitalise their services in recent years. On 8 July 2022, the **Flemish digital service provision strategy** (Vlaamse digitale dienstverleningsstrategie) was given the go-ahead by the Government of Flanders. This strategy aims to offer Flemish and local authorities clear guidance on how to improve their digital service provision. The strategy includes five key principles, criteria, tools and an action plan to put the new digital service provision strategy into practice. A coherent, integrated **digital strategy for Flanders** will be developed by the end of 2023 to prepare government, the economy, citizens and society for the digital future and to make sure that Flemish public sector entities avail themselves to the maximum extent of digital opportunities so as to provide better services to citizens, entrepreneurs and associations. In addition, the digital strategy for Flanders will also define how Flanders will optimally use its powers to meet the 2030 goals of the EU Digital Decade and remain an advanced region within Europe. Moreover, the Flemish authorities continue to constantly invest in public sector-wide coherence, coordination and information exchange on international dossiers pertaining to digitalisation<sup>37</sup>.

Within the framework of the VV Recovery Plan, Flanders also continues to commit to **e-inclusion** (from exclusion to inclusion in the digital world) in terms of both the provision of training and access to computers and the Internet. Regarding the latter, 160 local authorities received a grant to (further) roll out their e-inclusion policies. The first action was to support vulnerable citizens in acquiring an Internet connection in their own homes.

As indicated under 3.3.2.1, the **AI and CS policy plans** will be reviewed in 2023 and adjusted if necessary.

The measures described above contribute to **SDGs 9 and 16**.

### **3.3.3.2. Flanders' contribution to the NRRP: digitalisation of the Flemish public sector**

With the digitalisation of the Flemish public sector, Flanders is providing important input for axis 2 (digital transformation) of the NRRP. The digitalisation of the Flemish public sector falls into 18 sub-projects. Their implementation is well on track and realisations can already be shown. For example, the FIT (Flanders Investment & Trade) Business Academy was established. This is an internal learning platform that allows the FIT offices abroad and in Flanders to serve their customers globally in a correct and informed manner. Under the 'Municipality without a Town Hall' (Gemeente zonder gemeentehuis) project, 178 local authorities are currently using recovery funds to speed up the digitalisation of their processes and service provision.

The measure described above contributes to **SDGs 9 and 16**.

## **3.4. Sustainability, energy and mobility**

### **3.4.1. Sustainability**

#### **3.4.1.1. Circular economy, Blue Deal and defragmentation of the landscape in Flanders**

The Government of Flanders has expressed the ambition to be a frontrunner in **circular economy** in Europe by 2030. The 'Circular Economy' is one of the seven transition priorities from the fourth Flemish Strategy for Sustainable Development (vierde Vlaamse Strategie Duurzame Ontwikkeling/VSDO4) (see 4.2.). The Circular Economy Policy Research Centre (Steunpunt Circulaire Economie) streamlines policy-relevant research in the context of the circular economy in Flanders. To this end, it has a rolling research agenda in which researchers work around five thematic clusters<sup>38</sup>. The Materials Information System (Materialeninformatiesysteem/MATIS), for instance, is still in full development. It will allow us to better trace and report waste and material streams. In addition, Flanders has developed and launched several multi-year action plans over the past year, such as the policy programme 'Towards Circular Construction' (Op weg naar

---

<sup>37</sup> Within the Strategic Consultative Body on International Affairs (Strategisch Overlegorgaan Internationale Aangelegenheden/SOIA), a working group around digitalisation is active in which all Flemish policy areas have a seat and which disseminates topical information and ensures coordination on a weekly basis.

<sup>38</sup> <https://vlaanderen-circulair.be/en>

Circulair Bouwen), the Local Materials Management Implementation Plan (Uitvoeringsplan voor Lokaal Materialenbeheer) and the Green Deal with the distribution sector to reduce disposable packaging. Other plans will be further implemented in the coming year, such as the Plastics Implementation Plan (Uitvoeringsplan Kunststoffen) and the Packaging Plan 2.0 (Verpakkingenplan 2.0). In 2023, the Interregional Cooperation Agreement (Interregionaal Samenwerkingsakkoord/ISA) on Extended Producer Responsibility (EPR) and Litter must be finally approved in order to make policy more uniform across Belgium. This framework also provides for the introduction of three new EPR streams over time: nappies, textiles and furniture. Finally, Flanders is implementing its long-term vision on the final treatment of waste, with directing taxes discouraging the incineration of recyclable waste and waste treatment capacity in Flanders being customised to the circular economy.

The **Blue Deal** is a comprehensive and ambitious impulse programme through which the Flemish authorities want to make the water system, water management and water use in Flanders climate-robust. To that end, the Blue Deal focuses on the two following strategic solution paths: (1) the transition to water management aimed at retention, infiltration and storage, and (2) fast-tracking economical, sustainable and circular water use. The programme encompasses more than eighty projects and actions in total in the areas of, inter alia, investment, R&D, digitalisation, monitoring, awareness-raising and legislation.

Also in 2023, Flanders will sustain an increased investment pace for the Blue Deal, with an additional budget of €100 million. This budget will mainly be spent on structural interventions in the open space, in order to maximise water storage in upstream parts of river and watercourse basins by creating wetlands and green/blue infrastructure. This new investment package is not part of the VV Recovery Plan, nor of the NRRP. The investments financed through this plan were all initiated in 2021 and 2022.

Within Europe, Belgium has one of the highest population densities, a high level of economic activity and the second most dense road network. When these roads were built, habitats for plants and animals were lost. For 20 years now, Flanders has been committed to the ecological defragmentation of priority blackspots on regional transport infrastructure (roads and waterways). Ecological defragmentation connects wildlife habitats through defragmentation measures or safe crossings. There are different types of defragmentation measures depending on the animals present, the habitats to be connected and the obstacles.

The Government of Flanders has decided in its Coalition Agreement 2019-2024 to commit to a **Flemish Action Programme for Ecological Defragmentation (Vlaams actieprogramma rond ecologische ontsnippering/VAPEO)**. In September 2020, the VAPEO - Part I (Roads) was approved by the Agency for Roads and Traffic (Agentschap Wegen en Verkeer/AWV), the Department of Environment and Spatial Development (Departement Omgeving/DOMG) and the Agency for Nature and Forests (Agentschap Natuur en Bos/ANB). The Research Institute for Nature and Forest (Instituut voor Natuur en Bosonderzoek/INBO) provides scientific support. The agreements made for the implementation of this project are set out in a protocol that was signed by the Flemish Ministers competent for Environment and Spatial Development and for Mobility on 23 September 2020. During the 2019-2024 period, the VAPEO is addressing 15 priority blackspots or working on the further underpinning of complex projects. It is not a strict list of projects, but rather a rolling programme. All known blackspots on regional roads and motorways are entered in a defragmentation database and are scored on the basis of ecological and feasibility criteria. A project that scores high can still be included in the list of blackspots to be addressed.

The measures described above contribute to **SDGs 12, 13, 15 and 16**.

#### ***3.4.1.2. Flanders' contribution to the NRRP: investments and reforms in the circular economy, Blue Deal and defragmentation of the landscape in Flanders***

The **Circular Economy** component of the NRRP contributes towards the development of a circular and low-carbon economy. It includes three projects of Flanders. *The first* was a reform project to **renew the governance of the Circular Flanders (Vlaanderen Circulair) partnership**. This has since been successfully completed and the renewed public-private partnership has started. This partnership focuses on widely supported Future Scenarios (Toekomstbeelden). The Steering Group and the more operational Project Group meet on a regular basis. The six rolling Work Agendas, together with the seven strategic levers, define the projects and actions

for 2023 and beyond. The *second project* is the **Recycling Hub (Recyclagehub)**, which is an investment project that aims to support recycling projects in Flanders through two calls for grants. Both project calls have since been launched and were a great success. €30 million was allocated to 14 investment projects that will be operational by mid-2026. *Thirdly*, the €25 million in recovery funds for **circular construction and circular manufacturing** were used by Flanders Innovation & Entrepreneurship (VLAIO) for a mix of instruments: Collective Research & Development and Collective Knowledge Dissemination (Collectief Onderzoek & Ontwikkeling en Collectieve Kennisverspreiding/COOCK) projects, SME growth subsidy, life extension projects and Circular Economy Living Labs. The projects work on very different aspects of the circular economy:

- The construction industry focuses, inter alia, on digitalisation, new funding models for circular construction materials, hybrid forms of ownership, change-oriented construction, construction with adobe bricks and new forms of circular knowledge sharing.
- The manufacturing industry works, among other things, on scaling up the repair of electrical appliances, circular furniture and carpets, promoting the rental and sharing of products, circular wood industry and different strategies for a circular approach to textiles. The projects carry out cases across Flanders and have the ambition to upgrade to the Flemish level.

Flanders has a structurally low water availability and is therefore very sensitive to water scarcity due to drought. In addition, the organisation of our water system and the high degree of paving make Flanders vulnerable to waterlogging and flooding in the event of excessive precipitation. Finally, sustainable water use in industry, agriculture, shipping, households, etc. is crucial to avoid structural water shortages.

The **Blue Deal** investment agenda forms an integrated part of the VV Recovery Plan (14 projects, €343 million) and the NRRP (10 projects, €290 million). The investment projects are set up by four different policy areas of the Flemish public administration: Environment and Spatial Planning (Omgeving/OMG), Mobility and Public Works (Mobiliteit en Openbare Werken/MOW), Agriculture and Fisheries (Landbouw en Visserij/LV), and Economy, Science and Innovation (Economie, Wetenschap en Innovatie/EWI). The implementation of the Blue Deal started in 2021 and is being coordinated by the Coordination Committee on Integrated Water Policy (Coördinatiecommissie Integraal Waterbeleid/CIW) and the OMG policy area.

€20 million was reserved under the RRF for investments in the **energy renovation of public buildings in Flanders**. Increased investment in the renovation of the building stock will stimulate and accelerate the energy renovation of these buildings and contribute to achieving the targets regarding energy efficiency and greenhouse gas emission reduction set out in the Flemish Energy and Climate Plan, the Energy Efficiency Directive and the Long-term Renovation Strategy (langetermijnrenovatiestrategie/LTRS).

The Flemish Agency for Public Sector Energy Saving (Vlaams Energiebedrijf/VEB) realised 377 energy-saving projects at 163 public entities through leverage funding, accounting for annual savings of 2,500 tonnes of CO<sub>2</sub> and more than 15 GWh of primary energy per year. Most projects concern building envelope measures, i.e. insulation of floors, walls and roofs or the replacement of joinery. Because these funds were insufficient to fund all the applications, another €4 million was added from the Flemish Climate Fund (Vlaams Klimaatfonds), which was only to be used for building envelope measures and boiler room renovations.

The VEB's mission is to unburden the public sector in the path towards more sustainable and efficient energy management. To this end, it has developed activities in the field of energy supply (green electricity and natural gas), energy efficiency and energy data. The VEB acts as the central purchasing body in this context, so that the services are sourced from the market to the maximum extent and the public entities concerned comply with public procurement law without having to organise a procurement procedure themselves.

The project **Defragmentation of the Landscape in Flanders** (Ontsnippen van Vlaams Landschap) within the framework of the NRRP implements Part 1 (Roads) of the Flemish Action Programme for Ecological Defragmentation. The project aims for a structurally organised, programmatic approach to the fragmentation problems both within the Flemish public sector and in cooperation with various external partners. By the end of 2023, a number of defragmentation projects will be tendered again with recovery funds. Work is also done within this recovery project around communication, support instruments and the response to acute bottlenecks.

The measures described above contribute to **SDGs 12, 13, 15 and 16**.

### **3.4.2. Energy**

#### **3.4.2.1. General background: the Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030**

On 9 December 2019, the Government of Flanders gave its final approval to the **Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030** (Vlaams Energie- en Klimaatplan/VEKP 2021-2030) as a contribution to the National Energy and Climate Plan (Nationaal Energie- en Klimaatplan/NEKP). The VEKP contains targets and ambitions for reducing greenhouse gas emissions, increasing energy efficiency and raising renewable energy production, among other things. It outlines more than 300 concrete measures in various sectors designed to ensure that the targets set are achieved. Progress is monitored annually in the VEKP Progress Report<sup>39</sup>. In spring 2023, the VEKP will be updated for purposes of the draft update of the NEKP, which is to be delivered to the EC no later than 30 June 2023.

The measures described above contribute to **SDGs 7 and 13**

#### **3.4.2.2. Investments and reforms with significant impact on the achievement of energy and climate targets**

Apart from renovation, €57.85 million has been set aside to future-proof the electricity grid through grants for battery storage. Funds are also earmarked to support energy renovations combined with asbestos removal (€46.2 million). An additional €40 million is appropriated to support local authorities and various sector organisations in removing asbestos in the existing building stock.

Some other reforms and/or investments are also being implemented in the short term, which have a significant impact on achieving the energy and climate targets:

- Extension and expansion of the **voluntary energy policy agreements (EBOs)** from 1 January 2023 between the Flemish Region and participating energy-intensive businesses (see also 3.3.1.1).
- Introduction of a **reinforced regulatory framework for non-energy-intensive businesses** with an energy consumption between 0.1 petajoule (PJ)/year and 0.02 PJ /year from 1 January 2023.
- **Phase-out of fossil fuels in new builds:** low-temperature heat is required as a minimum from 1 January 2023 onwards. From 1 January 2025, fossil heating will no longer be allowed in new builds.
- Introduction of a **renovation obligation for dwellings** transferred in full ownership **from 1 January 2023**, in addition to the renovation obligation for non-residential buildings from 1 January 2022. All dwellings subject to this obligation will have to be renovated as a minimum to energy performance certificate (EPC) label D within five years.
- **Reform and extension of interest-free energy loans to My Renovation Loan (Mijn VerbouwLening/MVL).** Through the MVL a higher maximum amount can be borrowed (up to €60,000) for a longer term (up to 25 years) and for a larger target group.
- **Introduction of a PV (photovoltaic) obligation for large electricity consumers and public buildings.**
- **Impulse programme for greening the heat demand of the ESR industry.**

The measures described above contribute to **SDGs 7 and 13**.

#### **3.4.2.3. Fighting energy poverty**

On 10 December 2021, the Government of Flanders approved the Vision Paper 'Energy Poverty Plan 2025' (Visienota Energiearmoedeplan 2025). The new **Energy Poverty Plan 2025** concentrates even more on preventive measures that improve energy efficiency in dwellings as a structural measure to prevent energy poverty. In addition, curative measures are to ensure that energy supply disconnections are avoided and that support services are called in at the right time. The Energy Poverty Plan 2025 is a rolling action plan, which means actions will both be dropped and added throughout the implementation period, if this proves necessary to achieve current or future updated policy objectives. The actions will be developed further together with the relevant stakeholders. A first evaluation of the plan is scheduled for 2023.

---

<sup>39</sup> Flemish Energy and Climate Plan 2021-2030: <https://www.vlaanderen.be/veka/beleid/vlaams-energie-en-klimaatplan-vekp-2021-2030> and the VEKP Progress Report 2022 (October 2022): [https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1667911572/VEKP-voortgangsrapportering\\_2022\\_srjql.pdf](https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1667911572/VEKP-voortgangsrapportering_2022_srjql.pdf)



The **Distress Purchase Fund** (Noodkoopfonds) was set up for owners of low-quality housing who, on the one hand, have insufficient own resources to make the necessary investments and, on the other hand, do not qualify for renovation grants or urban renewal grants due to lack of solvency. Three project calls were already launched between 2020 and 2022. For the last project call, the renovation budget per dwelling was raised to €50,000 and a support allowance of €3,000 was provided for the participating public centres for social welfare (Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn/OCMWs). To reduce the workload for the OCMWs, a proposal will be submitted to the Government of Flanders to no longer apply an administratively burdensome call system, but to instead use **funding on a first come, first served basis** from 2023 onwards.

The roll-out of the digital meter since 2019 offers new opportunities to timely detect and address budgets going off track. The legislation was amended in 2021 to be able to better respond to these opportunities. The main changes are the earlier activation of the prepayment function that is built in in the digital meter, and a more optimal use of the data provided by the digital meter to call in support faster. These changes will be **reviewed two years after their entry into force for purposes of adjustment and additional optimisations**.

The measures described above contribute to **SDGs 1, 7 and 13**.

#### ***3.4.2.4. Flanders' contribution to the NRRP: reforms and investments that are closely linked to the VEKP and the energy transition: greening of the transport sector, the modal shift, renovation of the building stock in Flanders, green heat, R&D***

The transformation of our energy system requires large-scale investments, which need to be financed with both public and private funds. The VV Recovery Plan earmarks additional resources to kick-start the economic recovery, on the one hand, and to support the crucial challenges of making Flanders' economy more sustainable, on the other, in line with the climate ambitions set out in the VEKP 2021-2030 and the 2050 long-term climate strategy. Some VV projects are also part of the NRRP. Below, the spearheads are briefly described that have a close link with the VEKP and the energy transition:

- **Greening of the transport sector and the modal shift (€213 million)** (see 3.4.3.2.)
- **Renovation of the building stock in Flanders (€422 million) and green heat (€44.3 million)**  
In line with the VEKP and the Flemish Renovation Strategy 2050 (Vlaamse Renovatiestrategie 2050), more resources are made available to increase the renovation activity of the public, private and social building stocks. The energy and housing renovation grants were reformed into one single optimised grant (My Renovation Grant/MijnVerbouwPremie) from 1 July 2022, which can be applied for through a one-stop shop since 1 October 2022. These grants are funded for an amount of €180 million with European RRF funds. In addition, an EPC label grant was introduced on 1 January 2021 (€25.35 million) and the demolition and reconstruction grant was extended and raised (€17.6 million). Extra funds are also provided for public building renovation (€20 million) and an energy-efficient social housing stock (€35 million).  
The potential for green heat, residual heat and heat networks in Flanders will be further unlocked. Several project calls were launched to this end in 2021 and 2022. All these investments are part of the NRRP.
- **R&D (€225 million) (see also 3.3.2.2.)**  
The climate and energy transition represents an important opportunity for Flanders to position itself as a top region for research and innovation in all sectors of society.  
More information on the transition to a sustainable hydrogen industry in Flanders and the strengthening of business R&D (including co-financing of Flemish projects receiving support from the ETS Innovation Fund (incl. carbon capture and storage (CCS)/carbon capture and utilisation (CCU)) is given under 3.3.2.2.

The measures described above contribute to **SDGs 7 and 13**.

### **3.4.3. Mobility**

#### ***3.4.3.1. Investment in sustainable transport infrastructure and modes***

In 2022, the Government of Flanders continued to invest in the transition to a green and sustainable transport sector, both outside and within (see 3.4.3.2.) the framework of the recovery policy. Apart from the investments, the Government of Flanders is prioritising reforms that promote the use and supply of soft mobility and public transport and contribute to reducing our fossil fuel dependence.

**Outside the framework of the recovery policy**, structural investments are being made in the transition to sustainable transport infrastructure and the promotion of the use and supply of soft and public transport modes. To tackle mobility challenges efficiently, the MOW policy area draws up an Integrated Investment Programme (Geïntegreerd InvesteringsProgramma/GIP) every year. On top of the recovery funds (infra), the GIP 2023 reserves €318.8 million in additional funds for cycling infrastructure<sup>40</sup>. In addition to investments in the electrification of the bus fleet of the Flemish Public Transport Company (Vlaamse Vervoermaatschappij/VVM) De Lijn, at least €321 million in investments are earmarked for public transport in 2023. On top of the recovery funds, additional investments will finally also be made in greening the bus fleet of De Lijn. An additional 65 electric buses and 17 electric tram buses will be purchased in 2023, to be delivered from 2024.

The investments in cycling infrastructure (see above and under 3.4.3.2.) are in line with Flanders' new cycling ambition (March 2023), which is to create a 'cycling reflex': **cycling should be chosen spontaneously as the mode of transport for every short- to medium-length journey**. The cycling ambition puts a strong focus on the importance of safe cycling infrastructure and road safety for cyclists, but also formulates measures regarding communication and awareness-raising, data and innovation, theft prevention and the potential of the bicycle for commuting and the logistics sector, among others. Within the framework of the **Hoppin points** (see infra), efforts will be made to provide quality bike storage and other facilities. The new cycling ambition confirms the position of the bicycle as an important mode of transport for the *first mile* and *last mile*, as well as for longer journeys, which is owing to the emergence of e-bikes, for instance, which make longer distances doable by bicycle.

Finally, the Government of Flanders wants to promote the use and supply of soft and public transport modes through the further roll-out of **basic accessibility**. This a mobility system in which Flanders aims to adopt a **tailor-made approach to public transport demand**. This new demand-oriented mobility system makes optimal use of available transport and financial resources, tailored to the 15 Flemish **transport regions**. A new core and complementary public transport network will be rolled out in phases from January 2023. In addition, bespoke mobility solutions (flex transport) are provided for specific target groups. **Hoppin points** (transport nodes) facilitate interconnection between different transport modes, sharing systems and public transport. More than 60 Hoppin points were already in operation by the end of 2022 and up to at least 250 Hoppin points will be realised additionally in 2023. 2022 also saw the launch of the first pilot project for the **Hoppin contact centre** (Hoppincentrale). This is a one-stop shop for public transport that provides direction to carriers and acts as an interface for travellers. It will be further rolled out in 2023 and include, inter alia, a second pilot project in February 2023. By making public transport more attractive, sustainable and integrated, the Government of Flanders not only wants to effect a change in behaviour, but also reduce our fossil fuel dependence.

The measures described above contribute to **SDGs 3, 9, 11 and 13**.

#### **3.4.3.2. Flanders' contribution to the NRRP: investments and reforms in sustainable transport infrastructure and modes (cycling infrastructure, charging infrastructure, greening of the bus fleet, stimulation of zero-emission transport, emissions fraud)**

Within the framework of the VV Recovery Plan, the MOW policy area is investing in projects around cycling infrastructure, sustainable mobility projects and safe transport infrastructure. In order to finance these priorities, optimal use is made of EU funding under the RRF, in addition to Flanders' own (recovery) funds.

---

<sup>40</sup> GIP 2023: [https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1679068809/20230317\\_-\\_DefinitiefGIP2023\\_-\\_ParlementRapport\\_zonder\\_bedragen\\_jhfvmt.pdf](https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1679068809/20230317_-_DefinitiefGIP2023_-_ParlementRapport_zonder_bedragen_jhfvmt.pdf)

Under the VV Recovery Plan, **priority investments are being made in cycling infrastructure**, both along regional roads (approx. €252 million) and municipal roads (approx. €157 million). In the context of the recovery policy, a lot of cycling initiatives were realised and cycling investments (the construction of new cycling paths, the repair and improvement of existing cycling paths, the construction of cycling bridges and tunnels and bike storage facilities) were actively prepared and implemented in 2022. Through project calls, the Flemish authorities earmark an envelope of €157 million for the co-financing of bicycle highways and municipal cycling infrastructure. 218 municipalities and the 5 provinces receive one-third to maximum half of their share in the cost of the investment projects. This means that, combined with other grants, at least €450 million in local investments will be made in better cycling facilities. A total of 1,500 projects were submitted, which together represent a grant application of over €244 million, which far exceeds the maximum budget of €157 million. Another top priority in Flanders' recovery policy is the **accelerated roll-out of charging infrastructure** as part of the **transition to all-electric driving** (approx. €28.5 million). In 2021, 210 projects were selected through a call for projects to roll out semi-public charging infrastructure on private property. These projects are being realised systematically since November 2021. A second similar project call in 2022 generated 253 approved projects to be implemented in 2023 and 2024. 2022 also saw the start of the first concession for public recharging points on public property, which will be installed over the next two years. An initial project call in 2021 for (ultra-)fast chargers along major traffic axes resulted in 49 approved projects to be delivered by mid-2023. A second call was launched in 2022, during which seven additional sites were selected.

The ambitious roll-out of charging infrastructure is part of the Government of Flanders' **new Clean Power for Transport Action Plan**, which contains ambitions and policy objectives for the 2021-2025 period. Flanders aims to install 30,000 additional charging point equivalents (CPEs) by 2025 in addition to the basic operational network of 5,000 charging points<sup>41</sup>. In 2021, a policy framework and potential maps were drawn up for the roll-out of charging infrastructure. **By December 2022, 17,824 charging point equivalents (CPEs) were already accessible in Flanders.** The ambitious roll-out of charging infrastructure in Flanders furthers the Government of Flanders' ambition to completely phase out sales of combustion engine passenger cars and vans from 2029.

In the context of the recovery policy, work is also done to further **green the bus fleet** of the Flemish Public Transport Company - De Lijn (€93 million). The priority focus is on replacing the highly polluting Euro III buses with zero-emission and hybrid electric buses. In 2021 already, orders were placed for the conversion of 280 hybrid buses to plug-in e-hybrid buses and for the purchase of 44 e-hybrid buses and the charging infrastructure for the bus depots. No less than 240 buses were already converted to plug-in e-hybrid buses in 2022. In addition, 84 e-hybrid buses, 60 all-electric buses and 7 all-electric minibuses will be delivered in different phases in 2023. By the end of 2023, all buses should be in active service. The further greening of the Flemish bus fleet meets the Government of Flanders' goal of a zero-emission service to city centres by 2025 at the latest.

Finally, in the context of the Flemish recovery policy, investments are being made in the **modal shift to water**. Through the VV Recovery Plan, the Government of Flanders is investing over €99 million to improve the navigability of the Albert Canal (raising and adaptation of bridges), approximately €17 million to realise and optimise quay walls, about €13 million to raise the water transport capacity of the Dender River (renovation of the lock weir complex) and €27 million to make compulsory purchases for the construction of the new sea lock in Zeebrugge. Within the framework of the 'Blue Deal', the Government of Flanders is investing more than €36 million in the construction of **seven additional fixed pumping installations and the renovation of three lock complexes** through European RRF funds under the NRRP. One project was already fully implemented in 2022. The other projects are now being implemented or prepared, so that all the works can start by early 2023 at the latest.

---

<sup>41</sup> In the context of the roll-out of public charging infrastructure, we speak of CPE, with one CPE being defined in a logical weighting system. A charging station with a limited charging speed/power (3-7 kW) corresponds to one CPE; a normal power charging station (11-22 kW) corresponds to two CPEs. This is four for an AC fast charger (43 kW), five for a DC fast charger (50 kW to less than 150 kW) and ten for an ultra-fast charger (150 kW and more). Charging points that are accessible to everyone for at least ten hours on a 24 hour basis only count for half. In this way, we ensure a uniform equivalent in the different powers and accessibility of charging infrastructure.

In terms of the **fight against emissions fraud**, the Government of Flanders is working on a regulatory framework for the monitoring and enforcement of vehicle emissions in Flanders. A nitrogen oxide (NOx) test procedure is being developed, for instance, as part of the periodic vehicle roadworthiness test. An initial study on this was delivered in 2022 and generated two possible test concepts. A research project is currently being prepared to design a practical test that can be integrated into the vehicle roadworthiness test. In cooperation with the relevant stakeholders, initial steps were also taken in 2022 to extend the scope of roadside inspections to all vehicle categories. In 2023, we will continue to work on the necessary technical, legal and organisational initiatives towards the structural implementation of large-scale and structural roadside vehicle emissions monitoring.

The measures described under 3.4.2 contribute to **SDGs 3, 6, 7, 9, 11 and 13**.

### **3.5. Social cohesion**

The VV Recovery Plan focuses on strengthening mental well-being and social cohesion in society. Several measures taken in the context of this plan are still ongoing and were reported in the FRP 2022.

The recent energy crisis necessitated additional measures in several areas. In the context of this energy crisis, a whole number of new actions were included in the **Flemish Poverty Reduction Action Plan (Vlaams Actieplan Armoedebestrijding/VAPA)**, which was approved and updated by the Government of Flanders on 28 October 2022. With this plan, the Government of Flanders wants to commit to the EU 2030 target to reduce poverty and social exclusion (see also 2.5), as well as contribute to the realisation of the Recommendation establishing a European Child Guarantee (within the EPSR context) in Flanders, with the specific aim of **reducing child poverty**. The VAPA<sup>42</sup> focuses on a limited number of priority, public sector-wide and integrated strategic objectives for combating under-protection and child poverty, for activating and empowering people and increasing self-reliance, for reducing the risk of ending up in poverty in the event of sudden changes in people's lives and for providing a high-quality, liveable and healthy environment for all. The key measures and their status update are listed below.

Efforts are being made to improve neighbourhoods by means of **neighbourhood improvement contracts** (wijkverbeteringscontracten) in which the Flemish authorities and the local authorities (and local partners) jointly undertake to tackle problems in vulnerable neighbourhoods through neighbourhood-oriented projects. Local authorities, welfare services and justice work together in an integrated manner within the SAMEN project to prevent young people from falling (or relapsing) into a criminal lifestyle. This intensive cooperation is intended to reduce (feelings of) unsafety in the neighbourhoods concerned. The aim is to complete a pathway with these children and young people so that they can resist the temptation to commit petty crimes.

From the 2021-2022 school year onwards, 12 pioneers who want to commit to providing a **continuous line of childcare for babies and toddlers, pre-primary education and out-of-school childcare** are given the opportunity to do so. In this context, it is considered how connections can be made with the home environment and the neighbourhood, with special attention being paid to language development and Dutch language acquisition.

The **Action Plan to Prevent and Combat Rooflessness and Homelessness** (actieplan tot voorkoming en bestrijding van dak- en thuisloosheid) wants to provide a response to an extreme form of social exclusion and poverty. This plan contains measures for preventing evictions, expanding the Housing First methodology and improving access to the social housing market, and focuses specifically on the position of vulnerable children and young people.

Following the war in Ukraine and the recent rise in energy prices, a societal crisis has emerged that will have a major impact on people in poverty or at risk of poverty. This crisis peaked in 2022, with prices soaring mainly in the second half of 2022. As a result, gas and electricity are gradually becoming unaffordable for more and more households (see also 3.4.2.3.). A larger number of households is turning to the public centres for social

---

<sup>42</sup> [https://armoede.vlaanderen.be/sites/default/files/media/bijgestuurd\\_VAPA.pdf](https://armoede.vlaanderen.be/sites/default/files/media/bijgestuurd_VAPA.pdf)

welfare (OCMWs) for help and assistance. Given that the OCMWs are currently being overwhelmed by requests for help, additional funding is provided for them from 2022 onwards. This measure temporarily strengthens the capacity of the OCMWs for the period 2022 through 2024. The centres for general welfare work (Centra Algemeen Welzijnswerk/CAW's) and the debt counselling partnerships (samenwerkingsverbanden schuldhulpverlening) also receive additional support totalling €5 million until the end of 2024.

The Government of Flanders also decided in 2023 to strengthen the **Flemish housing loan to households and singles with a capped income**, raising the budget to €1.3 billion. This budget increase represents an additional 1,000 loans. Inflation and rising interest rates are putting pressure on young buyers' ability to acquire their own home. The Flemish Housing Loan (Vlaamse Woonlening) is proving a successful instrument to support prospective buyers in their search. Given the growing demand, the budget for this is being raised. This will allow people in Flanders with a capped income to permanently acquire their own home. This often goes hand in hand with major renovation works, which will reduce the energy bill.

Given the even greater importance of food aid in times of COVID-19, Flanders has invested an additional €2.8 million in the **development of Flanders-wide social distribution platforms** and their transition to **circular food hubs** by mid-2025. The **roll-out of the Integrated Broad Reception** (Geïntegreerd Breed Onthaal) from mid-2021 across Flanders to improve the detection and realisation of rights and to enhance service accessibility represented an extra investment of €7.5 million. Finally, €13.5 million has been earmarked to support 132 projects in Flanders and Brussels over a period of two years to turn their neighbourhoods into Caring Neighbourhoods (Zorgzame Buurten) that enhance social cohesion, among other things.

With the **Plan for Living Together** (Plan Samenleven), developed in 2022, the Flemish authorities want to support local authorities more efficiently and effectively, using clear objectives and well-defined actions, to make living together in diversity a success. The Plan for Living Together defines seven objectives and 24 actions for which local authorities can receive financial and capacity building support during the period from 2022 to 2024. The effectiveness and progress will be regularly monitored in order to show the concrete results of living together in Flanders. The Plan for Living Together is part of the updated policy plan on horizontal integration and equal opportunities.

The Government of Flanders wants to **intensify the fight against child poverty**. Child poverty deprives children and young people of opportunities that allow them to reach their full potential and subsequently build a bright future. At the same time, we note that, locally, a lot of players are actively engaged with the group of children and young people and their parents. We therefore want to connect people and organisations that are active locally and allow them to offer a response to concrete problems, e.g. empty lunch boxes, materials at school, parenting support, homework support, language support, leisure activities, etc. The Government of Flanders decided to release an additional €4 million in 2023 and 2024 to strengthen the fight against child poverty at the local level.

Through the **Together on the Street** (Samen op straat) project, SAAMO built up expertise in Antwerp city to work with young people from densely populated neighbourhoods and urbanised municipalities, to mobilise their talents for their neighbourhood, and to allow them to participate in designing policy solutions and tackling small problems in their neighbourhood together with neighbourhood volunteers. The experiences and methodologies developed in Antwerp can be extended to other similar poorer densely populated neighbourhoods in cities and urbanised municipalities. We are setting up four additional Together on the Street projects in cooperation with SAAMO and interested local authorities.

The measures described above contribute to **EPSR principles 1, 3, 11, 14, 16 and 19, to SDGs 1, 2, 3, 4, 5, 10 and 11** and to **employment guideline 8**.

## 4. SDGS: FOURTH FLEMISH STRATEGY FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT AND GOVERNANCE

### 4.1. Contribution of Flanders to the Voluntary National Review

On 5 May 2022, the Interministerial Conference on Sustainable Development/IMCSD (Interministeriële Conferentie Duurzame Ontwikkeling/IMCDO), chaired by the Minister-President of Flanders, decided to prepare a second Voluntary National Review (VNR) for Belgium and present it in New York at the United Nations High Level Political Forum in July 2023. The first VNR dates back to 2017. A VNR is a periodic, voluntary national progress report on the implementation of the SDGs within the framework of Agenda 2030.

The VNR is drafted by the IMCSD working group 'national coordination on sustainable development at the international level' (nationale coördinatie inzake duurzame ontwikkeling op internationaal niveau). Experts of the administrations from the various entities have a seat on this working group. The federal government acts as coordinating body and the Federal Institute for Sustainable Development (Federaal Instituut Duurzame Ontwikkeling/FIDO) chairs the working group. DKBUZA participates in the activities on behalf of Flanders and is responsible for coordinating Flanders' contribution to the second Voluntary National Review.

For the drafting of the second VNR, it was opted for a 'synthetic' VNR that only presents the key elements from the contributions of the various public entities to the SDGs. Reference will be made to an annex that will include the detailed contributions of the various entities. All this information will also be available on the website [sdgs.be](https://sdgs.be).

On 21 October 2022, the Government of Flanders adopted **the Contribution of Flanders to the Second Voluntary National Review on Progress on Agenda 2030 and the Sustainable Development Goals**. A draft VNR was submitted to the IMCSD for approval on 13 February 2023.

### 4.2. SDG governance in Flanders

As a government, Flanders holds many levers (policies and investments) to help achieve the SDGs. Flanders' contribution to the VNR can be consulted for an overview of the actions<sup>43</sup>. Flanders has **strong governance regarding the 2030 Agenda and the SDGs**, which is based on the Fourth Flemish Strategy for Sustainable Development (VSDO4)<sup>44</sup>. Through this strategy, the Government of Flanders continues its commitment to a sustainable society with Vision 2050 (Visie 2050) as long-term compass and Focus 2030 (Vizier 2030) as focal point<sup>45</sup>.

**Vision 2050, the long-term strategy for Flanders**, outlines the future vision for the Flanders that we wish to have in 2050: a strong, inclusive, open, resilient and internationally connected Flanders that creates prosperity and well-being in a smart, innovative and sustainable manner and where every individual counts. **Focus 2030 is Flanders' objectives framework for 2030** and its translation of the SDGs. It is monitored on the basis of 111 indicators. Each of the Government of Flanders ministers conducts a policy that furthers the achievement of these goals, and gives it shape.

The Government of Flanders uses an approach based on transition management to achieve its ambitions. The **seven transition priorities** are: (1) Circular Economy: switch to the circular economy, (2) Living, Learning and Working in 2050: transforming the way we live, learn and work, (3) Industry 4.0: aims to digitally transform industry as a lever for sustainability, competitiveness and productivity of industry, (4) Living Together in 2050: digital transformation of the cultural sector and the future of the care model, (5) Mobility: the Flemish Mobility Vision 2040 as a basis for future mobility policy, (6) Energy and Climate: energy and climate transition in implementation of the Flemish Energy and Climate Plan (VEKP), and (7) Environment and Spatial Development for the Future: working on a spatial transformation and addressing climate adaptation and biodiversity challenges.

---

<sup>43</sup> <https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/?dateOption=select&endDate=2022-10-21T21%3A59%3A59.000Z&search=Vrijwillig%20Nationaal%20Rapport&startDate=2022-10-20T22%3A00%3A00.000Z>

<sup>44</sup> <https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/document-view/61A09A14364ED90008000146>

<sup>45</sup> <https://www.vlaanderen.be/uw-overheid/beleid/het-vlaamse-beleid-voor-duurzame-ontwikkeling/vlaamse-strategie-duurzame-ontwikkeling/monitoring-vizier-2030>

**Partnerships** are crucial to achieving the goals. Flanders is therefore working closely together with the stakeholders. Through the Association of Flemish Cities and Municipalities (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten/VVSG) Flanders supports local authorities in activities that flesh out Flanders' sustainable development policy, such as the organisation of the Week of the Sustainable Municipality (Week van de Duurzame Gemeente). The SDGs are also firmly anchored among local authorities, as evidenced by the commitment of the umbrella organisations VVSG and the Association of Flemish Provinces (Vereniging van Vlaamse Provincies/VVP) to prepare a Voluntary Subnational Review. CIFAL Flanders is another priority partner that provides information and inspiration for and raises awareness of the UN Agenda 2030 and the SDGs and as such broadens support for Flanders' relevant policy.

## **5. USE OF STRUCTURAL FUNDS**

### **5.1. ESF Programme 2021-2027**

**Flanders' ESF programme 2021-2027** was approved by the EC at the end of 2022, and the first calls are scheduled for 2023. The programme includes five priorities for a total amount of €432 million in European aid:

- **Priority 1 - Access to the labour market:** Flanders' ESF+ programme aims to increase the outflow to work of unemployed jobseekers, promote the participation of economically inactive people in the labour market and develop an effective retention policy. The programme sets up actions, for instance, that have an immediate effect on the individual, on the relationship between labour market supply and demand and on the enhancement of access to the labour market of the targeted groups.
- **Priority 2 - Social inclusion:** Flanders' ESF+ programme commits, through social inclusion, to strengthening the basic conditions for labour market participation and a fully-fledged participation in society, and focuses on the integral pathway of e.g. economically inactive groups and people in poverty. A call for **local partnerships** is launched in 2023 for sustainable local partnerships to support the most vulnerable jobseekers and economically inactive people. The partnerships want to enable the most vulnerable unemployed people to participate fully in society, including but not exclusively through employment. The key principle of these partnerships which may be set up by the VDAB and local authorities is that they can adopt a more customised approach.
- **Priority 3 - Lifelong learning:** (Specific objective - Strengthening training participation and skills). Within this objective, Flanders' ESF+ programme supports actions that invest in competence enhancement of individuals and promote lifelong learning, a real learning culture in organisations and sustainable learning careers. The programme thus aims to contribute to higher training participation in Flanders. This will be achieved, among other things, through the **intersectoral partnerships**, which will focus on competency assessments, the development and provision of training courses, and competence forecasting. In doing so, the bridge is also made with the creation of innovative forms of training that support the 'appetite to learn' (leergoesting). The partnerships will also aim for learning experiences by allowing employees to work (temporarily) with other employers. This introduces competence thinking in a forward-looking and sustainable manner and makes the connection with training. The intersectoral partnerships are also part of the Lifelong Learning Action Plan (see also 3.2.1.3.).
- **Priority 4 - Investing in workable jobs and an inclusive labour market:** Flanders' ESF+ programme aims to create sustainable work and promote the well-being of employees in organisations. Actions will be formulated for more workable work, leadership and support for an inclusive labour market.
- **Priority 5 - Social innovation:** through this priority, attention is paid to stimulating social innovation in Flanders and supporting innovative services to strengthen social inclusion, lifelong learning, workable jobs, inclusive education and labour market access.

### **5.2. ERDF Programme 2021-2027**

Flanders receives €505.5 million in funds from the **European Regional Development Fund (ERDF)**, of which €270 million is reserved for the implementation of a regional ERDF programme for Flanders and over €235 million for the implementation of cross-border and transnational Interreg programmes with both neighbouring regions (Interreg A) and more distant partner countries (Interreg B). On top of the local and



regional co-financing which is needed to trigger the use of these ERDF funds , these programmes represent an investment of over €1 billion in Flanders for the next seven to ten years.

The themes of the new ERDF programmes (**ERDF Flanders and ERDF Interreg**) concentrated on the EU and cohesion policy objectives of a **'smarter' and 'greener' Europe**. The programmes are primarily intended to boost Flanders' sustainable growth and competitiveness, while at the same time accelerating the transition to a low carbon, circular and energy efficient economy. Attention is mainly devoted to knowledge valorisation, knowledge transfer, demonstration and the accelerated roll-out of sustainable technologies. The digital transition is also given a prominent place. Particularly in the Interreg context, focus is also placed on climate investment, renewable energy, tightness of the (cross-border) labour market(s), challenges in the care sector and sustainable tourism. The first ERDF and Interreg calls were already launched in 2022 and will lead to the allocation of funds to concrete projects in 2023.

### **5.3. REACT-EU**

Flanders can count on €155 million from REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe). In addition to the resources provided under the RRF, REACT-EU resources are also being used to realise the **recovery plan for the labour market 'All Hands on Deck'** (Alle hens aan dek) of the Flemish Minister for Work and Social Economy, the Government of Flanders and the Flemish social partners. In the context of the learning and career offensive, REACT-EU is used to finance the job placement bonus (stagebonus). The aim of the job placement bonus recovery measure is to introduce a temporary increase and extension of the bonus for companies offering learning workplaces in difficult circumstances. From 1 September 2023, the job placement bonus will be replaced by the premium 'work-based learning leading to qualifications' (premie 'kwalificerend werkplekleren'). The aforementioned increase and extension will be consolidated in this new premium, as it is important that sufficient sustainable learning workplaces are available to keep dual learning (see 3.2.2.2.) on track. In order to digitally transform Flanders, the REACT-EU funds are used to organise training courses around teleworking as well as around the digitalisation and greening of Flanders' economy. The teleworking projects ended on 30 November 2022. Finally, through REACT EU, we also commit to training courses for the future while examining what competencies will be needed in the various sectors in the medium and long term. This information will be used to develop and test training courses. In line with the European Commission's request, this fund will also be used to deal with the Ukraine crisis.

The **REACT-EU funds under ERDF** contribute to a green, digital and resilient recovery of the economy. Four new calls were launched for this purpose in the following areas: innovative transition, digital transition in the cultural sector, green transition and circular economy. €31.8 million in total was allocated to projects. These include a bio-incubator, a Life Sciences competence centre, circular manufacturing sites, various green heat and residual heat projects and digitalisation actions in the cultural sector.

## 6. STAKEHOLDER PARTICIPATION

### **6.1. Stakeholder involvement in the FRP**

The Government of Flanders attaches considerable importance to increasing public support for the ES. Within the Flemish public administration, the **official ES working group**, in which all policy areas are represented under the chairmanship of DKBUZA, acts as the pivot for monitoring Semester activities at Flemish, federal and European level. The **Board of Chairs (Voorzitterscollege/VOCO)** is committed to the annual dialogue with the EC services. Following the redesign of the ES, with the publication of the Country Report as part of the Spring Package, the exchange of views between the European Semester Officers (ESOs) and the members of the VOCO will take place on 12 June 2023.

Another very good practice is the involvement of the Flemish Parliament in the compilation of the FRP. The draft FRP 2023 was discussed in the Committee for General Policy, Finance, Budget and Justice of the Flemish Parliament on 28 March 2023<sup>46</sup>. An exchange of views with the ESOs following the publication of the 2023 Spring Package will be on the agenda of the General Policy, Finance, Budget and Justice Committee on 27 June. The **social partners** were also involved in the compilation of the FRP 2023 in the context of the Flemish Economic and Social Consultative Committee (Vlaams Economisch Sociaal Overlegcomité/VESOC) on 17 March 2023.

### **6.2. Stakeholder involvement in the NRRP**

Twice a year, the implementation of the projects from the VV Recovery Plan is monitored comprehensively in a progress report. As a result, the VV projects that come under the NRRP are also being closely monitored. The **recovery committees** (Economic Recovery Committee and Societal Recovery Committee) together with the **climate experts panel** and the **Social and Economic Council of Flanders** (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen/SERV) issue their opinions on each progress report. These progress reports are used for the monitoring of the recovery plan by the **Management Committee** (Directiecomité), consisting of one adviser per minister's office and the 11 members of the VOCO. The Management Committee prepares the **Task Force**, which is composed of the Government of Flanders ministers and the chairs of the two recovery committees, the Social and Economic Council of Flanders (SERV), the climate experts panel and the Board of Chairs. The Task Force acts as consultative and supervisory body and monitors the implementation of the VV Recovery Plan.

The **Flemish Parliament** is also strongly involved in the VV Recovery Plan, on the one hand through the questions that are frequently asked on the plan's progress in parliament, and on the other hand via the Committee for General Policy, Finance, Budget and Justice<sup>47</sup>, which puts the **six-monthly progress reports** and the **annual audit reports** by the Court of Audit on its agenda each time.

The Government of Flanders actively pursues **policy communication** on the targets and roll-out of the VV Recovery Plan. It uses the separate label 'Flemish Resilience' (Vlaamse Veerkracht/VV) for government decisions linked to the recovery plan. In addition, press briefings take place on the progress of the implementation of the plan and the full monitoring report is published on the website of the Government of Flanders Decisions<sup>48</sup> and on the Flemish Resilience (VV) website<sup>49</sup>. In terms of **public communication**, the Government of Flanders worked on a follow-up to the first communication campaign<sup>50</sup> in late 2022. This **second campaign** on Flemish Resilience will start from the **four major storylines** that have been highlighted on the VV website since the June 2022 reporting, viz. energy and sustainability, well-being, digitalisation and sustainable employment. The website elaborates on a selection of VV projects, highlighting them through push communications to the specific **audiences** of each storyline. Following this communication campaign, specific recovery projects are spotlighted through **online videos and web posts**, which are actively disseminated on

---

<sup>46</sup> [Draft Flemish Reform Programme 34 \(2022-2023\) no.1 | Flemish Parliament](#)

<sup>47</sup> See e.g. the Committee meeting of 22 March 2022: <https://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1834609>

<sup>48</sup> <https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/>

<sup>49</sup> <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-regering/vlaamse-veerkracht>

<sup>50</sup> <https://overheid.vlaanderen.be/de-vlaamse-veerkracht-een-investeren-van-43-miljard-in-elke-vlaming>

social media. The idea is to make it even clearer to citizens what the VV Recovery Plan actually means for each individual and for our society.

## GLOSSARY

5G	5th generation mobile networks	DKBUZA	Departement Kanselarij en Buitenlandse Zaken (Flanders Chancellery & Foreign Office)
AES	Adult Education Survey	DOMG	Departement Omgeving (Department of Environment and Spatial Development)
Agenda 2030	Global Sustainable Development Agenda for 2030	EBO	Energiebeleidsovereenkomst (energy policy agreement)
AI	Artificial Intelligence	EC	European Commission
AMECO	Annual macro-economic database of the European Commission's Directorate-General for Economic and Financial Affairs	ECOFIN	Economic and Financial Affairs Council
ANB	Agentschap Natuur en Bos (Agency for Nature and Forests)	ECOOM	Expertisecentrum Onderzoek en Ontwikkelingsmonitoring (Centre for Research & Development Monitoring) (Flemish Science, Technology and Innovation System)
AROEPE	At Risk Of Poverty or Social Exclusion	Edu-sprong	Educational Leap (plan for high-quality reinforced adult education in implementation of the Flemish Resilience Recovery Plan)
ASGS	Annual Sustainable Growth Survey	EED	European Energy Efficiency Directive
AWV	Agentschap Wegen en Verkeer (Agency for Roads and Traffic)	e-inclusion	From exclusion to inclusion in the digital world
BBT	Beleids- en begrotingstoelichting (policy and budget explanatory notes)	EPC	Energy performance certificate (F to A+)
BCR	Brussels-Capital Region	EPR	Extended producer responsibility
BIPT	Belgian Institute for Postal Services and Telecommunications	EPSR	European Pillar of Social Rights
BISA	Brussels Institute of Statistics and Analysis	ERDF	European Regional Development Fund
Blue Deal	Plan of the Government of Flanders to fight water scarcity and drought	ES	European Semester
BO	Begrotingsopmaak (budget preparation)	ESF+	European Social Fund Plus
BSO	Beroepssecundair onderwijs (vocational secondary education)	ESO	European Semester Officer
CAW	Centrum Algemeen Welzijnswerk (centre for general welfare work)	ESR	European System of Accounts (budget)
CCS	Carbon capture and storage	ESR	Effort Sharing Regulation (climate)
CCU	Carbon capture and utilisation	ETS	European Emissions Trading System
CCUS	Carbon capture, utilisation and storage	EU	European Union
CE Center	Steunpunt Circulaire Economie (Circular Economy Policy Research Centre)	EU-27	The current 27 EU Member States (excluding the United Kingdom)
CIFAL Flanders	Centre of expertise on the SDGs offering training, coaching and project development	EU-28	The 28 EU Member States (including the United Kingdom)
CIW	Coordination Committee on Integrated Water Policy	EU-SILC	EU statistics on income and living conditions
CO2	Carbon dioxide	EWI	Economie, Wetenschap en Innovatie (Economy, Science and Innovation)
CO2-eq	CO2 equivalent	FFM	Fact Finding Mission
COOCK	Collectief Onderzoek & Ontwikkeling en Collectieve Kennisverspreiding (Collective Research & Development and Collective Knowledge Dissemination)	FFTF	Flanders Future Tech Fund
CPE	Charging point equivalent	FIDO	Federaal Instituut voor Duurzame Ontwikkeling (Federal Institute for Sustainable Development)
CS	Cybersecurity	FIT	Flanders Investment & Trade
CSR	Country-Specific Recommendation	FPB	Federal Planning Bureau
CVO	Centrum voor volwassenenonderwijs (adult education centre)	FTE	Full-time equivalent
DESI	Digital Economy and Society Index of the EC	GDP	Gross Domestic Product
DFB	Departement Financiën en Begroting (Department of Finance and Budget)	GIP	Geïntegreerd Investeringsprogramma (Integrated Investment Programme)
Digi-sprong	Digital Leap (digital acceleration for education in Flanders)	GKK	Gemeenschappelijk kwaliteitskader (joint quality framework)
		GWh	Gigawatt-hour
		HERM-REG	Belgian econometric model for drawing up regional medium-term forecasts
		I	Investment
		ICT	Information and communications technology

ILO	International Labour Organization	REACT-EU	Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe
IMCSD	Interministerial Conference on Sustainable Development	R&D	Research and development
Imec	Interuniversity Micro-Electronics Centre	REPower EU	European plan for energy saving, clean energy production, and energy supply from different sources
INBO	Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek (Research Institute for Nature and Forest)	RIS	Regional Innovation Scoreboard
InnoVET	Innovative programmes in vocational education and training	RIZIV	Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering (National Institute for Sicknes and Invalidity Insurance)
Interreg A	Cross-border cooperation	RPL	Recognition of prior learning
Interreg B	Transnational cooperation	RRF	Recovery and Resilience Facility
ISA	Interregionaal Samenwerkingsakkoord (Interregional cooperation agreement)	RRP	Recovery and resilience plan
LEAH	Learning At Home	RTCs	Regional technology centre
LED	Leer- en Ervaringsbewijzendatabank (Database of Qualifications and Professional Experience Attestations)	SDG	Sustainable Development Goal
LFS	Labour Force Survey	SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (Social and Economic Council of Flanders)
LRM	Limburgse Reconvertiemaatschappij (Limburg Investment Company)	SME	Small or medium-sized enterprise
LTRS	Long-term Renovation Strategy	SO	Secundair onderwijs (secondary education)
LULUCF	Land Use, Land Use Change and Forestry	SOC	Strategisch onderzoekscentrum (strategic research centre/SRC)
LV	Landbouw en Visserij (Agriculture and Fisheries)	SOIA	Strategisch Overlegorgaan Internationale Aangelegenheden (Strategic Consultation Body for International Affairs)
MATIS	Materials Information System - OVAM data monitoring system	STATBEL	Directorate-General for Statistics
M	Decree containing measures for pupils with special educational needs	STEM	Science, Technology, Engineering and Mathematics
MOW	Mobiliteit en Openbare Werken (Mobility and Public Works)	TSI	Technical Support Instrument
Mt	Megaton	TSO	Technisch secundair onderwijs (technical secondary education)
MVL	Mijn VerbouwLening (My Renovation Loan)	TWh	Terawatt-hour
NEC	Normaal Economisch Circuit (mainstream economic sectors)	UK	United Kingdom
NEET	Not in Education, Employment or Training	UN	United Nations
NEKP	Nationaal Energie- en Klimaatplan (National Energy and Climate Plan)	VAPA	Vlaams Actieplan Armoedebestrijding (Flemish Poverty Reduction Action Plan)
NF3	Nitrogen trifluoride	VAPEO	Vlaams Actieprogramma Ecologische Ontsnippering (Flemish Action Programme for Ecological Defragmentation)
NOx	Nitrogen oxides	VBH	Vlaamse Brede Heroverweging (Flemish Broad Review)
NRRP	National Recovery and Resilience Plan	VCO	Vlaamse Codex Overheidsfinanciën (Flemish Public Finance Code)
NSSO	National Social Security Office	VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Public Employment Service of Flanders)
OCMW	Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn (public centre for social welfare)	VEB	Vlaams Energiebedrijf (Flemish Agency for Public Sector Energy Saving)
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development	VEKA	Vlaams Energie- en Klimaatagentschap (Energy and Climate Agency of Flanders)
OMG	Omgeving (Environment and Spatial Development)	VEKP	Vlaams Energie- en Klimaatplan (Flemish Energy and Climate Plan)
O&V	Onderwijs en Vorming (Education and Training)	VESOC	Vlaams Economisch Sociaal Overlegcomité (Flemish Economic and Social Consultative Committee)
PJ	Petajoule	VHP	Vlaams Hervormingsprogramma (Flemish Reform Programme/FRP)
PMV	Participatiemaatschappij Vlaanderen (Flanders Holding Company)		
PPS	Purchasing power standard		
PV	Photovoltaic		
R	Reform		

VIB	Vlaams Instituut voor Biotechnologie (Flanders Interuniversity Institute for Biotechnology)
Vision 2050	Long-term strategy for Flanders
VITO	Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek (Flemish Institute for Technological Research)
Vizier 2030	Focus 2030 (Flanders' translation of the SDGs into objectives for Flanders)
VLAIO	Vlaams Agentschap voor Innoveren en Ondernemen (Flanders Innovation & Entrepreneurship)
VMM	Vlaamse Milieumaatschappij (Flanders Environment Agency)
VNIL	Validatie van niet-formeel en informeel leren (validation of non-formal and informal learning)
VNR	Voluntary National Review
VOCO	Voorzitterscollege (Board of Chairs)
VSA	Vlaamse Statistische Autoriteit (Flanders Statistics Authority)
VSDO 4	Vierde Vlaamse Strategie Duurzame Ontwikkeling (Fourth Flemish Strategy for Sustainable Development)
VV	Vlaamse Veerkracht (Flemish Resilience)
VVM	Vlaamse Vervoersmaatschappij De Lijn (Flemish Public Transport Company - De Lijn)
VVP	Vereniging van Vlaamse Provincies (Association of Flemish Provinces)
VVSG	Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (Association of Flemish Cities and Municipalities)
WAM	With Additional Measures
WSE	Werk en Sociale Economie (Work and Social Economy)
WZW	Werkzoekenden zonder werk (unemployed jobseekers)
XR	eXtended Reality

---

**PROGRAMME DE  
RÉFORME DE LA RÉGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE  
2023**





# 1. Introduction

Cette contribution de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) au Programme National de Réforme (PNR) 2023 de la Belgique donne un aperçu des principales réformes et investissements régionaux en mettant l'accent sur les Recommandations Spécifiques par pays 2022, en lien avec les priorités régionales. Les travaux menés dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) ayant été intégrés au cycle du Semestre européen, le présent document examine également de manière succincte les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets bruxellois inclus dans le PNRR, ainsi que les modifications qui ont été apportées pour répondre d'une part à la réduction de l'enveloppe budgétaire belge de 24%, et d'autre part pour intégrer le chapitre REPowerEU.

Le projet de contribution bruxelloise au PNR a été soumis à Brupartners (le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale), qui a rendu son avis le 30 mars 2023, avant son approbation par le Gouvernement bruxellois le 20 avril 2023.

Au cours de cette législature, le Gouvernement bruxellois s'est engagé dans une politique globale ambitieuse en vue de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels est confrontée la RBC. De ce fait, il est nécessaire d'inscrire les différentes mesures thématiques et objectifs stratégiques dans une vision politique cohérente à l'échelle de la Région qui, forte de l'apport des partenaires sociaux et de la société civile, mise sur l'émancipation de tous les Bruxellois, tout au long de la vie, grâce à l'accès à un logement et un emploi de qualité, à des soins de santé accessibles, à un cadre de vie sain et convivial ainsi qu'à des infrastructures publiques et de transport à proximité. Plus largement, les enjeux environnementaux ainsi que les défis imposés par l'urgence climatique exigent des réponses concrètes et collectives, qui s'inscrivent dans une réflexion à long terme, dans tous les secteurs et dans chaque domaine de compétence régionale.

La Déclaration de politique générale du Gouvernement bruxellois pose les bases de la [stratégie GO4Brussels 2030](#) et fait suite à la stratégie GO4Brussels 2025, en y intégrant les priorités du Gouvernement bruxellois actuel, notamment en matière de transition économique, sociale et environnementale. Cette stratégie repose sur une structure comprenant deux axes, eux-mêmes subdivisés en une série d'objectifs :

- Axe 1 : développer une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, qui organise la décarbonisation de l'ensemble des secteurs et renforce son soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et démocratique et de la numérisation de l'économie ;
- Axe 2 : orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement : construction durable et rénovation, alimentation durable.

La stratégie GO4Brussels 2030<sup>1</sup> est une démarche partenariale avec une vision permettant d'intégrer les différentes initiatives gouvernementales. Elle offre à la fois des outils de pilotage, de suivi, de concertation, de communication et d'évaluation communs.

En ce qui concerne les personnes réfugiées en Belgique suite au conflit en Ukraine, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place le programme « [Brussels Helps Ukraine](#) » visant à renforcer et coordonner la capacité régionale d'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire, dans tous les domaines de compétence régionale.

---

<sup>1</sup> [Stratégie Go4Brussels 2030](#)

Enfin, une conjonction de facteurs a conduit à une hausse exponentielle des prix de l'énergie sur le marché européen. Pour y faire face, le gouvernement bruxellois a pris des mesures temporaires visant à apporter un soutien aux Bruxellois vulnérables, aux entreprises, aux secteurs public et associatif dans la gestion des coûts énergétiques (à la fois en termes de sobriété, soutien financier et de mesures d'accompagnement visant à réduire les coûts).

## 2. Contexte et perspectives macro-économiques<sup>2</sup>

### 2.1 Activité économique et emploi

**La guerre en Ukraine, la crise énergétique et l'inflation élevée pèsent sur la croissance de l'activité économique en Région bruxelloise.**

Après la nette reprise économique enregistrée en 2021 (suite à la récession de 2020 liée à la pandémie de Covid-19), la **croissance de l'activité économique** en Région bruxelloise devrait **ralentir** en raison des conséquences de la guerre en Ukraine. Cette dernière a accentué une série de difficultés qui étaient déjà apparues lors de la crise sanitaire, en aggravant les problèmes d'approvisionnement dans certains secteurs d'activité et en renforçant la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie. **L'inflation élevée** (9,6 % en 2022) et la **crise énergétique** pèseraient notamment sur la consommation des ménages ainsi que sur les coûts de production des entreprises et donc sur l'investissement et les exportations. Dans ces conditions, selon les dernières projections régionales, la croissance du PIB bruxellois devrait ralentir à 2,1 % en 2022 et 1,3 % en 2023. Au-delà, la **hausse du PIB bruxellois devrait fléchir** encore, avec une croissance de 1,1 % par an en moyenne attendue entre 2024 et 2027. Au cours de cette période, la croissance de l'investissement sur le territoire bruxellois atteindrait en moyenne 1,4 % chaque année (hors investissement résidentiel).

**Encore importantes en 2022, les créations d'emplois en Région bruxelloise devraient rester limitées en 2023 et les années suivantes.**

Malgré le ralentissement de la croissance économique, le **nombre de travailleurs actifs** sur le territoire de la Région bruxelloise **a augmenté** de 1,2 % en 2022, un chiffre similaire à celui de l'année précédente. Pour 2023, les projections tablent sur une nette diminution des créations d'emplois, dans un contexte où la croissance de l'activité économique continue à s'affaiblir. L'emploi intérieur bruxellois n'augmenterait ainsi plus que de 0,3 % en 2023. Sur la période 2024-2027, l'emploi intérieur devrait progresser de 0,4 % par an en moyenne. Au total, cela correspond à une création nette de 12 900 emplois supplémentaires entre 2024 et 2027, soit une augmentation annuelle moyenne de près de 3 200 emplois. La grande majorité de ces emplois serait créée dans les secteurs « santé et action sociale » et « autres services marchands » (ce dernier regroupe une grande diversité de services aux personnes et surtout aux entreprises (services informatiques, juridiques, comptables, activités spécialisées, scientifiques et techniques, etc.)).

#### **Les entreprises bruxelloises sont dynamiques**

En 2021, **la Région de Bruxelles-Capitale accueille 115.541 entreprises** assujetties à la TVA. Parmi ces entreprises, les entreprises sans travailleur salarié sont majoritaires. Par rapport à 2020, il y a 2.347 entreprises en plus sur le territoire régional, ce qui correspond à une hausse de 2,1 %. Cette augmentation est équivalente à celle observée entre 2019 et 2020 (2,1 %). Le **secteur tertiaire** est particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale avec 97.442 entreprises en 2021. Ce secteur représente 84 % du total des entreprises de la Région alors qu'il n'en représente que 76 % au niveau

---

<sup>2</sup> Chapitre rédigé par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA). Les données relatives à l'activité économique et au marché du travail proviennent essentiellement des Perspectives économiques régionales 2022-2027, publiées en juillet 2022 par le Bureau fédéral du Plan (BFP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique et Statistiek Vlaanderen. Ces chiffres sont cohérents avec les Perspectives économiques nationales 2022-2027 datant de juin 2022 et n'intègrent donc pas les révisions apportées en septembre 2022 et février 2023 au contexte macroéconomique national en vue de la réalisation du budget économique. Voir aussi le Panorama socio-économique 2022 de l'IBSA (décembre 2022) pour des informations plus détaillées sur le contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale, <https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Perspectiv-PanoramaSocioEconomiq-FR.pdf>.

national. En 2021, les **créations et les cessations d'entreprises** en Région bruxelloise augmentent par rapport à 2020. Chaque année, la Région enregistre davantage d'entreprises qui démarrent leurs activités que d'entreprises qui les cessent. En 2021, il y a ainsi 3.385 créations de plus que de cessations. En 2021, 1.332 entreprises ont fait faillite en Région bruxelloise, soit une baisse de 11 % par rapport à l'année précédente malgré la crise du COVID-19<sup>3</sup>.

## 2.2. Démographie et marché du travail

### **La population bruxelloise a légèrement augmenté en 2021 et l'impact démographique de la guerre en Ukraine devrait rester limité dans le temps.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, **la Région bruxelloise** a atteint 1,22 million d'habitants et **n'a jamais été aussi peuplée**. Au cours de l'année 2021, la population bruxelloise a augmenté de 2 700 personnes (soit +0,22 %), poursuivant ainsi l'épisode de croissance qui dure depuis 1996. Cette augmentation reste cependant très faible par rapport aux années précédant la pandémie de Covid-19. Comme c'est systématiquement le cas depuis une dizaine d'années, la croissance démographique en 2021 s'explique par un solde naturel (+6 800) et un solde migratoire international (+17 000) positifs, qui ensemble compensent le solde migratoire interne très négatif (-21 000). Ce dernier reflète principalement une forte hausse du nombre de Bruxellois quittant leur région pour aller vivre en Flandre ou en Wallonie.

La **population de la Région bruxelloise** est **relativement moins âgée** que celle des deux autres régions belges. La part des 65 ans et plus y est sensiblement plus faible, tandis que les jeunes de moins de 18 ans y sont relativement plus nombreux. La Région bruxelloise se distingue aussi des deux autres régions par la part plus élevée de personnes d'âges actifs (18-64 ans).

Selon les estimations du Bureau fédéral du Plan, un peu plus de **63 000 réfugiés ukrainiens** ont été enregistrés en Belgique en 2022, dont **20 % en Région bruxelloise**. Cet afflux important semble avoir gonflé le flux d'immigration internationale et donc la croissance de la population bruxelloise en 2022 (+13 300 habitants). L'impact devrait toutefois rester temporaire puisque l'on fait l'hypothèse que 50 % des immigrants ukrainiens retourneront dans leur pays d'ici 2024. L'effet de la crise ukrainienne s'atténuerait donc dès cette année-là, avec pour conséquence que le solde migratoire international ne suffirait plus à combler le solde migratoire interne très négatif.

### **Malgré l'impact négatif des crises ukrainienne et énergétique, le chômage bruxellois est reparti à la baisse en 2022.**

En 2022, selon les données administratives d'Actiris, la Région bruxelloise comptait en moyenne **86 250 demandeurs d'emplois inoccupés, en baisse de 2,9 %** par rapport à l'année précédente. Cela correspond à un taux de chômage de 15,0 % (-0,4 point de pourcentage par rapport à 2021). Les chiffres du chômage se sont toutefois dégradés entre septembre et décembre 2022, en particulier pour les jeunes de moins de 25 ans. Cette dégradation reflète en outre la baisse de la demande de main-d'œuvre (en raison notamment de la hausse des coûts énergétiques et salariaux) ainsi que l'augmentation des inscriptions comme demandeurs d'emploi de ressortissants ukrainiens suite à l'invasion russe. Malgré le fait que la Région bruxelloise accueille une partie relativement importante des réfugiés ukrainiens, l'impact de cet afflux sur les indicateurs du marché du travail bruxellois devrait rester minime et limité essentiellement aux années 2022 et 2023.

### **Le taux d'emploi et le taux de chômage bruxellois devraient s'améliorer à l'horizon 2027**

---

<sup>3</sup> IBSA, Panorama socio-économique 2022, <https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Perspectiv-PanoramaSocioEconomie-FR.pdf>

Pour les années à venir, **les projections tablent sur une amélioration du taux d'emploi et du taux de chômage** en Région bruxelloise. Soutenue notamment par la forte augmentation des flux de travailleurs bruxellois sortants (en particulier les navetteurs à destination de la Flandre), la croissance de la population active occupée resterait importante et nettement supérieure à celle de l'emploi intérieur. Dans ces conditions, et malgré l'évolution particulièrement dynamique de la population en âge de travailler, le taux d'emploi (définition UE2020) en Région bruxelloise progresserait de 63,3 % en 2023 à 65,3 % en 2027. De son côté, le taux de chômage (définition BFP) reculerait de 14,7 % à 13,0 % au cours de la même période. La baisse du taux de chômage serait toutefois moins marquée que durant les cinq années qui ont précédé la crise sanitaire. Cela s'explique notamment par le relèvement de l'âge légal de la pension qui donne lieu à une accélération de la croissance de la population active et freine la baisse du taux de chômage.

### 2.3. Précarité et exclusion sociale

Sur base de l'enquête EU-SILC portant sur les revenus de 2020, **le risque de pauvreté monétaire concerne 25 % de la population bruxelloise** tandis que **35 % des habitants présentent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale** (indicateur composite combinant le revenu, la participation au marché du travail et la privation matérielle ou sociale). En 2021, les données administratives indiquent qu'environ un cinquième de la population d'âge actif (18-64 ans) percevait une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (en dehors des pensions).

Succédant à la crise sanitaire dès l'automne 2021, **la crise énergétique** s'est accentuée en 2022 suite au déclenchement de la guerre en Ukraine. L'inflation a fortement augmenté, avec en particulier une flambée des prix de l'énergie. **La facture moyenne des ménages bruxellois a plus que triplé pour le gaz et doublé pour l'électricité entre 2021 et 2022.** Les indicateurs disponibles ne permettent pas encore de mesurer précisément l'impact de ces poussées inflationnistes sur leur budget. Des chiffres de 2020 indiquent cependant que plus d'un ménage sur quatre se trouvait déjà en situation de précarité énergétique (le fait de rencontrer des difficultés pour satisfaire les besoins élémentaires en énergie) avant même la hausse des prix. L'augmentation des factures énergétiques risque d'accroître les problèmes financiers et de surendettement des ménages bruxellois, notamment pour les plus précarisés pour lesquels ces charges pèsent davantage dans le budget.

### 2.4. Consommation énergétique et émissions dans l'air

À l'heure actuelle, la source d'énergie dominante pour la Région bruxelloise provient des énergies fossiles. Les principaux consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (les logements) et le secteur tertiaire. Vient ensuite le secteur des transports. **La consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 14,1 % en 2020 par rapport à celle de 1990** (-9,9 % avec normalisation climatique). Cette tendance à long terme est essentiellement due à une réduction de la consommation des logements. En 2020, la consommation énergétique a atteint son niveau le plus bas depuis 1990. Cette situation exceptionnelle est essentiellement due à la crise sanitaire, mais aussi à des températures hivernales douces

**La tendance générale des émissions dans l'air (de gaz à effet de serre, de particules fines, de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes), est à la baisse depuis 1998.** Le chauffage des bâtiments et le transport sont les principales sources de ces émissions, même si leur importance relative est variable en fonction des substances envisagées. L'année 2020 est particulière du fait de la crise sanitaire, avec des émissions les plus faibles depuis 1990, tant pour les gaz à effet de serre que pour les polluants atmosphériques.

## 3. Politiques et approches concernant les principaux développements et défis

### 3.1 Budget et investissements

Les mesures présentées dans ce chapitre sont ancrées dans la Stratégie **GO4Brussels 2030** par le biais des objectifs « 1.7 approfondir la réforme fiscale », « 2.5 Une fonction publique régionale forte » et « 2.7 Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé ». Au niveau du **Socle européen des droits sociaux**, les mesures présentées par les services bruxellois du secteur santé répondent au « Chapitre III : protection et inclusion sociales », notamment les soins de longue durée. Dans le cadre du programme de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030, plusieurs actions mises en avant répondent aux Objectifs de développement durable (ODD) 10 (réduire les inégalités) et 11 (villes et communautés durables).

Dans le cadre de l'accord de gouvernement 2019-2024, le gouvernement bruxellois s'est engagé à maintenir une **trajectoire budgétaire stable**, qui garantit un équilibre structurel sans alourdir la charge fiscale globale des ménages bruxellois. Il ne s'agit pas seulement du pouvoir d'achat de la génération actuelle, mais aussi du pouvoir d'achat des générations futures.

Les mesures de soutien que le gouvernement bruxellois a également prises ces derniers mois et années pour faire face à la **pandémie de covid-19** et aux **conséquences de la guerre en Ukraine**, ainsi que les mesures ciblées prises pour l'année 2023 afin de réduire l'inflation ont et auront un impact sur la situation financière de la Région. De plus, l'inflation pèse lourdement sur certaines dépenses telles que les salaires.

Malgré ces évolutions, l'objectif du gouvernement bruxellois reste de revenir à **l'équilibre budgétaire** d'ici 2024, nonobstant un certain nombre d'investissements stratégiques porteurs de croissance.

L'objectif d'équilibre budgétaire semble toujours atteignable grâce d'une part, à l'ajustement automatique des prélèvements de l'impôt des personnes physiques (IPP) et autres dotations de la loi spéciale de financement, et d'autre part, grâce à la meilleure performance qu'annoncé de certains impôts régionaux. Le niveau fédéral reste l'acteur central en matière de fiscalité du travail puisque l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés restent à ce jour (principalement) des matières fédérales. Pour autant, la Région de Bruxelles-Capitale prend des mesures qui réduisent la charge fiscale sur le travail, par exemple en supprimant la partie « agglomération » de l'impôt des personnes physiques (1%) en 2016 et a également réduit la partie régionale de l'impôt des personnes physiques (IPP) de 0,5% en 2017. En outre, il est prévu que les processus de rationalisation pluriannuels visant à accroître l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques (notamment par le biais de **revues des dépenses**) se poursuivent.

Au niveau des économies des institutions publiques bruxelloises, le gouvernement a validé en mai 2022 le **programme OPTIris** (pour Optimisation de la Performance et de la Transition Institutionnelle), la vision globale, le plan d'approche et la méthodologie proposés. L'objectif d'atteindre 60 millions d'euros d'économies structurelles par an au sein de l'entité régionale a été confirmé à cette même occasion. Un groupe de travail créé dans la foulée a pour objectif d'identifier, en coordination avec les fonctionnaires dirigeants des institutions et des organismes régionaux concernés, des mesures concrètes permettant de réaliser ces économies.

En juillet 2022, une première liste de 105 mesures a été présentée au Comité de pilotage du programme et au Gouvernement. Ces mesures s'articulent autour des 5 axes suivants : politique des ressources



humaines / du personnel ; gestion des bâtiments administratifs à l'échelle régionale ; politique régionale des achats ; gouvernance ; politique financière budgétaire et comptable.

Sur base des mesures présentées, le Gouvernement a identifié les thématiques devant être approfondies et traduites en impacts budgétaires. Suite à ces amendements, le Gouvernement a approuvé en octobre 2022 une note traçant les lignes directrices des économies à réaliser dans les cinq axes susmentionnés.

Tout en prenant garde à ne pas ralentir la reprise économique et à assurer les conditions d'une **croissance durable et inclusive**, la Région de Bruxelles-Capitale continuera également à investir dans la mobilité, le logement social, les politiques d'emploi et la mise en œuvre du Plan Climat. La **Facilité pour la Reprise et la Résilience** sera mobilisée autant que possible pour **financer la reprise**.

En réponse à la **crise de l'énergie**, les primes et les aides à destination des ménages à faibles et moyens revenus ont été augmentées de manière significative. Des mesures exceptionnelles sont également prévues pour répondre aux besoins sociaux liés à la hausse des prix de l'énergie et garantir la continuité des projets initiés grâce au soutien régional. Ces mesures de soutien sont le fruit d'une réponse directe et proactive du Gouvernement bruxellois suite à la hausse des prix. En ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, le régime de subsides alloués par le biais de la stratégie Renolution sera encore augmenté en 2023 (voir chapitre 3.4).

En accord avec ses objectifs de développement durable, le gouvernement s'engage par ailleurs dans un processus de transition économique, avec l'adoption de la Stratégie régionale de transition économique, baptisée *Shifting Economy* (voir chapitre 3.3).

Dans le cadre de l'accueil des personnes réfugiées suite au conflit en Ukraine, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place le programme « **Brussels Helps Ukraine** » visant à renforcer et coordonner la capacité régionale à soutenir les bénéficiaires de la protection temporaire en application de la décision d'exécution 2022/382 du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022. La méthode de travail adoptée se fonde sur les principes du macro-management et du leadership transformationnel, ainsi que sur les directives relatives à la planification des mesures d'urgence pour l'assistance humanitaire définies par le Comité permanent inter-organisations (IASC) des Nations Unies. Le programme s'appuie sur le système institutionnel bruxellois pour créer des collaborations entre tous les organismes et associations de terrain concernés par les différents secteurs de l'intégration, sans créer des mesures d'exception afin d'éviter tout double standard.

À cet effet, une provision de **100 millions d'euros** a été constituée en 2022 pour financer la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser l'accueil des ressortissants ukrainiens. Au total, près de 60 millions d'euros ont été dépensés pour soutenir les mesures en matière de : logement (11.917.649 €) ; mise à disposition d'hébergements collectifs (26.038.029 €) ; aide à l'emploi et à la formation (906.300 €) ; éducation (834.250 €) ; santé (2.897.000 €) ; protection sociale (15.934.411 €) et communication (568.392 €).

### **Soins de longue durée**

La Région bruxelloise met depuis quelques mois l'accent sur les **services alternatifs (services d'aide à domicile, etc.), moins coûteux** que les solutions traditionnelles et permettant aux personnes âgées de continuer à vivre dans le confort de leur foyer. Par ailleurs, Iriscare a renforcé son soutien aux projets d'habitat alternatif pour les personnes âgées de 2020 à 2023.

Une **nouvelle ordonnance** a été rédigée afin de mieux définir les mesures existantes vouées à récupérer les lits inoccupés dans les maisons de repos et à trouver un meilleur équilibre entre les secteurs public, associatif et privé. La nouvelle ordonnance, adoptée fin 2022, vise à remédier à l'inadéquation entre



l'offre disponible d'établissements de soins aux personnes âgées et les besoins réels de celles-ci. L'objectif est de réduire les coûts budgétaires en récupérant davantage de lits inoccupés dans les maisons de repos.

Cette nouvelle ordonnance permettra aussi une meilleure répartition des places disponibles en maisons de repos. L'objectif est de parvenir à un système de répartition garantissant que les besoins d'ouverture de nouveaux établissements ou d'agrandissement d'établissements existants soit déterminés sur base de critères qualitatifs, ce qui n'était pas le cas auparavant. Aussi, ce nouveau programme devrait permettre à terme de transformer des places en maisons de repos en places en résidences pour personnes âgées qui constituent des alternatives innovantes répondant mieux aux besoins de la population âgée bruxelloise.

Dans la même optique, Iriscare a poursuivi son soutien à la mise en place **d'alternatives à l'hébergement** en maison de repos en 2022, plus particulièrement des projets publics d'aide à la vie journalière permettant aux personnes âgées de maintenir un certain degré d'autonomie. L'objectif est d'évaluer la pertinence de ces alternatives et, si nécessaire, d'établir un cadre réglementaire pour les gérer et assurer leur financement.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place au sein du secteur des soins aux personnes âgées et de ses partenaires pour discuter du soutien médical et non médical nécessaires aux personnes âgées dans les maisons de soins, pour trouver des possibles alternatives à celles-ci et définir de nouvelles normes pour les maisons de soins. Ces nouvelles normes seront adoptées en 2023 et devraient entrer en vigueur en 2024.

### 3.2. Marché du travail et formation

Les **nouveaux contrats de gestion pour la période 2023-2027 d'Actiris et de Bruxelles Formation** ont été approuvés par le Gouvernement bruxellois pour le premier et par le Collège de la COCOF pour le second en fin d'année 2022. Ces deux outils contribueront à **l'engagement pris par la Belgique d'atteindre, d'ici 2030, un taux d'emploi de plus de 80% des personnes âgées de 20 à 64 ans**. Cette ambition répond aux recommandations en matière d'emploi et de formation professionnelle émises par l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen et assure la cohérence avec les priorités des outils européens, notamment le Fonds social européen (FSE+).

Le Contrat de gestion d'Actiris définit cinq objectifs stratégiques, sachant que les thématiques de l'égalité de traitement, l'égalité de genre et la lutte contre toute forme de discrimination sont des axes de travail transversaux à ces cinq objectifs. Les quatre premiers sont orientés vers les usagers d'Actiris (chercheurs d'emploi et employeurs), alors que le dernier porte spécifiquement sur le fonctionnement interne de l'organisation. Ils s'articulent autour de quelques lignes de force : l'emploi comme finalité des dispositifs ; le ciblage de l'accompagnement et des services sur base des besoins et profils des usagers ; le souci de la qualité des services au bénéfice de l'emploi des Bruxellois ; la prise en compte des freins systémiques à l'emploi que rencontrent les publics vulnérables, en particulier les discriminations à l'embauche. A ce titre, une attention renforcée est accordée aux chercheurs d'emploi de longue durée pour lesquels une approche intégrée s'avère être une condition essentielle en vue de contribuer à augmenter le taux d'emploi des Bruxellois.

Ces **cinq objectifs stratégiques structurant le nouveau Contrat de Gestion d'Actiris** sont :

**1. Proposer une offre de services ciblée et adaptée dans un objectif de mise à l'emploi** : le résultat universel visé est la (re)mise à l'emploi des publics prioritairement accompagnés, à savoir : les chercheurs d'emploi indemnisés/indemnisables (flux entrant) ; les jeunes (flux entrant) ; les chômeurs de longue durée ; tout autre chercheur d'emploi désireux d'avoir accès à un accompagnement sur base volontaire.

**2. Contribuer à réduire le chômage de longue durée dans une optique d'augmentation du taux d'emploi** : mettre en œuvre une stratégie de réduction globale du chômage, en ce compris le chômage de longue durée, qui permette d'agir sur les facteurs à risque et de lever les obstacles de remise à l'emploi.

**3. Orienter les chercheurs d'emploi vers des parcours d'accompagnement sur mesure afin de faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi notamment dans les métiers qui recrutent** : contribuer à l'augmentation générale du niveau de compétences linguistiques, numériques et métiers des chercheurs d'emploi bruxellois au travers des bilans de compétences et de l'orientation en formation notamment vers les métiers qui recrutent ainsi que dans une perspective de transition intersectorielle. Cet objectif vise également à réduire la fracture numérique qui concerne une partie conséquente du public d'Actiris.

**4. Améliorer la cohérence de l'offre de services interne et externe afin de mieux couvrir les besoins des différents profils de public** : La finalité est de permettre au CE de disposer d'un parcours de (re)mise à l'emploi cohérent et accessible, répondant à ses besoins spécifiques.

**5. Garantir une démarche qualité orientée vers les usagers et les collaborateurs** : La finalité visée est l'optimisation des parcours des usagers et des collaborateurs, l'amélioration continue des services via

une meilleure prise en compte, notamment, de l'expérience des usagers et des collaborateurs, la gestion des risques ainsi que l'évolution des compétences des collaborateurs dans un double objectif d'employabilité et d'efficience interne.

**Trois objectifs stratégiques structurent le nouveau contrat de gestion de Bruxelles Formation**, à savoir :

- 1. Répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs en garantissant la qualité** de chaque étape du parcours de formation menant à l'emploi.
- 2. Assurer une forte culture de partenariat.** Cet objectif souligne l'importance de renforcer les partenariats avec les acteurs institutionnels à tous les niveaux de pouvoir.
- 3. Assurer une amélioration continue de la gestion des ressources et des politiques d'emploi et de formation.**

D'autre part, l'objectif 2.2 de la **stratégie Go4Brussels 2030** s'attache à « garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous ». Dans ce cadre, un chantier spécifique est dédié à la **lutte contre la discrimination à l'embauche et à la promotion de la diversité**. Les grands principes et droits essentiels repris au sein du Socle européen des droits sociaux (chapitre « égalité des chances et accès au marché du travail ») œuvrant au développement des marchés du travail et de systèmes de protection sociale équitables et efficaces, jouent aussi un rôle crucial en ce sens et visent à ce que **tous les talents bruxellois aient accès de manière égale à un emploi stable et de qualité**.

Reposant majoritairement sur une économie de services en constante mutation, la Région est confrontée à **deux enjeux majeurs : l'inadéquation de l'offre et de la demande** en termes de compétences professionnelles et une **demande accrue de hauts niveaux de compétences dans les domaines linguistique et numérique**. Pour répondre à la problématique de l'inadéquation des compétences qui touche particulièrement les métiers en pénurie, Actiris, a développé des **parcours d'accompagnement sur mesure** afin de mieux orienter les chercheurs d'emploi vers ces métiers à haut taux de recrutement. Ces derniers mois, notamment dans le cadre des accords-cadres sectoriels conclus entre le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux sectoriels et des Pôles Emploi Formation, des efforts ont été entrepris afin **d'enrichir et de multiplier les programmes de formation** visant à améliorer les compétences des chercheurs d'emploi.

Fin 2022, le gouvernement bruxellois a confié à Actiris la mission de réaliser avec les demandeurs d'emplois un **bilan de compétences** sur base duquel développer un **plan d'action individuel** comprenant des modules d'accompagnement individuel d'orientation professionnelle, d'aide à la recherche d'emploi, d'accès à des formations et/ou programmes d'insertion, d'acquisition d'expériences professionnelles. Le chercheur d'emploi reste acteur à part entière tout au long du processus.

Complémentairement, la **stratégie régionale de Qualification Emploi** sera lancée en 2023 en vue de poursuivre le renforcement du niveau des compétences des chercheurs d'emplois et de répondre aux exigences croissantes du marché du travail métropolitain. Trois axes, assortis de mesures et d'actions ciblées, ont été élaborés en collaboration avec les partenaires sociaux et les acteurs institutionnels actifs dans l'emploi et la formation. Ces axes et mesures veilleront à répondre directement aux défis soulevés par les recommandations spécifiques et concerneront notamment :

- Le **développement de partenariats avec les entreprises** pour renforcer l'identification des compétences actuelles et futures en demande et leur adéquation avec l'offre de formation, le

développement de programmes de formation sur mesure débouchant directement sur l'emploi et les expériences de formation en entreprise ;

- La **sécurisation des parcours de formation vers l'emploi** en renforçant l'orientation et l'accompagnement individualisé des chercheurs d'emplois ainsi que l'organisation de parcours de formation fluides, certifiants et adaptés aux besoins spécifiques des publics les plus éloignés du marché du travail ;

- Le **renforcement des compétences transversales** : soft skills, compétences linguistiques et numériques afin d'atteindre un niveau minimum de base nécessaire pour pouvoir répondre aux exigences du marché du travail.

Toujours en vue de remédier aux pénuries de main d'œuvre et de poursuivre la lutte contre la discrimination à l'embauche, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale travaille à **renforcer le cadre juridique des tests permettant de lutter contre les discriminations** et de favoriser l'inclusion. Dans le cadre des priorités partagées de l'Objectif 2.2 susmentionné, on notera encore le travail mené conjointement par le Ministre de l'Emploi et la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des chances en vue d'élaborer un plan de « *lutte contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité en Emploi* » qui regroupe quinze engagements visant à actionner un maximum de leviers régionaux et à développer des actions innovantes dans le cadre des compétences respectives de chacun et ce, au bénéfice des chercheurs d'emploi et des entreprises.

Un projet d'ordonnance relatif à la **migration économique** a aussi été voté début 2023 qui vise à rassembler les textes de compétence régionale en matière d'autorisations de travail et de cartes professionnelles mais aussi à simplifier ceux-ci pour les travailleurs extra-européens qui souhaitent travailler en Belgique et pour les entreprises bruxelloises qui souhaitent les engager.

En 2023, le Gouvernement bruxellois vise à **moderniser la matière du congé-éducation payé** afin d'en faire un outil de formation efficace tout au long de la carrière et de rendre son accès plus large et inclusif (genre, handicap, formation en ligne, travailleur à temps partiel,...).

La Région bruxelloise travaille également à **améliorer les formations et les conditions qui encadrent les travailleurs du système titres-services** (à 96% des aide-ménagères). En accord avec les ambitions reprises au sein de la Stratégie GO4Brussels 2030 (objectif 2.2.6), cette réforme vise aussi à pérenniser le système en vue de garantir l'emploi de plus de 26.000 salariés, dont plus de 90% sont des salariées.

Enfin, une **évaluation de l'ensemble des aides à l'emploi** (en ce compris les aides à l'emploi spécifiquement adressées aux chercheurs d'emploi et aux travailleurs en situation de handicap) est en cours de finalisation et pourrait mener à la révision de certaines réglementations afin de les adapter aux réalités actuelles du marché de l'emploi et ce, au bénéfice des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail. Ces politiques d'emploi et de formation répondent directement aux objectifs de Développement Durable de l'ONU 8 « travail décent et opportunités économiques » et 10 « inégalités réduites ».

### 3.3. Entrepreneuriat, innovation, concurrence et numérisation

Les mesures décrites dans ce chapitre contribuent à la mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques de la région pour atteindre (i) l'objectif clé de la **Stratégie Go4Brussels 2030**, à savoir réorienter de façon progressive mais prioritaire les mesures régionales (accompagnements, financements, hébergements, commandes publiques etc.) vers les entreprises inscrivant leurs activités dans des approches environnementales et socialement responsables (objectif 1.1 de la stratégie) et (ii) atteindre une économie régionale décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique et numérique d'ici 2050. Les actions numériques représentent quant à elles un objectif important de la stratégie du gouvernement Go4Brussels 2030 (objectif 1.8). Les mesures mentionnées au chapitre 3.3 s'inscrivent également dans les Objectifs de développement durable 9 (industrie, innovation et infrastructure) et 12 (consommation et production responsables).

La **Stratégie Régionale de Transition Economique (« Shifting Economy »)**, projet bruxellois qui fait intégralement partie du **Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)**, mobilise l'ensemble des acteurs économiques dans la réalisation d'une économie régionale décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique et numérique d'ici 2050. Cet objectif se matérialise par la réorientation progressive, d'ici 2030, des différents leviers économiques régionaux (programmes d'accompagnement et de financement, hébergement des entreprises, marchés publics, etc.) vers les entreprises exemplaires sur le plan environnemental et social. En majorant, dans un premier temps, les aides économiques (2024), et en les réservant ensuite aux seules entreprises exemplaires (2030), la Région bruxelloise incite les entreprises à entamer dès à présent la transformation de leur(s) activité(s), renforçant leur résilience face aux chocs futurs. De surcroît, la *Shifting Economy* comprend également un important volet sectoriel visant à capitaliser sur plusieurs secteurs clés de la Région afin de renforcer davantage encore leurs atouts compétitifs (construction, industries culturelles et créatives, santé,...).

Cette stratégie comprend de **nombreuses mesures (224)**, tant thématiques que sectorielles. Parmi les mesures d'accompagnement à l'entrepreneuriat prioritaires en 2023, citons notamment :

- La montée en compétences des acteurs bruxellois jouant un rôle de relais de l'accompagnement en matière de transition économique, via la mise en place d'un dispositif de soutien à la sensibilisation, aux formations et au soutien technique ;
- Le parcours d'accompagnement des entreprises à la transition économique, notamment au travers de la réalisation d'un diagnostic « décarbonation » ;
- L'autodiagnostic sur le degré d'avancement des entreprises dans la transition : Mise en place d'un outil de mesure de la transition économique des entreprises, inclusif et objectif, en lien avec les autres outils existants afin d'évaluer leur impact environnemental et social et les inciter à prendre des actions pour entamer/poursuivre leur transition.

Parmi les leviers à activer pour faire de la *Shifting Economy* un succès, **la politique de recherche et d'innovation (R&I)** de la Région bruxelloise est cruciale. En janvier 2023, le Gouvernement bruxellois a approuvé en première lecture la modification des ordonnances visant à promouvoir la R&I et afin d'y intégrer les critères d'exemplarité sociale et environnementale. Ce sont donc quelque **50 millions d'euros annuels de subsides** qui sont réorientés afin de soutenir l'essor de projets innovants dans les domaines stratégiques bruxellois que sont le climat, le bâti, les flux urbains, la santé, l'innovation sociale et le numérique.

Parallèlement, afin de faciliter et de compléter la chaîne de financement des entreprises en Région de Bruxelles-capitale, **Finance & Invest.brussels**, la société régionale d'Investissement de Bruxelles, a été

**recapitalisée** à hauteur de 131 millions d'euros en décembre 2020. En outre, en 2021, un **fonds de relance** de 80 millions d'euros a été mis en place financé par la Région, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et des investisseurs institutionnels à hauteur. Celui-ci continuera d'investir en 2023 dans le soutien des sociétés dans le cadre de la relance post-COVID. Grâce à la recapitalisation de deux de ses filiales en 2021, Finance & Invest.brussels continuera également en 2023 à financer les sociétés « seed et pre seed » ainsi que les petites entreprises qui composent le tissu économique bruxellois.

Finance & Invest.brussels a également lancé en juillet 2022 des **produits automatisés de garanties et de prêts subordonnés** en vue de faciliter l'octroi de crédits professionnels par les banques en faveur des entreprises bruxelloises. En respectant différentes conditions, la banque décide elle-même, via un processus intégralement numérisé, de l'octroi de la garantie ainsi que du prêt subordonné de Finance & Invest.brussels. S'adressant tant aux PME qu'aux TPE, ce produit permet de soutenir et surtout d'accélérer le processus d'octroi de crédits professionnels. Finance & Invest.brussels continuera à promouvoir ce produit auprès des banques en 2023.

Enfin Finance & Invest.brussels continuera également à promouvoir en 2023 le fonds de transition afin de soutenir les entreprises dans leur transition écologique. Concrètement, les entreprises qui s'engagent dans une profonde transformation de leurs modes de production et de consommation vers une économie bas carbone seront accompagnées par une injection de capital.

Le **soutien au commerce local** est stimulé grâce à des appels à projets facilitant les bonnes pratiques de durabilité et les dynamiques collectives des quartiers commerçants. Des programmes d'accompagnement à la digitalisation avec un accent mis sur les solutions numériques sobres, inclusives, démocratiques et éthiques ont été instaurés, tout comme un soutien au développement d'une logistique décarbonée via vélo-cargo pour la livraison des commerçants et artisans.

Le Gouvernement bruxellois a approuvé en mars 2023 un **avant-projet d'ordonnance simplifiant les règles en matière d'accès à la profession**, afin de faciliter la création d'entreprises, de renforcer l'entrepreneuriat comme vecteur d'émancipation et d'intégration, de créer des conditions plus équitables pour les candidats entrepreneurs bruxellois et de renforcer la position de la Région comme hub entrepreneurial. Cette réforme, dont l'entrée en vigueur est prévue pour début 2024, vise (i) **la suppression complète des connaissances de gestion de base**, qui conditionne actuellement pour les Bruxellois l'accès au statut d'indépendant et donc la possibilité de créer ou gérer une entreprise, (ii) la suppression des compétences professionnelles relatives à cinq professions réglementées (pédicure, massage, technicien dentaire, grossiste en viandes-chevillard et dégraisseur teinturier), qui ont déjà été supprimées à la fois en Région flamande et wallonne, et, enfin, (iii) la simplification des règles relatives à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines. En parallèle à cette réforme, le Gouvernement prévoit un renforcement des dispositifs de formation et d'accompagnement des candidats entrepreneurs.

En matière de **soutien aux entreprises en difficulté**, le Gouvernement bruxellois soutient depuis 2021 un dispositif visant à faire connaître la procédure de réorganisation judiciaire et la médiation d'entreprise. Ces solutions peuvent permettre à une entreprise en difficulté de trouver une solution avec ses créanciers et de poursuivre son activité plus sereinement. Le Gouvernement prend en charge une partie des frais de procédures (avocats, comptables...) afin de faciliter et d'encourager les entreprises à faire appel à ses procédures méconnues.

**Sur le volet numérique**, les défis sont assez importants tant sur le plan technique qu'économique. En effet, une étude réalisée a démontré le coût de plus en plus important des solutions numériques. Ainsi, le Gouvernement bruxellois a demandé en parallèle une **étude visant à optimiser les dépenses informatiques de la Région**. Elle a permis d'identifier d'importantes économies potentielles. Dans ce contexte, la Région bruxelloise a démarré un programme d'accompagnement de la **transformation numérique des administrations bruxelloises**. Ce programme se décline en plusieurs projets parmi lesquels une nouvelle gouvernance informatique régionale, le *Managed Workplace*, un Bureau Régional des Achats, une Plateforme d'échange de données, ce dernier faisant intégralement partie du PNRR.

Les obligations découlant du règlement sur le **Single Digital Gateway** ont également servi de levier pour accélérer plusieurs initiatives bruxelloises :

- le **catalogue des démarches**, qui offre aux usagers des services publics bruxellois un ensemble de fiches d'information qui donnent une vision complète, structurée et harmonisée, fournie par les institutions publiques régionales et communales bruxelloises elles-mêmes ;
- le **guichet électronique IRISbox**, qui permet aux usagers, citoyens et entreprises, d'effectuer plus de 250 démarches administratives en ligne, au moyen de formulaires interactifs sécurisés ;
- la **plateforme Fidus**, qui permet aux services publics régionaux et locaux bruxellois d'accéder à des données authentiques et à des données personnelles, dans le respect du RGPD et en application du principe *Once Only*. 800 nouveaux échanges de données de ou vers les institutions bruxelloises ont été ouverts en 2022 ;
- le **programme WePulse** pour l'informatisation des collectivités locales, notamment par la mise à disposition d'un socle logiciel commun sous la forme d'une suite applicative unifiée, couvrant la gestion des finances, des ressources humaines, des dossiers d'aides sociales et du CRM (Citizen Relationship Management). Les communes sont invitées à adhérer au programme afin d'implémenter les solutions pour les domaines sélectionnés.

Pour répondre à la demande de simplification et de numérisation des demandes de permis, la **plateforme MyPermit** a été mise en place fin 2020. Désormais accessible tant aux particuliers, qu'aux entreprises, aux administrations régionales ou locales qu'aux organes consultatifs, ce portail unique en ligne pour le dépôt, le suivi ou le traitement des dossiers est devenu l'accès principal pour toute demande de permis (citoyens, personnes morales, administrations). Fin 2022, le nombre de demandes 100% électroniques ont dépassé les demandes en version papier.



### 3.4. Durabilité, énergie et mobilité

Les défis environnementaux sont nombreux et, face à l'urgence climatique, des priorités d'action doivent être fixées, avec trois objectifs prioritaires : (i) réduire les émissions directes de gaz à effet de serre pour respecter l'Accord de Paris ; (ii) réduire les émissions indirectes de gaz à effet de serre dans un souci d'efficacité globale et de solidarité avec le reste du monde; et (iii) préparer l'adaptation aux effets du changement climatique et restaurer la biodiversité. Ces trois priorités sont complétées par une priorité transversale : la **mise en place d'une gouvernance climatique organisée par l'Ordonnance Climat** – la loi bruxelloise sur le climat adoptée en 2021 dans le cadre de l'objectif 1.1 de la stratégie Go4Brussels 2030. Au niveau local, la Région apporte à 18 des 19 communes bruxelloises un soutien méthodologique pour évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre, **élaborer leur plan climat communal** et aligner leurs actions sur les objectifs et les stratégies régionales.

Ceci fait écho aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU 7 « énergie propre et d'un coût abordable » ; 11 « villes et communautés durables » ; 12 « consommation et production responsables » et 13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

En décembre 2022, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté son projet de nouveau **Plan Air-Climat-Énergie (PACE)**. Le projet relève l'ambition régionale de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 47% en 2030 par rapport à 2005 (contre 40% actuellement), en ligne avec le package européen « **fit for 55** » et sa composante ESR<sup>4</sup> pour la Belgique. Le projet de Plan définit aussi des mesures concrètes qui permettront à la Région d'accélérer la décarbonation par la sortie des énergies fossiles et la rénovation énergétique, mais aussi de devenir plus résiliente à l'horizon 2030. Une attention particulière est portée aux mesures d'accompagnement de la transition et de lutte contre la précarité énergétique. En outre, le projet de PACE reprend les objectifs clés de la *Shifting Economy* (voir *supra*, point 3.3) dont la cohérence sera évaluée lors de la **première évaluation globale des émissions indirectes de gaz à effet de serre** de la Région prévue en 2023.

L'adoption définitive du plan est prévue en avril 2023, après une consultation publique. Sur cette base, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale actualisera sa **contribution au PNEC** (Plan National Énergie-Climat) belge, dont le projet doit être déposé auprès de la Commission européenne en juin 2023, avant une version finale en juin 2024.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine et de l'augmentation des coûts de l'énergie, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour aider les entreprises. Son action est conduite par trois objectifs de protection à court terme et de soutien à la transition pour augmenter la résilience face aux coûts énergétiques. Ce sont donc (1) des mesures de soutien direct à la trésorerie des entreprises ; (2) des mesures de protection des entreprises et visant à assurer la continuité de l'activité économique ; (3) des mesures visant à accélérer la transition énergétique des entreprises.

- La mesure phare de ce paquet de mesures de soutien aux entreprises est une mesure d'aide directe. Elle vise les entreprises actives dans des secteurs à forte sensibilité énergétique et impactées par la hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité). Cette aide consiste en une intervention de 30% sur les surcoûts entre les moyennes des coûts énergétiques (élec et gaz) 2021 et 2022. Le public cible est donc toute entreprise active dans un des secteurs sensibles énergétiquement (sur base codes NACE TVA) identifiés dans l'étude de l'IBSA sur la sensibilité

---

<sup>4</sup> Le règlement actualisé sur la répartition de l'effort établit des objectifs nationaux obligatoires d'émissions annuelles de GES pour les secteurs non inclus dans l'EU ETS.

des activités économiques à la hausse des prix de l'énergie. Cette prime est en vigueur depuis le 13 mars 2023.

- Deux autres mesures de soutien directe à la trésorerie sont les moratoires sur les prêts Missions déléguées et Oxygen de Finance&Invest.brussels.
- La mise en place d'un service de médiation de dettes énergétiques pour les entreprises, coordonné par le Centre pour entreprises en Difficulté hébergé par BECI (Brussels Enterprises Commerce & Industry). Cette mission est une extension du projet de soutien à la médiation et la Procédure de Réorganisation Judiciaire (PRJ) avec une prise en charge de 75% de la facture des médiateurs.
- Le dispositif de soutien psychologique pour indépendants en détresse », coordonné par l'asbl « Un Pass dans l'Impasse – centre de prévention du suicide et d'accompagnement ».
- La mise en place d'une Plateforme d'échange entre les acteurs de soutien aux entrepreneurs en difficulté.
- Le prêt Energy&Reno de Brusoc pour les indépendants et petites entreprises qui investissent dans l'efficacité énergétique (isolation, vitrages performants, ventilation, installation de panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, etc.).
- Le renforcement des primes Renolution pour les ménages mais aussi les entreprises ;
- La création de deux nouvelles primes gérées par Bruxelles Economie et Emploi et complémentaires au dispositif Renolution : une prime à la consultance et une prime aux investissements en vue d'économiser de l'énergie. Ces primes entreront en vigueur le mardi 11 avril 2023.
- Le renforcement du pack énergie avec l'aide de l'UCM et de Bruxeo.
- Le fonds de transition économique adopté par le Gouvernement en septembre 2022.

### 3.4.1. Rénovation des bâtiments

Compte tenu de sa part prépondérante dans les émissions de gaz à effet de serre de la Région, le bâtiment est au centre du PACE avec des mesures importantes destinées à favoriser le rythme de rénovation. En particulier, le Gouvernement entend **imposer la rénovation des bâtiments résidentiels les moins performants d'ici 2033**. Le Gouvernement entend également **supprimer progressivement l'utilisation des combustibles fossiles dans le secteur du bâtiment**, et plus particulièrement :

- Interdire l'utilisation des chaudières au fioul à partir de 2030 pour le secteur public et 2035 pour tous les secteurs ;
- N'autoriser que le chauffage « zéro carbone » dans les rénovations lourdes, les bâtiments assimilés au neuf (UAN) et les bâtiments neufs pour les permis d'urbanisme demandés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Etablir un plan de sortie des énergies fossiles, qui devrait inclure une vision à long terme sur l'évolution du réseau de gaz naturel à l'horizon 2050.

Diverses **mesures d'accompagnement technique et financier** (primes, prêts à taux zéro, etc.) seront également renforcées pour permettre à chacun de réaliser les travaux nécessaires, avec une plus grande attention aux personnes aux revenus les plus faibles.

Le régime des **primes Renolution** 2023 marque la fin des primes pour les installations au gaz (chaudières, chauffe-eau, etc.). Une amplification du dispositif est mise en œuvre grâce à l'augmentation de certaines interventions (isolation toiture, pompes à chaleur,...) et une hausse du soutien dont peuvent bénéficier les ménages aux revenus les plus faibles. En 2022, 14.800 primes ont été octroyées pour un total de 32,6 M€ à la faveur de la rénovation du bâti bruxellois.

L'accompagnement des personnes qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique a été renforcé : les associations du **Réseau Habitat, la Fédération des Centres de Services Sociaux et Homegrade** ont vu leurs moyens renforcés afin qu'ils puissent notamment engager du personnel supplémentaire. Le **crédit ECORENO** permet aux particuliers d'obtenir un prêt avec des taux préférentiels afin de rénover leur habitation. En 2022, 566 demandes de crédit ECORENO ont été introduites pour un montant de 15,9 millions d'euros. Parmi ces demandes, 325 (57%) ont été octroyées pour un montant de 7,7 millions d'euros. 1.768.000 euros sont prévus pour 2023 en prenant en compte que le budget évolue en fonction des taux d'intérêt.

Dans le contexte de la crise énergétique, le « Pack Energie » à destination des PME et des organisations à profit social a quant à lui plus que jamais démontré son utilité et a été renforcé. Initié par Bruxelles Environnement, ce coaching énergétique proposé par l'Union des Classes moyennes (UCM) et l'organisation représentative des employeurs du secteur à profit social (Bruxeo) permet aux bénéficiaires d'obtenir un accompagnement professionnel et gratuit pour faire des économies d'énergie dans leurs bâtiments.

### 3.4.2. Énergies renouvelables

Des mesures ont été prises pour **accélérer le déploiement des énergies renouvelables**. La modification de l'ordonnance relative au marché de l'électricité (ordonnance « électricité ») vise à stimuler l'installation du photovoltaïque (PV) grâce un **cadre législatif pour le partage** (notamment dans le cadre d'une copropriété), l'échange et la vente de l'électricité autoproduite. Un facilitateur qui accompagne les porteurs de projet a également été mis en place. Le **décret « électricité verte »** a modifié le mode de calcul des certificats verts (via le coefficient multiplicateur) afin de prendre en compte les « éventuels coûts d'exploitation et de maintenance » et ainsi s'assurer que le soutien financier reflète mieux la réalité de l'investissement. La modification du décret relatif aux quotas de certificats verts a augmenté le nombre de certificats verts que les fournisseurs d'énergie doivent racheter, ce qui stimulera également la production d'énergie renouvelable.

Enfin, la Région bruxelloise a lancé « **RenoClick** », un programme complet de **rénovation énergétique à disposition des pouvoirs publics bruxellois**. Elle couvre principalement les projets de rénovation profonde, mais inclut également l'installation de panneaux photovoltaïques. Les pouvoirs publics peuvent opter pour une installation PV financée par un tiers ou financer leur installation sur fonds propres, tout en bénéficiant des avantages des certificats verts et de la revente de l'énergie non consommée. Grâce à ces différentes mesures, le nombre d'installations photovoltaïques en 2022 a augmenté de 66%, passant de 1.647 en 2021 à 2.734 en 2022 (chiffres provisoires).

### 3.4.3. Système alimentaire durable

Avec la **stratégie Good Food 2** (2022-2030), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pose les jalons d'un **système alimentaire durable** qui aborde l'alimentation dans toutes ses dimensions : économique, sociale et environnementale, et place cette thématique au cœur de la dynamique urbaine.

L'ambition est de développer une **véritable stratégie d'agriculture urbaine** qui rassemble les acteurs de l'agriculture urbaine, de l'horeca, de la transformation et de la distribution, de la formation et de

l'emploi à Bruxelles et dans ses environs autour d'objectifs visant à maximiser la production, la transformation et la consommation d'une alimentation locale, durable et abordable.

#### 3.4.4. Mobilité

Le **secteur des transports** est l'autre grand émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à Bruxelles. Le Gouvernement a donc confirmé son intention de poursuivre et accélérer la mise en œuvre du **plan régional de mobilité (Good Move)**.

La sortie progressive des moteurs thermiques d'ici 2035 (et du diesel d'ici 2030) dans le cadre de la **zone à basses émission (LEZ)**, contribue également à réduire la dépendance globale aux énergies fossiles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région est une zone à faibles émissions. Cela signifie que les véhicules les plus polluants sont interdits de circulation afin d'améliorer la qualité de l'air et donc la santé des personnes. Le 30 juin 2022, le gouvernement a définitivement adopté les jalons de la zone de basses émissions 2025-2036 et **la Roadmap « Low Emission Mobility »**, encadrant la sortie du thermique pour les deux-roues, voitures et camionnettes en 2035, pour les bus urbains en 2036. Le lancement de l'appel à projet « Low Emission Mobility » offre aussi un soutien aux entreprises qui réalisent des projets d'installation de bornes de recharge accessibles en permanence au public, aux taxis et à d'autres acteurs de la logistique urbaine.

Ainsi la LEZ concernera progressivement de plus en plus de véhicules (voitures, camionnettes et (mini)bus). À partir de 2025, la LEZ s'appliquera également aux poids lourds, aux cyclomoteurs et aux motos. **SmartMove**, le projet de tarification au kilomètre pour les véhicules légers se poursuit. Une première consultation a été menée auprès des autres Régions et au niveau européen. Le cadre réglementaire est en cours d'élaboration. Un test à grande échelle de l'application est en cours.

Le bilan de la zone à basses émissions 2021 a révélé que, pour être réellement efficace, la diminution des kilomètres parcourus par le trafic motorisé doit s'accompagner de **l'électrification du parc automobile**. Cette évolution est nécessaire pour répondre au phénomène de transfert du diesel vers l'essence et à l'impact négatif des véhicules lourds type SUV. En septembre 2022, le gouvernement a renforcé la législation en matière d'électrification des flottes captives en adoptant l'arrêté encadrant l'immatriculation des taxis qui prévoit une **interdiction de nouvelle immatriculation de taxis thermiques à partir de 2025**. Le 19 mai 2022, le gouvernement a adopté l'arrêté « **exemplarité des pouvoirs publics** » qui prévoit qu'à partir de 2025, tous les véhicules (y compris de deux-roues et, en principe, de bus et camions) acquis par les pouvoirs publics régionaux et locaux, doivent être à zéro émission.

Pour répondre au défi de l'électrification, la Région a également apporté son soutien au déploiement des **infrastructures de recharge**. Le lancement du site <https://electrify.brussels> et d'un facilitateur bornes a ouvert l'accès à l'ensemble des informations nécessaires pour soutenir le déploiement des infrastructures de recharge. La Région poursuit également le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Début février 2023, on comptait 2.500 points de recharge accessibles au public, avec un objectif de 22.000 d'ici 2035.

D'ici à avril 2024, la Région prévoit **d'augmenter les montants de la prime Bruxell'air** pour les ménages à faibles revenus qui radient leur plaque d'immatriculation. La prime donne accès à de nombreuses alternatives de mobilité active telles que le transport public, le vélo, le partage de voiture. Dans les mois à venir, la Région prévoit également d'accompagner l'effort de décarbonation de certains secteurs cibles à travers notamment le lancement d'un « **Green Deal Low Emission Logistics** » en avril 2023, visant à accélérer la transition zéro-émission dans le secteur de la logistique.

La Région continue par ailleurs à **investir dans les infrastructures pour les piétons et les cyclistes à travers le développement de réseaux piétonniers** (places emblématiques, mail piétonnier, passages piétons sécurisés, ponts/passerelles sur le canal) et l'entretien des trottoirs (5 km de trottoirs entretenus sur les routes régionales en 2021) ; le **développement de réseaux cyclables** (pistes cyclables sur les grands axes, ponts/passerelles sur le canal, connexions avec la Région flamande) ; l'installation de **parkings à vélos** (avec l'objectif de réaliser près de 20.000 places de stationnement d'ici 2026). Fin 2021, on compte **513 km d'aménagements cyclables** marqués ou séparés dédiés aux vélos ou partagés avec les piétons. La généralisation de la **limitation de vitesse à 30 km/h** au depuis 2021 (à l'exception de certains grands axes) contribue aussi directement à une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route : piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes et automobilistes.

Sur la période 2019-2022, **l'offre de la STIB a été considérablement augmentée** (principalement en dehors des heures de pointe - l'offre d'autobus a été augmentée d'environ 25 %), ses tarifs gelés et réduits pour les groupes cibles et les investissements prévus dans le cadre du **Plan Pluriannuel d'Investissement** ont été poursuivis : transformation en cours d'une infrastructure de tram en infrastructure de métro, automatisation en cours de deux lignes de métro, prolongement de deux lignes de tram – dont une en cours –, renouvellement du matériel roulant métro, tram et bus (hybride ou électrique). Fin 2022, le gouvernement a approuvé un **schéma directeur du tramway à l'horizon 2030**, qui prévoit 8 nouvelles lignes de tram.

En parallèle, la Région développe un **écosystème MaaS (Mobility as a Service)**. Une première version d'une application a été testée. Le cadre réglementaire MaaS est développé en parallèle du développement du cadre réglementaire des voitures partagées (renforcer le contrôle des services de voitures partagées) et du covoiturage (faciliter le développement des services de covoiturage).

La concession du système de vélos en libre-service dans les gares (l'actuel système « Villo ») arrivant à échéance en 2026, la Région envisage de mettre en place un **système de vélos partagés en collaboration avec la STIB**. De plus, un meilleur cadre réglementaire pour le cyclopartage est en préparation.

D'ici à 2030, la Région comptera **50 quartiers apaisés** (à faible trafic) qui bénéficieront directement au confort de vie de ses habitants. Des mesures d'apaisement ont été mises à l'étude dans 11 quartiers au début de l'année 2023 et mises en œuvre dans trois quartiers.

La Région compte **113 radars sur les routes régionales** pour les excès de vitesse et le franchissement de feux rouges. En 2023, 27 radars supplémentaires seront installés. La Région finance également **l'usage de 6 à 7 lidar-radars par semaine**, qui sont installés sur les routes régionales et communales.

La **réforme du secteur des services de transport rémunéré de personnes** est entrée en vigueur en octobre 2022. Cette réforme vise à une amélioration du service aux usagers, à une simplification du parcours de formation des candidats chauffeurs ainsi qu'à une simplification administrative. Elle unifie les services de taxi classiques et les services de location de voitures avec chauffeurs (LVC) en prévoyant un statut commun au sein d'un seul et même secteur, tout en tenant compte de la diversification des services pour répondre aux différents besoins des usagers en distinguant notamment les services de taxi « de station » (les taxis classiques) et « de rue » (anciennement dits LVC). Cette réforme instaure enfin une reconnaissance et un encadrement des plateformes de réservation.



### 3.5. Protection et inclusion sociale

Les crises successives que nous avons vécues ces dernières années, démontrent à souhait que les besoins en matière de cohésion sociale n'ont jamais été si importants. La crise COVID, la guerre en Ukraine ou encore la crise énergétique ont renforcé les inégalités en éloignant encore un peu plus les publics déjà fragilisés des possibilités d'émancipation et nécessité des investissements publics conséquents. Il s'agit de restaurer la vie sociale, la participation citoyenne et de garantir le bon fonctionnement de la démocratie afin notamment de lutter contre l'exclusion et la pauvreté, et ainsi assurer l'inclusion sociale. Les mesures décrites dans ce chapitre contribuent plus largement à l'objectif 2.7 « Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé » de la **Stratégie GO4Brussels 2030**. Les mesures mentionnées dans ce chapitre correspondent également aux priorités dans le cadre du **Socle européen des droits sociaux** (chapitre III : protection sociale et inclusion sociale) ; et contribuent aux **Objectifs de développement durable** 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être), et 10 (réduire les inégalités).

#### 3.5.1 Accueil et intégration des ressortissants ukrainiens

Comme déjà indiqué dans le chapitre 3.1, la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement mis en place un **programme destiné à renforcer la capacité régionale d'accueil et d'intégration des ressortissants ukrainiens**. Sous le pilotage d'un coordinateur désigné par le Gouvernement, tous les acteurs institutionnels, associatifs, locaux et privés bruxellois ont été mobilisés pour participer à la mise en œuvre d'une stratégie élaborée à partir des standards humanitaires internationaux. **Sept groupes de travail** ont depuis le mois de mars 2022 réuni les opérateurs compétents par secteur d'intégration : (1) le logement, (2) les infrastructures d'hébergement collectif, (3) l'intégration sur le marché de l'emploi et la formation, (4) la petite enfance et l'éducation, (5) la santé, (6) la protection sociale et la prise en charge des publics plus vulnérables et (7) la communication et la mobilisation communautaire.

Chaque groupe de travail sectoriel est dirigé par un haut fonctionnaire et est accompagné par une personne issue de la communauté ukrainienne. À cet égard, la stratégie bruxelloise est particulièrement innovante et se distingue des modèles d'intégration classiques. Ainsi, des référents communautaires assurent le lien entre les autorités publiques et la communauté, permettant de faire connaître les dispositifs mis en place aux bénéficiaires et de les ajuster selon leurs besoins. De surcroît, les bénévoles ukrainiens se sont rapidement organisés en une association sans but lucratif, *Ukraine Voices Refugee Committee*, avec l'appui de l'antenne belge de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Afin de renforcer son activité, la Région a mis à sa disposition un bâtiment qui accueille à présent un centre communautaire géré par et pour la communauté elle-même. Chaque jour, environ 250 ressortissants ukrainiens fréquentent le centre pour y bénéficier d'un soutien administratif, scolaire, psycho-médical, de formations, ou de loisirs.

À la fin du mois de janvier 2023, **près de 10.700 personnes en provenance d'Ukraine étaient inscrites au registre national dans la Région de Bruxelles-Capitale**, soit environ 20 % du nombre total de personnes accueillies en Belgique.

Par ailleurs, le dispositif d'hébergement mis sur pied par la Région a permis d'offrir un abri à tous les bénéficiaires. Les citoyens et partenaires privés bruxellois, soutenus par les pouvoirs locaux, ont été les premiers à **faire preuve d'une grande solidarité** en proposant d'héberger des personnes dans leur logement. À la fin du mois d'octobre 2022, on dénombrait 8.115 places offertes par des particuliers bruxellois<sup>5</sup>. La Région a tenu à soutenir ce modèle d'hospitalité qui est le plus efficace pour l'intégration des personnes : elle a notamment mis à disposition des citoyens et des communes un cadre, une

---

<sup>5</sup> Ce chiffre ne tient compte que des places officiellement enregistrées auprès des communes bruxelloises. D'autres réseaux et citoyens solidaires ont également hébergé des personnes chez eux sans le signaler à leur administration.

plateforme informatique et un dispositif d'orientation. Les hôtels ont aussi participé à cet élan de solidarité en proposant d'accueillir des personnes à des tarifs réduits pour des durées d'une à deux semaines, le temps de trouver une solution.

Lorsqu'il n'est plus possible de trouver une place au niveau local, les demandeurs sont accueillis dans des hébergements collectifs créés dans d'anciens bâtiments hôteliers ou des immeubles de bureaux inoccupés proposés par des propriétaires et occupés temporairement par la Région. Des logements modulaires ont aussi été installés sur des terrains vacants. Ces infrastructures sont encadrées par des associations sans but lucratif qui accompagnent la vie en collectivité et orientent au besoin vers les services de soin de santé, d'insertion socio-professionnelle, de protection sociale, d'éducation... Au début du mois de février 2023, neuf centres étaient ouverts, accueillant plus de 300 personnes. À la fin de l'année 2022, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris la décision d'étendre la capacité résiduelle dans les hébergements collectifs à d'autres publics sans-abri.

De même, des efforts sont déployés pour **soutenir l'insertion professionnelle et la formation** des personnes fuyant le conflit en Ukraine. Au début de l'année 2023, 2.420 d'entre elles étaient enregistrées auprès d'Actiris, dont 317 avaient trouvé un emploi et 457 suivaient une formation. Les pouvoirs publics veillent aussi à la **scolarisation des enfants** : à la même période, 1.386 enfants étaient inscrits dans l'enseignement primaire francophone et 85 dans le réseau néerlandophone, 580 jeunes dans l'enseignement secondaire francophone et 74 dans le néerlandophone, et 18 enfants suivaient un enseignement à domicile.

**Sur le plan médical**, un centre d'orientation en soins de santé et d'aide sociale a rapidement été établi pour permettre aux bénéficiaires d'accéder à une aide médicale, y compris en matière de santé mentale, recevoir un service de dépistage et de vaccination et être informé du fonctionnement du système de santé et social belge (notamment l'affiliation à une mutuelle). Des psychologues et assistants sociaux y ont offert un accompagnement aux publics les plus vulnérables (mineurs étrangers non accompagnés, personnes ayant subi des violences physiques, psychologiques, sexuelles ou morales). En 2023, ces activités seront transférées au centre communautaire, un lieu de passage et d'information centralisée pour la communauté à Bruxelles.

Pour veiller à communiquer sur tous les services et aides disponibles, la Région a également créé un site web d'information, [helpukraine.brussels](http://helpukraine.brussels), disponible en cinq langues (anglais, français, néerlandais, russe et ukrainien). Des marchés de traduction et services d'interprétation ont aussi été financés pour permettre de faciliter la communication auprès des pouvoirs locaux, écoles, institutions de soins de santé, etc...

La **Commission communautaire flamande (VGC)** accorde aussi l'attention nécessaire à la crise en Ukraine. La déclaration politique 2022-2023 de la VGC met en lumière quelques actions concrètes sur lesquelles la VGC veut se concentrer cette année : outre la guerre en Ukraine, l'attention nécessaire est portée à la crise énergétique, qui suscite beaucoup d'inquiétude et d'incertitudes auprès des Bruxellois et des organismes du réseau N (organismes néerlandophones soutenus par la VGC).

Dans le contexte de la **crise ukrainienne**, la VGC assume son rôle de bâtisseur de ponts à Bruxelles. Pour ce faire, la VGC s'appuie sur la bonne coopération entre le Bon (bureau bruxellois d'accueil des nouveaux arrivants) et N22, le réseau des 22 maisons communautaires de la VGC. La VGC collabore à trois hubs centraux pour les réfugiés ukrainiens arrivant à Bruxelles. Elle est à l'écoute des besoins de ce groupe cible et veille à ce que l'offre néerlandophone à Bruxelles soit accessible aux réfugiés d'Ukraine. Une attention particulière est portée à l'accès à l'aide sociale, aux soins et à l'assistance. La VGC travaille en étroite collaboration avec la coordination régionale de crise, la COCOM (Commission



Communautaire Commune) et le gouvernement flamand pour rendre l'offre la plus accessible possible aux réfugiés d'Ukraine. À l'été 2022, la VGC a également ouvert ses écoles d'été aux Ukrainiens. 161 enfants et jeunes ukrainiens sont scolarisés au sein de l'enseignement bruxellois néerlandophone. Dès la mi-mars 2022, des cours supplémentaires ont été organisés et ouverts aux enfants ukrainiens par le biais du groupe de travail sur l'éducation.

### **3.5.2 Lutte contre les inégalités sociales et accès à la santé**

Comme l'indique la déclaration de politique générale 2019-2024, le Gouvernement souhaite marquer deux virages dans les politiques sociales et de santé : un virage social visant la réduction des inégalités sociales et un virage organisationnel, visant une meilleure organisation des soins et de l'action sociale et garantissant l'accessibilité, la qualité et la durabilité des soins.

Ce double virage est opéré dans le cadre d'une programmation globale incarnée par le **Plan Social-Santé Intégré (PSSI)** bruxellois, commun à la COCOM et à la COCOF, en matière d'action sociale et de la santé. Le PSSI, adopté en juillet 2022, propose un cadre visant à impliquer l'ensemble des services présents sur le territoire pour orienter les politiques social-santé de manière intégrée et cohérente dans une logique de bassins territoriaux et de groupements de quartiers.

Il est structuré autour de 4 axes :

- Améliorer la qualité de vie et la santé et réduire les inégalités sociales de santé;
- Garantir l'accès aux droits et aux services;
- Améliorer la structure et la coordination de l'offre des services d'aide et de soins ;
- Co-construire une politique social-santé intégrée.

#### **Virage ambulatoire**

Même si les crises successives ont ralenti ce processus, la désinstitutionalisation et le renforcement de l'offre ambulatoire se poursuivent (dans la logique du virage ambulatoire). Que ce soit via le développement d'équipes mobiles en santé mentale, l'agrément de nouvelles maisons médicales, ou encore le renforcement des services d'aide à domicile.

Plus encore, la réforme de la 1<sup>ère</sup> ligne d'aide et de soins adoptée à l'été 2022 va permettre d'engager une refonte du secteur. 7,5 millions € y seront consacrés en 2023, et 10 millions € structurels seront investis dès 2024. Ces moyens seront consacrés à la multiplication des Contrats Locaux Social Santé, mais aussi au financement d'infirmier.e.s de première ligne, d'agents de prévention, ou encore des Relais Actions Quartier.

Enfin, des moyens supplémentaires (7 millions) ont été dégagés à l'horizon 2024 pour soutenir le secteur de l'ambulatoire (tel que défini dans le décret relatif aux services de l'ambulatoire 2009). Cette réforme de l'ambulatoire permettra de renforcer les services qui font face à des niveaux de saturation important et à les encourager à travailler davantage ensemble pour développer une offre social/santé intégrée. Le processus menant à cette réforme est largement entamé.

Le Collège Réuni de la COCOM s'attèle également à l'adoption définitive avant l'été 2023 d'un arrêté relatif aux normes d'accessibilité et à l'amélioration de la qualité pour les hôpitaux (concernant notamment la continuité entre l'hôpital et l'ambulatoire). Une entrée en vigueur par étapes entre janvier 2024 et mars 2025 est prévue.

#### **Garantie autonomie**

Dans la déclaration de politique générale 2019-2024, le Gouvernement s'est engagé à garantir à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible.

En ce sens, le contingent d'aides à domicile (COCOF et COCOM) a été augmenté de plus de 8% depuis le début de la législature. L'ambition, pour soutenir la garantie autonomie, est de poursuivre l'harmonisation des tarifs entre entités et d'améliorer l'accessibilité des services, notamment en finançant mieux les heures prestées. Une affectation d'1,5 million € a été décidée en faveur de cet objectif en 2023.

Enfin, puisque la garantie autonomie embrasse aussi l'idée que la maison de repos peut être une possibilité, il fallait revoir fondamentalement la manière dont ce secteur évoluait. Après près de 2 ans de concertation, les premières étapes de cette réforme ont aboutis ou sont en passe de l'être :

- Entrée en vigueur le 1/1/2023 de la nouvelle Ordonnance dite « maisons de repos »
- Entrée en fonction le 1/1/2023 des nouveaux inspecteurs pour le contrôle et la qualité du fonctionnement des maisons de repos à Iriscare
- En janvier 2023, adoption en 1ere lecture de l'ACR instaurant des sanctions (notamment financières) aux institutions ne respectant pas les normes
- Sont prévues pour l'année 2023 :
  - L'adoption des nouvelles normes d'agrément, modernisées et axées sur la qualité de la vie communautaire en maison de repos
  - L'adoption de nouvelles normes d'encadrement, renforçant le nombre de professionnels autour des résidents ; en particulier du personnel contribuant au dynamisme de la vie communautaire

Ces réformes, concertées au sein des instances d'Iriscare, sont évidemment inspirées de recommandations de la Commission Spéciale COVID.

### **Lutte contre le non-recours aux droits sociaux**

Plusieurs initiatives ont également été prises dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits sociaux. Afin d'avancer sur le chemin de l'automatisation des droits, un volet « non-recours » a été inclus au processus de concertation entourant la rédaction du Plan Social-Santé Intégré. Dans ce contexte, de nombreuses initiatives ont été prises et un soutien exceptionnel a été accordé aux CPAS afin de les soutenir dans leurs actions visant à lutter contre le non-recours aux droits. Ce soutien a été porté à 28 millions € pour les années 2022 et 2023, dont 8 millions serviront à poursuivre les projets des CPAS visant à lutter contre le non-accès et 20 millions serviront à soutenir les ménages face à la hausse du prix de l'énergie, mais aussi à soutenir les services de médiations de dettes et les services sociaux les soutenant dans l'ouverture de leurs droits.

### **3.5.3 Égalité de genre**

Le gouvernement bruxellois a adopté en décembre 2022 le premier [Plan bruxellois de \*gender mainstreaming\* et d'égalité entre les femmes et les hommes](#). Soutenu par le secteur associatif qui a été largement associé à son élaboration, ce Plan propose 69 actions transversales très concrètes pour assurer une meilleure inclusion de la dimension du genre dans les politiques publiques.

En vertu de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement est tenu d'intégrer une attention pour la dimension de genre dans l'ensemble de ses politiques. Force est de constater qu'aujourd'hui encore, cette dimension n'est pas suffisamment prise en compte dans les politiques qui ont pourtant un impact sur l'ensemble de notre vie quotidienne. Que ce soit en termes de logement, d'urbanisme, de déplacement et mobilité, d'emploi, de participation numérique... les inégalités femmes-hommes subsistent et nécessitent un travail transversal.

Les actions concrètes de ce Plan visent à améliorer la prise en compte de la dimension du genre dans toutes les politiques régionales tant lors de leur élaboration, de leur mise en œuvre que de leur évaluation. Le but est de faire de Bruxelles une région plus égalitaire en éliminant les discriminations liées au genre.

### 3.5.4 Réponses à la crise énergétique

**En réponse à la crise énergétique**, la Région bruxelloise a poursuivi son soutien complémentaire aux CPAS et élargi l'accès au statut de client protégé pour les ménages le plus précaires, qui leur permet de bénéficier du tarif social, de négocier un plan de paiement plus long avec leur fournisseur, de suspendre les procédures de recouvrement et d'être protégés contre une éventuelle coupure. Le Gouvernement bruxellois a également mis sur pied une fourniture garantie d'énergie, pour les ménages dont le compteur est fermé et qui présentent des dettes chez l'ensemble des fournisseurs. Cette fourniture garantie est demandée par les CPAS, après analyse de la situation. Le Centre d'informations à destination des usagers de l'électricité et du gaz (InforGazElec), qui aide tout ménage (avec une attention particulière pour les ménages précarisés) qui lui en fait la demande à comprendre ses factures d'énergie et à choisir le meilleur fournisseur possible, a vu ses moyens renforcés, afin qu'il puisse engager du personnel supplémentaire, en vue de répondre à l'augmentation des demandes.

**L'indexation des loyers** fait l'objet d'un encadrement temporaire visant à soutenir les locataires confrontés à la crise énergétique et s'inscrit pleinement dans le programme d'accélération de la rénovation du bâti bruxellois. Le taux d'indexation des loyers varie ainsi en fonction de la performance énergétique du bien concerné : elle est limitée à 50 % pour les logements disposant d'un certificat PEB E et est complètement suspendue pour les logements disposant d'un certificat F ou G.

En outre, en vue de soutenir les ménages précarisés, la Région bruxelloise a créé un **tarif social de l'eau**, accessible à l'ensemble des ménages dont au moins une personne bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM).

La COCOM a également dégagé des montants exceptionnels pour l'année 2022, dans le cadre de l'augmentation des coûts de l'énergie (gaz et/ou électricité). Ces moyens sont destinés à couvrir les surcoûts « énergies » des secteurs dits « non marchands » et autres secteurs relevant des compétences de la COCOM (social et santé). Cette aide a pour vocation de répondre au contexte évolutif de la crise énergétique et ce, en proposant un mécanisme en deux étapes dont une avance en 2022. Des budgets sont ensuite prévus pour compléter et/ou affiner la mesure en 2023.

Dans le contexte de la crise énergétique, la VGC travaille aussi à ouvrir une offre territoriale de services de bricolage à domicile afin que davantage de personnes âgées et de Bruxellois nécessitant des soins soient accompagnés pour améliorer leur confort de vie, la sécurité de leur domicile ou leur consommation d'énergie.

### 3.5.5 Programme bruxellois pour l'enseignement

Enfin, la Région poursuit sa contribution à la **lutte contre le décrochage scolaire** en soutenant les communes et les associations dans la mise en œuvre d'activités favorisant l'accrochage scolaire. Une évaluation des programmes régionaux de lutte contre le décrochage scolaire est en cours. Le **programme régional de rénovation urbaine** « Contrat École », dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier dans une perspective de cohésion sociale, se poursuit également.

## 4. ODD: Gouvernance en Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a défini sa vision pour 2040 en adoptant le **Plan régional de développement durable (PRDD)** – un document stratégique qui s'inscrit comme d'autres dans la poursuite des ODD en Région bruxelloise – en juillet 2018. Le PRDD vise à apporter une réponse appropriée aux défis et aux préoccupations auxquels Bruxelles est confrontée en tant qu'agglomération, notamment l'accès au logement, la diversité fonctionnelle et sociale, les différents types de mobilité ou les questions environnementales. Le gouvernement bruxellois a en outre adopté une série de réglementations visant à la réalisation des objectifs de DD : le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE), par exemple, comprend de nombreuses mesures relatives à l'efficacité énergétique, au développement des sources d'énergie renouvelables, aux transports, à la qualité de l'air et au climat.

Enfin, la région bruxelloise participe à l'élaboration d'un deuxième **rapport national volontaire belge** sur la mise en œuvre de l'agenda 2030. Ce rapport sera présenté à New-York pendant le High-level Political Forum organisé en 2023.

## 5. Le Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) et les fonds structurels

### 5.1 Les investissements et réformes de la Région bruxelloise dans le PNRR

Au cours des deux dernières années, la **mise en œuvre des réformes et investissements soutenus par le RRF en Région bruxelloise** a réalisé des progrès significatifs par l'atteinte de jalons et de cibles déterminants dans la poursuite des objectifs fixés par le PNRR.

Au niveau des objectifs liés au Climat, à la durabilité et à l'innovation (Axe 1), la Région bruxelloise s'est résolument engagée vers l'objectif de délivrer plus de 8.000 subventions pour des rénovations énergétiques résidentielles et privées à l'horizon 2024 (dont 2.602 sont déjà prévues en 2023) **(R-1.02)** par l'entrée en vigueur du règlement encadrant celles-ci. Suite à l'adoption au Parlement bruxellois de l'Ordonnance électricité définissant la mission de service public de Sibelga tel que le fonctionnement du guichet unique pour les rénovations publiques à Bruxelles, la Région bruxelloise a aussi fortement simplifié les démarches nécessaires en vue de l'objectif de rénovation des 34.000 m<sup>2</sup> de bâtiments publics dont 610 sont déjà prévus en 2023 **(I-1.08)**.

Des progrès ont également été réalisés au niveau des objectifs de Transformation numérique (Axe 2) par le lancement d'un marché public en vue de la mise en ligne d'une Plateforme régionale d'échange de données **(I-2.10)** vouée à offrir plus de convivialité aux citoyens et aux entreprises en termes d'accès, d'échange et de préservation de données. Poursuivant dans la perspective d'une numérisation accrue des processus citoyens-entreprises **(I-2.11)**, la Région a aussi inauguré une nouvelle plateforme (CRM) facilitant les interactions entre l'administration et les citoyens, les entreprises et entre les administrations entre elles. Par l'intermédiaire du projet FARI **(I-2.14)**, 4 projets pilotes<sup>6</sup> ont été lancés afin de soutenir les asbl et organisations bruxelloises dans l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au profit du Bien Commun. En 2023, une nouvelle équipe pluridisciplinaire viendra renforcer ce projet. ...

Concernant les projets de Mobilité (Axe 3), l'application SmartMove **(I-3.15)** a vu le jour et offre aux bruxellois la possibilité de mieux comprendre et aborder leurs schémas de mobilité en visualisant facilement l'offre des nombreuses alternatives de transport de qualité. En mars 2022, la Région bruxelloise inaugurerait la nouvelle prime Bruxell'Air encourageant les bruxellois.es à échanger leur voiture contre des options de mobilité douce **(I-3.14)**. Alors que les demandes de primes n'ont cessé d'augmenter au cours de l'année, la Région bruxelloise est en bonne voie pour atteindre son objectif de 5.000 demandes avant 2024. Des avancées ont également été réalisées suite à l'adoption d'un arrêté précisant les normes de sécurité applicables à l'installation de bornes de recharge hors-voirie dans la Région de Bruxelles-Capitale **(R-3.05)**, ainsi que d'un plan de livraison de l'infrastructure comprenant la répartition géographique des points de recharge publics à installer à Bruxelles (objectif de 400 bornes d'ici 2024).

En matière de social et vivre-ensemble (Axe 4), la stratégie de (re-)qualification des compétences **(I-4.07)** vise à lever les freins à l'emploi et à renforcer les politiques d'activation, en particulier auprès des personnes vulnérables. La stratégie vise aussi à améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'accompagnement et de formation. Ces prochains mois, le gouvernement de la Région bruxelloise adoptera les textes réglementaires **(R-4.05)** nécessaires pour lancer la stratégie. Six contrats ont été signés dans le cadre des subventions octroyées à des initiatives d'innovation sociale et 6.000 chercheurs

---

<sup>6</sup> Il s'agit des projets SimpLex : Innovation pour la simplification administrative, Stratégie d'intelligence artificielle pour la Région bruxelloise, Bien-être animal et Intelligence Artificielle, Projet sur l'emploi : Matching des profils sur le marché de l'emploi.

d'emplois bénéficieront d'un bilan des acquis et d'une orientation professionnelle systématique axée sur les compétences linguistiques et numériques (I-4.07).

Sur le plan de l'économie du futur et de la productivité (Axe 5), la Stratégie de relance du marché de l'emploi (I-5.05) vise notamment le monitoring des aides à l'emploi, l'instauration d'un fonds régional d'accompagnement des travailleurs en cas de restructuration ou de faillite d'entreprises (Rebond.brussels) ou encore le déploiement du dispositif de soutien à la reconversion ou à la réorientation vers les métiers en pénurie. La Stratégie régionale de transition économique (*Shifting Economy*) (R-5.08) a été approuvée en mars 2022. Elle définit des objectifs à l'horizon 2030 qui reposent sur la coordination entre les acteurs publics et la participation active du secteur privé, comprenant un plan d'action couvrant des domaines d'action prioritaires et mettant en place un ensemble cohérent d'incitations publiques à l'innovation favorables à l'entrepreneuriat pour la transition écologique.

Enfin, concernant l'Axe 6 sur les Finances publiques et l'examen des dépenses, la Région bruxelloise a progressé dans le processus d'intégration de la revue des dépenses (R-6.04) dans le processus budgétaire par le biais de décisions du gouvernement en 2022 qui définissent une stratégie de revue des dépenses et un calendrier. Les projets pilotes de revue des dépenses de mobilité et de logement social ont été achevés. Sur la base de l'analyse des écarts PEFA et de l'expérience des projets pilotes, une note contenant des recommandations sur la manière d'intégrer les révisions des dépenses dans le processus budgétaire a été approuvée au gouvernement en juillet 2022. L'objectif visé est l'intégration systématique des résultats des revues de dépenses dans la planification budgétaire annuelle et pluriannuelle, et ce, donc dès la préparation de la loi budgétaire pour 2024.

Suite à la réduction du portefeuille belge de l'ordre de 24%, conséquence de la reprise économique, mais aussi à la mise en œuvre du nouvel instrument REPowerEU, la Belgique soumettra une proposition d'ajustement du PNRR. Cette dernière contient une série d'adaptations touchant aux investissements et réformes portés par la Région bruxelloise. Ces adaptations n'ont pas été prises en considération au moment de la rédaction du présent chapitre.

## 5.2 Fonds structurels

Pour ce qui est de la politique de cohésion, l'Accord de Partenariat de la Belgique a été approuvé par la Commission européenne fin 2022. Ce dernier contient un certain nombre de programmes gérés par la Région bruxelloise ou actifs sur son territoire.

### 5.2.1 Programme FEDER

La Région est tout d'abord autorité de gestion pour le FEDER, qui représente un budget de 121,184 millions d'euros émanant de l'UE, pour un total de dépenses de 303,210 millions d'euros, cofinancement compris. Les consultations relatives au Programme 2021-2027 ont été finalisées en avril 2022. Le Gouvernement a, suite à cela, validé une version modifiée du Programme en juillet 2022. Tenant compte des recommandations et observations formulées par la Commission européenne, le Programme a ensuite été adapté et une nouvelle version notifiée en décembre 2022. Cette dernière a définitivement été approuvée par la Commission le 24 mars 2023.

Le Programme vise les objectifs spécifiques (OS) suivants : 1.1. (innovation), 1.2. (numérisation, des pouvoirs publics selon le Programme), 1.3. (PME), 2.1. (efficacité énergétique), 2.6. (économie circulaire), 2.7. (biodiversité et espaces verts), 4.3. (intégration des publics fragilisés, via le logement selon le Programme) et 5.1. (développement social, économique et environnemental intégré et inclusif).



En parallèle au processus de validation, **la mise en œuvre a débuté pour une partie du Programme**, avec un premier appel à projets lancé fin 2022 (pour l'OS 5.1.) et de nouveaux appels pour une partie des actions soutenues par les OS 1.1. et 2.1.

Les conditions des appels à projets pour les différents types d'actions des OS sélectionnés par le Programme devraient être présentées successivement pour validation au Comité de suivi dans le courant de l'année 2023, avant un lancement, par l'autorité de gestion, des appels en tant que tels et une sélection dans les prochains mois.

En ce qui concerne les instruments financiers, une première version de leur évaluation ex ante a été présentée au Comité de suivi. Elle devra être adaptée avant sa validation, qui permettra ensuite de lancer un marché public afin de désigner un intermédiaire chargé de leur mise en œuvre concrète.

### 5.2.2 Programmes FSE+

Après son approbation par le Gouvernement régional le 15 septembre 2022, la Commission européenne a adopté le **programme FSE+ « Emploi »** de la Région le 16 décembre 2022.

L'Autorité de Gestion (AG) responsable de la gestion du Programme FSE+ est le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par son Ministre de l'Emploi. Afin d'assister l'AG dans ses missions, le Gouvernement s'appuie sur les services d'Actiris qui joue un rôle de coordination et de gestion quotidienne du programme financé par le FSE+. La répartition des rôles et des tâches entre le l'AG et Actiris est décrite dans un protocole de collaboration relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme FSE+ 2021-2027.

L'enveloppe budgétaire du Programme FSE+ bruxellois pour la période 2021-2027 s'élève à **133 millions €** dont environ 53 millions (40%) proviennent du FSE+ et 80 millions € (60%) du cofinancement régional.

Les moyens du FSE+ en RBC contribueront aux objectifs FSE+ en lien avec les compétences régionales: atteindre des niveaux d'emploi élevés; disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente et préparée au monde du travail (en conformité avec le socle européen des droits sociaux) et soutenir les politiques visant à garantir, en priorité pour les publics moins qualifiés, l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale.

Le programme concentrera ses moyens sur les objectifs spécifiques (4.1.) et (4.8.) du règlement FSE+. Ce premier objectif concerne la problématique de l'emploi et de l'employabilité des personnes vulnérables éloignées du marché de travail (personnes peu qualifiées et les personnes issues de l'immigration) et l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 18 à 29 ans par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Le deuxième objectif concerne l'inclusion à l'emploi en mettant en place des conditions favorisantes visant à lever les freins à l'emploi des publics à risque d'exclusion. L'égalité entre les femmes et les hommes l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations s'entendent comme priorités transversales.

Ces investissements permettront de renforcer les ambitions régionales et de relever les défis dans les domaines de l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail dans un emploi de qualité, d'amélioration de l'accès à l'emploi des jeunes et de l'inclusion à l'emploi.

La Commission européenne a en outre adopté le **Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles** le 16 décembre 2022, après son approbation par le Collège de la COCOF en février 2022.

Le Programme contribue à :



- corriger les déséquilibres structurels du marché du travail :

- En augmentant le taux d'emploi. Il ciblera notamment les catégories sociales les plus touchées (jeunes, chômeurs de longue durée, personnes faiblement qualifiées, ressortissants d'origine étrangère, femmes, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- En améliorant l'acquisition de compétences (de base et à valeur ajoutée) notamment via des formations professionnalisantes, dont l'alternance, en lien avec les besoins du marché du travail, les STEAM et avec les transitions numérique et verte ;

- faciliter l'inclusion sociale :

- Des personnes éloignées de l'emploi, des personnes en risque de pauvreté, dont les enfants, des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- Par une école inclusive, enjeu pour l'acquisition des compétences et la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour la partie bruxelloise du programme, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) se sont accordées la répartition suivante des moyens financiers : 75% de l'allocation FSE+ pour les projets relevant de la COCOF (soit quelques 151 millions d'euros) et 25% pour les projets bruxellois de la FWB (soit 50 millions d'euros).

Au niveau de la COCOF, 91 millions de l'allocation seront consacrés à la mise en œuvre de la priorité 4 relative à la lutte contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale (notamment à travers l'insertion socio professionnelle). Près de 50 millions seront dédiés à la priorité 1 visant à améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie tandis qu'un peu moins de 8 millions sont tournés vers la priorité 3 et plus spécifiquement à la poursuite de la mise en œuvre du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse (Objectif 2.1 de la Stratégie 2030). Enfin, 2,7 millions concernent les actions contribuant à la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap (priorité 5).

Les actions soutenues par la FWB à Bruxelles concernent d'abord la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ainsi que la promotion d'un enseignement inclusif (26 millions pour la priorité 3). Plus de 16 millions seront consacrés à la priorité 1 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Enfin, un peu moins de 8 millions concernent la priorité 4 visant à favoriser l'inclusion et lutter contre la pauvreté.



**Wallonie**  
Le Gouvernement

**SEMESTRE EUROPÉEN**  
**CONTRIBUTION DE LA WALLONIE AU PROGRAMME**  
**NATIONAL DE RÉFORME BELGE 2023**

*30 Mars 2023*



Wallonie

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. POLITIQUES ET APPROCHES CONCERNANT LES PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS ET DEFIS ECONOMIQUES, DU MARCHE DU TRAVAIL ET SOCIAUX .....</b>	<b>1</b>
2.1. ASSAINISSEMENT ET DURABILITE DES FINANCES PUBLIQUES .....	1
2.2. MARCHE DU TRAVAIL ET COMPETENCES .....	3
2.3. PRODUCTIVITE : POLITIQUES DE SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT, A L'INNOVATION ET AU NUMERIQUE	5
2.4. TRANSITION BAS CARBONE, ECONOMIE CIRCULAIRE, BIODIVERSITE ET RESILIENCE .....	10
2.5. COHESION ET INCLUSION SOCIALE .....	16
<b>3. UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EUROPEENS.....</b>	<b>17</b>
<b>4. GOUVERNANCE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>18</b>



## 1. INTRODUCTION

Les priorités de la Wallonie sont fixées dans son Plan de relance (PRW) approuvé en 2021. Il prévoit un ensemble de mesures d'investissement et de réforme visant à répondre aux enjeux de relance et de reconstruction de la Wallonie, en abordant les besoins liés à la triple transition économique, sociale et environnementale.

Afin d'optimiser la mise en œuvre du Plan et de maximiser ses retombées, une déclaration commune avec les partenaires sociaux et environnementaux a été conclue en mars 2022. Celle-ci identifie un nombre limité de projets du Plan jugés prioritaires, répartis en 4 axes :

- Sortir de la précarité ;
- Mener une politique économique et industrielle forte et durable ;
- Renforcer l'indépendance et la transition énergétique ;
- Former.

Pour les 42 projets prioritaires, une méthodologie de co-construction et de suivi impliquant les partenaires sociaux et environnementaux a été mise en place. Ces projets sont par ailleurs immunisés sur le plan budgétaire, dans un contexte où les priorités budgétaires doivent être recalibrées pour faire face aux conséquences des crises multiples ainsi qu'à la réduction de l'enveloppe du Plan national de relance et de résilience.

Les programmes 2021-2027 des Fonds structurels ont en outre été validés par la Commission européenne ; ils viendront compléter les efforts poursuivis au travers du Plan de relance.

Par ailleurs, conformément à la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon a mis en place le Haut Conseil Stratégique (HCS). Sa mission est d'orienter l'action gouvernementale en vue de contribuer à atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est fixés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration du taux d'emploi et de réduction de la pauvreté. Le Haut Conseil Stratégique est chargé d'une mission d'accompagnement et d'une mission d'avis.

## 2. POLITIQUES ET APPROCHES CONCERNANT LES PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS ET DEFIS ECONOMIQUES, DU MARCHE DU TRAVAIL ET SOCIAUX

### 2.1. *Assainissement et durabilité des finances publiques*

---

#### ❖ *Budget et dette publique*

Le Gouvernement wallon s'est engagé à maîtriser le niveau d'endettement de la Wallonie par un effort structurel qui permettra d'infléchir la trajectoire à moyen terme sans sacrifier ses objectifs de relance et sa capacité future à mener de nouvelles politiques. Il se base pour ce faire sur le 1<sup>er</sup> rapport de la **Commission Externe de la Dette et des Finances Publiques**, qui formule des recommandations pour une trajectoire pluriannuelle soutenable pour les finances publiques.

Concrètement, le Gouvernement wallon s'engage à :

- Surveiller de façon continue la dynamique de la dette ;
- Accentuer la gestion intégrée des trésoreries et de la dette directe et indirecte ;
- Mettre en place une stratégie graduelle de stabilisation et de réduction du taux d'endettement grâce à une amélioration continue et structurelle du solde brut à



Wallonie

financer. La Commission Externe de la Dette a recommandé une amélioration de minimum 150 millions € par an. Le montant de l'effort structurel devra être affiné chaque année en fonction de l'évolution de la trajectoire à politique inchangée. Cet effort se traduira structurellement par une stabilisation du ratio d'endettement dès 2024 avec une inflexion positive à partir de 2026.

Ainsi, 400 millions € d'économies structurelles ont été réalisées depuis 2021 pour diminuer la croissance de la dette : 150 millions € en 2022 et 250 millions € en 2023. Ces efforts structurels ont porté entre autres sur les éléments suivants :

- Monitoring et adaptation de l'ensemble des dépenses et des recettes ;
- Réduction de 8% des indemnités ministérielles et maîtrise des dépenses dans toutes les administrations et cabinets ;
- Optimisation et renforcement de la mobilité interne et volontaire des agents de la fonction publique ;
- Gestion dynamique des participations financières de la Région ;
- Optimisation des perceptions des amendes administratives (poids lourds en surcharge, lutte contre la délinquance environnementale) ;
- Réforme du dispositif aides à l'emploi (impulsion) et du dispositif des chèques-entreprise.

Ces efforts ont également été réalisés en tenant compte de la dégradation des conditions sur les marchés financiers, notamment la hausse des taux. De cette manière, la Wallonie limitera ses besoins d'emprunts nouveaux à 2,5 milliards € sur les marchés financiers.

Pour le budget 2023, le solde brut à financer a été ramené de 4,134 milliards € à 3,141 milliards €, soit une amélioration de 994 millions € par rapport au budget initial 2022. Le solde SEC s'affiche, quant à lui, à 2,57 milliards € soit 500 millions € de mieux qu'en 2022.

La trajectoire budgétaire du Gouvernement (c'est-à-dire hors dépenses COVID, Inondations, Relance, Ukraine et énergétiques) qui prévoit un retour à l'équilibre en 2024, est confirmée. Elle s'élève ainsi à - 111 millions €.

#### **Trajectoire budgétaire (hors dépenses COVID, Inondations, Relance, Ukraine et exonération énergétique)**

<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
-435 millions	-400 millions	-112 millions	-111 millions	0 millions

Enfin, comme indiqué dans le cadre des réformes du PNRR, le Gouvernement a décidé fin 2022 de mettre en place un mécanisme '**spending reviews**' annuel sur base des recommandations de l'OCDE. Ce mécanisme aura pour objectif d'évaluer les dépenses et les politiques menées.

#### **❖ Fiscalité**

Le Gouvernement wallon a approuvé les principes de la réforme modifiant la **fiscalité automobile** afin de favoriser l'achat de véhicules neufs ou d'occasion moins lourds, moins puissants et émettant moins de CO<sub>2</sub>. La réforme ne prévoit aucune nouvelle taxe, l'enveloppe globale reste la même mais se distribue différemment, en fonction des caractéristiques des véhicules et de leur impact sur l'infrastructure, l'environnement ou encore des risques en cas d'accident. Le choix de la motorisation électrique et hybride est avantagée dans le calcul de la taxe comparativement à la motorisation essence ou diesel. Un monitoring est prévu chaque année de manière à assurer la neutralité budgétaire.



Wallonie

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit de supprimer la discrimination existant au niveau de la taxe de circulation entre les motocyclettes de faible cylindrée thermiques et électriques.

En matière de **fiscalité immobilière**, afin de faciliter l'accès à la propriété pour le primo-acquéreur, le Gouvernement a décidé de doubler l'abattement lors de la première acquisition<sup>1</sup>. Concernant l'abattement pour un terrain à bâtir ou une habitation en construction ou sur plan, les bornes de valeurs sont réduites de moitié.

Par ailleurs, afin de faciliter l'installation de sources d'énergie renouvelable sur des domaines publics qui sont souvent caractérisés par des grandes surfaces inexploitées (patrimoine de la défense nationale, grands parkings et toitures, friches,...), l'exonération du précompte immobilier qui leur est appliquée sera étendue à la production d'énergie renouvelable sur ces sites.

Il est à noter que le parcours législatif de l'avant-projet de Décret n'est pas encore finalisé et que les nouvelles mesures concernant l'abattement n'entreront pas en vigueur avant le 30 juin 2023.

### ❖ **Soins de longue durée**

Afin de faire face à l'augmentation attendue des dépenses de soins de longue durée, un ensemble de mesures sont mises en place, visant différents axes de travail : la promotion de la santé et la prévention qui contribuent à la réduction des dépenses, le développement et la diversification de l'offre de places alternatives aux établissements de soin de longue durée (50.000 places) et la collecte de données permettant un suivi du vieillissement et de son impact. Parmi les nouvelles initiatives à mentionner :

- Projet « d'assistance digitale » pour maintenir à domicile les personnes âgées et en perte d'autonomie. Ce projet, inscrit dans le PRW, ambitionne d'installer 15.000 dispositifs d'assistance digitale et de former le personnel d'aide et de soins ainsi que les bénéficiaires à leur utilisation. Le projet s'échelonne sur plusieurs années, avec plusieurs phases d'analyses et de tests des équipements, l'établissement d'un modèle de prestation de services, un déploiement progressif, etc. 5 opérateurs chargés de concrétiser ce projet ont été sélectionnés en décembre 2022.
- Lancement d'un appel à projets doté d'un budget de 41 millions € dans le cadre du PRW pour créer des habitats solidaires et inclusifs destinés aux personnes en perte d'autonomie. L'objectif est de créer 135 logements au total.
- Concernant la stratégie de désinstitutionalisation, l'appel à projets FSE+ s'est clôturé fin mai 2022. La sélection des projets interviendra au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## **2.2. Marché du travail et compétences**

---

### ❖ **Formation**

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté fin avril 2022 une note conjointe relative à la méthodologie à mettre en œuvre en vue d'un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de **l'alternance afin d'en faire une filière d'excellence**. La note repose d'une part sur la réalisation d'un état des lieux transversal et factuel de l'enseignement qualifiant et de la

---

<sup>1</sup> De 20.000 euros à 40.000 € jusqu'à une valeur d'acquisition de 350.000 €, ensuite dégressivité jusqu'à une valeur de 500.000 €.



Wallonie

formation professionnelle, et d'autre part, sur l'identification et la définition de différentes actions à mener ensemble, mais aussi séparément, à court, moyen et long terme afin de booster la filière de l'alternance. Cet état des lieux sera présenté au gouvernement prochainement, permettant d'identifier les chantiers prioritaires.

L'approche de court terme se concrétise déjà au travers du PRW. Le Gouvernement wallon a ainsi procédé à plusieurs simplifications relatives à la convention de stage en alternance, aux stages dans les filières de formation des adultes et à l'agrément de l'entreprise. De nouveaux mécanismes concernent également les autres formes de stages, et en particulier le stage de découverte métiers. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un avant-projet de décret modifiant la gestion et le paiement des prestations familiales a également été adopté en 2<sup>ème</sup>.

Le Gouvernement a également adopté un nouveau **Plan langues, doté d'un budget de 2,750 millions €**. Outre la promotion de l'apprentissage des langues, il vise essentiellement au développement de nouvelles formations « langues-métiers ». Il prévoit également de développer les outils de positionnement et de certification en langues, de poursuivre l'octroi de bourses d'immersion en langues pour les demandeurs d'emploi et les élèves et/ou étudiants et de créer un Centre de référence en pédagogie des langues en Wallonie. Enfin, une série d'actions visant à lutter contre les pénuries de formateurs seront développées.

Différentes initiatives ont également été lancées afin de **répondre aux besoins des secteurs ou aux pénuries**. Le projet 'Urgence Talents' porté par BioWin réunit acteurs publics et privés pour répondre aux besoins spécifiques et urgents en matière de recrutement et de formation dans les healthtech. Dans le secteur de la construction, outre une large campagne de promotion des métiers de la construction, la prime construction a été mise en place depuis janvier 2022 ainsi qu'un chèque permis de conduire. Un accord de collaboration entre la Défense et la Wallonie en matière de formation et d'emploi a été signé, avec pour objectif de recruter 1.000 personnes par an durant les prochaines années dans les différents métiers de la Défense.

Plusieurs initiatives sont également à relever dans le domaine de la **promotion des STEAM**. Le projet 'A6K/E6K' visant à créer un hub d'innovation et de formation numérique et technologique à Charleroi Métropole a été approuvé, pour un budget global de 105 millions € (dont 86,800 millions financés par la Commission européenne). Le Gouvernement wallon a également validé, pour un budget de 650.000 €, en décembre 2022 7 vastes projets pour promouvoir les métiers, filières et compétences porteurs d'emploi en ce compris les STEAM et le numérique. Un budget a également été dégagé pour la création d'un planétarium sur le site de l'Euro Space Center à Transinne ; il permettra de développer les activités de sensibilisation des jeunes à l'importance des carrières scientifiques et technologiques.

Enfin, dans le cadre de la Réserve d'ajustement au **Brexit**, le FOREM et l'IFAPME mettront en place des formations dans les secteurs les plus touchés afin de faire face à la demande croissante des entreprises.

#### ❖ **Politiques actives**

Le projet pilote « **Territoires zéro chômeur de longue durée** » visant à offrir un contrat de travail à toutes personnes durablement sans emploi au sein de territoires définis a été lancé dans le cadre du programme FSE+, pour développer des expériences pilotes durant 5 ans. Le focus sera mis sur des zones socio-économiques où le taux de chômage est plus élevé. Un budget total de près de 104 millions € est prévu pour mettre en œuvre cette nouvelle politique de l'emploi.





Wallonie

Le Gouvernement a adopté la réforme des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE). L'objectif est d'améliorer les services et la visibilité des SAACE auprès des bénéficiaires en généralisant le test de leur activité professionnelle et en offrant un accompagnement post-crédation plus systématique et de sécuriser le statut des demandeurs d'emploi pendant toute la durée de l'accompagnement en maintenant leurs droits sociaux. Les sources de financement des SAACE sont en outre harmonisées et restructurées.

Dans le cadre de la réponse aux **conséquences de la crise énergétique**, le Gouvernement wallon a adopté deux dispositifs : un arrêté appliquant une indexation complémentaire du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et un arrêté prévoyant de doubler l'euro de l'heure de formation pour les chercheurs d'emploi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par ailleurs, une aide à la mobilité forfaitaire – de 450 euros par ETP – est octroyée aux travailleuses des titres-services. Un budget de 8,1 millions d'euros est dédié à cette mesure.

En matière d'équilibre vie privée/vie professionnelle, le Gouvernement a sélectionné en décembre 2022 des projets visant la création de 3.568 **places d'accueil pour les enfants**. Cela s'inscrit dans le cadre du Plan Equilibre visant à créer plus de 3.100 places supplémentaires pour l'accueil de la petite enfance en Wallonie d'ici 2026. Le budget 130 millions € d'investissement couvre également le financement des emplois sous statut APE visant à encadrer l'accueil des enfants.

Selon les estimations des porteurs de projets, 115 places seront ouvertes en 2023 et 278 (cumulées) en 2024. Le reste des places seront disponibles en 2025 et 2026.

L'objectif est à la fois de lutter contre les freins à l'emploi et à la formation pour accéder au marché du travail et de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. 700 emplois seront créés directement dans les structures d'accueil.

### **2.3. Productivité : politiques de soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et au numérique**

---

#### **❖ Soutien aux PME, à l'entrepreneuriat et simplification administrative**

La fusion **des outils économiques et financiers wallons** (SOGÉPA, SOWALFIN, SRIW) a abouti en janvier 2023, suite à l'adoption du décret au Parlement le 19 octobre 2022. La nouvelle société – Wallonie Entreprendre (WE) est constituée et ses statuts sont approuvés.

La réforme vise à augmenter et améliorer l'impact des interventions de la Région pour les entreprises et les indépendants, et ce au travers d'une prise en charge de l'ensemble des besoins de l'entreprise et de l'entrepreneur par un interlocuteur unique et une gestion personnalisée des dossiers. L'offre de services intègre des services d'accompagnement et de financement qui répondent à des besoins spécifiques tels que la croissance de l'entreprise, la transition énergétique, l'innovation technologique, l'internationalisation, le retournement ou la transmission. WE a pour ambition de maximiser sa force de frappe, en capitalisant sur la mutualisation des ressources. Sa structure unique lui donnera une notoriété plus importante, favorisant l'effet levier dans sa capacité de financement et d'attraction des investissements institutionnels et privés. WE aura une politique ESG ambitieuse.

Le Gouvernement a décidé de prolonger de deux ans le **prêt Coup de Pouce** permettant de mobiliser l'épargne privée pour le financement des PME. Celui-ci a en effet rencontré un succès croissant depuis sa refonte en 2021 : près de 5.155 PME et indépendants en ont bénéficié, ce qui représente un montant global d'investissement de 38 millions €.



Wallonie

Dans le cadre du PRW, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer la collaboration IFAPME-WE avec pour objectif de stimuler la création d'entreprises en accompagnant mieux les **candidats chefs d'entreprises** de l'IFAPME grâce à l'aide des produits de WE.

Au travers de la **programmation 2021-2027 des Fonds structurels**, des moyens conséquents sont prévus pour le soutien direct des entreprises, tant en termes de financement que d'accompagnement (plus de 461 millions €), mais également pour le soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises, notamment dans les secteurs liés à la double transition (11,7 millions €).

Par ailleurs, un budget de 505 millions d'euros a été prévu afin de soutenir les entreprises confrontées de plein fouet à la **crise énergétique**, d'une part via des aides directes, facilités de remboursement, prêts à taux réduits et garanties spécifiques pour les entreprises impactées par la hausse brutale des prix énergétiques et d'autre part via une aide aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes (« carbon leakages »). La mesure d'aide de 20,5 millions d'euros visant à améliorer l'efficacité énergétique des PME, mise en place via REACT EU sera renouvelée sous la nouvelle programmation grâce à deux mesures de soutien à la transition bas carbone et l'utilisation durable des ressources (budget 53,8 millions €). Ces soutiens seront également complétés par des interventions du Fonds pour la Transition Juste pour un montant de 189 millions €.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la **réserve d'ajustement au Brexit**, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures pour soutenir les entreprises affectées par le Brexit dans leurs activités à l'international.

En matière de **simplification administrative**, le Gouvernement wallon a validé la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de services digitaux innovants pour les citoyens et les entreprises – MaWallonie.be. Elle sera entièrement déployée pour 2024. Sa mise en place est assortie d'un chantier de simplification des processus de traitement et de paiement des subsides au sein de l'administration wallonne.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté une série de mesures afin de faciliter **l'accès des PME et TPE aux marchés publics wallons** : rédaction de modèles de cahiers spéciaux des charges simplifiés et orientés usager, accompagnement des pouvoirs publics wallons et des PME/TPE pour la préparation et la réponse aux procédures de marchés publics, et mise en place d'un registre des entreprises.

Le Gouvernement wallon a approuvé, en 1<sup>ère</sup> lecture, la réforme du **Code de développement territorial (CoDT)** pour répondre aux défis auxquels notre société est confrontée. Parmi les dispositions prévues, on peut épingler l'abrogation du décret du 5 février 2015 relatif aux **implantations commerciales**, ce qui a pour conséquence que les futurs permis d'implantations commerciales deviendront des permis d'urbanisme, plusieurs améliorations en matière de charges d'urbanisme et de dématérialisation des processus, ainsi que de nouvelles mesures en matière de lutte contre les inondations.

En matière **commerciale**, le Gouvernement a fait de la redynamisation des centralités une priorité. C'est l'objectif du dispositif « Objectif Proximité » décidé en avril 2022, qui propose des primes à l'installation ou au développement d'activité dans les centralités urbaines et villageoises. Par ailleurs, le Parlement a adopté en février 2023 la réforme du mécanisme octroyant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.



Wallonie

## ❖ **Stratégie numérique**

Dans le cadre du programme CyberWal by Digital Wallonia, le Gouvernement a validé la création du **Pôle d'excellence wallon en cybersécurité**. Le site de Galaxia sera doté de deux démonstrateurs : un démonstrateur quantique, permettant de mener une recherche de pointe dans le domaine du chiffrement, et une infrastructure « Cyber Range » de simulation et d'entraînement aux cyberattaques. Par ailleurs, dans le cadre du programme, **Digital Wallonia for AI**, en 2022, 4,9 millions € ont mobilisés en faveur des entreprises et organismes publics pour la mise en œuvre de projets en intelligence artificielle. D'autres projets sont prévus en 2023 et 2024 dans les secteurs de l'IA et de la blockchain pour 16,55 millions € supplémentaires.

Dans le cadre du PRW, le Gouvernement wallon a validé le projet « **Life long digital training** » qui a pour objet le développement des infrastructures et une offre de formation en compétences numériques. Il a également marqué son accord pour opérationnaliser le projet «**A6K/E6K**» visant à créer un hub d'innovation et de formation numérique et technologique. Outre les aspects formation, le projet vise également à soutenir l'incubation des startups et à développer les projets collaboratifs de recherche et d'innovation.

Le Plan de Relance a également permis d'amplifier le dispositif Ecole Numérique qui est devenu le programme **Digital Wallonia for Education**. Cela permettra de financer la fourniture d'équipements numériques aux écoles wallonnes et le déploiement d'une couverture WIFI dans les bâtiments scolaires de toutes les écoles wallonnes demandeuses d'ici 2026.

Le Gouvernement a lancé le programme **Digital 4 Circular Wallonia** (budget annuel de 1,1 million €) qui vise à capitaliser sur les avancées technologiques numériques pour accélérer l'économie circulaire. Outre des actions de veille et sensibilisation aux technologies numériques accélérant la transition circulaire, de valorisation des bonnes pratiques, le programme prévoit des appels à projets visant à amplifier l'intégration et l'utilisation par les entreprises des technologies numériques dans une logique d'économie circulaire.

Dans le cadre du dispositif des **Chèques-Entreprise « Relance par le numérique »** lancé en mars 2022 avec l'appui du FEDER et de REACT-EU, la phase 3 « implémentation stratégique » a été lancée en novembre 2022. Après l'étape de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'action stratégique, celle-ci va permettre de déployer les outils numériques dans les PME. 20 millions d'euros sont consacrés à ce dispositif.

Au niveau de la **connectivité du territoire**, suite à l'appel à projets lancé à destination des pouvoirs locaux dans le cadre du protocole d'accord 2021-2022 entre la Wallonie et les opérateurs de téléphonie mobile (Tax on Pylons, ToP), 168 projets seront financés pour un montant total de 10 millions €. D'autres actions sont également prévues pour 2023, dont un appel à projets « Smart Région ». Les lauréats de l'appel à projets 'Last Mile', visant à équiper les zones du territoire parmi les plus complexes à connecter, ont également été annoncés par le Gouvernement, avec un budget de 12,4 millions €, au bénéfice de 28.000 ménages. Deux appels complémentaires seront lancés en 2023 et en 2024. Quant au déploiement de la **Fibre optique**, le plan stratégique fibre optique financé via le PNRR à hauteur de 15 millions € vise au raccordement de 154 parcs d'activité économique supplémentaires pour couvrir 257 des 292 PAE wallons. Ces budgets sont complétés via le PRW pour le solde de 35 PAE.

Concernant le **déploiement encadré de la 5G**, sur base des recommandations du groupe d'experts indépendants, le Gouvernement a validé la modification de la norme d'émission en instaurant une limite de 9,2 V/m – à 900 MHz – par opérateur ainsi qu'une limite cumulative de 18,4 V/m, tout en prenant différentes mesures compensatoires qui encadrent et limitent



Wallonie

les impacts environnementaux. L'avant-projet de décret a été validé en 3<sup>ème</sup> lecture par le Gouvernement en novembre 2022. Le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile se sont par ailleurs accordés sur une charte contenant une série d'engagements communs. L'objectif est d'avancer dans une dynamique partenariale pour un développement équilibré, harmonieux et réglementé de la 5G, qui soit également compatible avec les objectifs climatiques et environnementaux de la Région.

Par ailleurs, les premiers appels à projets visant à mettre en œuvre des **proof of concepts (POC) 5 G** ont été lancés en août 2022. L'objectif est de tester des cas d'usages réalistes et pratiques qui mobilisent la technologie 5G grandeurs nature. Plusieurs thématiques ont été retenues : l'industrie, la santé, la mobilité, la logistique et la ruralité connectée. 19 projets ont été sélectionnés en décembre 2022. D'autres appels à projets sont prévus jusqu'en 2026 avec un montant mobilisé de 15 millions €.

Enfin, avec le support du PRW, le programme **Digital Commerce** bénéficie en 2022 d'un budget de 1 million € pour amplifier les actions liées à la promotion de l'e-commerce et élargir son public cible, avec le support de nouveaux partenaires.

#### ❖ **Recherche & innovation et politique industrielle**

Dans le cadre de la **Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3)**, 19 Initiatives d'Innovation Stratégiques ont été définitivement sélectionnées en septembre 2022 et un événement de lancement a été organisé en novembre 2022. Un budget de 58 millions € est prévu dans le PRW afin de soutenir ces initiatives à partir de 2023. La mise en œuvre de la Stratégie est appuyée par 5 cellules de coordination des domaines d'innovation stratégiques pour lesquelles le financement octroyé aux Pôles de compétitivité et au Cluster Tweed a été reconduit jusque 2025. Dans le cadre de la réforme des aides à la recherche, plusieurs appels à projets sont désormais orientés vers les domaines prioritaires de la S3.

De nouvelles initiatives sont à mentionner pour 2023, qui s'inscrivent dans les priorités de la S3 et visent à renforcer les efforts de R&D&I et leur valorisation industrielle.

Le Gouvernement wallon a décidé de soutenir la recherche stratégique via un nouvel outil technologique (sciences de l'ingénieur, de la chimie et de la physique), visant à favoriser l'émergence de technologies disruptives pour des applications industrielles visant la transition durable. Un budget de 9,75 millions € par an est prévu. Dans ce cadre, WELBIO a été restructuré et renommé de façon à mettre en place l'asbl **WEL Research Institute**, qui comportera deux départements : WELBIO (dont les activités dans les domaines de biotechnologie médicale, pharmaceutique et vétérinaire se poursuivent avec un budget de 15 millions € par an) et WEL-T (Walloon Excellence in Technology).

Dans le cadre du montage d'un **IPCEI santé**, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en mars 2022, 3 projets wallons ont été sélectionnés et sont repris dans la pré-notification introduite auprès de la Commission européenne en novembre 2022. Les travaux se poursuivront en 2023 concernant la validation de cette première vague de projets. Des budgets du PRW sont prévus pour financer cet IPCEI. Par ailleurs, 2 projets wallons sont soutenus dans le cadre de l'**IPCEI hydrogène**, à hauteur de 88 millions €.

Plusieurs **appels thématiques** ont été lancés, avec notamment pour objectif de renforcer des chaînes de valeur stratégiques en Wallonie. 18 projets de R&D ont été sélectionnés pour un budget de 113 millions € suite à l'appel à projets « **industrie bas carbone** » et « **économie circulaire** » lancé dans le cadre du PNRR. Un appel '**Défense**' doté d'un budget de 35 millions € et un l'appel 'Spatial' ont été lancés. Pour le second, 5 projets ont été sélectionnés pour un



Wallonie

budget de 14,1 millions €. Par ailleurs, 16,4 millions ont été consacrés à cette filière dans le cadre de l'appel Win4Excellence et 18,7 millions sont mobilisés pour l'acquisition d'équipements de recherche. Par ailleurs, la phase 2 du projet WINGS – Walloon Innovations for Green Sky – a été validée en novembre 2022, pour une durée de 24 mois et un budget de 41,4 millions d'€. Enfin, 7,9 millions € sont consacrés dans le cadre du PNRR à la création d'une plate-forme d'excellence industrielle, technologique et scientifique centrée sur le recyclage d'avions. Dans le domaine de la défense, la Wallonie va aussi contribuer, sur les 15 prochaines années, à hauteur de plus de 17 millions € au **Fonds d'innovation OTAN** en vue de soutenir des entreprises à développer des solutions disruptives autour d'applications civiles et militaires. S'agissant du volet accompagnement, 2 acteurs wallons sont impliqués : WSL en tant qu'accélérateur de start-ups et A6K en tant que centre de test pour la cybersécurité et l'intelligence artificielle dans le secteur de la défense en lien avec les projets TRAIL et CyberWal soutenus par le Gouvernement wallon. L'année 2022 a également permis de conforter les capacités wallonnes en termes d'équipements de calcul intensif avec le financement du supercalculateur LUCIA (Tier1).

En lien avec le domaine d'innovation stratégique '**Chaînes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement**', le Gouvernement wallon a également financé plusieurs appels : deux appels visant à soutenir la R&D et les investissements dans l'ensemble de la filière locale de transformation du bois feuillu en Wallonie (23 projets sélectionnés pour un budget de 3,7 millions €), un appel à projets « Recherche Biodiversité » (7 projets sélectionnés pour un budget d'1 million €) et un deuxième appel à projets sera lancé en 2023. La Région a en outre conclu une convention de recherche avec l'ULiège concernant les maladies infectieuses de la faune sauvage. En matière **d'autonomie stratégique**, le Gouvernement wallon a approuvé fin octobre 2022 un plan baptisé « **Food Wallonia** » visant à accélérer la transition vers une alimentation durable à l'horizon 2025. Un budget de 15 millions € est consacré au développement de 30 infrastructures à petite échelle et de 4 filières émergentes (fruits, légumes, céréales et protéines) visant à soutenir toutes les étapes de la production jusqu'à la commercialisation d'un produit wallon. D'autre part, sera financée la construction de 5 infrastructures centrales (30 millions €) qui permettront d'assurer le déploiement de la filière agroalimentaire durable sur tout le territoire wallon. Afin de soutenir la demande de ces produits locaux au niveau des collectivités, sont prévus deux projets complémentaires de soutien à la transition agro-écologique et d'accompagnement des cantines durables (9 millions € dans le cadre du PRW). Le Gouvernement a également validé la création de 3 centres logistiques de transformation de l'alimentation à Liège, Namur et Charleroi Métropole, pour un budget de 16 millions €. Ces futurs hubs logistiques s'inscrivent dans le développement des circuits courts devraient voir le jour en 2024. Enfin, le Gouvernement a lancé un projet visant à développer la filière des protéines végétales en Wallonie et permettant une valorisation totale et circulaire.

En matière de **soutien aux entreprises et à l'investissement**, le Gouvernement a défini en mai 2022 les modalités des nouveaux dispositifs relatifs à l'équipement des parcs d'activité économique ; celles-ci prévoient notamment la possibilité de créer des parcs d'urgence ainsi que des bâtiments d'accueil temporaire d'urgence. Suite à l'appel à projets, le Gouvernement a validé en octobre 2022 la mobilisation de 58 millions € pour accélérer l'équipement des PAE et créer des infrastructures d'accueil d'entreprises, avec une priorité pour les entreprises sinistrées lors des inondations de 2021. La nouvelle carte des aides à finalité régionale a en outre été validée en juillet 2022 par la Commission européenne.





Wallonie

## **2.4. Transition bas carbone, économie circulaire, biodiversité et résilience**

---

### **❖ Transition bas carbone et économie circulaire**

Le Gouvernement de Wallonie a adopté son nouveau **Plan Air Climat Energie (PACE) 2030** en mars 2023. Cette actualisation constitue la “feuille de route” de la Wallonie pour atteindre son objectif 2030 de réduction de -55% d’émissions de GES par rapport à 1990. Le plan comprend environ 250 actions : une centaine sont nouvelles, les autres sont issues de divers plans et stratégies wallonnes qui contribuent déjà aux objectifs climatiques.

Un premier axe d’action majeur est celui de la massification de la rénovation des bâtiments, notamment par l’établissement d’obligations progressives de performances énergétiques des bâtiments, et l’amélioration de l’efficacité énergétique des entreprises. Le deuxième axe d’action porte sur le développement des énergies renouvelables. La Wallonie amorce une sortie complète des énergies fossiles à l’horizon 2050 en planifiant des étapes successives de remplacement des chauffages au charbon et au mazout par des alternatives, et en stoppant tout subside public aux énergies fossiles. Le troisième axe d’action est celui de la transformation de la mobilité via la réduction des besoins de déplacement, le transfert modal et le verdissement du parc de véhicules. D’autres actions du plan visent à encourager et amplifier les pratiques durables de nombreux acteurs privés et publics dans tous les secteurs. Que ce soit en termes d’alimentation, d’agriculture, de formation, de logement, de numérique, ces alternatives contribuent également positivement à d’autres enjeux environnementaux, comme la préservation de la biodiversité, l’amélioration de la santé et du bien-être de la population, la création d’emplois locaux, etc. Elles augmentent aussi la résilience de nos territoires face aux risques climatiques présent et à venir. Le PACE s’inscrit dans une démarche de transition juste et d’égalité des genres et contient des mesures d’accompagnement des ménages et entreprises pour accélérer leur transition énergétique.

Le Gouvernement wallon a validé le lancement auprès des communes d’un nouvel appel à candidatures lié à la **politique locale Énergie-Climat (POLLEC)**. L’appel s’est clôturé fin janvier 2023. 32 millions € sont prévus pour cet appel à projets.

Aussi, des mesures du **Fonds de transition juste**, doté d’un budget total de 456,5 millions €, intégré au Programme FEDER wallon 2021-2027, viseront à renforcer la transition bas carbone en Wallonie par le biais du soutien à la construction d’unités de production d’hydrogène, d’unités de biométhanisation, du soutien à la réduction des émissions des GES dans les entreprises et d’un régime d’aides aux investissements productifs des PME conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion économiques.

Le développement de l’économie circulaire est un levier central pour la transition vers une économie bas carbone. Dans cette perspective, la mise en œuvre de la **Stratégie Circular Wallonia** s’est poursuivie, et s’est matérialisée notamment au travers de plusieurs appels et initiatives. L’appel à projets « industrie bas carbone » et « économie circulaire » du PNRR (113 millions €) vise le développement de projets de R&D dans les chaînes de valeur prioritaires de la métallurgie et des matériaux de construction. 2,1 millions € seront en outre consacrés entre 2022 et 2024 au développement de symbioses industrielles au sein des parcs d’activité économique. Plusieurs appels visent les PME et le développement de leurs pratiques de circularité : design circulaire, Go Circula, Digital 4 CW (1,1 million €/an entre 2022 et 2024). Des actions spécifiques aux chaînes de valeur prioritaires ont également été lancées : la mise en place d’un réseau de facilitateurs en économie circulaire dans le secteur de la construction, le soutien au développement d’une filière wallonne de protéines végétales, la mise en place d’un accompagnement collectif pour les micro-entreprises textiles wallonnes, l’installation



Wallonie

d'une unité de démantèlement et de recyclage d'avions, la réalisation d'une cartographie intelligente des ressources et des besoins des entreprises et acteurs wallons en métaux critiques, la mise en place de filières de valorisation des matières contenues dans les eaux résiduaires et de réutilisation de l'eau pour le stockage d'énergie, une meilleure gestion de l'eau au sein des entreprises wallonnes, dans les ZAE et dans le secteur de la construction,...

Pour soutenir la mise en œuvre et orienter la Stratégie, le Gouvernement a mis en place un Conseil de l'Economie circulaire, organe d'avis indépendant composé de 6 membres issus du monde entrepreneurial, académique et associatif. Enfin la 1<sup>ère</sup> quinzaine de l'économie circulaire a été organisée en 2022, avec pour objectifs d'informer et de sensibiliser les acteurs, de les mettre en relation mais également de les mobiliser autour du déploiement de l'économie circulaire en Wallonie. La 2<sup>ème</sup> édition est programmée en mai 2023.

### **Rénovation énergétique des bâtiments**

Le Gouvernement a fait de la **rénovation énergétique du bâti** une des grandes priorités de la législature et de son plan de relance. Dans ce cadre, le Gouvernement a validé en juillet 2022 la mise en œuvre de plusieurs projets dont **l'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER)** dont l'objectif est de créer une dynamique participative afin de stimuler conjointement la demande de rénovation et l'offre des entreprises. Outre l'opérationnalisation des organes de gouvernance de l'Alliance, le Gouvernement a validé la mise en place d'un outil appelé **Passeport Bâtiment**. Cet outil informatique destiné aux citoyens consistera à centraliser l'ensemble des informations disponibles pour un bâtiment de manière structurée. Il accompagnera le bâtiment tout au long de sa vie. En outre, le Gouvernement a validé un calendrier de performances à atteindre pour les bâtiments résidentiels existants, donnant un signal à long terme et permettant aux ménages et aux entreprises de se préparer pour faire face à la nécessaire décarbonation du bâti.

Concernant le soutien à **rénovation énergétique des logements**, le Gouvernement a approuvé la programmation 2022 du dispositif ECOPACK/RENOPACK, dotée d'un budget de près de 84 millions € – renforcé de 6 millions € dans le cadre du PRW suite à la crise énergétique. 50 millions € issus du Fonds Kyoto y sont également affectés. Ces budgets sont également complétés par des budgets classiques. Au total, près de 180 millions d'euros ont été octroyés pour la production 2022 aux deux organismes prêteurs. Le Gouvernement a en outre approuvé en dernière lecture le projet d'arrêté instaurant un régime d'aides augmentées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement. Un budget total de 72 millions € est prévu pour la période 2022-2024. Ce nouveau mécanisme d'aide simplifiée est complémentaire au système des primes Habitations et permettra l'octroi de primes pour l'isolation de toitures et pour des petits travaux de salubrité et de rénovation énergétique de moins de 3.000 euros, sans devoir effectuer d'audit énergétique préalable.

Un projet de recherche-action (RENO+), qui vise à massifier et industrialiser la rénovation énergétique pour contribuer à amener tout le logement privé wallon vers le label A en moyenne d'ici 2050, a été lancé. Il est complété par une initiative d'innovation stratégique RENOVATION sélectionnée dans le cadre de la S3, qui vise à déployer de nouvelles solutions technologiques et non technologiques, ciblées sur la rénovation énergétique du bâti, pour réussir la transition vers un habitat climatiquement neutre d'ici 2050.

Concernant la **rénovation énergétique des bâtiments publics**, le Gouvernement a approuvé en octobre 2022, en seconde lecture, un arrêté réformant le dispositif UREBA. Les démarches pour en bénéficier sont facilitées et les nouvelles normes énergétiques y sont intégrées. Par ailleurs, un plus grand nombre de travaux sont admis, avec un taux de subventionnement plus





Wallonie

élevé. La réforme est entrée en vigueur en novembre 2022. Un budget annuel de 7 millions € est alloué à ce programme. Suite à l'appel projets UREBA exceptionnel lancé en juillet 2022, 319 projets de rénovation vont bénéficier d'une enveloppe de 77 millions € de subsides, issue du PRW et du PNRR. Les 2 prochaines vagues sont prévues en 2023 et 2024. Le Gouvernement a également approuvé la liste des projets retenus dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments des Pouvoirs locaux : 98 projets sont sélectionnés pour une enveloppe budgétaire totale de 103 millions € (PNRR et PRW). Le Gouvernement a par ailleurs marqué son accord pour la prolongation de 4 ans de la mission Renowatt confiée à la société B.E.FIN. pour amplifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. Un montant de 10 millions € issus du PRW soutient cette démarche. De nouveaux objectifs quantitatifs sont assignés à Renowatt, qui devrait voir son impact doubler. RenoWatt contribuera à la rénovation de 340.000 m<sup>2</sup> chaque année, soit 1,3 Mm<sup>2</sup> sur la période 2022-2026, soit environ 170 bâtiments par an, pour un montant d'investissement indicatif total visé de 340 millions €. Enfin, le Gouvernement a approuvé l'investissement de 25 millions € dans la rénovation énergétique de plus de 100 bâtiments du SPW Mobilité Infrastructures.

Enfin, le Gouvernement de Wallonie a décidé de simplifier les procédures et d'améliorer tout le processus d'accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur non résidentiel. Les dispositifs existants sont rassemblés en un seul (AMUREBA).

## Energie

Le Gouvernement a adopté un arrêté portant exécution du décret du 15 octobre 2020 relatif à **l'énergie thermique**. Cet arrêté prévoit des dispositions en matière de comptage et de répartition des responsabilités entre opérateur de réseau et fournisseur d'énergie thermique, afin de clarifier les règles applicables aux différents participants à un réseau de chaleur. En vue de développer les réseaux de chaleur là où c'est pertinent, les pouvoirs publics locaux ont l'obligation de réaliser une étude d'opportunité pour identifier le potentiel sur leur territoire. Suite au deuxième appel à projets relatif à la géothermie de moyenne profondeur lancé en juillet 2022, 33 projets ont été sélectionnés, pour un montant total de près de 28 millions € en provenance du PRW. D'autres actions sont prévues concernant la géothermie de grande profondeur et la géothermie minière. Pour cette dernière, trois études sont en cours afin d'en déterminer le potentiel en Région wallonne.

Concernant le soutien à **la production d'électricité renouvelable**, le Gouvernement a adopté en novembre 2022, en 3<sup>ème</sup> lecture, un arrêté relatif **au taux d'octroi des certificats verts**. Ce texte revoit la méthodologie de calcul de ce taux pour offrir aux producteurs d'électricité renouvelable un cadre stable, plus transparent, prévisible et précis, tout en tenant compte des différentes situations sur le terrain. Cette méthodologie de calcul a été notifiée à la Commission européenne, dont l'aval est nécessaire avant son entrée en vigueur.

Le Gouvernement s'est également accordé sur une nouvelle **PAX EOLIENICA** destinée à répondre aux besoins du secteur éolien tout en tenant compte des communes et des riverains et en préservant la biodiversité. L'objectif de production de la filière pour 2030 est rehaussé : il devrait d'atteindre une production annuelle de l'ordre de 6.200GWh, après validation du Plan Air Climat Energie 2030 en 2<sup>ème</sup> lecture. Par ailleurs, les promoteurs auront l'obligation d'ouvrir leurs projets à la participation des citoyens et des communes, jusqu'à 25% pour chacune des 2 parties, ce qui pourrait permettre de diminuer le nombre de recours. La nouvelle version de la Pax compte 17 mesures, dont un cadre de référence simplifié et mis à jour, une réduction de la durée totale de la procédure menant à l'octroi définitif des permis, un allongement des permis d'urbanisme à 30 ans,...



Wallonie

De manière plus globale, un décret modifiant les décrets relatifs à **l'organisation du marché régional de l'électricité et à la méthodologie tarifaire** applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, en vue de la transposition partielle de directives européennes a été adopté par le Parlement en mai 2022 (dit décret « market design »). Cette modification permet de faciliter le passage d'un système de production d'électricité centralisé à partir de grandes installations à une production décentralisée à partir de sources renouvelables. Les concepts de client actif, de communauté d'énergie, de partage d'énergie sont introduits dans le texte. Ces nouvelles dispositions ont également pour objectif de permettre à des personnes n'ayant pas la possibilité d'investir directement dans les énergies renouvelables de participer à la transition énergétique et de bénéficier d'une électricité à un meilleur prix. En offrant davantage de certitudes aux producteurs, l'objectif est également de diminuer le coût des projets de production renouvelable concernés. Afin que la méthodologie tarifaire et les tarifs des réseaux de distribution rencontrent l'intérêt général et les objectifs de transition énergétique et d'accès à l'énergie, ces priorités sont insérées dans le décret tarifaire.

Le Gouvernement a également adopté un arrêté relatif aux **communautés d'énergie et au partage d'énergie**. Ce texte permettra de concrétiser les communautés d'énergies renouvelables ou citoyennes, ou encore le partage d'énergie entre clients actifs au sein d'un même bâtiment. Il permettra la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique dans le secteur de l'énergie en précisant la portée des nouveaux concepts adoptés dans le décret wallon «Market Design».

Le Gouvernement a enfin approuvé, en 3<sup>ème</sup> lecture, un arrêté d'exécution portant sur les procédures de placement des **compteurs communicants**, ainsi que les modalités d'octroi des primes pour l'installation d'équipements domotiques ainsi que le placement d'un compteur communicant (aussi appelé compteur intelligent ou compteur double-flux).

## **Mobilité**

Le Gouvernement a développé différentes initiatives pour favoriser le **transfert modal**, notamment vers transports collectifs ou la mobilité douce. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (au lieu de 2023 initialement prévu), l'abonnement TEC coûte 12 euros par an pour les 18-24 ans. La gratuité TEC (12 €/an) est d'application aussi pour les 65+ et les BIM (publics précarisés). Le Gouvernement a confirmé le lancement des travaux relatifs à l'extension du tram de Liège vers Herstal et Seraing d'une part, et du métro léger de Charleroi vers le Grand Hôpital de Charleroi d'autre part. Il débloque pour ces projets respectivement 105 millions € et 60 millions € HTVA issus du PNRR. D'ici 2026, plus de 600 feux sur 700 deviendront des feux "intelligents", améliorant ainsi la fluidité du trafic et donnant la priorité aux transports en commun. Le projet est financé via le PNRR.

Le décret « **politique cyclable** », a été adopté le 23 novembre 2022 par le Parlement ; il vise à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes. Il propose un plan d'action et des outils financiers permettant de réaliser un tel réseau cyclable, en coordination avec les Régions et les pouvoirs locaux. Un Plan d'actions Wallonie Cyclable 2030 a en outre été approuvé par le Gouvernement. Il se décline en quatre thématiques sur lesquels les mesures doivent être mises en œuvre en parallèle (Gouvernance, Réseaux & Infrastructures, Offrir des Services et Communication & Sensibilisation) et prévoit une approche structurée de la politique cyclable sur le territoire wallon. Au niveau des investissements, le Gouvernement wallon a approuvé le projet de corridors vélos le long de la N275 et de l'E411, permettant de relier la Wallonie à Bruxelles, pour un budget de 14,730 millions € issus du PNRR.



Wallonie

Le Gouvernement wallon a en outre approuvé une nouvelle tranche de subsides aux communes wallonnes à hauteur de 90 millions € dans le cadre du droit de tirage pour un **Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI)**. Initié en 2021, ce plan atteindra un budget global de 210 millions d'ici 2024. L'objectif est de réaliser des aménagements cyclables, piétons ou favorables à l'intermodalité à travers l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité à des Mobipôles.

Le Gouvernement a approuvé le financement de 6 nouveaux **parkings de covoiturage** sur les 10 prévus par le PRW. Il s'agit d'une subvention de 6,5 millions € à la SOFICO, sur un budget total de 29,4 millions qui concerne également d'autres projets en faveur du covoiturage, comme des parkings relais ou des voitures partagées. Ce financement permettra de créer 750 nouveaux emplacements de parking d'ici 2025, soit une augmentation de 20%.

En matière de **soutien au développement de la mobilité électrique**, le Gouvernement a validé en novembre 2022 un plan de déploiement de bornes de chargement. 15 millions € seront affectés pour soutenir le déploiement de 6.000 points de chargement sur le territoire wallon d'ici 2026. Une cartographie identifiant les 2.324 sites propices à l'installation de bornes électriques en Wallonie a été établie. Les premières bornes devraient voir le jour en automne 2023. Un arrêté adopté début 2023 instaure en outre l'obligation pour les bâtiments dotés d'un parking de plus de 20 places d'être équipés au minimum d'une borne de rechargement.

Au niveau des **entreprises**, le Gouvernement a adopté la relance de trois dispositifs complémentaires mis en œuvre avec le pôle de compétitivité Logistics in Wallonia pour accompagner les entreprises de tous les secteurs dans un processus de transformation de leurs activités et de maîtrise de leurs émissions de CO<sub>2</sub> d'un point de vue logistique. Les dispositifs devraient permettre d'aider 160 entreprises d'ici 2025 (budget de 513.000 €).

Au niveau du développement de la multimodalité, le Gouvernement a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention de 5,5 millions € afin de mettre en œuvre le projet d'extension de la plateforme multimodale de Trilogiport, avec pour objectif de doubler sa capacité de transbordement et son efficacité logistique. A partir de 2023-2024, des travaux débiteront afin de rehausser 4 ponts en aval de Liège pour permettre la navigation avec une couche de containers en plus. Complémentairement, un montant de plus de 40M € issus du PRW a été approuvé pour accélérer la télégestion des ouvrages d'art hydrauliques en Wallonie, et ce afin de permettre d'étendre les horaires de manœuvre des écluses et de mieux gérer les flux.

#### ❖ Biodiversité et résilience

En décembre 2021, le Gouvernement a approuvé dans le cadre du PRW un **plan de transition agri-environnementale** pour la Wallonie, qui répond aux objectifs de la stratégie européenne « De la ferme à la table ». Il se compose de 8 actions complémentaires et est porté par différents organismes wallons. Les objectifs sont les suivants : Aider à restaurer la qualité des sols, la qualité de l'eau, la qualité de l'air ; Augmenter la connectivité des nombreuses fermes prêtes à s'engager au sein d'une transition agroécologique ; Objectiver les performances et l'impact des pratiques agroécologiques mises en œuvre via la recherche ; Évaluer la mise en place d'un système de compensations des exploitations durables, permettant de fixer des prix plus justes pour leurs productions. 6 millions € sont prévus durant 4 ans en vue de concrétiser ce plan. Dans ce cadre, le Gouvernement a approuvé la subvention de 18 Groupements d'agriculteurs retenus pour renforcer les dynamiques territoriales en matière d'agroécologie, avec un focus sur la réduction des pesticides et des engrais chimiques, pour un montant total de 2,1 millions €. Le Gouvernement a également approuvé le 3<sup>ème</sup> Programme de réduction des pesticides pour la période 2023 à 2027. Le plan se décline en 16 mesures et 29 actions.



Wallonie

Le Gouvernement a approuvé un deuxième appel à projets « **Forêt résiliente** ». L'objectif est de rendre les forêts wallonnes plus résilientes face aux changements climatiques et de répondre à la crise de la biodiversité. Ce programme se poursuivra jusqu'en 2024, avec un budget annuel de 3,7 millions € d'euros, issu du PRW.

Quatre appels à projets sont prévus par le PRW à destination des communes wallonnes pour **végétaliser nos lieux de vie** et s'adapter aux dérèglements climatiques, pour un montant total de 62,5 millions €. Deux appels ont été lancés en 2022, consacrés au "Maillage vert (pour la nature) et bleu pour les cours d'eau)". L'appel dédié à la "Végétalisation à l'échelle d'un quartier" sera lancé en 2023.

Le Gouvernement a désigné les deux lauréats de l'appel à projets **Parcs Nationaux de Wallonie**, qui bénéficieront chacun d'un soutien financier de 13 millions €, auxquels s'ajouteront 1,4 millions € pour le développement des infrastructures touristiques. Le Gouvernement a également approuvé la création de 30 nouvelles **réserves naturelles** et l'extension de 23 réserves naturelles existantes. Au total, 1.553 hectares sont concernés. Le Gouvernement a également décidé de renforcer son **réseau d'aires protégées**. Un budget de 22 millions € issu du PNRR est prévu pour ces actions, dont plus de 9 millions en 2022.

Suite aux inondations de 2021, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures pour **lutter contre les inondations**. En janvier 2022, quatre études ont été lancées, dont l'élaboration de deux guides de bonnes pratiques relatifs aux constructions et aménagement en zone inondable et à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre, un programme quartier durable. La circulaire de 2021 relative à la constructibilité en zone inondable sera prochainement mise à jour au regard des retours de terrain sur son application. Le Gouvernement a approuvé les deuxièmes plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Plus de 900 projets locaux et supralocaux et 47 mesures globales sont répertoriés et englobent tous les aspects de la gestion des inondations : prévention, protection, préparation, réparation et analyse post-crise. Le Gouvernement a approuvé la mise en œuvre du projet de reméandration de cours d'eau, des zones d'expansion de crues et des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau, dans le cadre du PNRR. Par ailleurs, un appel à projets en trois phases successives en 2022 et 2023 sera lancé à destination des communes, provinces, parcs naturels, contrats de rivière, intercommunales ou associations de conservation de la nature. Enfin, le Gouvernement a approuvé, en 1<sup>ère</sup> lecture, la réforme du Code de développement territorial (CoDT), qui propose de nouvelles mesures en matière de lutte contre les inondations et intègre les recommandations de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021.

En matière de gestion des **sécheresses**, le Gouvernement a approuvé l'octroi d'une subvention de 4 millions € à la Société wallonne des Eaux (SWDE), dans le but de financer partiellement des études et des travaux nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau du Sud de la Wallonie. Les perspectives d'évolution de la demande en eau ont été revues, le périmètre de la zone à sécuriser a été élargi et les infrastructures prioritaires ont été mises à jour. L'évolution des priorités ne modifie pas le délai de mise en œuvre pour la sécurisation de cette zone, fixé à 2029. Au total, ces travaux permettront de sécuriser près de 20.000 raccordements dans 7 communes, pour un budget estimé à 17 millions €.



## 2.5. Cohésion et inclusion sociale

---

### ❖ Logement

En matière de logement, le Gouvernement a poursuivi sa politique de soutien à l'offre de logement pour les publics plus fragiles, mais également pris plusieurs mesures pour faciliter l'accès au logement et réduire la facture énergétique.

Le Gouvernement wallon a adopté le projet d'arrêté relatif à l'octroi d'une **allocation de loyer et d'un complément énergie** à certains candidats à l'attribution d'un logement d'utilité publique donné en location par une société de logement de service public. Le Gouvernement a également approuvé le projet d'arrêté instaurant un régime d'aides pour le **remplacement d'un système de chauffage**, en supprimant l'obligation de réaliser un audit énergétique au préalable. Par ailleurs, afin de stimuler la rénovation énergétique plus globale d'un bâtiment, la prime pour la réalisation d'un audit énergétique est augmentée.

Le Gouvernement a approuvé la création de 801 de **logements publics** à haute performance pour un montant total de 137 millions € dont 60 millions financés par l'Union européenne. Le Gouvernement a élargi le périmètre d'intervention des agences immobilières et sociales, en leur donnant la possibilité de prendre en gestion des **logements d'étudiants**. Les objectifs sont de pouvoir atteindre 200 logements étudiants pris en gestion par les AIS en 2023, 300 en 2024 et de pérenniser ce dispositif dans le temps. Le Gouvernement a également adopté, en 1<sup>ère</sup> lecture, en l'avant-projet de décret visant à **lutter contre la discrimination** dans l'accès au logement, permettant la réalisation de contrôles-mystères

Un appel à projets pour créer des habitats solidaires et alternatifs destinés aux **personnes en perte d'autonomie** a été lancé dans le cadre du PRW pour un montant total de près de 41 millions € visant à créer 9 projets d'habitats incluant chacun 15 logements inclusifs, soit 135 logements au total. Ces logements seront notamment équipés des dernières technologies permettant aux personnes en perte d'autonomie.

Dans le cadre du PNRR, le Gouvernement a marqué son accord sur une enveloppe de 30 millions d'euros visant à créer et rénover 901 **places d'accueil ou d'hébergement** pour les personnes en grande difficulté. Concrètement, parmi ces nouvelles 901 places, 751 sont destinées à accueillir en journée ou héberger des personnes en grandes difficultés financières ou sans-abris. 150 places sont également spécifiquement destinées aux femmes victimes de violences. Ce nouveau plan de construction s'étalera jusqu'en 2026. Afin de donner une reconnaissance à ces structures et de dessiner un maillage complet de l'accueil de jour en Wallonie, le Gouvernement de Wallonie a approuvé un avant-projet de décret visant à organiser et financer durablement ces services.

Le Gouvernement a enfin approuvé la création de **l'Observatoire wallon du Sans-Abrisme (OWSA)** avec un budget de 25 millions € mobilisé au niveau du PRW. Celui-ci permettra notamment de disposer de données quantitatives et qualitatives concernant les personnes sans-abri, d'assurer le suivi d'une stratégie globale de lutte contre la grande précarité et, surtout, d'améliorer, après analyse des parcours de vie, les politiques publiques en la matière.

Concernant **l'accueil des réfugiés ukrainiens**, une cellule de coordination de l'accueil a été mise en place en mars 2022. Le Gouvernement a développé une stratégie permettant de mobiliser l'offre de logements privés et publics. Un budget de 3,57 millions € a été dégagé pour soutenir les pouvoirs locaux. En février 2023, environ 11.000 personnes en provenance d'Ukraine se trouvent en Wallonie. Début de l'été 2022, des centres d'hébergement conventionnés se sont ouverts, permettant de proposer à des réfugiés une solution de





Wallonie

logement de transition entre l'hébergement chez un particulier et un logement sur le marché locatif traditionnel. Début février 2023, 33 hébergements étaient conventionnés dont 90% en hébergement ouvert, pour une capacité d'accueil de 1.405 places. En matière d'intégration, depuis le 29 septembre 2022, il existe une nouvelle catégorie de dispense à l'obligation de suivre le parcours d'intégration pour les personnes qui bénéficient de la protection temporaire et les membres de leur famille. Toutefois, ce dispositif gratuit reste accessible à toute personne, quel que soit son statut de séjour.

#### ❖ **Lutte contre la pauvreté**

Le Gouvernement a lancé un appel à projets destiné à soutenir la mise en place **d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées**. Celui-ci s'est clôturé fin janvier 2023. Le soutien de la Wallonie est fixé à un maximum de 300.000 € par projet.

Le Gouvernement a décidé d'une nouvelle mesure de lutte contre la **précarité hydrique**. Désormais, le placement des limiteurs de débit d'eau ne sera autorisé qu'après enquête du CPAS, qui disposera de 90 jours pour se prononcer sur le placement d'un limiteur de débit d'eau, dont le débit minimum sera augmenté. En outre, des mesures spécifiques ont été prises pour les personnes victimes des inondations de l'été dernier. Un budget de 3,8 millions € a été dégagé pour aider les victimes non assurées des inondations qui doivent effectuer des réparations intérieures d'installations en lien avec l'eau.

En matière de **précarité énergétique**, le statut de client protégé conjoncturel, adopté dans le cadre de la crise covid, a été prolongé jusqu'au mois d'août 2023. Les ménages concernés par une période de chômage temporaire ou les indépendants bénéficiant de l'aide passerelle dans le cadre de la crise des prix de l'énergie ont été ajoutés au dispositif et pourront solliciter le statut lors d'une situation de défaut de paiement. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier les procédures applicables en cas de **défaut de paiement** en électricité et en gaz sont modifiées. Désormais, la suspension de l'alimentation d'un client en défaut de paiement est conditionnée à la décision d'un juge de paix. L'information du client quant aux options pouvant être activées pour rembourser sa dette est également renforcée dans le cadre de ces nouvelles dispositions. Par ailleurs, le Gouvernement a accordé une subvention de 435.000 € à l'ASBL « Réseau wallon pour **l'accès durable à l'énergie** (RWADE) » pour mener diverses actions en matière de lutte contre la pauvreté énergétique ainsi que pour le service d'appui aux consommateurs vulnérables pour les années 2023-2024.

Le Gouvernement a décidé de consacrer une enveloppe exceptionnelle de 10 millions € pour renforcer **l'aide alimentaire urgente** et faire face à la croissance des demandes liées à la perte du pouvoir d'achat. Cette dernière est répartie en deux tranches : 2 millions en 2022 et 8 millions en 2023. Suite à un appel à projets destiné aux opérateurs de terrain, 184 candidatures ont été retenues.

### **3. UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EUROPEENS**

Le 1<sup>er</sup> appel à projets FEDER / FSE + à destination des opérateurs publics a été lancé en mars 2022 et s'est clôturé en mai 2022. L'analyse des projets FEDER et FSE+ par des experts indépendants est en cours, et devrait aboutir à des décisions du Gouvernement au 1<sup>er</sup> semestre 2023. L'Accord de partenariat, ainsi que les Programmes FEDER/FTJ et FSE ont été approuvés par la Commission fin 2022.

Le Programme FEDER reprend un nouvel axe dédié au Fonds pour la Transition Juste (FTJ), dont les modalités précises doivent encore être adoptées par le Gouvernement. Sur cette base, un appel à projets sera lancé au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Avec un financement européen total



Wallonie

d'environ **595 millions € pour le FEDER et 183 millions pour le FTJ**, le programme 2021-2027 vise une Wallonie plus intelligente et compétitive, plus verte, plus connectée, plus sociale, plus proche des citoyens et orientée vers une transition juste, en cohérence avec les autres politiques de développement régional.

Les mesures d'aide aux entreprises seront activées en 2023.

Concernant le **FSE +**, le Programme FSE + (Wallonie-FWB-COCOF) porte sur un budget de 749 millions € pour la Wallonie.

Au niveau de la coopération territoriale, le budget pour la Wallonie est de 134,4 millions d'euros.

Les programmes de **coopération transfrontalière** ont été approuvés en fin d'année 2022. Ces programmes seront dotés d'un budget FEDER de :

- 286,9 millions € pour le Programme France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 ;
- 181,9 millions € pour le Programme Grande Région 2021-2027 ;
- 125,6 millions € pour le Programme Meuse-Rhin 2021-2027.

La démarche des appels à projets a été déclenchée dans les différents programmes Interreg dès la fin de l'année 2022 à l'exception du programme Meuse-Rhin où elle est intervenue en février 2023.

Le 1<sup>er</sup> appel du programme transnational Europe du Nord-Ouest a été ouvert.

#### 4. GOUVERNANCE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Wallonie s'est dotée le 27 juin 2013 d'un **décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable**. Chaque stratégie wallonne de développement durable, en particulier son plan d'actions, a une durée de vie parallèle à la législature et doit faire l'objet d'un suivi bisannuel. Elle intègre toutefois une vision à long terme, et des objectifs à court et moyen terme.

En vertu de ce décret, la Wallonie a adopté le 22 septembre 2022 la *troisième stratégie wallonne de développement durable*<sup>2</sup>.

Cette stratégie engage l'ensemble des Ministres du Gouvernement pour accélérer la mise en œuvre du Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD) en Wallonie. Elle vise à renforcer la cohérence des politiques pour un développement durable et à se fixer un cap clair pour 2030. Elle s'inscrit également dans une approche systémique multi-échelles et multi-acteurs, pour traduire l'engagement vers les ODD aux différents niveaux d'action de la Région, dans ses différents territoires.

Dans cet objectif de mobiliser les acteurs wallons dans leur ensemble, le plan d'actions de la stratégie a été élaboré et sera mis en œuvre en collaboration avec le Partenariat wallon pour le développement durable<sup>3</sup>, un organe de dialogue multi-acteurs composé de 25 membres, institué en 2021.

En bref, le contenu de la stratégie se structure comme suit :

<sup>2</sup> <https://developpementdurable.wallonie.be/strategie-wallonne-developpement-durable>

<sup>3</sup> <https://developpementdurable.wallonie.be/parteneriat-wallon-developpement-durable>





Wallonie

- Une cartographie des principaux plans wallons qui montre les contributions respectives de ces plans aux ODD ;
- 89 objectifs chiffrés fixés pour la Wallonie à l'horizon 2030, relatifs à 61 des 169 cibles des ODD traduites dans le contexte wallon ;
- Des indicateurs de suivi pour évaluer le progrès de la Wallonie vers les ODD ;
- 16 actions transversales pour renforcer la capacité de la Wallonie à mettre en œuvre les ODD.

En voici un aperçu :

Catégorie	N°	Action
 ANTICIPER	1	Co-construire avec les acteurs wallons une vision de long terme (2050) de développement durable pour la Région
	2	Améliorer la résilience de la Wallonie face aux risques environnementaux
	3	Identifier et promouvoir les métiers de la transition ainsi que les métiers d'avenir
 METTRE EN COHÉRENCE	4	Cartographier les stratégies et plans wallons autour des ODD, les articuler et favoriser une approche intégrée de développement durable
	5	Promouvoir et faciliter l'intégration des ODD dans les contrats d'administration et de gestion au niveau régional et dans les programmes stratégiques transversaux locaux
	6	Renforcer la cohérence des politiques wallonnes en matière de développement durable à travers des échanges avec les pouvoirs locaux, les entités fédérées, le niveau fédéral et le niveau supranational
 PARTICIPER	7	Promouvoir des dispositifs de participation citoyenne
	8	Proposer des modules de formation à l'Agenda 2030 (Académie ODD) pour différents publics
 FORMER ET SENSIBILISER	9	Former et sensibiliser les jeunes et les acteurs de la jeunesse et de l'éducation au développement durable et développer et valoriser les recherches sur la pédagogie pour un développement durable
	10	Poursuivre le dispositif d'accompagnement "vers des organisations durables"
	11	Alimenter un site web régional fédérateur structuré autour des ODD
 FINANCER	12	Soutenir et visibiliser des initiatives régionales et locales qui contribuent aux ODD dans leur ensemble
	13	Mise en place de critères de développement durable dans les aides à l'investissement régionales
	14	Mener une réflexion sur une analyse des budgets régionaux à l'aune des ODD
 MESURER	15	Renouveler l'émission d'obligations durables pour financer la dette publique et suivre les initiatives européennes en matière de finance durable
	16	Réaliser des bilans réguliers des progrès de la Wallonie vers les ODD (cibles et indicateurs) et participer au prochain examen national volontaire de la Belgique

## ANNEXE AU PROGRAMME NATIONAL DE REFORME 2023 : LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

### 1. Cadre global : le Concept de développement régional « Ostbelgien leben 2025 »



Depuis 2009, le concept de développement régional « Ostbelgien leben 2025 » (OL2025) constitue la base durable et à long terme des principaux projets de réforme de la Communauté germanophone.<sup>1</sup> Dans un cadre global cohérent, le concept de développement régional est articulé en périodes d'implémentation de cinq ans s'étendant aux législatures respectives.

En 2023, les projets de la phase d'implémentation 2019-2024 sont poursuivis et un monitoring systématique en est établi.<sup>2</sup> Suite aux crises multiples depuis 2020, une annexe comprenant sept axes d'action (« Sieben Handlungskorridore ») est ajoutée au concept OL2025.<sup>3</sup>

En vue de la finalisation du processus à long terme OL2025, un large processus de préparation d'une stratégie « Ostbelgien leben 2040 » (OL 2040) est réalisé. Celui-ci comprend des axes analytiques, conceptionnels et

participatifs interdépendants. Le processus tient compte, en particulier, des nouvelles compétences exercées par la Communauté germanophone en matière d'aménagement du territoire, de logement et d'énergie.<sup>4</sup>

1

[https://ostbelgienlive.be/PortalData/2/Resources/downloads/rek/Regionales\\_Entwicklungskonzept\\_Band\\_5\\_R\\_EK\\_III.pdf](https://ostbelgienlive.be/PortalData/2/Resources/downloads/rek/Regionales_Entwicklungskonzept_Band_5_R_EK_III.pdf)

<sup>2</sup> [https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-258/624\\_read-53258/](https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-258/624_read-53258/)

<sup>3</sup> [https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-258/624\\_read-61675/](https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-258/624_read-61675/)

<sup>4</sup> [https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-7126/11715\\_read-67669/](https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-7126/11715_read-67669/)

## 2. Gestion de crise

### 2.1. Crise d'Ukraine

Dès le début de la guerre d'agression en Ukraine, la Communauté germanophone (DG) a répondu aux défis qui se dessinaient à travers un plan d'action de 25 mesures dans l'ensemble des compétences pertinentes. Depuis lors, la DG a mobilisé plus de 3,6 millions d'euros pour accueillir et accompagner les réfugiés ukrainiens.

## 3. Energie/climat



Le gouvernement poursuit les objectifs du plan intégré énergie-climat, à savoir réduire les émissions CO<sub>2</sub> dans la DG de 55% d'ici 2030 et de 100% d'ici 2050.<sup>5</sup>

Une réforme des primes énergétiques, entre autres, a déjà été mise en œuvre. Ainsi, les investissements de la DG dans les primes énergétiques pour les ménages privés ont été multipliés par sept en deux ans. Parallèlement, les aides en faveur de l'efficacité ont été simplifiées pour les ménages à faibles revenus. Les mesures d'efficacité énergétique prises par les associations et les communes dans le cadre du plan d'infrastructure de la DG sont désormais subventionnées à hauteur de 80 %, contre 60 % auparavant.

De plus, plus de 30 millions d'euros ont été prévus pour rénover énergétiquement tous les logements publics.

En ce qui concerne ses propres infrastructures, Ostbelgien veut devenir une région modèle. Pour le deuxième grand programme de construction d'écoles, nous avons par exemple décidé d'atteindre la neutralité climatique à 100%.

La DG veut résolument s'éloigner des méthodes de production d'énergie fossile. En lieu et place, il s'agit d'utiliser davantage de méthodes respectueuses de l'environnement comme

<sup>5</sup> [https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-7133/11724\\_read-61877/](https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-7133/11724_read-61877/)

la production d'énergie solaire. Il s'agit notamment de miser davantage sur la production d'énergie photovoltaïque et d'établir à cet effet un cadastre à l'échelle de la DG.

Par ailleurs, un nouveau programme de soutien aux communes a déjà permis de lancer 20 projets énergétiques innovants au niveau local, financés à 90% par le gouvernement.

Dans ce contexte, la promotion de la mobilité durable revêt également une importance particulière. En collaboration avec la Région wallonne, les communes et les opérateurs privés, l'ensemble de la CG doit être équipé de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. Dans ce domaine également, l'Est de la Belgique veut devenir une région modèle en Europe. En juin 2022, le gouvernement avait déjà fait réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de bornes de recharge électrique couvrant l'ensemble de la DG. En collaboration avec les communes et d'autres acteurs, 55 emplacements possibles pour des bornes de recharge ont alors été identifiés dans tout l'Est de la Belgique.

En outre, un concept d'administration sans plastique, une gestion de la mobilité en entreprise et un concept d'espaces publics de coworking ont été élaborés au sein du service public.

Au total, le gouvernement prévoit de consacrer 181,5 millions d'euros à la réalisation de projets dans le domaine de l'énergie et du climat.

#### **4. Inflation et finances**

La crise actuelle des prix constitue une menace très sérieuse pour la qualité de vie et la cohésion sociale dans la DG.

Les centres d'hébergement et de soins pour personnes âgées de la DG, par exemple, ou encore les nombreuses institutions du secteur socioculturel craignent pour leur existence, car ils ne peuvent tout simplement pas se permettre de payer les coûts salariaux et énergétiques en hausse.

Le secteur non commercial s'est donc vu accorder dès le printemps 2022 une augmentation forfaitaire récurrente de 2% de ses subventions. Cette mesure entraîne à elle seule un surcoût annuel de 3 millions d'euros.

Depuis, les prix ont continué à augmenter. De nouveaux sauts d'index se sont ajoutés depuis lors. La situation s'est encore nettement détériorée.

Le gouvernement a donc décidé d'augmenter une nouvelle fois ses subventions au secteur non marchand de manière récurrente de 3% supplémentaires. Les subventions accordées aux établissements du secteur non marchand ont donc été augmentées en moyenne de 6,25% au total.

A partir de l'année prochaine, le gouvernement a également l'intention de mettre à disposition les moyens nécessaires pour satisfaire au moins 80% des barèmes du secteur socioculturel.

En outre, il a été décidé d'indexer toutes les subventions ACTIF et ACTIF-Plus, tant pour les organisations privées que pour les communes.

Les centres d'hébergement et de soins pour personnes âgées (WPZS) et les aides à domicile dans la DG constituent des exceptions.

Ici, le gouvernement augmente les subventions de 6% supplémentaires de manière récurrente, après que ces subventions aient également déjà été augmentées de 2% au printemps 2022.

Les augmentations supplémentaires pour le secteur non marchand coûtent environ 9,5 millions d'euros par an au budget communautaire. Sur 10 ans, le gouvernement augmente donc ses investissements dans ce secteur si important, qui emploie plus de 1000 personnes, de près de 100 millions d'euros. Une grande partie de cette somme sera consacrée aux centres pour personnes âgées et à l'aide à domicile.

En outre, le gouvernement prévoit trois autres mesures d'envergure pour soulager les centres d'hébergement et de soins et lutter contre la pénurie de personnel qualifié existante.

Premièrement, le gouvernement a décidé d'augmenter les salaires des fonctions d'infirmier (Bachelier et Brevet EBS), de paramédical et d'autres professions de la santé et du social qui travaillent dans les centres d'hébergement et de soins pour personnes âgées, les maisons de soins psychiatriques et l'association de soins palliatifs. Dès le 1er septembre 2020, l'augmentation de certaines grilles salariales dans le secteur des soins aux personnes âgées a été anticipée et appliquée de manière conséquente. Le salaire des aides-soignants a été augmenté jusqu'à 19%. Depuis lors, nous offrons de loin les salaires les plus élevés de Belgique. Il y a deux ans, nous avons également augmenté les salaires des infirmiers et des paramédicaux de 2 à 4% en moyenne.

Deuxièmement, le gouvernement a décidé d'introduire des accompagnateurs de vie quotidienne dans les résidences de soins à partir de novembre 2022. Les accompagnateurs de vie quotidienne soulageront le personnel soignant régulier et les personnes âgées en effectuant certaines activités qui ne relèvent pas des activités de soins protégées.

Troisièmement, le gouvernement prévoit de créer de nouvelles normes en matière de personnel dans les centres d'hébergement et de soins pour seniors.



## 5. Administration publique

Suite aux crises, l'une des tâches de l'élaboration responsable des politiques consiste à remettre en question ses propres processus et structures et à les développer dans un souci d'efficacité.

Il est vrai que le rapport entre l'emploi public et l'emploi privé dans la DG n'a guère évolué au cours des 15 dernières années, bien que les compétences locales se soient considérablement accrues durant la même période. Malgré le doublement de ses compétences, le secteur public de la DG n'emploie pas plus de personnes qu'il y a 15 ans par rapport au secteur privé. Un audit administratif indépendant, commandé en mars 2021, démontre également que notre administration n'est pas trop grande au vu de la diversité des compétences. Au contraire.

Néanmoins, le gouvernement a l'intention de passer au crible de la critique tous les organigrammes, tableaux des effectifs et modes de fonctionnement du service public.

En raison des sauts d'index liés à l'inflation, les coûts du personnel de l'administration publique vont considérablement augmenter dans les mois à venir. Il convient d'y remédier. Par conséquent, le gouvernement utilisera l'audit administratif de 210 pages et mettra en œuvre de manière conséquente les mesures qui en découlent.

Par exemple, la structure de direction de la fonction publique sera considérablement allégée.

Le gel des nominations au ministère, décrété en juillet 2019, sera prolongé et étendu à toutes les institutions paragouvernementales. Sauf dans les situations statutaires obligatoires, il n'y aura plus de titularisation dans la DG pour le moment.

En outre, le gel des recrutements au ministère sera rétabli et étendu de manière très conséquente. Le gouvernement ne renonce pas seulement à l'embauche de personnel supplémentaire au ministère. Sauf dans des cas exceptionnels et justifiés, il renonce également à remplacer le personnel partant à la retraite par de nouvelles embauches. Désormais, il ne pourra être dérogé à cette décision de principe que dans des cas exceptionnels et justifiés. Cela entraînera une réduction des effectifs dans la fonction publique.

## 6. Emploi

### ***L'insertion professionnelle***

La Communauté germanophone prépare un décret sur le placement/insertion, qui définira les normes pour tous les travaux d'orientation et de placement professionnels. Il traitera également de l'accès aux mesures.

Plusieurs acteurs font actuellement du placement, de l'insertion professionnels des demandeurs d'emploi, des personnes en situation d'handicap, des clients CPAS avec revenu d'intégration.

Peu importe le statut actuel et les difficultés à collaborer, il est du ressort du législateur régional de fixer les normes applicables à toutes personnes à intégrer sur le marché de l'emploi.

Le projet de décret, qui sera probablement voté au Parlement en juin 2023 crée un cadre pour une insertion professionnelle cohérente et efficace dans la Communauté germanophone. L'accompagnement et le placement efficaces des demandeurs d'emploi contribuent à augmenter le taux d'emploi, à promouvoir la participation socioprofessionnelle des citoyens et à lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Pour ces objectifs, il importe peu que les demandeurs d'emploi aient obtenu ou non le droit aux allocations de chômage. Plus encore, il serait irresponsable de pénaliser, voire d'exclure les demandeurs d'emploi sans revenu de remplacement ou disposant d'autres revenus de remplacement des activités publiques d'accompagnement et de placement. Cet projet de décret est porté par l'idée que les personnes doivent être soutenues dans leur parcours vers l'emploi en fonction de leurs besoins, indépendamment de leurs revenus de remplacement.

En revanche, la qualité des offres d'accompagnement et de placement est importante pour ces objectifs. Là encore, le décret fixe un cadre. Il encourage le développement qualitatif du travail d'accompagnement et de placement, par exemple par la structuration de processus fondamentaux ou la systématisation de l'interaction entre l'évaluation et le développement. En outre, le décret encourage l'accompagnement continu et donc durable par un conseiller dit de référence dans un service.

### ***Les outils d'une insertion réussie***

- La formation en alternance – *une tradition gagnante en Communauté germanophone*
- Les études en alternance – *un modèle à diversifier davantage*
- Les qualifications partielles – *des modèles sur-mesure en partenariat privé*
- Les formations en entreprises – *une mesure individualisée*
- AktiF AktiF+ - *des aides ciblées*
- Un cadre normatif pour tous – *un placement qualitatif*



## 7. Education

En vue de transmettre les compétences nécessaires aux futurs professionnels, il est nécessaire de proposer des offres de qualité, tant dans l'enseignement scolaire et professionnel que dans l'enseignement supérieur. Parallèlement, le recrutement de personnel qualifié est de plus en plus difficile, y compris pour les établissements d'enseignement eux-mêmes.

### 7.1. Formation dans le domaine des soins

Des mesures concrètes sont nécessaires, en particulier dans le secteur des soins, pour remédier à la grave pénurie de personnel qualifié.

Au niveau fédéral, on discute de la création d'un nouveau profil professionnel qui remplacerait l'infirmier breveté, de sorte que tous les infirmiers de santé publique devraient à l'avenir suivre le cursus de bachelier.

Afin d'anticiper de manière proactive ces évolutions, le gouvernement propose de prendre cinq mesures concrètes dans le cadre de nos propres compétences :

1. L'élaboration d'une formation passerelle entre le brevet et le bachelier en sciences infirmières et de santé publique ;
2. L'élaboration d'une autre formation passerelle entre l'aide-soignant et le brevet en sciences infirmières et de santé publique ;
3. En fonction des développements au niveau fédéral, une réforme de la formation au brevet ;
4. La création de cours d'allemand supplémentaires pour le personnel soignant de langue étrangère ;
5. Une campagne d'image pour augmenter l'attractivité des professions infirmières.

### 7.2. Bachelier en travail social

Parallèlement, le 16 mai 2019, le gouvernement a déjà pris une décision de principe concernant l'élaboration du contenu d'un bachelier en "travail social" axé sur la pratique. En septembre 2024, le gouvernement souhaite lancer une première année d'études.

### 7.3. Création d'un système de bourses

Une étape importante sera la mise en place d'un système de bourses innovant, que nous concevons sur le modèle du Tyrol du Sud et de certains Länder autrichiens.

Le gouvernement souhaite accorder à moyen terme une bourse très attractive à toutes les personnes qui se forment à un métier dit "en pénurie", bourse qu'elles n'auront pas à rembourser si, à l'issue de leurs études, elles sont disponibles sur notre marché du travail régional pendant une durée minimale fixée à cinq ans.

En 2023, le gouvernement versera plus de 2 millions d'euros dans un fonds de bourses d'études spécialement créé à cet effet.

#### 7.4. Multilinguisme

Outre les compétences professionnelles spécifiques, le multilinguisme fait partie des principales exigences professionnelles dans les Cantons de l'Est. La promotion du plurilinguisme dès l'école maternelle fait sans aucun doute partie des points forts de la DG. Afin d'améliorer encore la promotion du plurilinguisme, le gouvernement propose des mesures supplémentaires à tous les niveaux.

L'enquête complète DELF et les certifications linguistiques pour le français qui en découlent doivent être poursuivies. De plus, des certifications linguistiques pour l'anglais et le néerlandais doivent être introduites.

Afin de promouvoir les compétences linguistiques de nos enfants et de nos jeunes, le gouvernement souhaite, d'une part, continuer à améliorer la qualité de l'enseignement des langues étrangères et, d'autre part, développer la qualité et la quantité de Cours d'immersion en français, première langue étrangère.

Le décret relatif à la promotion des compétences en langues étrangères a créé en juin 2022 de nouvelles bases qui doivent maintenant être exploitées.

Les enseignants des écoles maternelles et secondaires qui dispensent exclusivement des activités ou des matières dans la première langue étrangère devront à l'avenir faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue d'enseignement (B1) au lieu d'une connaissance approfondie de la langue d'enseignement (B2). Parallèlement, le recours à des "native speakers" à l'école maternelle est renforcé par l'introduction d'un poste correspondant.

Dans les écoles primaires, le choix des matières qui peuvent être enseignées dans la première langue étrangère a été élargi, permettant ainsi aux projets pilotes bilingues lancés à l'école maternelle de se poursuivre à l'école primaire. Les écoles primaires ont également obtenu la possibilité de proposer des activités et des cours supplémentaires aux élèves qui, à leur entrée à l'école primaire, ont déjà de bonnes compétences dans la première langue étrangère. Cette offre convient entre autres au soutien des élèves bilingues et des élèves qui ont fréquenté une école maternelle dans une autre langue d'enseignement.

L'enseignement bilingue de matières dans les écoles secondaires doit également être amélioré. Les offres correspondantes doivent être introduites ou développées en particulier dans les sections technico-professionnelles.

### **7.5. Mise en œuvre de compétences interdisciplinaires**

Un autre élément important concerne la transmission de compétences interdisciplinaires telles que les compétences en matière d'information et de médias, les compétences en matière de choix professionnel ou les compétences en matière d'éducation civique et au développement durable.

Dans ce contexte, deux mesures méritent d'être soulignées :

1. les compétences transdisciplinaires doivent désormais être intégrées dans les référentiels de compétences des différentes disciplines scolaires et donc être rendues obligatoires pour tous les enseignants.
- 2) Afin de garantir l'enseignement transdisciplinaire de ces compétences dans le quotidien scolaire, les écoles secondaires recevront du personnel supplémentaire à partir de cette année scolaire.

### **7.6. Qualification partielle**

La formation en alternance est bien entendu un autre élément important dans la formation de personnel qualifié. Le ZAWM et l'IAWM ont développé en coopération avec le ministère de nouvelles formations orientées vers l'emploi.

Il s'agit de qualifications partielles, c'est-à-dire de qualifications ayant une capacité de connexion et de prise en compte dans la formation en alternance, qui doivent contribuer à l'insertion sur le marché du travail.

Elles s'adressent aux personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas suivre la voie de l'apprentissage classique. Le gouvernement veut créer une plus grande perméabilité entre les systèmes afin que les personnes qui ne disposent pas de qualifications formelles aient la possibilité d'obtenir une attestation de participation afin d'augmenter leurs chances sur le marché du travail ou de travailler à l'obtention d'un diplôme professionnel reconnu par l'État.

### **7.7. Réforme structurelle**

Pour l'enseignement secondaire technique et professionnel et la formation de niveau moyen, le gouvernement maintient en outre la réforme structurelle prévue.

La réforme structurelle doit ouvrir des synergies et des perspectives entièrement nouvelles,

### **7.8. Pédagogie de soutien**

Pour le domaine de la pédagogie de soutien, le gouvernement prévoit également une réforme fondamentale. Afin de pouvoir répondre aux besoins complexes de tous les enfants et adolescents, il est nécessaire de regrouper toutes les forces disponibles en matière de pédagogie de soutien. C'est pourquoi le gouvernement a décidé l'année dernière de créer une institution indépendante, pluraliste et paragouvernementale pour la pédagogie de soutien, au sein de laquelle le Centre de pédagogie de soutien et l'école de soutien Pater-Damian pourront regrouper toutes leurs ressources.

### **7.9. Accueil extrascolaire, école des devoirs et école**

Une autre réforme fondamentale que le gouvernement souhaite réaliser au cours de cette session concerne la pratique des devoirs dans les écoles de l'Est de la Belgique.

Le gouvernement veut créer des services gratuits d'aide aux devoirs à l'intérieur et à l'extérieur des écoles.

### **7.10.Éducation culturelle**

L'éducation culturelle fait partie intégrante du paysage éducatif extrascolaire. Elle donne accès à l'art et à la culture, ainsi qu'à une réflexion sur le patrimoine culturel, l'identité culturelle et la diversité culturelle.

Le décret sur l'éducation culturelle extrascolaire traite de l'éducation culturelle non formelle dans un contexte extrascolaire.

Au cours de la session actuelle, le gouvernement proposera une réforme du cadre réglementaire des ateliers créatifs et de meilleures bases pour les ateliers créatifs de vacances. Le gouvernement prévoit de refinancer ce secteur d'environ 40%.

### **7.11. Renforcement de la profession d'enseignant**

Si l'on parvient dans la plupart des cas à recruter du personnel qualifié au début de l'année scolaire, la pénurie d'enseignants s'aggrave en cours d'année en raison des absences de personnel qui nécessitent un remplacement.

Pour lutter contre la pénurie d'enseignants, il reste nécessaire, malgré toutes les améliorations déjà décidées, d'augmenter encore l'attractivité du métier d'enseignant. Ainsi, un mentorat pour les enseignants en début de carrière sera introduit au cours de l'année scolaire 2022-2023. De même, la réforme du système d'évaluation et de notation dans l'enseignement sera abordée.

Pour renforcer, soutenir et conseiller les membres du personnel occupant des postes de direction pédagogique, le gouvernement a également lancé un programme de coaching en février 2022.

### **7.12. Qualification des enseignants du primaire**

Par ailleurs, le gouvernement s'efforce de réformer la formation des enseignants du primaire afin d'améliorer encore la formation des futurs enseignants du primaire et de les préparer ainsi mieux à leur métier.

La nouvelle formation devrait débiter au cours de l'année académique 2025-2026.

Parallèlement, la Haute école autonome a développé, à la demande du gouvernement, une offre d'études permettant aux personnes titulaires d'un bachelier ou d'un master de suivre une formation transversale de trois semestres pour devenir enseignant du primaire. Les diplômés de ce cursus devraient également bénéficier, à partir de la prochaine année scolaire, du nouveau système de bourses à créer pour permettre aux personnes actives de s'offrir cette formation.

### **7.13. Pool de remplacement**

Par ailleurs, le gouvernement créera en septembre 2023 un pool de remplacement pour l'enseignement primaire, auquel il sera possible de recourir à l'intérieur de l'institution. Du personnel supplémentaire sera recruté pour remplacer rapidement les enseignants malades et éviter l'interruption des cours, dans le but de décharger tous les enseignants qui devaient jusqu'à présent remplacer leurs collègues en cas de maladie.

#### **7.14. Amélioration de la clé de répartition du personnel dans les écoles maternelles**

Parallèlement, le gouvernement souhaite améliorer sensiblement le calcul du capital de postes pour les écoles maternelles. Le nombre de postes dans la fonction d'instituteurs auquel une école a droit sur la base du nombre d'élèves doit à l'avenir être arrondi à l'unité supérieure, c'est-à-dire que tous les quarts, demi-quarts et trois quarts de postes dans la fonction d'instituteur doivent être complétés par des postes complets.

Afin de donner aux pouvoirs organisateurs une plus grande flexibilité et de leur permettre de mieux s'adapter aux différentes réalités des établissements dont ils ont la charge, le gouvernement compte permettre dorénavant d'organiser 50 % du capital horaire dans la fonction d'assistant à l'école maternelle dans un autre poste (par ex. éducateur ou instituteur).

#### **7.15. Vision globale**

Dans le cadre du développement d'une vision globale de l'éducation, une équipe interdisciplinaire d'analystes de l'OCDE a publié en mars 2022, à la demande du gouvernement, le rapport de résultats de l'analyse sur la qualité et l'équité du système scolaire dans la CG - avec des conclusions très intéressantes pour la politique éducative.

Deux phases de projet vont maintenant suivre :

1. la formulation de la vision proprement dite pour le système éducatif
2. l'élaboration du plan directeur.

#### **7.16. Programme de construction d'écoles II**

Une offre éducative de qualité implique notamment une infrastructure éducative de qualité. En collaboration avec les parties prenantes au projet et des experts externes, un important travail de préparation a été réalisé malgré Corona pour un deuxième grand programme de construction d'écoles, afin de rénover et de moderniser, parfois même d'agrandir, les écoles qui ont encore besoin d'être rénovées sur le territoire de la CG.

Début mai 2022, le gouvernement a pu approuver un cahier des charges pour la gestion des projets de construction du programme de construction scolaire. Le programme de construction scolaire II respectera bien entendu les principes de la construction durable et énergétiquement efficace. Ceux-ci comprennent entre autres l'utilisation de matériaux de construction naturels et la neutralité carbone à 100% dans l'exploitation. Nos bâtiments scolaires doivent devenir climatiquement neutres.

### 7.17. Augmentation des subventions de fonctionnement

Afin d'assurer le fonctionnement de nos écoles en temps de crise, d'absorber les surcoûts liés à l'inflation et de maintenir ainsi des offres avantageuses pour les élèves, le gouvernement va augmenter les subventions de fonctionnement dans tous les réseaux d'écoles. Cette année encore, nous allons augmenter les subventions de 7,8% et l'année prochaine de 3,4% supplémentaires.

## 8. Accueil de l'enfance

Chaque enfant ayant besoin d'une place d'accueil ne doit pas seulement avoir droit à une place d'accueil, mais aussi se voir effectivement proposer une place d'accueil. Le Centre régional pour l'accueil des jeunes enfants (RZKB) joue un rôle clé à cet égard.

De nombreuses mesures ont déjà été prises par le passé pour assurer la situation financière du Centre de la petite enfance. Ces dernières années, le gouvernement a augmenté substantiellement sa dotation au RZKB, qui est passée de 990.000 euros en 2010 à 5,2 millions d'euros en 2021.

La réforme nécessaire du RZKB progresse et se dessine. Le gouvernement souhaite transformer le RZKB en une institution paragouvernementale et regrouper des services importants. Le 20 avril 2022, le gouvernement et le RZKB ont signé une déclaration d'intention en ce sens. Le 25 août 2022, le gouvernement a adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant création d'un centre de la Communauté germanophone pour l'accueil des enfants.

La conception de la réforme se fait désormais en collaboration avec tous les acteurs concernés et, bien entendu, avec les partenaires sociaux.

Les éléments centraux de cette réforme sont l'amélioration des conditions générales pour l'ensemble du personnel et notamment l'introduction d'un statut complet pour les gardiennes d'enfants. Cela fait maintenant 20 ans que les gardiennes d'enfants travaillent sous un statut partiel. Le statut complet est un souhait de longue date de nombreuses gardiennes d'enfants. Grâce au statut complet, les assistantes maternelles auront enfin la perspective tant espérée et la sécurité financière qui leur manquait jusqu'à présent. Le gouvernement souhaite également réformer les contributions des parents dans le domaine de la petite enfance. En dessous du revenu médian, la garde des enfants sera à l'avenir gratuite. Au-dessus du revenu médian, le gouvernement veut procéder à un nouvel échelonnement selon les catégories de revenus ; avec une participation nettement plus élevée des ménages qui disposent de revenus très élevés.



## 9. Digitalisation

Le gouvernement élabore actuellement son propre concept numérique pour la Communauté germanophone. Il est essentiel d'impliquer tous les citoyens dans ce processus. Le gouvernement veut notamment encourager les seniors à participer à la vie sociale par le biais de solutions numériques.

La construction d'un réseau de fibre optique couvrant l'ensemble de la communauté fait partie de la stratégie. Le gouvernement a prévu 40 millions d'euros à cet effet dans le budget communautaire.

Le 29 septembre 2022, une nouvelle société d'infrastructure numérique fut créée entre la DG, Proximus et Ethias. Après les procédures d'autorisation nécessaires, l'extension concrète du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la DG devrait commencer au courant de l'année 2023.

Dans l'optique de la numérisation dans l'enseignement, un prestataire de services externe a déjà été chargé en 2018 de réaliser une analyse des besoins.

Sur cette base, la réforme informatique de l'enseignement que l'on souhaite maintenant mettre en œuvre comprend des mesures importantes telles que

- L'introduction de connexions en fibre optique dans les écoles secondaires,
- L'optimisation de la mise en réseau interne dans les écoles,
- L'équipement des enseignants, des élèves du secondaire et des apprentis en ordinateurs portables,
- L'octroi de subventions pour l'équipement des écoles en matériel informatique,
- La mise en œuvre du programme de gestion scolaire Skolengo,
- La mise en place de responsables informatiques et d'un support informatique
- Etc.

## 10. Aménagement du territoire

Pour l'aménagement du territoire, un modèle ambitieux en trois phases a été présenté au Parlement, avec pour objectif d'adapter au plus près les réglementations existantes, de simplifier les procédures et de tirer les leçons des crises passées.

La première phase concernait des mesures à court terme visant à garantir une adoption et une gestion sans heurts de l'aménagement du territoire. La deuxième phase concernait la première adaptation substantielle du code du développement territorial. La troisième phase consistera ensuite à élaborer une stratégie territoriale spécifique à la DG, qui servira de base à la réforme globale de la législation sur l'aménagement du territoire. Les travaux ont déjà commencé.

## 11. Logement

En ce qui concerne le logement, la fusion des deux anciennes sociétés de gestion immobilière et de construction, souhaitée à l'époque, s'est déjà concrétisée en juin 2021.

En tant que point de contact central, l'ÖWOB couvre depuis lors l'ensemble du territoire de la DG. Dans l'optique de la durabilité du parc immobilier, le gouvernement a maintenant conclu un accord avec l'ÖWOB pour la rénovation énergétique et la construction de nouveaux logements subventionnés par les pouvoirs publics. Nous voulons consacrer 30 millions d'euros à la réalisation de ce projet et d'autres d'ici 2026.

En outre, le gouvernement élabore une nouvelle législation en matière de logement. Sur la base des recommandations du GT Logement et du dialogue citoyen, une note d'orientation est en cours d'élaboration afin de présenter l'orientation future de la politique du logement.

## 12. Santé

Dans le domaine de la santé, le but est d'une part de poursuivre résolument les efforts visant à consolider les deux sites hospitaliers.

Depuis le 1er janvier 2020, les deux hôpitaux des Cantons de l'Est font partie du réseau hospitalier "Move" avec le CHC. Les deux hôpitaux disposent désormais de nouvelles directions, qui sont tenues de collaborer au moins 25% de leur temps.

Une collaboration plus étroite entre les deux hôpitaux est indispensable pour garantir le maintien des deux sites et donc des soins de santé de qualité à long terme.

Parmi les défis à relever dans le secteur hospitalier figurent la valorisation des formes de soins ambulatoires, la numérisation et le développement de l'offre en matière de gestion de crise aiguë en cas de problèmes psychiatriques.

Enfin, les hôpitaux restent des partenaires importants dans la mise en œuvre du plan eHealth et d'autres plans stratégiques fédéraux.

Un autre défi dans le secteur de la santé est de continuer à promouvoir la coopération entre la prévention et la première ligne afin de faciliter la transition entre prévention et soutien pour les patients et d'éviter les maladies chroniques et les traitements à long terme des patients.

Dans ce contexte, ce que l'on appelle les "soins intégrés" représentent une nouvelle forme de soins. Le gouvernement y voit des opportunités durables pour garantir durablement la qualité et l'efficacité économique du système de santé.

Le Service pour une vie autonome a donc été chargé d'explorer les concepts correspondants. La construction des soins intégrés en Communauté germanophone a lieu actuellement.

Pour le domaine de la santé mentale, l'objectif du gouvernement est de déposer un projet de décret "Santé mentale" au cours du deuxième semestre 2023, qui encadrera le domaine de la santé mentale, actualisera les bases juridiques transférées, comblera les lacunes du réseau de soins et créera de nouvelles offres adaptées.

### **13. Personnes aux besoins de soutien**

Afin de soutenir davantage les personnes ayant des besoins de soutien particuliers, le gouvernement prévoit de mettre en place un conseil consultatif spécifique.

### **14. Economie sociale**

Les entreprises sociales poursuivent souvent des objectifs environnementaux et sociaux importants, associés à la génération de revenus propres. Elles créent des formations et des emplois et contribuent à une société juste et inclusive.

Afin de mieux soutenir le secteur, le gouvernement souhaite leur donner un cadre juridique propre. Le projet de décret relatif à l'économie sociale sera présenté par le gouvernement au cours du premier semestre 2023.

### **15. Pouvoirs locaux**

Trois mesures doivent contribuer à soulager les finances communales face aux crises qui s'annoncent :

1. Le gouvernement augmentera de manière récurrente la dotation communale d'environ 5 millions d'euros à partir de 2023. Cela correspond à une augmentation de plus de 20%.
2. Le gouvernement a décidé d'augmenter l'année prochaine la dotation annuelle de voirie en faveur des communes de 33% par récurrence, de 2,25 millions d'euros aujourd'hui à 3 millions d'euros à partir de 2023.
3. Face aux énormes distorsions sur les marchés, le gouvernement a décidé de subventionner les surcoûts liés à l'inflation (révisions de prix) pour les travaux d'infrastructure des communes.

## Annexe : Programme de réforme de la Communauté française

### Introduction

Les orientations stratégiques du Gouvernement de la Communauté française pour la période 2019-2024 sont détaillées dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). La priorité pour cette période reste le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est un ensemble de réformes qui concerne tous les aspects de l'enseignement obligatoire : le contenu des programmes, l'organisation des cours, la formation des enseignants, etc., avec comme objectif principal d'améliorer la qualité du système éducatif de la Communauté française. Depuis 2017, il se traduit par une approche « systémique du changement », qui touche plusieurs dimensions, et une volonté d'une amélioration progressive du système scolaire porté par l'ensemble de ses acteurs.

Concernant l'enseignement non-obligatoire, la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique met en place des actions liées à stratégie numérique dans le supérieur et l'enseignement de promotion sociale. L'Administration cherche également à soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur, grâce à une meilleure diffusion des allocations d'études et à un appui à leur orientation aux études supérieures.

### Réponse aux recommandations spécifiques par pays

*CSR 3 Subpart 1: faire face aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, notamment en améliorant les performances et le caractère inclusif du système d'éducation, y compris en renforçant la qualité et la pertinence au regard du marché du travail de l'enseignement et de la formation professionnelle, ainsi que des parcours professionnels et de la formation des enseignants ».*

#### **Enseignement obligatoire**

- **Faire du qualifiant une filière d'excellence (Axe 3 du Pacte – Valoriser l'enseignement qualifiant)**

L'enseignement qualifiant propose des options centrées sur l'apprentissage très concret d'un métier. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à améliorer le parcours des élèves qui s'engagent dans l'enseignement qualifiant et à renforcer sa gouvernance, pour favoriser une offre d'options mieux connectée au monde du travail. Dès la rentrée 2022, une première étape a été franchie avec la généralisation progressive du nouveau parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ).

Le PEQ organise la formation et la qualification de l'élève sur trois années de l'enseignement secondaire, de la 4e à la 6e année. L'apprentissage devient modulaire : le processus de formation est organisé en unités d'apprentissage qui sont validées progressivement. Ce dispositif existait déjà pour certaines options. Cela va dorénavant devenir la norme pour l'enseignement qualifiant. Le parcours permet à l'élève de confirmer son choix d'orientation en 4e et, s'il a connu de grandes difficultés, de réaliser une année complémentaire. Entre la 5e et la 6e année, les processus d'évaluation sont organisés de manière différente : l'élève a deux ans pour acquérir les savoirs et compétences requis tant dans les matières des cours généraux que dans les matières de son option métier. De ce fait, au terme de la 5e année, l'élève poursuit son parcours d'enseignement en 6e année, et le redoublement n'est que tout à fait exceptionnel. Au terme de la 6e (ou de la 7e), pour éviter le décrochage de l'élève qui échoue, la fin de son parcours est organisée de manière spécifique de manière à soutenir l'obtention de la certification le plus rapidement possible. Cette fin de parcours comprend obligatoirement un stage, gage de motivation et de transition vers le monde du travail.

L'enseignement qualifiant est une composante essentielle de l'enseignement. La combinaison des cours de formation générale et de qualification qu'il permet est un atout majeur pour ses élèves, et un formidable enjeu pour la société. En 2017, dans le cadre des travaux du Pacte, les acteurs de l'enseignement ont sollicité le Gouvernement afin de repenser l'articulation entre l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle qui est du ressort des Régions. Développer des synergies, mutualiser des ressources, rationaliser, ces sujets sont particulièrement importants pour valoriser l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle, mais aussi pour développer l'alternance.

La réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant est actuellement soumise pour avis au Conseil d'État, avant d'être soumise au gouvernement pour approbation finale, puis votée au Parlement avant l'été 2023. Le nouveau dispositif sera mis en œuvre pour la première fois en 2024. La réforme vise à réguler l'offre d'options par les écoles de l'enseignement secondaire qualifiant afin de mieux cibler la demande de compétences (et d'anticiper les nouveaux besoins en compétences), et à optimiser l'offre de compétences des écoles en évitant l'organisation de très petites sections, et donc la perte de ressources budgétaires. Le nouveau processus décisionnel poursuit trois objectifs principaux :

- (1) intégrer les informations relatives à la demande de compétences sur le marché du travail dans le processus décisionnel ;
- (2) mieux vérifier les propositions des écoles pour l'ouverture de nouvelles sections ;
- (3) fournir un processus entièrement nouveau permettant la fermeture d'une section d'école si elle répond à certains critères.

Les travaux réalisés en 2022 par les représentants de la Communauté française, de la Wallonie, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cofoc ont permis par ailleurs la réalisation d'un état des lieux pour le renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier de l'enseignement et de la formation en alternance. Le rapport repose sur l'analyse de centaines de contributions, des entretiens, des focus groups, des analyses de données, etc. L'état des lieux décrit le fonctionnement de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, leurs contributions à la réalisation des objectifs sociaux et, outre l'analyse des leurs forces et faiblesses, l'identification d'actions potentielles à mener. Pour l'enseignement qualifiant, l'état des lieux s'appuie sur les travaux réalisés dans le cadre du Pacte.

Les options organisées dans l'enseignement qualifiant suivent l'évolution des métiers de manière à offrir des formations valorisantes pour le jeune, en phase avec les évolutions de la société et le monde

du travail. Donner les mêmes opportunités à chaque élève d'effectuer des stages en entreprise constitue aussi un axe de travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

- **Valorisation du métier d'enseignant (Axe 2 du Pacte – Gouvernance, autonomie et responsabilisation)**

L'amélioration du système éducatif passe par des équipes éducatives motivées, formées et qualifiées. Au-delà des compétences et du bien-être des membres du personnel en place, le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise également à attirer et garder de potentiel des candidat-e-s enseignant-e-s afin de lutter contre la pénurie qui sévit depuis plusieurs années déjà.

La formation professionnelle continue des enseignants est envisagée comme un levier pour que les équipes puissent se professionnaliser et être soutenues face aux changements, à l'évolution du métier et aux défis de l'école du 21e siècle. Un pilotage de celle-ci au niveau du système éducatif est mis en place via le décret adopté en juin 2021 et entré en vigueur en septembre 2022. Le Conseil de la formation professionnelle continue — qui permet une concertation opérationnelle dans le domaine de la formation professionnelle — a été mis en place. Il est notamment chargé de définir les besoins de formation.

La réforme propose également des projets visant à la stabilisation des enseignant-e-s débutant-e-s, à un meilleur accueil et soutien de ceux-ci/celles-ci, à la lutte contre la pénurie en début comme en cours d'année scolaire. Un premier train de mesures pour lutter contre la pénurie a été mis en places en 2020. Un second train de mesures a été adopté dès la rentrée 2022 :

- la valorisation, pour les maîtres de seconde langue : allemand, anglais et néerlandais entrés en fonction à partir du 28/08/2023, des services prestés dans le privé directement dans l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel si le membre du personnel peut attester, par toute voie de droit, qu'il a fait usage de la langue enseignée durant son (ou ses) expérience(s) professionnelle(s) précédente(s) ;
- une autre mesure spécifique de lutte contre la pénurie d'enseignants de langues modernes permet de valoriser la réussite d'un examen de langue, en tant que composante du titre de capacité.
- une expérience pilote « pool local de remplacement » est mise en place dans l'enseignement fondamental ordinaire (zone Bruxelles et Hainaut-Sud). Cette expérience-pilote vise à stabiliser davantage les enseignants débutants tout en luttant contre la pénurie en cours d'année scolaire.

L'objectif est de créer un pool de 48 enseignants équivalents temps-plein qui pourraient être envoyés selon les besoins dans les écoles primaires pour y remplacer les enseignants absents. Les pouvoirs organisateurs recevront des moyens budgétaires supplémentaires pour engager des enseignants pour constituer ce pool. Il leur sera possible de mutualiser ces moyens par-delà les réseaux d'enseignement.

- **Un nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé pour tous les élèves (Axe 1 du Pacte – Apprentissages des élèves)**

La réforme prévoit un nouveau tronc commun qui repose sur d'importantes mesures de soutien à la réussite des élèves : de nouveaux dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisés qui s'inscrivent dans une approche évolutive de la prise en charge des difficultés d'apprentissage, laquelle suppose de détecter rapidement les difficultés d'apprentissage, de mettre en œuvre les réponses à y apporter, de les évaluer et de les ajuster. Trois leviers essentiels permettront de concrétiser l'approche évolutive :

- la mise en place de l'accompagnement personnalisé et l'octroi de périodes destinées à soutenir les pratiques de différenciation (dont la mise en œuvre partielle a concerné les classes de P1-P2 depuis la rentrée de septembre 2022) ;
- l'imposition de processus de suivi des élèves en cours d'année, qui concrétisent l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage (à partir de 2023-24, de la M1 à la P4) ;
- et la mise en place d'outils soutenant cette approche, à savoir le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) (à partir de 2023-24, pour tous les élèves de la M1 à la P4).

Le DAccE est un nouvel outil numérique pour le soutien à la réussite. Il s'agit d'un dossier individuel et unique pour chaque élève, qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appli DAccE permettra aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des Centres PMS d'avoir accès aux dossiers individuels des élèves dont ils ont la charge. Le DAccE est également accessible aux parents, ce qui permettra de renforcer le dialogue entre les parents, l'équipe éducative, et éventuellement le CPMS, en suivant au plus près les difficultés et besoins des élèves.

En 2022, le Décret portant création du Dossier d'Accompagnement de l'Élève a été adopté, l'Arrêté du Gouvernement portant exécution du Code de l'enseignement concernant le Dossier d'Accompagnement de l'Élève a également été.

Dans l'enseignement ordinaire, le DAccE sera introduit en septembre 2023 pour les élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 4<sup>e</sup> année primaire et dans l'enseignement spécialisé, pour les élèves de maternelle et de maturité 1.

- **Les 48 pôles territoriaux opérationnels (Axe 4 du Pacte – Développer l'école inclusive)**

Depuis la rentrée 2022, chaque école d'enseignement ordinaire coopère avec un des pôles territoriaux créés pour les soutenir dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de minimum 15 enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés, tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap. Leur mission : aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire.

Au total, 48 pôles couvrent les écoles des 10 zones d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle au secondaire. Tout enfant à besoins spécifiques peut désormais recevoir le soutien nécessaire de la part d'une équipe de professionnels du pôle avec lequel coopère son école, sans être inscrit dans l'enseignement spécialisé.



La mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un des objectifs d'amélioration du système éducatif que le Gouvernement s'est fixé et auquel les contrats d'objectifs des écoles doivent contribuer.

Cet objectif repose sur une double ambition :

- Une amélioration de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, dans la continuité de l'application du décret dit « aménagements raisonnables » (décret du 07 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques) ;
- une augmentation de la part d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant la mise en place des aides nécessaires (dispositif de l'Intégration Permanente Totale tel qu'il est régi par le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé).

- **Réforme des rythmes scolaires (Axe 5 du Pacte – Qualité de vie)**

Dès la rentrée 2022, les 900 000 élèves de la Communauté française, de la maternelle à la fin des secondaires, de l'enseignement général, technique, professionnel et spécialisé, ont entamé l'année scolaire avec un nouveau calendrier plus régulier.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence rééquilibre ainsi le temps passé à l'école avec une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé, tout en conservant 14 semaines de vacances mieux réparties sur toute l'année. Le nombre total de jours de scolarité (182) reste donc identique.

En plus de diminuer le stress et la fatigue tout au long de l'année, réduire les vacances d'été contribue à atténuer les effets du décrochage scolaire, actuellement observés à la rentrée des classes du fait d'une trop longue rupture scolaire.

Il s'agit d'un grand changement dans les habitudes sociétales. Le temps scolaire était organisé en fonction des intérêts des adultes et n'avait pas changé depuis plus d'un siècle. Les études le démontrent : une meilleure alternance entre les cours et le repos est bénéfique pour les apprentissages. Des vacances d'été trop longues créent une rupture dans les apprentissages et produisent ainsi des inégalités scolaires. Cette nouvelle organisation est aussi l'occasion de proposer, en dehors du cadre de l'école, des compléments d'apprentissage (comme des stages sportifs ou culturels) bénéfiques à l'émancipation des enfants.

### **Enseignement non-obligatoire :**

- **Repenser les dispositifs et le paysage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle**

Au printemps 2022, les Gouvernements de la Communauté française, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale, ont adopté une note conjointe visant à définir et à initier la mise en œuvre d'une feuille de route transversale dans le but de repenser structurellement les dispositifs et le paysage de

l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle et en particulier de l'alternance. Celle-ci passe notamment par le renforcement du rôle de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale dans les politiques d'alternance. Les liens entre les établissements et le monde de l'entreprise sont essentiels pour favoriser l'employabilité des jeunes.

C'est en exécution de cet axe de la réforme que le Gouvernement de la CF a décidé en novembre 2022, sur proposition du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet, de la Ministre de l'Enseignement Supérieur Valérie Glatigny et de la Ministre de l'Education Caroline Désir, de prendre une série de mesures traduisant concrètement quatre objectifs prioritaires préalablement définis :

- Objectif prioritaire n°1 : Favoriser, dans une logique d'articulation et de complémentarité entre l'enseignement en alternance, les opérateurs de formation, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur :
  - Réflexion sur un accès facilité au certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) pour les diplômés de l'IFAPME et du SFPME.
  - Mise en place de passerelles avec l'enseignement supérieur professionnalisant dans des conditions et selon des modalités strictement délimitées.
  - Analyse des systèmes de certification au sein de l'Union européenne.
  - Reconnaissance des certifications professionnelles et des diplômes de l'enseignement dans les différentes fonctions publiques.
- Objectif prioritaire n°2 : Simplifier les procédures et encourager la valorisation des acquis entre les opérateurs d'enseignement et de formation afin de garantir le continuum de l'apprentissage :
  - Simplification de l'homologation par la FWB des diplômes délivrés par l'IFAPME et le SFPME;
  - Révision du système de correspondance du certificat d'apprentissage délivré par l'IFAPME et le SFPME au certificat de qualification (CQ) délivré par l'enseignement pour les formations correspondant à un profil du SFMQ via, notamment, la valorisation des acquis d'apprentissage et des certifications entre les opérateurs d'enseignement et de formation à partir d'objectifs d'apprentissage équivalents.
- Objectif prioritaire n°3 : Améliorer les outils informatiques permettant de faire coïncider les offres et les demandes de stage en collaboration avec les différents intervenants :
  - Développement d'un outil informatique de correspondance de l'offre et de la demande de stage qui permettra aux entreprises disposant d'un agrément de pouvoir poster des propositions de places de stage pour les apprenants, aux apprenants de soumettre leur candidature à ces places de stage et d'assurer un suivi et un accompagnement tant des entreprises (par exemple si celles-ci ne trouvent pas d'apprenants) que des apprenants (par exemple si ceux-ci ne trouvent pas de places de stage) par des acteurs émanant des secteurs, des opérateurs et de l'OFFA.
- Objectif prioritaire n°4 : Promouvoir et déployer les filières d'enseignement et de formation en alternance porteuses d'emploi durables et de qualité :

- Suppression du plafond pour le cumul des allocations familiales avec les rétributions d'alternance pour tous les jeunes qui accomplissent des stages obligatoires dans le cadre de leur formation en alternance (master en alternance, enseignement et formation en alternance, filière de formation de chef d'entreprise), avec un effet rétroactif à partir du 1er septembre 2022.
- Accès à la profession : reconnaissance du certificat de qualification (CQ) délivré par l'enseignement par les guichets d'entreprises.

- **Réforme de la formation initiale des enseignants**

Le parlement de la CF a adopté fin 2021 le décret allongeant la formation initiale des enseignants, laquelle passera de trois à quatre ans. La réforme vise aussi bien les futurs instituteurs du fondamental (maternel et primaire) que les régents du secondaire inférieur. Aucun changement, en revanche pour les enseignants du secondaire supérieur, déjà formés par un master de cinq ans. Cette nouvelle formation en quatre ans sera organisée sous forme de co-diplômation entre les hautes écoles et les universités. Les étudiants devront en outre réaliser un « stage de longue durée » durant leurs études. Cet allongement de la formation des enseignants vise à mieux les armer pour exercer leur métier et contribuer ainsi à l'amélioration du système éducatif francophone. La réforme sera d'application à partir de l'année académique 2023-2024.

- **La réforme du décret paysage**

La réforme du « décret Paysage » a été adoptée en décembre 2021 et vient d'être mise en œuvre en 2022. Elle a pour but de lutter contre l'allongement des études sans hausse des diplomations, de clarifier le parcours des étudiants francophones et de mieux les accompagner vers la réussite.

Les trois grands axes de la réforme sont :

1. Permettre aux étudiants d'acquérir, dès le début de leurs parcours, des bases pédagogiques solides, d'identifier aussi tôt que possible d'éventuelles difficultés et d'y remédier.

La priorité pour les étudiants sera d'acquérir les 60 crédits de Bac 1 en maximum 2 ans. Par ailleurs, le passage de bachelier en master sera aussi mieux balisé, pour éviter de reporter des difficultés dans la suite du parcours académique.

2. Rendre les conditions de finançabilité (droit de se réinscrire dans un établissement) plus lisibles.

L'étudiant disposera de 5 années pour obtenir son diplôme de bachelier (6 s'il se réoriente). Des balises intermédiaires seront instaurées dans son parcours. Le Gouvernement a aussi voulu prévoir un dispositif supplémentaire permettant aux étudiants de recouvrer leur finançabilité perdue. Ainsi, un étudiant en situation de non-finançabilité pourrait être considéré comme à nouveau finançable pour autant qu'il réussisse l'entièreté des crédits composant son programme annuel - qui devra être composé d'un minimum de 45 crédits.

3. Renforcer les moyens dédiés aux aides à la réussite, qui seront ciblées vers les étudiants qui rencontrent des difficultés, afin de les accompagner vers la réussite et la diplomation.

Afin de soutenir les étudiants dans leur progression vers la réussite, les moyens dédiés aux aides à la réussite ont été renforcés, et seront mieux ciblés pour toucher les étudiants qui rencontrent des difficultés, afin de les accompagner vers la diplomation. Le budget annuel dédié a été augmenté de 6 millions d'euros, et s'élèvera dorénavant à plus de 90 millions d'euros. Les établissements devront, avant le début de chaque année académique, établir un plan stratégique d'aide à la réussite listant les activités de remédiation qu'ils mettent en place, et les moyens financiers qui y seront alloués. Une attention particulière sera portée aux étudiants qui éprouvent des difficultés à réussir les 60 premiers crédits de leur Bachelier.

Ces nouvelles règles s'appliqueront dans leur totalité aux étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en 2022/2023 et pour les étudiants qui commencent leur master. Pour les étudiants déjà inscrits, une transition existe, détaillée de manière personnalisée via une plateforme interactive.

Après avoir organisé des réunions d'information à destination des acteurs de l'enseignement supérieur (professeurs, responsables administratifs des établissements, etc.), la réforme du décret paysage fait maintenant l'objet d'une campagne d'information « grand public », destinée principalement aux étudiants. Elaborée en collaboration avec l'Administration de l'Enseignement et l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), elle est composée de deux volets complémentaires :

1. Une page web interactive consultable dès à présent via <https://www.mesetudes.be/decret-paysage/>. Celle-ci permet aux étudiants de comprendre l'ensemble des changements induits par la réforme du Décret Paysage, et de savoir facilement quand et comment ceux-ci s'appliqueront à eux.
2. Une vaste campagne digitale est également lancée via les canaux traditionnels (Facebook, Instagram et YouTube), mais également via Twitch, largement utilisé par les jeunes. Celle-ci s'appuiera sur des visuels et quatre vidéos dédiés, et encouragera les (futurs) étudiants à consulter la page web interactive.

- **L'enseignement hybride dans l'enseignement de promotion sociale**

La transition numérique du système éducatif est au cœur des politiques menées par le Gouvernement de la CF. En décembre 2022, le Gouvernement a adopté le projet d'arrêté fixant les conditions d'organisation d'un enseignement hybride dans l'enseignement de promotion sociale (AGCF du 21/12/2022).

Elle se matérialise par l'adoption de mesures et de dispositifs propres à chaque niveau d'enseignement en vue de répondre à la mutation structurelle de nos sociétés. Ces mesures visent, entre autres, à investir dans les savoirs et les compétences numériques afin d'accompagner les acteurs de l'éducation dans leurs usages technopédagogiques, à fournir un accès à l'équipement et aux contenus nécessaires et à assurer à tous les apprenants des chances égales d'émancipation sociale en les préparant à être des citoyens responsables.

Ces dernières années, l'enseignement de promotion sociale a favorisé l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques, que ce soit à distance, en présence ou de manière hybride. Le développement de ces outils, mais aussi la variété des solutions disponibles a modifié la place des technologies numériques dans le quotidien des apprenants, des enseignants et des établissements.

La suspension des cours en présence, la mise à distance des activités d'apprentissage puis la co-modalité des enseignements à la suite des mesures de protection du public en 2020 et en 2021 ont été les catalyseurs d'une tendance déjà en place.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'adoption de l'AGCF du 21/12/2022. L'arrêté est entré en vigueur le 24 février 2023. Dorénavant il existe un cadre réglementaire pour que les unités d'enseignement et activités de formation organisées en hybridation puissent mixer des activités d'apprentissage en présentiel et à distance en exploitant différents outils pédagogiques et numériques permettant la communication, l'interaction et la collaboration avec et entre les étudiants.

- **Un outil pour aider à l'orientation aux études supérieures**

Un arrêté du Gouvernement de la Communauté française a été adopté le 15 décembre 2022, octroyant une subvention de 1.3 millions € complémentaire aux Pôles académiques pour la création d'un outil d'orientation.

L'outil mutualisé entre pôles prendra la forme d'un questionnaire en ligne, ni obligatoire ni contraignant, au terme duquel le futur étudiant se verra proposer différentes options d'études. L'objectif de l'outil est de susciter des orientations qui ne sont pas forcément celles auxquelles l'étudiant pensait et l'informer au mieux du programme qui l'attend.

Les résultats de ces différents tests seront assortis de conseils personnalisés, notamment le renvoi vers des professionnels de l'orientation qui permettront aux jeunes d'affiner leurs choix d'études et de professions.

Le nouvel outil devra aussi permettre aux jeunes de mieux identifier les prérequis attendus pour les études envisagées, et au besoin les orienter vers des classes préparatoires et autres services d'aide à la réussite.

Une première version de ce nouvel outil sera opérationnelle pour la rentrée de 2023. Il devrait toutefois encore évoluer par la suite.

- **Améliorer la diffusion des allocations d'études**

Le Gouvernement de la Communauté française a lancé en juin 2022 une vaste campagne d'information visant à mieux informer les étudiants sur les aides disponibles. Dotée d'un budget de 250.000 euros, celle-ci permet de présenter l'ensemble des aides disponibles tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à d'autres niveaux de pouvoir - Fédéral (CPAS), Régions (transport), etc. - et de diffuser l'information directement vers les étudiants et leurs familles. Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur pourront ainsi mieux informer les étudiants dès l'inscription sur l'ensemble des aides existantes. En outre, une campagne de communication spécifique aux allocations d'étude pour l'année 2022/2023 a été organisée. Ces éléments contribuent à l'inclusion de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## La Cohésion Sociale

Dans le cadre de son plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, la Communauté française lance chaque année des appels à projets pour un montant de 650 000 euros.

De plus, deux Centres de ressource ont été désignés pour une période 5 ans. Il s'agit du réseau Wallon de lutte contre la pauvreté et du Forum Bruxelles contre les inégalités dont les missions sont :

- organiser, coordonner et soutenir financièrement des projets au bénéfice des personnes en situation de pauvreté ;
- mettre leur expertise à la disposition et soutenir toute association ou acteur reconnu, agréé, subventionné par la FWB qui souhaite développer une action envers des personnes en situation de pauvreté ;
- le recrutement chacun de 2 expert.es du vécu ou facilitateur en réduction des inégalités sociales qui devront travailler sur les compétences de la FWB à l'amélioration de certains services pour les publics les plus précaires.

En vue de pérenniser les projets pilotes menés depuis 2018 sur la thématique de repas gratuit destinés aux élèves de l'enseignement fondamental (primaire et secondaire) des écoles les plus défavorisées (relevant de l'encadrement différencié), le gouvernement de la Communauté française devrait adopter encore cette année un décret visant à entériner ces politiques. Le budget s'élève à plus de 20 millions par an indexé.

## Les Objectifs du Développement Durable

Consacré dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Communauté française s'engage à contribuer substantiellement, au travers d'une stratégie globale et coordonnée, aux efforts pour repenser nos modes de vie et de consommation et intégrer l'urgence climatique au cœur de son action. A cette fin, à l'initiative de son Ministre-Président, un décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique a été approuvé le 1er juillet 2021. Celui-ci définit des objectifs clairs et ambitieux : 1. La neutralité carbone au plus tard en 2050 ; 2. La réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ; 3. L'engagement en faveur de mesures d'adaptation comportementale en lien avec la transition écologique et la préservation de la biodiversité.

Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics est également un des axes prioritaires de ce Plan. Cette action vise à proposer un éventail d'exigences écologiques et de soutien à la biodiversité pouvant être intégrés comme critère d'attribution des marchés publics indépendamment des montants. Elle vise également à proposer des clauses-type et/ou un guide méthodologique aux pouvoirs adjudicateur.

En mars 2023, le Ministère de la Communauté française a mis en œuvre un tout nouvel organigramme : le Service général du Développement Durable et des politiques transversales sera créé et composé, entre autre, d'un pôle Développement durable dont les missions sont liées aux objectifs de développement durable des Nations unies relevant des compétences de la FWB.

Citons l'engagement d'un milliard d'euros à titre exceptionnel pour la rénovation des bâtiments scolaires. Avec cet argent, la Communauté française entend soutenir des projets de construction ou rénovation qui lui seront présentés (et co-financés) par les différents pouvoirs organisateurs (PO) pour un investissement global de 1,5 milliard d'euros. A cet effet seront lancés quatre appels à projets visant tous les réseaux et niveaux d'enseignement confondus. Un certain nombre de critères d'éligibilité ont été fixés pour pouvoir bénéficier des aides. Les chantiers devront ainsi s'inscrire dans

un objectif de transition énergétique et climatique. La qualité architecturale sera également prise en compte, tout comme le bien-être des élèves et des enseignants.

- 1) La Communauté française soutient ainsi aussi l'atteinte des ODD à travers des projets de rénovation de ces infrastructures ou de soutien à des initiatives portées par les parties prenantes des établissements d'enseignement supérieur.

Plan de Relance:

- Ce sont 185 millions €, sur une enveloppe de 401 millions € obtenue par la Communauté française, qui seront affectés pour contribuer à améliorer la qualité des infrastructures scolaires de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale, et de l'enseignement supérieur (hors universités qui font l'objet d'une fiche en tant que telle), notamment en matière d'efficacité énergétique.

[https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20210408\\_CP%20GFWB.pdf](https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20210408_CP%20GFWB.pdf)

- En ce qui concerne les universités : le Gouvernement de la Communauté française a validé en mai 2022 la liste de projets qui seront soutenus via le Fonds de relance européen (Next Generation EU) et consacrés à la rénovation de dix bâtiments universitaires sur les campus francophones. Ces montants permettront de moderniser les infrastructures existantes de manière durable, de rendre les campus francophones plus attractifs pour les étudiants et de contribuer à la nécessaire transition énergétique.

<https://glatigny.cfwb.be/home/presse--actualites/publications/plan-de-relance-europeen--35-millions-deuros-seront-investis-pour-les-batiments-universitaires.publicationfull.html>

Associé au plan de relance, des moyens européens complémentaires liés au plan REPowerEU (23.534.706 €) permettront le développement d'une plateforme rassemblant les recherches sur la transition énergétique en Communauté française.

- 2) Les appels à projet annuels de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur) en vue de promouvoir le développement durable au sein des EES (établissement d'enseignement supérieur) sous la forme d'un volet A) proposant un encadrement méthodologique pour la mise en place d'une démarche « développement durable » qui sera co-construite avec toutes les composantes de l'EES ; un volet B « classique » qui permettra de soumettre des projets « action DD » à un jury de sélection.

<https://www.ares-ac.be/fr/developpement-durable/appels-a-projets>

En outre, l'Adeps (Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la Vie en Plein Air) développe un programme visant notamment à **réduire son empreinte écologique** et à **sensibiliser les acteurs du sport aux enjeux du développement durable** afin de les mobiliser, notamment par diverses initiatives exemplatives.

Ainsi, dans tous les centres ADEPS, on veille à:

- la régulation de la production d'eau chaude ;
- la récupération de l'eau ;
- la gestion des éclairages et des consommables ;
- l'utilisation de produits respectueux de l'environnement, etc.

Le Centre sportif de la Woluwe a été le 1<sup>er</sup> centre [labellisé Eco-Dynamique](#) grâce aux mesures prises en matière de réduction des dépenses énergétiques : mise en place de chauffages et générateurs d'air chaud à la pointe pour ajuster la température et diviser les émissions par 3 ; remplacement des lampes pour réduire la puissance consommée par 4 ; gestion des douches (température, contrôle du débit) ;



instauration du tri des déchets ; emploi de produits de nettoyage verts ; achats de matériel sportif durable et conscientisation des sportifs et du personnel sur leur rôle majeur envers la planète.

Fin 2016, le toit du Centre sportif ADEPS de la Forêt de Soignes a été équipé de 3450 [panneaux photovoltaïques](#). En 2019, ce sont 6 autres centres sportifs ADEPS – l’Hydrion, Les Deûs Oûtes, la Mosane, le Warfaaz, la Fraineuse et la Résidence Olympic – qui ont bénéficié d’un investissement similaire totalisant une production annuelle de 445 MWh, couvrant entre 10 et 57 % des besoins en électricité de ces sites.

Par ailleurs, les Centres sportifs ADEPS de Spa et Jambes ont bénéficié d’un diagnostic environnemental par la cellule environnement de l’Union wallonne des Entreprises, ce qui pourrait ouvrir la porte à une future [labellisation EMAS ou ISO14001](#) pour tous les Centres ADEPS wallons.

Enfin, il convient également de souligner le Master Plan de la Communauté française dont l’objectif est de rencontrer les exigences en termes de neutralité énergétique/carbone, à savoir atteindre le seuil de 80 kWh/m2/an pour l’ensemble du parc immobilier administratif et spécifique (culturel, sportif, aide à la jeunesse et maisons de justice).

Ces moyens historiques, ces engagements ambitieux et ces chantiers de grande ampleur vont de facto contribuer à la réalisation des priorités environnementales de la déclaration de politique communautaire citée supra.

In fine, ces mesures fortes concourent sans conteste à faire de notre institution l’un des acteurs clés sur lequel la Belgique toute entière peut compter dans le cadre de l’effort environnement global.

## Utilisation de fonds structurels

Pour la période 2021-2027, la Belgique bénéficiera d’un budget de 2.320,4 millions de financements européens au titre de l’Objectif ‘Investissements pour la croissance et l’emploi’ et de 182,6 millions au titre du Fonds pour la Transition Juste. L’Accord de partenariat BE a été adopté mi-décembre 2022 et les Programmes FEDER et FSE+ fin décembre 2022.

Pour le FSE+, le programme FSE+ Wallonie-Bruxelles contribuera à la formation tout au long de la vie (acquisitions de compétences, alternance, formations, etc.). La priorité sera aussi donnée à l’éducation inclusive (besoin souligné par la Commission européenne dans ses recommandations) et la lutte contre le décrochage scolaire ainsi que sur la lutte contre la pauvreté infantile par une plus grande participation d’enfants en situation de précarité dans les milieux d’accueil et extra-scolaires.

## Les investissements stratégiques

Dans son plan transversal de transition écologique (adopté par le Gouvernement le 16 septembre 2021), la Communauté française entend améliorer la performance énergétique de ses bâtiments (infrastructures publiques, scolaires, universitaire culturelles, sportives et d’aide à la jeunesse). Diverses réformes ont été mises en place pour avoir des infrastructures plus durables. Notamment, un plan stratégique de rénovation des infrastructures scolaires à 10 ans a été approuvé pour un budget total de 1 milliard d’euros (Voir point sur les ODD).

# AVIS

**Titre : Avant-projet d'avis portant sur le programme national de réforme 2023**



Blijde Inkomstlaan 17-21 1040 Brussel  
Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 1040 Bruxelles  
T 02 233 88 11  
E [mail@ccecrb.fgov.be](mailto:mail@ccecrb.fgov.be)  
[www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)

# Avant-projet d'avis portant sur le Programme national de réforme 2023

## Saisine

Dans le Programme national de réforme, les différents gouvernements du pays font rapport des réformes importantes qui sont intervenues au cours de l'année écoulée et des mesures qui devraient être prises dans un avenir proche pour stimuler la croissance et l'emploi et prévenir ou corriger les déséquilibres, ainsi que leurs projets concrets pour se conformer aux recommandations par pays de l'UE et à la réglementation européenne en matière budgétaire. Le PNR vient compléter les mesures budgétaires figurant dans le Programme de stabilité et se veut un prolongement des priorités du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR). Les instances du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail (les Conseils) souhaitent apporter leur contribution conjointe pour qu'elle soit annexée au Programme national de réforme (PNR) 2023.

## Position des Conseils

### 1 Considérations générales

§1. Les Conseils sont, au niveau fédéral, les instances de discussion et d'avis autonome et les lieux d'appropriation des enjeux des politiques et des coordinations socio-économiques européennes ainsi que des recommandations européennes adressées à la Belgique. À cet égard, les interlocuteurs sociaux réitèrent ici leur volonté commune, maintes fois affirmée par les instances des deux Conseils, d'organiser l'information, le dialogue et les consultations dès le début du processus décisionnel pour que leurs débats, leurs travaux et leurs contributions puissent alimenter de manière effective et pertinente le positionnement des autorités politiques à tous les niveaux de pouvoir. Cette demande a été rappelée en janvier 2023, à l'occasion d'une table ronde organisée dans le cadre de la consultation menée par le Groupe sur le Semestre européen du Comité économique et social

européen (CESE) pour la préparation d'un avis d'initiative intitulé « Les recommandations du CESE pour une réforme vigoureuse du Semestre européen ».

- §2. Concernant, l'élaboration du PNR de 2023, la Chancellerie du Premier Ministre a transmis une information succincte aux deux secrétariats des Conseils sur le calendrier et la procédure d'élaboration ainsi que les thématiques qui seront reprises dans le PNR. Comme par le passé, le délai accordé est trop court pour que les Conseils puissent se mettre d'accord et formuler un avis complet.
- §3. Par ailleurs, le calendrier est aussi problématique. Il est essentiel d'organiser le dialogue et de procéder à la consultation des Conseils au moment opportun pour que soient pris en compte les avis et recommandations émis dans le corps même du programme.
- §4. Concernant l'évaluation par la Commission européenne de la situation socio-économique de la Belgique, une réunion conjointe CCE-CNT s'est tenue en juin 2022 avec des experts de la Commission européenne. La concomitance entre le rapport pays (« Country report ») et les propositions de recommandations (alors que dans le passé le rapport pays était publié en février, avant les propositions de recommandations) a réduit les possibilités de débat en amont des propositions de recommandations de la Commission.
- §5. Toutefois, de manière générale, les Conseils expriment leur satisfaction par rapport aux interactions établies depuis quelques années avec la Commission européenne. Ce dialogue leur apparaît comme complémentaire au cadre analytique et aux évaluations de la Commission européenne de la politique socio-économique du pays, du plan de relance et de résilience, des défis sous-jacents de ces évaluations mais aussi des intentions des autorités politiques du pays dans la perspective de la coordination des politiques socio-économiques au niveau européen ainsi que leurs articulations à tous les niveaux de pouvoir, en particulier dans la perspective des transitions verte et numérique et le renforcement de la résilience de l'économie.
- §6. Le Semestre européen s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique, sociale et de l'emploi de l'Union européenne (UE) : les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles arrêtées au niveau de l'UE. S'il a été, dans un premier temps, essentiellement un exercice économique, le Semestre européen a évolué, intégrant d'autres domaines

d'action pertinents dans le processus. À la suite de la proclamation du socle européen des droits sociaux en 2017, le Semestre européen propose également un cadre pour la coordination et le suivi des efforts déployés par les États membres afin d'atteindre les objectifs du socle. Le socle énonce 20 principes clés pour une Europe sociale forte en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, ainsi que de protection et d'inclusion sociales<sup>1</sup>.

- §7. Le Semestre européen comprend également une évaluation de la manière dont les États membres s'emploient à remplir les objectifs de développement durable des Nations unies.
- §8. Pour les Conseils (CCE et CNT), cette évolution est un élément essentiel à prendre en compte pour rendre effectif l'équilibre nécessaire entre les piliers économiques, sociaux et environnementaux dans le cadre de la coordination des politiques socio-économiques et des objectifs de la stratégie européenne.
- §9. À l'occasion du lancement du cycle du Semestre européen 2023<sup>2</sup>, la Commission européenne rappelle qu'en 2022, les plafonds historiques des prix de l'énergie, les taux d'inflation élevés, les pénuries d'approvisionnement, l'augmentation des niveaux d'endettement et la hausse des coûts d'emprunt affectent les activités des entreprises et érodent le pouvoir d'achat des ménages. Elle estime que les choix de politiques économiques doivent privilégier la garantie d'un approvisionnement en énergie adéquat et abordable, la sauvegarde de la stabilité économique et financière et la protection des ménages et des entreprises vulnérables tout en préservant la viabilité des finances publiques.
- §10. La Commission européenne a énoncé les priorités du Semestre européen 2023, conformes aux objectifs de développement durable des Nations unies : favoriser la durabilité environnementale, la productivité, l'équité et la stabilité

---

<sup>1</sup> Le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux définit l'ambition de l'UE pour une Europe sociale forte axée sur l'emploi, les compétences et l'inclusion sociale et inclut trois objectifs sociaux à atteindre d'ici à 2030 à l'échelle de l'UE : au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi; au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ; le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions, dont au moins 5 millions d'enfants, par rapport à 2019.

<sup>2</sup> [https://commission.europa.eu/publications/2023-european-semester-autumn-package\\_en](https://commission.europa.eu/publications/2023-european-semester-autumn-package_en)

macro-économique, en vue de stimuler la durabilité compétitive.

## **2 Travaux des Conseils depuis leur contribution au PNR 2022**

**§11. Ces derniers mois, les principaux dossiers en lien avec l'adoption du Programme national de réforme, le Plan de relance et de résilience et les recommandations européennes sur lesquels les deux Conseils ont été appelés à se prononcer concernent :**

### **2.1 Le contexte socio-économique**

**§12. Au même titre que les États membres de référence, la Belgique a connu une série de chocs successifs : la crise du COVID-19 et la récession qui en a résulté, une reprise économique forte, une inflation importante (causée surtout par la perturbation des chaînes d'approvisionnement, en particulier de l'énergie) et la guerre en Ukraine qui a renforcé l'inflation et détérioré la conjoncture. L'intensité de ces chocs, la sensibilité différente des économies à l'augmentation des prix de l'énergie et les réactions de politique économique différent de pays à pays, ce qui peut entraîner des différences dans les évolutions des prix à la consommation, des salaires (et des coûts salariaux), de la rentabilité des entreprises et de la situation financière des ménages. Une explication détaillée de ces développements se trouve dans le document « Causes et conséquences économiques et sociales de l'inflation généralisée au niveau mondial » .**

**§13. Dans son avis du mois de décembre 2022<sup>3</sup>, le CCE rappelle que les gains de productivité représentent une condition nécessaire, mais non suffisante, de la prospérité de la population, du niveau de la cohésion sociale et du financement des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux européens, soit la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les gains de productivité peuvent être le fondement d'une amélioration des revenus réels et de baisses des prix relatifs. Grâce à ces derniers, les entreprises peuvent aussi maintenir leur rentabilité, laquelle est déterminante pour les investissements futurs. Ces différents éléments sont**

---

<sup>3</sup> [https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2022-12-22-01-46-33\\_doc223280fr.pdf](https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2022-12-22-01-46-33_doc223280fr.pdf)

**nécessaires pour un maintien de la compétitivité. L'avis met ainsi en exergue diverses thématiques importantes en vue d'assurer la compétitivité de l'économie belge : la transition écologique et numérique, la R&D et l'innovation, l'éducation et la formation, la présence dans les chaînes de valeur à fort potentiel d'innovation, le dynamisme entrepreneurial, la concurrence et le dialogue social. Le CCE invite le Conseil national de productivité à traiter de façon prioritaire des effets sur la productivité du télétravail, du processus de création et de disparition des entreprises (y compris la difficulté croissante pour les entreprises débutantes d'atteindre le niveau de productivité moyen des entreprises établies) ainsi que du déficit de concurrence dans certains secteurs.**

## **2.2 Le Plan de relance et de résilience**

**§14. Le 23 juin 2021, la Commission européenne a adopté une évaluation positive du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique, qui permet à la Belgique de bénéficier de la Facilité pour la reprise et la résilience. En raison de la révision à la baisse du montant global attribué à la Belgique intervenue le 30 juin 2022, le plan national de la Belgique va devoir être adapté avant d'être à nouveau présenté à l'Union européenne. Le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté, qui tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes formelles et d'autres critères méthodologiques spécifiques. Les versements européens auront lieu au fur et à mesure de l'état d'avancement des investissements prévus dans ce plan et seront autorisés lorsque la Belgique atteindra les jalons et les cibles décrits dans son plan.**

**§15. Dans leur avis commun de juin 2021, le CCE et le CFDD <sup>(4)</sup> insistent sur le fait que le PRR doit s'inscrire dans une vision à long terme (incluant une stratégie de long terme pour les investissements publics) et servir à mener des politiques viables sur les plans financier et budgétaire tout en accordant une attention suffisante à la gestion des risques (tant sanitaires qu'économiques et environnementaux). Cette vision large doit fixer l'orientation globale, s'inscrire dans un processus structurel de développement durable et assurer**

---

<sup>4</sup> CCE et CFDD, « Avis intermédiaire sur les orientations stratégiques du projet de Plan pour la reprise et la résilience », CCE 2021-0440.



la cohérence entre les différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional, européen). Elle nécessite une politique/stratégie industrielle intégrant les investissements en R&D, les investissements en matière de rénovation, d'énergie durable et de mobilité, la transition vers une économie circulaire et la transition numérique. Il convient également dans le cadre d'une telle politique de mener une réflexion sociétale sur l'indépendance stratégique de la Belgique par rapport à certains biens et services essentiels qui dépasse le cadre d'analyse de l'entreprise individuelle.

**§16.** Le PRR ne comble que partiellement un retard en matière d'investissement en Belgique. Le CCE appelle à une augmentation structurelle des investissements publics à 4 % du PIB par an d'ici 2030. Il regrette par ailleurs l'absence de réforme destinée à permettre une meilleure coordination budgétaire entre les entités fédérées. Les investissements privés doivent eux aussi être encouragés. En effet, la combinaison des investissements publics et privés a un effet multiplicateur plus grand sur l'économie <sup>(5)</sup>.

**§17.** Deux avis ont également été adoptés conjointement par le CNT, le CCE et le CFDD concernant, d'une part, le volet relatif aux projets d'investissement (avis n° 2.205/2021-0760 du 23 mars 2021) et, d'autre part, le volet des réformes structurelles (avis n° 2.212/2012-0900 du 2 avril 2021). Concernant les projets d'investissements, les Conseils ont, en particulier, insisté sur la nécessité d'une bonne coordination entre l'État fédéral, les entités fédérées et les autorités locales afin de maximiser les effets positifs des investissements envisagés partout dans le pays.

**§18.** Plus récemment, dans un courrier commun adressé au secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, le CNT et le CCE ont souhaité s'exprimer sur le point spécifique concernant l'enveloppe additionnelle issue du plan RePowerEU <sup>(6)</sup> que la Belgique devrait recevoir. Le principe selon lequel il est préférable de mobiliser les ressources là où elles ont le plus grand effet multiplicateur et de levier et d'opter pour les projets qui contribuent le

---

<sup>5</sup> CCE, « Avis portant sur le Rapport annuel du Conseil national de la productivité », CCE 2021-2780

<sup>6</sup> Faisant suite au mandat donné par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union dans la déclaration de Versailles, le plan REPowerEU vise à défaire progressivement l'UE de sa dépendance aux importations de combustibles fossiles à l'égard de la Russie, et ce dès que possible. À cette fin, la Commission entend recenser les projets, les investissements et les réformes les plus adaptés aux niveaux national, régional et de l'Union en concertation avec les États membres. Ces mesures visent à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles et à abandonner les importations de combustibles fossiles depuis la Russie.

plus aux objectifs économiques et sociétaux poursuivis leur semble essentiel pour une politique de relance effective, efficace et qualitative, conforme aux exigences d'un développement durable, pour la société belge. Ainsi aux yeux des Conseils, il semble judicieux d'éviter tout saupoudrage entre les différentes entités fédérales et fédérées de cette enveloppe issue du plan RePowerEU, en consacrant idéalement ce montant aux investissements de portée nationale, répondant aux enjeux énergétiques et de durabilité à l'horizon 2050 et s'insérant dans le cadre européen existant.

## 2.3 La transition climatique et énergétique

- §19. Sept conseils consultatifs de notre pays (fédéraux et régionaux) ont élaboré conjointement des recommandations sur la manière d'organiser la mise à jour du Plan national Énergie-Climat (PNEC) pour la période 2021-2030 <sup>(7)</sup>. Cette mise à jour était prévue, mais elle revêt une importance accrue en raison de l'augmentation des ambitions climatiques de l'UE (notamment dans le cadre du programme « Fit for 55 ») et ce dans un contexte de crise énergétique internationale. Le PNEC précédemment soumis par la Belgique ne suffit plus pour atteindre les nouvelles ambitions.
- §20. Pour les conseils consultatifs, la révision du Plan national Énergie-Climat (PNEC) en 2023 offre à la Belgique l'opportunité de définir des actions fortes. Grâce à une coordination interfédérale et à l'association des interlocuteurs sociaux, ce plan révisé devrait se doter d'un cadre clair. Il faut une vision interfédérale intégrée avec des objectifs de long terme, des objectifs intermédiaires, une trajectoire et un ensemble de politiques et mesures pour réaliser ces objectifs.
- §21. À cet égard, les travaux récents des Conseils pointent des mesures phares pour le PNEC révisé.
- §22. Ainsi, le CCE et le CNT souscrivent depuis longtemps à l'importance de l'économie circulaire et ont déjà formulé dans ce cadre diverses recommandations. Le CCE a récemment émis un avis sur le projet de Plan d'action fédéral pour une économie circulaire <sup>(8)</sup>.

---

<sup>7</sup> <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1043/la-revision-du-plan-national-energie-climat-2030/3>

<sup>8</sup> <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/882/projet-de-plan-d-action-federal-pour-une-economie-circulaire/2>

- §23.** Dans leurs avis récents sur la mobilité, les deux Conseils proposent des pistes concrètes pour favoriser l'utilisation du rail ainsi que pour accroître le développement de la multimodalité (stratégie train-vélo, budget mobilité...). Ils ont émis un avis en vue des nouveaux contrats de gestion pour la SNCB et Infrabel, se sont prononcés sur les abonnements flexibles de la SNCB et ont proposé des pistes concrètes pour encourager le transport ferroviaire de marchandises.
- §24.** Dans cette même perspective d'encourager les modes de transport durable dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail, le CNT a conclu le 24 janvier 2023 la convention collective de travail (CCT) n° 164 concernant l'intervention de l'employeur pour les déplacements effectués à vélo par le travailleur entre son domicile et son lieu de travail. Cette CCT vise à régler les conditions d'octroi, le montant et les modalités de l'intervention de l'employeur pour ces déplacements. Il s'agit d'une convention collective de travail supplétive. Le Conseil a également émis l'avis n° 2.351 qui explicite la CCT.
- §25.** Le CNT a, en outre, adopté (toujours le 24 janvier 2023) la CCT n° 98/10 en vue d'adapter la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques et il a adopté l'avis corrélatif n° 2.344. Dorénavant, les éco-chèques pourront également être utilisés pour l'achat de tous les produits labellisés FSC et PEFC, le paiement des places ou abonnements de parkings spécifiquement destinés aux vélos et de tous les appareils électriques de seconde main, à l'exception des appareils hybrides, à savoir ceux qui peuvent fonctionner tant à l'électricité qu'avec des combustibles fossiles.
- §26.** Le CCE et ses homologues régionaux (Brupartners, CESE Wallonie et SERV) ont lancé récemment un appel commun à une collaboration et à une cohérence entre niveaux de pouvoir pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments, et ce tout en respectant les spécificités socio-économiques et les compétences de chaque entité. Un avis commun des Conseils économiques et sociaux porte sur « La rénovation du parc locatif résidentiel et du parc de copropriétés ».

## **2.4 Les pensions**

- §27.** Par lettre du 2 juin 2022, les deux Conseils (CCE et CNT) ont été saisis d'une demande d'avis concernant la réforme des pensions.

- §28.** Conformément à une méthode de travail fixée d'un commun accord entre les interlocuteurs sociaux, les deux Conseils ont examiné les trois thématiques qui ont été soumises dans la demande d'avis. Ces thématiques sont : la soutenabilité financière et sociale du système de pension ; la généralisation et le renforcement des pensions complémentaires ; la modernisation de la dimension familiale.
- §29.** Les interlocuteurs sociaux ont formulé une série de questions spécifiques sur les trois thématiques<sup>9</sup>, sur la base desquelles des auditions ont eu lieu réunissant, d'une part, des experts académiques et scientifiques et, d'autre part, l'administration et des institutions publiques.
- §30.** Un avis commun et un rapport, approuvés le 8 mars 2023, sont le produit de ces travaux<sup>10</sup>. Le rapport doit être lu comme un complément de l'avis. Il contient les réponses et les données que les Conseils ont reçues pour répondre aux questions spécifiques des interlocuteurs sociaux sur les trois thématiques.
- §31.** Dans son préambule, l'avis rappelle que les interlocuteurs sociaux sont parties prenantes de l'ensemble du système de sécurité sociale en général, et du système de pension en particulier. C'est pourquoi ils doivent être impliqués à chaque étape de la réflexion, en ce compris les étapes préparatoires, et dans toute décision.
- §32.** Les Conseils soulignent aussi que la publication du rapport et de l'avis ne représente pas le point final de leurs travaux sur les trois thématiques sous revue.
- §33.** Le CNT a également adopté le rapport n° 127 du 28 juin 2022 qui concerne l'évaluation des progrès réalisés par les secteurs en matière d'harmonisation des pensions complémentaires.

---

<sup>9</sup> <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1048/elements-factuels-sur-le-systeme-de-pensions-belge/31>

<sup>10</sup> <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1046/la-soutenabilite-financiere-et-sociale-des-pensions-le-deuxieme-pilier-et-la-dimension-familiale-des-pensions>

## 2.5 Insertion des jeunes sur le marché du travail

- §34. Le CCE s'est penché dans un rapport récent<sup>11</sup> sur l'insertion des jeunes sur le marché du travail et l'impact de la crise du COVID-19 sur ce groupe de la population. Il considère que les jeunes devraient bénéficier de mesures prioritaires car ils ont été durement touchés par la crise sanitaire. Le rapport combine une analyse des groupes de jeunes les plus vulnérables sur le marché du travail avec une analyse de l'impact de la crise sanitaire et identifie certains défis à moyen et long terme qui pourraient influencer l'insertion des jeunes<sup>12</sup>.
- §35. Dès avant que les mesures sanitaires visant à enrayer la diffusion du coronavirus ne touchent le marché du travail, quelques groupes de jeunes éprouaient déjà des difficultés à s'y intégrer. Au moyen d'une analyse de quelques indicateurs du marché du travail (approche statique) et du parcours professionnel des jeunes au début de leur carrière (dynamique), les jeunes peu qualifiés, les jeunes issus de l'immigration et les jeunes NEET ont été identifiés comme des groupes sur lesquels la politique doit être axée afin d'améliorer l'insertion des jeunes sur le marché du travail et d'éviter que les jeunes vulnérables ne s'éloignent trop du marché du travail.
- §36. Le CCE estime également que le secteur public doit faire figure d'exemple dans le développement des trajets d'insertion professionnelle des jeunes. Il se prononce aussi sur le rôle des contrats de courte durée au début du parcours professionnel.

## 2.6 Emploi des travailleurs d'origine hors UE et non-discrimination

- §37. Dans son avis n° 2.361 du 5 avril 2023, le CNT s'est prononcé sur un projet de plan d'action établi suite à la Conférence sur l'emploi 2022 ayant pour thème l'emploi des travailleurs d'origine hors Union européenne.
- §38. Selon lui, les fonctions en pénurie et la réalisation de l'objectif d'emploi que la Belgique s'est fixé (80 % en 2030) justifient de favoriser autant que possible l'accès au marché du travail de toutes les personnes qui résident

---

<sup>11</sup> Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 5 de la loi révisée du 26 juillet 1996, qui prévoit la réalisation d'une analyse sur l'intégration des groupes à risques sur le marché du travail.

<sup>12</sup> [https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2022-09-23-09-39-22\\_CCE20222210Rapportjeunes.pdf](https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2022-09-23-09-39-22_CCE20222210Rapportjeunes.pdf)

déjà légalement sur le territoire national. Il se prononce en conséquence en faveur d'un certain nombre de propositions contenues dans le plan d'action visant à rencontrer cet objectif. Le Conseil attire l'attention dans son avis sur un certain nombre de problématiques complémentaires qui pourraient être traitées au niveau fédéral et des entités fédérées.

§39. S'agissant des initiatives propres qui pourraient être prises en lien avec le plan d'action, le CNT indique dans ce même avis qu'il lui appartiendra d'examiner les éventuelles actualisations qu'il convient d'apporter aux instruments conventionnels qu'il a conclus en matière de non-discrimination et d'égalité de traitement. Le Conseil se propose également dans son avis de mener une campagne de sensibilisation avec le Service Public Fédéral de l'Emploi pour promouvoir les plans d'actions positives des entreprises. Une recommandation sur ce point aux secteurs qui seront amenés à élaborer un plan de diversité pourrait être également envisagée.

## 2.7 Return to work

§40. Depuis quelques années, une plateforme de concertation a été mise en place en matière de maintien et de reclassement des travailleurs en situation d'incapacité de travail. Le CNT est en charge de la coordination des travaux de cette plateforme qui constitue le cadre de concertation structurel, regroupant les acteurs impliqués dans le processus de retour au travail volontaire des personnes présentant un problème de santé.

§41. C'est dans ce contexte que le CNT a émis l'avis n° 2.288 du 26 avril 2022 dans lequel il s'est prononcé sur un ensemble de textes législatifs et réglementaires résultant de l'accord budgétaire fédéral 2022 qui prévoient un certain nombre de dispositions en matière de droit du travail, en lien avec le retour au travail des personnes présentant un problème de santé. Dans son avis, le Conseil a demandé de conserver une approche positive et globale du retour volontaire des personnes malades de longue durée.

§42. Le Conseil s'est par la suite prononcé (avis n° 2.311 du 19 juillet 2022) sur un avant-projet de loi modifiant la loi-programme du 27 décembre 2021 en ce qui concerne la cotisation de responsabilisation des employeurs ayant un flux excessif de travailleurs entrant en invalidité ainsi que sur deux projets d'arrêtés royaux d'exécution. Cet avis a été l'occasion pour le CNT de rappeler qu'il ne souscrit pas au principe de sanctions financières en tant que

mécanisme de responsabilisation et de souligner la nécessité de conserver une approche positive et globale ainsi qu'une bonne politique qui encourage les différents acteurs à la réintégration par un accompagnement adéquat, une information, une sensibilisation et des moyens plutôt que par le biais d'une responsabilisation financière. Pour le CNT, le caractère volontaire du processus de réintégration constitue, en effet, un facteur de succès de celui-ci.

## 2.8 Les finances publiques

§43. Pour mieux comprendre la problématique de la soutenabilité des finances publiques pour la Belgique, un rapport de diagnostic a été rédigé (24 janvier 2023). Ce rapport du CCE propose une définition détaillée du concept de finances publiques soutenables ainsi qu'une mise en perspective de la situation financière de l'autorité fédérale et des entités fédérées. Il comporte également les conclusions que le CCE a tirées de cette analyse. Le rapport met en exergue particulièrement le besoin d'un consensus interfédéral sur un objectif réaliste de niveau d'endettement à moyen terme. Des accords contraignants doivent être conclus entre les gouvernements fédéral et régionaux sur la contribution de chaque gouvernement à la réalisation de ce niveau d'endettement et sur le calendrier pour y parvenir. Les efforts doivent tenir compte de la conjoncture économique et de la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour les investissements, notamment dans le contexte de la transition climatique.

§44. Dans une phase ultérieure, un examen plus approfondi de certains points d'attention spécifiques, tels que l'impact de la transition climatique sur les finances publiques (ou leur soutenabilité), sera effectué.

## 2.9 Lutte contre la fraude sociale

§45. Le CNT est structurellement associé, dans le cadre d'un protocole de coopération conclu avec le Service d'information et de recherche sociales (SIRS), à la politique de lutte contre la fraude sociale et fiscale menée par le gouvernement. Cette association lui permet d'assurer un suivi régulier des activités de la « European Labour Authority », et des questions que posent le Brexit ou encore la mise en place du Portail numérique unique « Venir travailler en Belgique ». Elle place le CNT au cœur de la stratégie en matière de lutte contre la fraude sociale.



**§46. Dans ce contexte, le Conseil a émis récemment un certain nombre d'avis importants :**

- **L'avis n° 2.286 du 6 avril 2022 sur le projet de plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2022, élaboré par le Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Dans cet avis, le Conseil souhaite proposer un certain nombre de lignes directrices communes concernant le plan d'action opérationnel 2022 et en préparation du plan d'action opérationnel 2023.**
- **L'avis n° 2.326 du 16 novembre 2022 sur le projet de plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale du SIRS pour 2023-2024.**
- **L'avis n° 2.348 du 24 janvier 2023 sur le Multi Annual National Control Plan (MANCP), (plan de contrôle national pluriannuel) qui s'applique aux inspecteurs sociaux de la Direction générale Contrôle des lois sociales (DG CLS) et de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail (DG CBE) et qui couvre une période de cinq ans.**

## **2.10 Contrats de travail intérimaire journaliers successifs**

**§47. Les interlocuteurs sociaux ont pris des engagements, dans l'avis du CNT n° 2.091 du 24 juillet 2018, quant aux recours inappropriés aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs. Au terme d'un exercice d'évaluation sur la base des données chiffrées de l'ONSS, le Conseil a émis le 19 juillet 2022 un avis n° 2.310 dans lequel, tout en constatant un effort des entreprises à réduire le recours à ce type de contrats de travail, il a décidé néanmoins de mieux encadrer celui-ci.**

**§48. En conséquence, il a proposé de mettre en place une responsabilisation automatique des utilisateurs qui recourent de façon inappropriée aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs, sous la forme du paiement d'une cotisation spéciale à la sécurité sociale par l'utilisateur. Le CNT assurera un suivi et un monitoring de ce nouveau système ainsi que de l'évolution de l'utilisation des contrats de deux jours successifs. Ce mécanisme est assorti d'une simplification administrative par une adaptation de la procédure d'information et de consultation prévue par la convention collective de travail n° 108 relative au travail temporaire et au travail intérimaire. Une convention collective de travail modificative a été conclue à ce sujet le 29 novembre 2022.**

## **2.11 Projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante**

- §49.** Dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018, les partenaires sociaux ont pris l'initiative de soutenir des projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante et ont élaboré une approche globale ainsi qu'un cadre en vue de la mise en place de ces projets-pilotes (avis du CNT n° 2.170 du 30 juin 2020).
- §50.** Suite à l'adoption du cadre réglementaire, les entreprises et secteurs ont eu la possibilité d'introduire une demande de subvention entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mai 2022. Le 19 juillet 2022, le CNT a émis un avis motivé, dans lequel il propose au ministre du Travail d'accorder une subvention à 27 projets (26 projets introduits par des entreprises et un projet introduit par un secteur). Les projets peuvent être mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Ils auront une durée maximale de 18 mois. À l'issue de ces projets, le Conseil évaluera le système des projets-pilotes sur la base d'un rapport de synthèse des experts indépendants concernant les résultats des projets.

## **2.12 Mise en œuvre des instruments européens**

### ***Conditions de travail transparentes et prévisibles***

- §51.** Le CNT a conclu le 27 septembre 2022 la convention collective de travail **n° 161** concernant le droit pour un travailleur de demander une forme d'emploi comportant des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres. La directive européenne 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne trouve ainsi à s'appliquer, en Belgique, aux employeurs et travailleurs relevant du champ d'application de la loi relative aux CCT.
- §52.** Les partenaires sociaux considèrent qu'il convient d'encourager le passage vers une forme d'emploi comportant des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres, tout en tenant compte des équilibres entre les besoins de l'employeur et ceux des travailleurs. Pour ce faire, cette CCT laisse une part importante au dialogue social au niveau de l'entreprise ou du secteur pour encadrer l'exercice de ce nouveau droit. Il est prévu une protection contre le traitement défavorable ainsi qu'une protection contre le licenciement pour le travailleur qui exerce les droits découlant de cette convention collective de travail.

**§53. Le CNT a émis à la même date l'avis n° 2.314, qui explique la convention collective de travail et formule en outre un certain nombre de remarques sur le projet de loi transposant les autres obligations de cette directive en droit belge. Un dispositif légal restera en effet d'application en tant que régime supplétif pour les travailleurs et employeurs ne relevant pas du champ d'application de la loi relative aux CCT.**

#### ***Conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle***

**§54. La Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019. Afin d'assurer la transposition de l'un de ses volets, le Conseil a conclu le 27 septembre 2022 la convention collective de travail n° 162 sur les formules souples de travail. Celle-ci s'applique à tous les travailleurs et employeurs qui sont couverts par la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail. Un régime légal supplétif restera d'application pour les employeurs et les travailleurs ne tombant pas sous le champ d'application de cette loi.**

**§55. Tant la directive européenne que les instruments de transposition, dont fait partie la convention collective de travail susmentionnée, ont pour but de renforcer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de favoriser la participation des femmes au marché du travail en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en tenant également compte des besoins d'organisation de l'entreprise et des choix sociétaux. La CCT laisse une part importante au dialogue social au niveau de l'entreprise ou du secteur pour introduire ou initier des formules souples de travail dans l'entreprise.**

**§56. Parallèlement à la conclusion de cette convention collective de travail, le CNT a par ailleurs, dans sa convention CCT n° 103/6, adapté sa convention CCT n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un régime de crédit-temps afin de neutraliser les effets négatifs d'une prise de formule souple de travail lors du passage de cette formule souple à un système de crédit temps, de diminution de carrière ou d'emploi de fin de carrière. Le CNT a par ailleurs émis concomitamment l'avis n° 2.315 qui explicite ces deux conventions collectives de travail et formule un certain nombre de remarques sur le projet de loi de transposition de la directive européenne en droit belge.**



## ***Federal learning Account***

- §57.** Les Conseils ont rendu récemment un avis n° 2.359 sur un avant-projet de loi créant le Federal Learning Account (FLA). Le FLA s'inscrit dans l'un des projets (ILA) adoptés dans le cadre du plan de relance et de résilience (voir supra) et qui vise également à donner une exécution partielle à la recommandation du Conseil de l'UE du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels en vue de renforcer la formation des adultes en âge de travailler.
- §58.** Au niveau belge, un portail numérique national unique sera mis en place en créant une plateforme dénommée « Individual Learning Account » (ILA). Le Federal Learning Account (FLA) constituera une subdivision de l'Individual Learning Account et permettra d'afficher et de gérer les informations relatives aux droits de formation au niveau fédéral ainsi que les formations suivies par les travailleurs afin d'y être répertoriées et gérées.
- §59.** Dans leur avis, les Conseils rappellent tout d'abord un certain nombre d'exigences relatives aux contours et à l'architecture de la plateforme ILA dans son ensemble, plateforme qui abritera notamment le Federal Learning Account. La plateforme ILA devra ainsi être accessible et opérationnelle pour tous les citoyens, elle devra couvrir non seulement les droits et données relatives à la formation, mais également ceux relatifs à l'accompagnement de carrière et à la validation des compétences. Elle devra être une plateforme unique couvrant les droits tant au niveau fédéral que des entités fédérées et inclure également les travailleurs salariés frontaliers et indépendants qui travaillent en Belgique. La plateforme devrait être enfin conçue dans la perspective d'être interconnectée au niveau européen.
- §60.** Concernant plus particulièrement le Federal Learning Account, les Conseils ont examiné dans leur avis un certain nombre d'aspects techniques de l'avant-projet de loi. Selon eux, il est essentiel que le FLA soit conçu et organisé de manière à ce que l'enregistrement et la gestion des données soient aussi simples et automatisés que possible, en veillant au respect du principe « only once » et à limiter au maximum la charge administrative pour les entreprises, les secteurs, les travailleurs et toutes les parties concernées tout en tenant compte de la praticabilité (notamment en matière de délais). De manière générale, les Conseils pensent qu'il serait souhaitable d'utiliser au maximum les flux de données existants pour alimenter le FLA. Des

propositions sont formulées en ce sens dans leur avis.

### *Accords-cadres européens*

- §61.** Le CNT est l'organe compétent pour la mise en œuvre en Belgique des accords-cadres adoptés par les partenaires sociaux européens. Dans ce cadre, il rend compte non seulement de la mise en œuvre au niveau interprofessionnel de ces accords mais réalise également un travail de centralisation des contributions des partenaires sociaux régionaux.
- §62.** Au cours des 12 derniers mois, le Conseil national du Travail a adopté le 6 avril 2022 le rapport n° 125 qui constitue le deuxième rapport de mise en œuvre concernant l'accord-cadre européen sur la numérisation adopté le 23 juin 2020. Ce rapport n° 125 contient un aperçu des actions menées en matière de transformation numérique dans le monde du travail en Belgique, poursuivies ou entreprises depuis le premier rapport n° 122 du 5 mai 2021. Ces mesures ont été prises tant au niveau interprofessionnel que par les secteurs et les Régions.

## **Annexe : Les recommandations européennes pour 2022-2023**

**L'Union européenne recommande à la Belgique :**

- 1. de veiller, en 2023, à mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme, compte tenu de la poursuite d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et aux personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; pour la période postérieure à 2023, à poursuivre une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir une réduction crédible et progressive de la dette et la viabilité budgétaire à moyen terme par un assainissement progressif, des investissements et des réformes; à donner la priorité aux réformes améliorant la viabilité budgétaire des soins de longue durée, notamment en encourageant une utilisation rentable des différents cadres de soins; à réformer les systèmes d'imposition et de prestations sociales afin de réduire les freins au travail en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail et en simplifiant le système d'imposition et de prestations sociales; à réduire les dépenses fiscales et rendre le système fiscal plus neutre en matière d'investissement ;**
- 2. de procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021; à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de finaliser les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre ;**
- 3. de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, notamment en améliorant les performances et le caractère inclusif du système d'éducation et de formation, en améliorant la qualité et l'adéquation au marché du travail de l'enseignement et de la formation professionnels et en développant des parcours professionnels et une formation plus flexibles et attrayants pour les enseignants ;**



- 4. de réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en intensifiant les améliorations de l'efficacité énergétique et en réduisant l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments, en promouvant l'utilisation et la fourniture des transports publics ainsi que la mobilité douce et en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures de réseau connexes en rationalisant davantage les procédures d'autorisation, notamment en réduisant la durée des procédures de recours et en adoptant des conditions-cadres pour stimuler les investissements dans les installations d'énergie solaire.**